



SYNTHÈSE

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation FR 7300829

de la zone de protection spéciale FR 7312002

**QUIÈS CALCAIRES DE TARASCON-SUR-ARIÈGE
ET GROTTES DE LA PETITE CAOUGNAU**

Département de l'Ariège



Juin 2007

Document d'Objectifs

**Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège
et grotte de la Petite Caugno**

Zone Spéciale de Conservation FR7300829

-

Zone de Protection Spéciale FR7312002

DOCUMENT DE SYNTHESE

Validé en comité de pilotage le 12 décembre 2006

Réalisé par
Association des Naturaliste de l'Ariège



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

portant modification de la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 « Quiés calcaires de Tarascon/Ariège et
grotte de la Petite Caougnou » directive Habitats
n° FR 73.00829 et directive Oiseaux n° FR 73.12002

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

JCS/FA

LE PREFET DE L'ARIEGE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifié concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-8 à R 414-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Quiés calcaires de Tarascon/Ariège et grotte de la Petite Caougnou » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1 :

Un comité de pilotage chargé de participer à la préparation du document d'objectif du site Natura 2000 directive Habitats et directive Oiseaux « Quiés calcaires de Tarascon/Ariège et grotte de la Petite Caougnou » ainsi qu'à son suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre est institué. Il est présidé par le préfet ou son représentant et composé ainsi qu'il suit :

- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- M. le directeur du conservatoire botanique ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton de Tarascon ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton de Les Cabannes ou son représentant,

- M. le président de la communauté de communes de Tarascon ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes des vallées d'Aix ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège ou son représentant.

- M. le maire de Arignac ou son représentant,
- M. le maire de Bédeilhac-Aynat ou son représentant,
- M. le maire de Niaux ou son représentant,
- M. le maire de Omolac-Ussat-Les-Bains ou son représentant,
- M. le maire de Sinsat ou son représentant,
- M. le maire de Surba ou son représentant,
- M. le maire de Verdun ou son représentant,

- M. le président du centre régional de la propriété forestière.

- M. le président de l'ACCA d'Arignac,
- M. le président de l'ACCA de Bédeilhac-Aynat,
- M. le président de l'ACCA de Niaux,
- M. le président de l'ACCA d'Omolac-Ussat-les-Bains,
- M. le président de l'ACCA de Sinsat,
- M. le président de l'ACCA de Surba,
- M. le président de l'ACCA Verdun

- M. le président du comité départemental de la montagne et de l'escalade ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- M. le président de l'office de tourisme de Tarascon ou son représentant,
- M. le président de l'office de tourisme des Vallées d'Aix ou son représentant,

- M. le président du spéléo-club du Haut Sabarthès,
- M. le président de l'association des Naturalistes de l'Ariège ou son représentant,
- M. le président de l'association Nature Midi-Pyrénées.

Article 2 :

La fédération pastorale de l'Ariège participe au comité de pilotage en qualité d'opérateur pour le site Habitats (ZSC)
L'association ESTIVE pour le site oiseaux (ZPS).

Article 3 :

Le secrétaire général du comité de pilotage est assuré par les services de la préfecture (Bureau de la protection de l'environnement et de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **21 MARS 2006**

Le Préfet,
P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian RICARDO

Avant-propos

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno »

FR7300829 au titre de la Directive habitats

FR7312002 au titre de la Directive Oiseaux

se présente sous forme de deux documents distincts :

↳ Le **DOCUMENT DE SYNTHESE** : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Le DOCUMENT DE SYNTHESE est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées :

<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

↳ Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION comprend :

- un *Volume (1)* présentant : le document de synthèse et ses annexes

- un *Volume (2) présentant :*

 - Les Compte rendus des travaux et réunions de concertation*

 - Les cahiers des charges des actions*

 - Les études ou travaux complémentaires*

 - Les documents de communication produits*

 - Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles ...etc.*

Le DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse, dans les services de la Préfecture de Foix et à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège

PREAMBULE

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

Zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ; et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

TABLE DES MATIERES

Contexte	5
Première partie : Présentation générale du site	7
I Situation géographique et contexte physique.....	9
I-1 Situation géographique	9
I-2 Contexte physique	9
I-3 Inventaires et réglementations existantes	10
Deuxième partie : Inventaires biologiques et socio-économiques	11
I Synthèse des inventaires des habitats et des espèces.....	13
I-1 Les Habitats "naturels" de la Directive Habitats	13
I-1-1 Fiches descriptives des Habitats de la Directive	13
a) Pelouses calcicoles du <i>mésobromion</i> et du <i>xérobromion</i> : caractéristiques communes	14
b) Pelouses subatlantiques méso-xéroclines calcicoles : <i>Mésobromion</i>	15
c) Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles : <i>Xérobromion</i>	17
d) Matorral arborescent à <i>Juniperus thurifera</i> (Forêt relique de Genévrier thurifère).....	19
e) Forêts supra-méditerranéennes françaises à Chênes verts, Alliance: Quercion ilicis	21
f) Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	23
g) Végétation chasmophytique de pentes rocheuses calcaires.....	25
h) Les éboulis calcaires pyrénéens	27
i) Grottes non exploitées par le tourisme.....	29
Les grottes en particulier et le milieu souterrain en général abritent des faunes terrestres et aquatiques très riches et très diversifiées. En outre, comme c'est le cas dans les Pyrénées ariégeoises, ces faunes sont en très grandes parties endémiques ou micro endémiques.	29
I-1-2 Cartographie des Habitats et des milieux identifiés sur le site	31
a) Les Habitats naturels.....	31
b) Les autres milieux	32
I-1-3 Caractéristiques générales et état de conservation des habitats naturels.....	32
I-2 Les espèces de la Directive Habitats.....	34
I-2-1 Fiches descriptives des habitats d'espèces de la Directive Habitats.....	34
a) Rosalie des Alpes, (<i>Rosalia alpina</i>).....	35
b) Lucane cerf-volant, (<i>Lucanus cervus</i>)	37
c) Grand Murin, (<i>Myotis myotis</i>)	39
d) Minioptère de Schreibers, (<i>Miniopterus schreibersi</i>).....	41
e) Le petit Murin, (<i>Myotis blythii</i>)	43
f) Le Petit Rhinolophe, (<i>Rhinolophus hipposideros</i>).....	45
g) Le grand Rhinolophe, (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	47
h) Le Rhinolophe euryale, (<i>Rhinolophus euryale</i>)	49
i) La Barbastelle, (<i>Barbastella barbastellus</i>)	51
j) Le murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>).....	53
k) Le murin de Bechstein, (<i>Myotis beschsteini</i>)	55
I-2-2 Caractéristiques générales et état de conservation des Habitats d'espèces de la Directive	57
I-3 Les espèces de rapaces de la Directive Oiseaux.....	57
I-3-1 Fiches descriptives des espèces de la Directive Oiseaux.....	57
a) Vautour percnoptère, <i>Neophron percnopterus</i> . Code A 077	59
b) Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i> . Code A076.....	61

c) Aigle royal, <i>Aquila chrysaetos</i> . Code A091.....	63
d) Faucon pèlerin, <i>Falco peregrinus</i> . Code A103.....	65
e) Milan royal, <i>Milvus milvus</i> . Code A074.....	67
f) Circaète Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i> Code A080.	69
h) Bondrée apivore, <i>Pernis apivorus</i> . Code A072.....	73
II Inventaire et description des activités humaines	75
II-1 Collectivités et acteurs institutionnels	75
II-1-1 Administrations et Etablissements publics de l'Etat	75
II-1-2 Collectivités et E.P.C.I (Établissement Public de Coopération Intercommunale).....	75
a) Le Conseil Général	75
b) Les communes du site	76
c) Les communautés de communes des Pays de Tarascon et des Vallées d'Ax	76
d) Le Pays de Foix – Haute Ariège.....	77
e) Le Parc Naturel Régional.....	77
II-1-3 Organismes socioprofessionnels et autres	78
a) organismes socioprofessionnels.....	78
b) Autres organismes.....	78
II-1-4 Zonages Européens	79
II-1-5 Comité de pilotage local	79
II-2 Données socio-économiques	80
II-2-1 Population	80
II-2-2 Population active et secteur agricole	80
II-2-3 Principales activités économiques	81
Secteur primaire.....	81
a) L'agriculture	81
➤ Données générales.....	81
➤ Activité et systèmes d'élevage.....	81
➤ Végétation et ressources fourragères	82
➤ Foncier et AFP	82
➤ Équipements et travaux d'entretien	83
➤ Contrats de gestion MAE / CTE	84
➤ Commercialisation.....	84
b) L'exploitation minière	85
c) L'exploitation forestière.....	85
Secteur secondaire	86
Secteur tertiaire.....	86
f) Les Thermes.....	86
g) Le tourisme.....	86
h) Les commerces	87
II-3 Autres activités : activités de plein air et de pleine nature.....	88
II-3-1 Activité cynégétique	88
II-3-2 Activités sports de plein air.....	89
a) Escalade.....	89
b) Spéléologie	90
c) Randonnée	90
II-4 Documents d'urbanisme	91
II-4-1 Déviation de la RN20	91
II-4-2 POS, PLU et cartes communales	92
II-4-3 Plan de Prévention des Risques	92
II-5 Données complémentaires	92
II-5-1 Feux et D.F.C.I.....	92

II-5-2 Petit patrimoine.....	93
➤ Patrimoine bâti.....	93
➤ Autre patrimoine : patrimoine culturel et agronomique.....	93
III Impact des activités sur les habitats et les espèces	94
III-1. Impact des activités sur les habitats et les habitats d'espèces de la Directive Habitats.....	94
III-2. Impact des activités humaines sur les espèces de la Directive Oiseaux.....	96
III-2-1 Escalade.....	96
III-2-2 Pastoralisme et agriculture.....	97
III-2-3 Feux de landes.....	97
III-2-4 Activité cynégétique	97
III-2-5 Sylviculture	97
III-2-6 Randonnée / Escalade.....	98
III-2-7 Installations électriques.....	98
III-2-8 Survol aériens	98
Troisième partie : Objectifs et préconisations de gestion	99
I Objectifs généraux de gestion du site	101
II Préconisations par habitats.....	101
III Stratégies et actions	107
III- 1. Stratégies générales.....	107
III- 2. Fiches-actions	109
Quatrième partie : Contractualisation : principes, cahier des charges. Animation du Docob. .	185
I Principes de contractualisation	187
II Rôle du ou des organismes coordinateurs du site.	190
III Maintien du comité de pilotage actuel	191
Annexe A: Autre texte réglementaire sur site :	193
Annexe B: Limites administratives du site et zonages existants	193
Annexe C: Cartographie des Habitats naturels (directive Habitats).....	193
Annexe D: Cartographie des autres milieux présents sur le site	193
Annexe E: Cartographie des Habitats d'espèces (directive Habitats).....	193
Annexe F: Cartographie des espèces de la directive Oiseaux.....	193
Annexe G: Cartographie des principales activités	193
Annexe H: Organisation du territoire agricole de deux communes : Ornolac et Sinsat	193
Annexe I: Diagnostic et propositions de gestion des unités pastorales	193
Annexe J: Charte pour un développement maîtrisé des pratiques de l'Escalade et de l'Alpinisme. Novembre 2003.	193

Contexte

Le site des " Quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la petite Caougnau" (FR7300829 et FR 7312002) fait partie des sites proposés au titre des Directives européennes Directive Habitats et Directive Oiseaux. Il s'agit donc de deux sites réunis sur le même périmètre. C'est pourquoi ils sont ici réunis dans un seul et même document d'objectifs.

Les Quiés de la vallée de l'Ariège forment un vaste ensemble remarquable pour leur richesse patrimoniale mais aussi pour leurs paysages aux grandes falaises calcaires, leurs grandes pentes habillées d'une végétation caractéristique des milieux secs. Ce site est connu depuis le 19^{ème} siècle par de nombreux botanistes pour la diversité de sa flore, la présence d'espèces rares ou en limite de répartition, et pour la présence de milieux très variés, avec comme point commun les roches calcaires qui supportent ces milieux.

L'économie agricole a largement contribué à façonner ces milieux : dès que le sol le permettait, des terrasses ont été aménagées dans les pentes. Plus ou moins larges, elles ont été créées pour les cultures, puis avec l'évolution des pratiques et de l'économie rurale, elles sont devenues prés puis parcours pour les troupeaux.

Ces facteurs naturels et l'évolution des pratiques ont donné lieu à la création et au développement de milieux remarquables, notamment 8 habitats naturels qui figurent à l'annexe II de la Directive Habitats, 8 habitats d'espèces qui figurent à l'annexe IV de cette Directive (Chauve souris et insectes forestiers) ainsi que de nombreuses espèces de rapaces.

Ce site a fait partie des premières propositions transmises par la France à l'Europe, de sites susceptibles d'être intégrés au réseau européen Natura 2000. Par ailleurs, l'animation a démarré dès 1996 puisque le site des Quiés a fait partie du programme national expérimental (LIFE Natura 2000) : un premier document d'objectifs a ainsi été réalisé en 1996/1997 par l'Association des Naturalistes de l'Ariège.

La durée de vie de ces documents d'objectifs étant limitée à 6 ans, il était nécessaire, en 2003, de faire le point sur ce document et de le compléter, d'autant qu'en parallèle un arrêté du 24/06/2003 officialisait son inscription comme Zone de protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

La rédaction concertée de ce Docob s'est déroulée en deux temps :

Dans une première période, la Fédération Pastorale de l'Ariège a été chargée du travail de réactualisation pour la partie directive Habitats, et l'ANA a réalisé la mise à jour des données environnementales sur les milieux. Par rapport aux groupes de travail mis en place en 1997, la démarche a été différente : il paraissait en effet important d'avoir une approche plus locale, à l'échelle de chaque entité de gestion, avec les différents acteurs concernés.

Dans une deuxième période, l'agence Estives a pris en charge, comme opérateur local, l'élaboration de la partie ZPS concernant la directive Oiseaux. Les mêmes étapes ont ainsi été répétées.

Ce nouveau document présente donc des données mise à jour en 2003, auxquelles ont été intégrées l'ensemble des éléments relatifs à la Directive Oiseaux. Les données nécessaires pour la contractualisation, puisque c'est uniquement par les contrats que pourront être mis en œuvre les préconisations de gestion, c'est à dire par une démarche volontaire, ont également été modifiées pour « coller » aux dispositifs financiers connus à ce jour.

Les actions proposées dans ce document ont été élaborées sur la base de l'analyse des pratiques, des attentes, des préconisations de gestion par habitat. Sur cette zone à vocation essentiellement pastorale, il était normal que nombre de ces actions concernent directement le milieu agricole. Leur contenu s'appuie largement sur des documents et sur des procédures existantes. Plusieurs actions ont également été prévues

quant à l'information et la communication autour de Natura 2000 et des habitats rencontrés sur le site. Elles sont détaillées dans la quatrième partie de ce document.

Pour en savoir plus sur les textes officiels :

- Site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>
- Site Internet de la Commission européenne :
<http://europa.eu.int/comm/environment/nature/hab-an1fr.htm/>
- ATEN, 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, 144p.
- Plaque d'information concernant Natura 2000, DIREN Midi-Pyrénées.

Première partie : Présentation générale du site

I Situation géographique et contexte physique

I1 Situation géographique

Situé dans la partie centrale de la chaîne des Pyrénées, au Sud Est du département de l'Ariège, le site Natura 2000 n° FR 7300829 et FR 7312002 couvre une surface de 2 483 ha.

Le site s'étend du Sud vers le Nord, essentiellement en rive droite de l'Ariège, qui est alors bordée de part et d'autres de falaises spectaculaires, et qui s'ouvre, au niveau d'Ussat et d'Ornolac - Ussat les Bains, sur deux petites vallées perpendiculaires. En rive gauche, le plateau d'Arbiech domine toute la vallée de l'Ariège et s'étire un peu vers la vallée du Vicdessos. En aval, dans la zone de confluence de Tarascon, les Quié du Soudour et Quié du Calamès forment deux entités particulières, impressionnantes de par leur relief et leurs falaises.

Ce site concerne le territoire administratif de huit communes : Arignac, Bédeilhac-Aynat, Surba, Niaux, Ussat, Ornolac-Ussat les Bains, Sinsat et Verdun. Il est à cheval sur le canton de Tarascon sur Ariège et sur le canton des Cabannes.

Les communes de Tarascon sur Ariège, Albiès et Cazenave sont également concernées mais en tant que propriétaires de terrains inclus dans le périmètre :

- Tarascon sur la Forêt indivise de Lujat,
- Albiès et Cazenave sur le territoire de Verdun.

Commune	Superficie commune (1)	Superficie incluse dans Natura 2000 (2)	% correspondant de la commune	% correspondant du site
Arignac	862	92.2	11%	3.7 %
Bédeilhac-Aynat	663	107.8	16%	4.4%
Niaux	392	189.5	48%	7.6%
Ornolac-Ussat les Bains	1216	1046.7	86%	42.3%
Sinsat	406	189.9	47%	7.7%
Surba	228	80.7	35%	3.2%
Ussat	436	279.6	64%	11.3%
Verdun	1182	490.8	40.7%	19.8%
Total		2477.2 ha		100%

(1) superficies INSEE

(2) surfaces calculées SIG

D'une commune à l'autre du site, les situations sont donc très différentes : pour certaines, la surface incluse dans le périmètre Natura 2000 ne représente que 10% du territoire de la commune (et correspond à une zone qui n'est pratiquement pas utilisée) tandis que pour d'autres, c'est près de 86% du territoire qui est dans le périmètre, le reste correspondant au village et aux habitations, au cours d'eau de l'Ariège et sa plaine alluviale. D'où une motivation et un intérêt très variable pour la mise en place de Natura 2000 de la part des collectivités et des acteurs locaux.

I2 Contexte physique

Dans la Vallée de l'Ariège, le site des Quiés se singularise par son impressionnant relief et par sa végétation. Même dans la continuité géologique de cette zone, en amont vers Caussou, Bestiac etc. ou en

¹ Annexe B : Limites administratives du site et zonages existants

aval (on retombe alors sur la chaîne calcaire du Plantaurel), les paysages ne sont pas aussi impressionnants. Sur ce site, on peut passer d'une altitude d'environ 400 m au bord de l'Ariège à des altitudes de plus de 1 500 m en l'espace d'un kilomètre.

Plusieurs formations végétales s'y trouvent donc représentées, de l'étage collinéen à l'étage sub-alpin, profitant de la diversité de milieux rencontrés.

I3 Inventaires et réglementations existantes

➤ **Inventaires ZNIEFF et ZICO** : plusieurs ZNIEFF ont été décrites sur le site :

ZNIEFF : 0122 : 0122 0001 d'Ussat à Verdun
 et 0122 0002

 0120 : 0120 0001 Niaux
 0120 0002 Soudour
 0120 0004 Bédeilhac

ZICO : tout le massif est concerné par la ZICO n° MP 04

➤ **Zones de Protection Spéciale ZPS** : le site est concerné par la ZPS FR7312002 : elle reprend le périmètre du site proposé au titre de la Directive Habitats. L'arrêté de création de la ZPS date du 24/06/2003.

➤ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes** : les APPB de Sinsat et de Surba interdisent l'accès aux falaises entre le 1^{er} février et le 30 juin de chaque année : ils ont pour objectif de protéger les falaises et leurs occupants d'éventuels dérangements.

L'APPB de la Grotte de la Petite Caougnau (03/12/1993) interdit l'accès de la grotte entre le 1^{er} mars et le 30 septembre de chaque année pour protéger les populations de chauve-souris. En 2000, une grille et des panneaux d'information ont été posés à l'entrée de la grotte, située à proximité de la grotte de Niaux.

➤ **Monuments historiques** : plusieurs grottes sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ce qui implique l'existence d'un périmètre de protection de 500m à vol d'oiseau autour de l'entrée et des spécifications concernant les fouilles et les travaux de génie civil. Il s'agit des grottes de Bédeilhac et de Niaux, inscrite depuis 1911.

➤ **Inventaire des sites** : les grottes du Spoulgas d'Ornolac, Spoulgas de Bouan (en limite du site Natura 2000), et Lombrives sont des sites inscrits depuis 1943. Lombrives bénéficie d'une protection supplémentaire dans un rayon de 100m autour de l'entrée de la cavité.

De façon générale, toutes les cavités de la zone ont été habitées, à une époque ou à une autre de l'histoire de l'Homme : peintures et gravures, traces d'occupations et autres gisements sont omniprésents.

² Annexe B : Limites administratives du site et zonages existants

Deuxième partie : Inventaires biologiques et socio-économiques

Ce chapitre présente l'état des lieux des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que l'état des lieux sur les différentes activités humaines qui peuvent se pratiquer sur le site. Elles ont été complétées par rapport au document de 1998, et surtout elles sont présentées sous une forme maintenant commune aux documents d'objectifs des différents sites de Midi Pyrénées (données environnementales).

Les six espèces de rapaces présentes et qui ont contribué à la dénomination du site comme ZPS sont également décrites.

I Synthèse des inventaires des habitats et des espèces

Cette partie correspond aux résultats et à la synthèse des inventaires flore - faune.

Par rapport à 1998, les données concernant les habitats ont été remises en forme et intégrées dans un Système d'Information Géographique. L'utilisation d'orthophotographies a permis d'affiner la localisation des habitats et le zonage des différentes unités sur lesquelles la végétation présente une certaine homogénéité.

Les surfaces non concernées par un habitat de la Directive ont également été décrites.

I-1 Les Habitats "naturels" de la Directive Habitats

En Europe, les habitats naturels peuvent être caractérisés selon deux typologies qui se recoupent et se complètent :

- description selon le **Manuel CORINE Biotopes** : en Europe, n'importe quel milieu peut être caractérisé selon ce manuel. Il s'agit d'une typologie dans laquelle les habitats sont décrits selon un niveau de précision plus ou moins fin.
- description selon le **Manuel d'interprétation des Habitats** (codes UE). Certains milieux décrits dans CORINE Biotope ont été repris et intégrés à la typologie Natura 2000. Ce code UE englobe généralement plusieurs types d'habitats proches dans CORINE Biotope, et lorsqu'on utilise la typologie Natura 2000, le niveau de précision est donc souvent moins important qu'avec CORINE Biotope.

I-1-1 Fiches descriptives des Habitats de la Directive

➤ les Fiches Habitats :

Chacun des habitats identifiés sur le site des Quiés fait l'objet d'une fiche synthétique, qui présente ses caractéristiques générales, au niveau national ou départemental.

Ces données sont généralement bibliographiques. Elles permettent d'avoir une idée générale de chacun des habitats de la Directive, de ses dynamiques et de son état de conservation. Elles permettent également d'aborder l'impact des activités humaines, ainsi que des préconisations générales concernant sa gestion. Des précisions sont apportées concernant sa localisation sur le site des Quiés.

➤ Plusieurs documents ont été utilisés pour réaliser ces fiches :

- Typologie CORINE Biotopes (BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C., - ENGREF, 1997. CORINE biotopes, version originale. Types d'habitats français. Edition ENGREF, 216p.)
- Manuel d'Interprétation des Habitats (Eur. 15)
- Cahiers d'habitats– La Documentation française.
- Fiches par habitats concernant la gestion forestière. (RAMEAU J.C, GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000. Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. France-Domaine atlantique.

a) Pelouses calcicoles du *mésobromion* et du *xérobromion* : caractéristiques communes

Les pelouses sèches du *mésobromion* et les pelouses sèches du *xérobromion* ont plusieurs caractéristiques communes.

Elles sont essentiellement composées de plantes herbacées vivaces formant un tapis plus ou moins ouvert sur un sol peu épais, pauvre en éléments minéraux nutritifs et subissant un éclaircissement intense et souvent une période de sécheresse climatique ou édaphique.

Les pelouses sont constituées de :

- 1- plantes herbacées vivaces (50% au moins),
- 2- plantes bulbeuses (ex : Orchidées) et de chaméphytes (ex : Hélianthème)
- et 3- d'espèces annuelles peu nombreuses dans ce stade de pelouse.

Les formations végétales de ces pelouses appartiennent à la classe phytosociologique des *Festuco-Brometea* : les alliances du *Mésobromium* et du *Xérobromium* en constituent les éléments majeurs.

Ces deux formations ont également en commun un sous-sol calcaire et une sécheresse marquée à un moment de l'année.

Les particularités locales de pente et d'exposition, de capacité des sols à retenir l'eau, accentuent plus ou moins la sévérité de cette sécheresse et commandent la répartition spatiale des différents types de pelouse.

b) Pelouses subatlantiques méso-xéroclines calcicoles : *Mésobromion*

Code CORINE : 34.32

Code HABITAT : 6210
Habitat prioritaire

DESCRIPTION GENERALE

Le *Mésobromion* rassemble les pelouses souvent riches en orchidées, sur des sols nus ou peu profonds des zones tempérées du domaine sub-atlantique. Sa présence signale des conditions de sécheresse qui restent sévères, bien qu'on le trouve sur des pentes moyennes, qui en Ariège, ont souvent été aménagées en terrasses de culture : le sol y est donc un peu plus profond et surtout plus frais et plus humide.

Sur ces anciennes zones cultivées, on trouve encore souvent de nombreuses espèces plus caractéristiques des prés de fauche (dactyle, trèfles, etc.)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Espèces déterminantes pour l'habitat :

Anthyllis vulneraria, *Blackstonia perfoliata*,
Brachypodium pinnatum, *Carex flacca*, *Carlina vulgaris*, *Dianthus deltoides*, *Eryngium campestre*,
Hippocrepis comosa, *Helianthemum nummularium*,
Hieracium umbellatum, *Lotus corniculatus*, *Leontodon lupulina*, *Ononis striata*, *Plantago media*, *Polygala vulgaris*, *Thymus sempervillum*, *Teucrium pyrenaicum*

Espèces caractéristiques :

Brachypodium pinnatum (Brachypode penné)
Bromus erectus (Brome érigé)

LOCALISATION SUR LE SITE³

Toutes les communes sont concernées par cet habitat, sauf Arignac.

DYNAMIQUE DE VEGETATION EN ARIEGE

L'origine des pelouses sèches est presque dans tous les cas anthropique et résulte du défrichement ancien de la forêt puis d'une utilisation pour les cultures et pour les troupeaux.

Avec la déprise agricole, elles ont été moins utilisées et moins entretenues et dans de nombreux secteurs en Ariège, elles ont été colonisées par des ligneux : Genévrier, Buis, Ajoncs, et surtout Genêt scorpion. Des graminées envahissantes s'y sont également développées, telles que le Brachypode penné ou la Molinie.

De nombreuses pelouses ont ainsi évolué en landes, parfois très fermées et assez impénétrables pour les hommes et pour les animaux.

En terme de diversité, ces zones sont bien moins riches que les surfaces ouvertes, car de nombreuses plantes héliophiles ne trouvent plus assez de lumière pour pouvoir se développer. L'optimum se situe entre 1/3 et 2/3 de la surface couverte par des ligneux ou une strate herbacée élevée.

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Les espèces animales et végétales inféodées à ce milieu ouvert sont parmi les biotopes semi-naturels les plus riches d'Europe occidentale, aussi bien pour la faune et la flore. On y trouve une grande diversité entomologique et souvent de nombreux reptiles de l'annexe IV de la Directive Habitats.

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES POTENTIELLES

- au niveau départemental, les menaces liées à cet habitat concernent surtout l'**enfrichement**.

Très embroussaillées, les pelouses sont d'autant moins pâturées que le Genêt scorpion présente des piquants caractéristiques, et que dessous, le Brachypode s'y sent à l'abri des dents des herbivores. Aussi le phénomène a-t-il tendance à

³ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

s'amplifier : peu consommé (il n'a jamais vraiment été reconnu pour son appétence ou pour sa valeur fourragère) et à l'abri, le Brachypode forme une épaisse litière de feuilles mortes qui s'accumulent, et gêne la germination et le développement des autres plantes (orchidées, plantes héliophiles etc.).

La diversité biologique diminue, mais aussi la présence de plantes fourragères qui pourraient intéresser les animaux : la zone en est d'autant moins pâturée, Brachypode et Genêt se développant encore mieux.

- sur certaines zones, les risques sont plutôt liés à la **fertilisation** qui modifie complètement le cortège des plantes présentes, en favorisant le développement de certaines d'entre elles. Le **développement d'espèces prairiales** est aussi un risque (ensemencement, affouragement etc.), même si sur certaines zones comme les Quiés, les pelouses ont été longuement cultivées et fertilisées et présentent encore des espèces comme le Dactyle, les Trèfles, et autres Achillées.

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

- **protection** des zones de pelouse sèches contre des destructions : urbanisation etc.

- **maintien des surfaces ouvertes**, notamment par le pâturage et des actions ponctuelles d'entretien

- **restauration des surfaces trop embroussaillées**, par du pâturage et/ou des interventions combinées de débroussaillage, d'équipement etc.

Il peut s'agir :

* du contrôle des ligneux (Genêt scorpion pour les Quiés) pour limiter leur développement et sur certaines zones, les faire régresser. 50% de Genêt semble être le niveau maximum d'enfrichement.

* de l'élimination des accumulations de litière du Brachypode penné.

- **limitation de la fertilisation**

PRECONISATIONS DE GESTION

- **éviter de rendre ces habitats constructibles**

- **entretien du milieu par le pâturage**, en favorisant le pâturage mixte. Les périodes, effectifs etc. sont liés au contexte local, et sont à définir selon l'état des lieux et les objectifs à atteindre.

- réalisation de **travaux complémentaires de restauration** du milieu, notamment pour favoriser le passage des animaux et pour améliorer leur impact sur la végétation.

La présence limitée du Genêt scorpion est souhaitable parce que c'est une plante hôte pour certains insectes.

- **utilisation raisonnée du feu** : l'usage du feu contrôlé possède des avantages, mais aussi des inconvénients bien que, en Ariège, plusieurs études aient montré des résultats contradictoires quant à l'impact du feu sur les insectes, sur la faune du sol etc.

Aussi vaut-il mieux éviter le passage de feux non contrôlés et encadrer son usage des dispositifs réglementaires et d'une claire définition des conditions de réalisation.

- **raisonnement de la fertilisation** : pas de fertilisation minérale, et une fertilisation organique limitée, notamment sur les parcours.

c) Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles : *Xérobromion*

DESCRIPTION GENERALE

Le *Xérobromion* rassemble les pelouses les plus sèches colonisant les sols basiques superficiels. Il se situe sur des terrains caillouteux, pentus, avec très peu de sol. Sa flore est composée d'espèces qui présentent des formes diverses d'adaptations à la sécheresse (cycle de végétation très court, feuilles vernissées, poils fixant la rosée, feuilles charnues, bulbes...)

En Ariège, les pelouses sèches du *Xérobromion* sont localement infiltrées par des éléments de *l'Aphyllantion* d'origine méditerranéenne.

ESPECES CARACTERISTIQUES

Espèces déterminantes pour l'habitat :

Allium sphaerocephalon, *Biscutella laevigata*, *Fumana laevigata*, *Globularia punctata*, *Koeleeria vallesiana*, *Sanguisorba minor*, *Sesleria albicans*, *Teucrium pyrenaicum*

LOCALISATION SUR LE SITE⁴

Seule la commune de Bédéilhac est concernée par cet habitat, sur une zone plus ou moins rocheuse du versant sud du Calamès.

DYNAMIQUE DE VEGETATION EN ARIEGE

L'origine des pelouses sèches du *xérobromion* est aussi très souvent d'origine anthropique et résulte du défrichement ancien de la forêt puis d'une utilisation par les troupeaux. Avec la déprise agricole, elles ont été moins utilisées et moins entretenues et dans de nombreux secteurs en Ariège, elles ont été colonisées par des ligneux : Genévrier, Buis, Ajoncs, et surtout Genêt scorpion.

Le développement de graminées sociales est bien moins marqué que pour les pelouses du *mésobromion* car les conditions sont plus difficiles.

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Les espèces animales et végétales inféodées à ce milieu ouvert sont parmi les biotopes semi-naturels les plus riches d'Europe occidentale, aussi bien pour la faune et la flore. On y trouve une grande diversité entomologique et souvent de nombreux reptiles de l'annexe IV de la Directive Habitats.

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES POTENTIELLES

- au niveau départemental, les menaces liées à cet habitat concernent surtout l'**enfrichement**.

Très embroussaillées, et souvent peu accessibles, ces pelouses sont peu pâturées. La présence du Genêt scorpion limite l'impact que les animaux pourraient avoir sur le milieu.

- les **menaces liées à la fertilisation** sont à la fois moins fortes car ces zones souvent non mécanisables et avec un faible potentiel agronomique ne sont pratiquement pas fertilisées par les agriculteurs. Par contre, les conséquences sur l'habitat sont **plus graves** : ce milieu très difficile est caractérisé par des plantes très adaptées. Si le milieu, et notamment la richesse en éléments nutritifs est modifié, ces plantes risquent de disparaître car elles ne sont plus assez compétitives.

Le risque de **développement d'espèces prairiales** reste assez limité en raison des caractéristiques du milieu.

- **l'érosion des sols** en relation avec des feus ou un trop fort piétinement des troupeaux peut dégrader le milieu.

⁴ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

PRECONISATIONS DE GESTION

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

- **protection** des zones de pelouses sèches contre des destructions : urbanisation etc.

- **maintien des surfaces ouvertes**, notamment par le pâturage et des actions ponctuelles d'entretien

- **restauration des surfaces trop embroussaillées**, par du pâturage et/ou des interventions combinées de débroussaillage, d'équipement etc.

Il peut s'agir :

* du contrôle des ligneux (Genêt scorpion pour les Quiés) pour limiter leur développement et sur certaines zones, les faire régresser. 50% de Genêt semble être le niveau maximum d'enfrichement.

- sur ces sols souvent sensibles à l'érosion, il est important **d'éviter de créer des zones surpiétinées** et de **limiter le passage du feu**.

- **éviter de rendre ces habitats constructibles**

- **entretien du milieu par le pâturage**, en favorisant le pâturage mixte. Les périodes, effectifs etc. sont liés au contexte local, et sont à définir selon l'état des lieux et les objectifs à atteindre.

- réalisation de **travaux complémentaires de restauration** du milieu, notamment pour favoriser le passage des animaux et pour améliorer leur impact sur la végétation.

La présence limitée du Genêt scorpion est souhaitable parce que c'est une plante hôte pour certains insectes.

- pour cet habitat en particulier, éviter les phénomènes de sur-pâturage et de sur-piétinement

- **utilisation raisonnée du feu** : elle doit rester encore plus occasionnelle et encadrée que sur les pelouses du *Mésobromion*.

- **limitation de la fertilisation** : pas de fertilisation minérale, et une fertilisation organique limitée au pâturage par les troupeaux.

d) Matorral arborescent à *Juniperus thurifera* (Forêt relique de Génévrier thurifère)

Code CORINE : 32.136

Code HABITAT : 5210
Habitat prioritaire

DESCRIPTION GENERALE

Boisements dominés par le *Juniperus thurifera* d'Espagne. Typiquement méditerranéo-montagnard, il est surtout répandu au Maghreb dans certaines zones de la péninsule ibérique et dans certain nombre de stations du Sud des Alpes.

Sur le versant nord des Pyrénées, il n'est connu que de deux zones :

- à Marignac dans la Haute vallée de la Garonne. Cette station a brûlé pendant l'été 2003
- dans la vallée de l'Ariège : la population présente sur le Quié de Lujat est plus étendue mais moins dense qu'à Marignac. On trouve d'autres stations en amont et en aval du Quié, de plus en plus réduites lorsqu'on s'éloigne du site principal

Cet habitat est caractérisé par :

- des stations chaudes et sèches avec un minimum de pluviosité, sur substrat calcaire, sur de fortes pentes exposées au Sud, entre 650 et 1000 m d'altitude.
- des stations situées sur des barres ou des pentes rocheuses avec rochers, dalles, éboulis.

Cet habitat peut présenter des variations, au sein même de la population principale du Quié :

- des variations avec l'altitude,
- des variations de peuplements : peuplements purs de Thurifères denses à clairs avec des arbres dispersés (matorral) ou peuplements mélangés avec du Chêne vert ou du Chêne pubescent,
- des variations intra peuplements : très souvent le peuplement de Thurifère recouvre divers habitats : pelouses xérophiles, éboulis, rocaïles, fentes et dalles rocheuses. Il s'agit alors d'un complexe d'habitats.

Cet habitat reste encore très mal connu.

ESPECES CARACTERISTIQUES

Espèces déterminantes pour l'habitat :

Juniperus thurifera, *Juniperus communis*, *Quercus pubescens*, *Quercus ilex*, *Rosa canina*, *Acer monspessulanus*

LOCALISATION SUR LE SITE⁵

Partie supérieure du Quié de Sinsat, Ornolac et Verdun.

DYNAMIQUE DE VEGETATION

→ à préciser lors d'une étude complémentaire

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

La station du Quié est une des rares stations de genévriers thuriféraires du sud de la France. Le grand intérêt de la présence de cet arbuste en Ariège nécessite la préservation de toutes les stations, même les plus réduites, qui sont susceptibles de constituer un terrain d'étude sur la dynamique de cette espèce.

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES

POTENTIELLES

→ à préciser

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

→ à préciser. Dans l'immédiat, il paraît important d'empêcher la station de brûler, même si le feu contribue probablement à la dynamique de cet habitat.

PRECONISATIONS DE GESTION

→ à préciser lors d'une étude complémentaire : ouverture du milieu ou pas d'intervention, débroussaillage pour éviter le feu ...

⁵ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

e) Forêts supra-méditerranéennes françaises à Chênes verts, Alliance: Quercion ilicis

DESCRIPTION GENERALE

Il s'agit des bois de Chêne vert installés, en ce qui nous concerne sur les Quiés de Tarascon, à l'étage supraméditerranéen alors en mélange avec des chênes à feuilles caduques (*Q. pubescens* essentiellement).

Dans l'aire française ainsi concernée, les peuplements constitués (taillis, plus rarement futaie) sont suffisamment recouvrants pour laisser de côté les matorrals ne présentant que quelques chênes verts dispersés.

La yeuseraie, de par sa large répartition, peut être considérée comme un habitat représentatif de la région méditerranéenne.

Cet habitat est caractérisé par :

- des stations chaudes et sèches avec un minimum de pluviosité, sur substrat calcaire,

Cet habitat peut présenter des variations, au sein même de la population principale du Quié :

- des variations avec le substrat : le Chêne pubescent étant beaucoup plus présent sur les stations à sol profond laissant la yeuseraie sur les substrats les plus superficiels,

La strate arborescente est le plus souvent continue et homogène ; elle est dominée par le chêne pubescent accompagné de *Quercus ilex*, d'*Acer monspessulanum*...

Cet habitat reste encore très mal connu.

ESPECES CARACTERISTIQUES

Espèces déterminantes pour l'habitat :

Quercus pubescens, *Quercus ilex*, *Acer monspessulanus*, *Buxus sempervirens*, *Daphne laureola* avec parfois *Rhamnus alaternus*, *Pistacia terebinthus*

LOCALISATION SUR LE SITE

Sur l'ensemble du site en station de haut de pente et sur sol plus ou moins superficiel.

DYNAMIQUE DE VEGETATION

Pelouse à *Brachypodium* → Garrigues à *Dorycnium pentaphyllum*, *Aphyllantes monspeliensis*, *Lavandula latifolia* → Fruticées mélangées à *Rhamnus alaternus*, *Cytisus sessilifolius* ou buxaises à *Rhamnus saxatilis* → Yeuseraie à buis (→ Forêt mélangée à *Quercus ilex* et *Quercus pubescens*)

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Type de yeuseraies en îlots dans l'étage supraméditerranéen, avec le maintien en altitude d'espèces méditerranéennes, du fait du bilan hydrique très déficitaire (*Lavandula angustifolia*, *L. latifolia*, *Ajuga chamaepitys*)

Intérêt des mosaïques forêts-fruticées-garrigues-pelouses par la diversité végétale offerte et l'ensemble des niches possibles pour la faune.

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES POTENTIELLES

→ à préciser

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

→ à préciser. Bien que le feu contribue probablement à la dynamique de cet habitat, l'objectif de cet habitat est certainement le vieillissement.

PRECONISATIONS DE GESTION

→ à préciser lors d'une étude complémentaire : Expérimentations sur les différents modes d'exploitation du taillis pour préserver et rajeunir les souches.

Expérimentation sur la conduite de la régénération naturelle par voie sexuée des yeuseraies traitées en futaies sur les sols les plus profonds.

Gestion sylvopastorale complémentaire : dans le cadre de la protection contre les incendies, cet habitat peut être ouvert et mis en pâturage sur l'emprise de « bandes débroussaillées de sécurité ». L'ouverture pourra consister en un débroussaillage des ligneux hauts et bas autres que le Chêne vert et un élagage des cépées de Chêne vert. Le pâturage sera ovin ou bovin.

f) Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

DESCRIPTION GENERALE

Forêts xérothermophiles à Hêtre (*Fagus sylvatica*), développées sur des sols calcaires, souvent superficiels, généralement sur des pentes abruptes, accompagnées d'un sous bois herbacé et arbustif abondant.

ESPECES CARACTERISTIQUES

- la strate arborescente est dominée par le Hêtre (parfois avec le sapin) accompagné par le Frêne, l'Alisier blanc, le Chêne pubescent, l'Erable champêtre.
- la strate arbustive inclut plusieurs espèces calcicoles : *Ligustrum vulgare*, *Buxus sempervirens* (dispersé, il joue un rôle secondaire par rapport à la Hêtraie à Buis). Cette strate est diversifiée : Noisetier, l'Aubépine monogyne, Houx, Viorne lantane, Nerprun cathartique, Eglantier, Camerisier, Cornouiller sanguin, Genévrier commun.
- la strate herbacée est assez recouvrante avec la Sésuvie bleue, le Brachypode penné tandis que la strate muscinale est dispersée.

LOCALISATION SUR LE SITE⁶

Communes d'Ornolac et de Verdun : Forêt de Lujat
Commune de Niaux : Forêt de Niaux

DYNAMIQUE DE VEGETATION

Milieu stable

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Cet habitat n'est présent que sur une partie de la chaîne pyrénéenne et héberge souvent des espèces rares.

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES POTENTIELLES

?

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

- maintien de la hêtraie

PRECONISATIONS DE GESTION

- une gestion de la forêt respectueuse de l'habitat.

Concernant les essences forestières :

- **favoriser les régénérations** et éviter l'introduction d'essences non spontanées.
- **maintenir et favoriser le mélange des essences** : dans la mesure du possible et en fonction des essences présentes, maintenir un mélange en conservant les essences secondaires.
- ne pas favoriser l'extension du sapin par rapport au hêtre (ne pas dépasser 30 % de sapin pour 70 % de hêtre).
- **adapter la sylviculture aux fragilités de l'habitat** : les sols sont particulièrement sensibles aux grandes ouvertures et à la disparition d'un couvert arborescent (minéralisation rapide), il est préférable de conduire les peuplements en futaie jardinée, par bouquets.
- **laisser sur place des troncs coupés et des branches de hêtre**, pour favoriser *Rosalia alpina* et d'autres espèces de xylophages.

- **maintenir les clairières et les ourlets préforestiers**, riches en espèces intéressantes parfois rares et protégées et qui sont à l'origine d'une mosaïque originale et du plus grand intérêt.

⁶ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

g) Végétation chasmophytique de pentes rocheuses calcaires

Code CORINE : 62.12

Code HABITAT : 8210
Habitat d'intérêt
communautaire

DESCRIPTION GENERALE

Végétation des fentes de falaises et pentes rocheuses de l'intérieur des terres, de la région méditerranéenne ainsi que de la région euro sibérienne (de la plaine à l'étage alpin), relevant essentiellement des *Potentilletalia caulescentis* et *Asplenetalia glandulosi*.

ESPECES CARACTERISTIQUES

Deux niveaux d'habitats peuvent être identifiés :

- le thermo et mésoméditerranéen : *Onosmetalia frutescentis* avec *Campanula versicolor*, *C. rupestris*, *Inula attica*, *I. Mixta*, *Onontides luskii*.
- le montagnard et le oro-méditerranéen : *Potentilletalia specosae*, y compris *Selenion auriculatae*, *Galion degenii*, *Ramondion nathalia*

Pour autant, les habitats présents sur les Quiés n'ont pu être précisément caractérisés en raison de leur inaccessibilité.

LOCALISATION SUR LE SITE⁷

Ces habitats sont présents sur les falaises du Calamès, du Soudour, de Niaux et enfin Quié d'Ornolac, Sinsat, et Verdun.

DYNAMIQUE DE VEGETATION

Milieu instable

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Ce type d'habitat présente une grande diversité régionale, avec de très nombreuses espèces endémiques et de nombreux sous types.

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES POTENTIELLES

Certains secteurs sont trop fréquentés par les grimpeurs, ce qui occasionne destruction de la végétation (aménagement des voies), patinage et phénomènes d'érosion.

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

- **maintien de certaines falaises vierges** de tout aménagement.
- **sensibilisation des utilisateurs** (grimpeurs notamment) à la biodiversité des falaises, lors de l'équipement et de l'escalade des sites.
- **amélioration des connaissances** : notamment, inventaire des espèces endémiques

PRECONISATIONS DE GESTION

- **respect des réglementations existantes** (APPB) ; mise en œuvre de la charte départementale d'escalade
- **renforcement de la communication** et de l'information en direction des utilisateurs (grimpeurs notamment), notamment par le biais de panneaux d'information au démarrage des sentiers d'accès
- **étude sur la biodiversité des falaises** et l'impact des activités sportives (cadre départemental)

⁷ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

h) Les éboulis calcaires pyrénéens

Code CORINE : 61.34

Code HABITAT : 8130
Habitat d'intérêt
communautaire

DESCRIPTION GENERALE

Eboulis grossiers relativement secs sur des versants raides formant des cônes de débris au pied des falaises, sur substrat calcaire.

ESPECES DETERMINANTES :

Espèces déterminantes pour l'habitat :

Antirrhinum majus, *Centranthus calcitrapae*,
Centranthus angustifolius, *Centranthus lecoqii*

LOCALISATION SUR LE SITE⁸

On trouve cet habitat au niveau des affleurements de veines calcaires, sur les différentes zones rocheuses du site : Calamès, Soudour, Quié d'Ussat, d'Ornolac, de Sinsat et de Verdun.

DYNAMIQUE DE VEGETATION

L'habitat est mobile par définition.

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Ces milieux sont remarquables pour leur diversité floristique.

TENDANCES EVOLUTIVES et MENACES POTENTIELLES

:

→ à préciser

OBJECTIFS CONSERVATOIRE

- **maintien de certains éboulis vierges** de tout aménagement
- **sensibilisation des utilisateurs** en particulier les grimpeurs et les randonneurs à la biodiversité des éboulis
- **amélioration des connaissances** : notamment, inventaires des espèces endémiques.

PRECONISATIONS DE GESTION

- **contrôle de la fréquentation** : entretien des sentiers pour éviter la création d'itinéraires parallèles, éviter de faire passer un nouveau sentier dans les zones plus sensibles
- **renforcement de la communication** et de l'information en direction des utilisateurs, notamment par le biais de panneaux d'informations au démarrage des sentiers

⁸ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

i) Grottes non exploitées par le tourisme

Code CORINE : 65

Code HABITAT : 8310
Habitat d'intérêt
communautaire

DESCRIPTION GENERALE

Cet habitat concerne l'ensemble des grottes et cavités non exploitées par le tourisme, y compris les plans d'eau et leurs écoulements. Elles abritent des espèces spécialisées ou endémiques strictes, et ce sont également des habitats de très grande importance pour la conservation des plusieurs espèces de chauves souris et amphibiens par exemple.



ESPECES CARACTERISTIQUES

Il s'agit surtout d'espèces de chauve souris. Sur les Quiés, plusieurs d'entre elles figurent aussi dans Natura 2000 au titre des habitats d'espèce :

- * Petit rhynolophe, *Rhynolophus hipposideros*
- * Grand rhynolophe, *Rhynolophus ferrumequinum*
- * Rhinolophe euryale, *Rhynolophus euryale*
- * Petit murin, *Myotis blythi*
- * Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersi*
- * Grand murin, *Myotis myotis*

LOCALISATION SUR LE SITE⁹

Cet habitat est présent sur toutes les communes du site, en relation avec la présence de zones rocheuses et de falaises.

DYNAMIQUE DE VEGETATION

Nulle

mal connues et mériteraient une attention particulière.

VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Les grottes en particulier et le milieu souterrain en général abritent des faunes terrestres et aquatiques très riches et très diversifiées. En outre, comme c'est le cas dans les Pyrénées ariégeoises, ces faunes sont en très grandes parties endémiques ou micro endémiques.

Les responsabilités en matière de conservation qui en découlent sont donc très importantes.

Le milieu souterrain tel que défini par les termes « Grottes non aménagées pour le tourisme » regroupe en fait quatre grands type d'habitats :

- les grottes accessibles à l'homme et abritant des chauves-souris
- le réseau des fissures inaccessibles à l'homme
- le milieu souterrain superficiel, constitué des interstices des éboulis fixés par exemple
- les aquifères d'eaux stagnantes ou courantes.

L'ensemble des grottes du site des Quiés abrite plusieurs dizaines d'espèces d'invertébrés terrestres cavernicoles dont de nombreux endémiques. Il n'existe pas de données synthétiques pour les espèces aquatiques, qui semblent par ailleurs très

⁹ Annexe C : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats naturels

TENDANCES EVOLUTIVES ET MENACES POTENTIELLES

L'ensemble des grottes du site abrite des populations significatives de chauves-souris dont plusieurs espèces de la Directive Habitats. Elles sont fréquentées toute l'année par une douzaine d'espèces (voir chapitre et fiches des espèces de ce document). En période d'hibernation, les petits et grands rhinolophes sont présents dans toutes les cavités visitées avec des effectifs totaux supérieur à 1000 individus pour l'ensemble du site, mais aucune ne présente d'effectifs connus supérieurs à 50 animaux. En période de reproduction la grotte de la petite Caougnau abrite une importante colonie de mise bas de Minioptère de Schreibers. La fermeture de la cavité pendant cette période dans le cadre d'un arrêté de protection de biotope depuis 1991 est à l'origine d'une augmentation très sensible de la population et de la durée de présence des animaux.

A Bédeilhac, Casteret a bagué des centaines de chauves-souris, Minioptères et Rhinolophes, notamment. Aujourd'hui aucune cavité du Sédour ou du Calamès n'abrite de population qui corresponde au travail de Casteret. Soit la cavité est une des cavités connues et a été désertée, soit il existe un site important non connu.

Globalement les habitats terrestres font l'objet de peu de menaces directes. Seules les populations de chauves-souris peuvent être l'objet de dérangements humains irréversibles.

Sur le site, cette situation prévaut également.

Par contre les aquifères sont très sensibles aux pollutions ; leur protection est indispensable d'autant qu'ils constituent des réserves en eau potable importantes.

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

- **sensibilisation des utilisateurs** et du public en général à la biodiversité et la particularité de ces cavités
- **amélioration des connaissances** sur la faune et la flore du monde souterrain : notamment, inventaires des espèces endémiques.

PRECONISATION DE GESTION

- **respect des réglementations existantes** (APPB).
- **renforcement de la communication** et de l'information en direction du grand public mais aussi des spéléologues sur la biologie des chauve-souris et sur le respect des sites.
- **synthèse des connaissances sur les cavités** du site.
- **synthèse des connaissances biospéologiques**.
- **mise en place d'un programme d'étude** du milieu souterrain, des intérêts biospéologiques terrestres et aquatiques
- **inventaire complémentaire des chauves-souris** de l'ensemble des cavités du site et notamment sur le Rhinolophe euryale.
- **gestion et suivi de la grotte de la Petite Caougnau** et de sa population de chauves-souris.
- **réalisation d'un guide** à l'usage du visiteur souterrain

I-2 Cartographie des Habitats et des milieux identifiés sur le site

La cartographie des habitats naturels devra être mise à jour début 2007.

a) Les Habitats naturels

Huit habitats naturels de la Directive sont présents sur le site des Quiés : deux d'entre eux sont des habitats prioritaires, les six autres sont d'intérêt communautaire (cf. tableau 1 et annexe C).

Tableau 1 : Récapitulatif des habitats communautaires rencontrés sur les Quiés selon leur code UE.

Habitats naturels de la Directive, selon l'intitulé CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Code Corine	Statut de l'habitat	Superficie (ha)	Représentativité de l'habitat	Etat de conservation
Habitats herbeux						
Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles	6210	34.33	Prioritaire , si Orchidées	17	+++	-
Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles" (34 32)	6210	34.32	Prioritaire , si Orchidées	551.5	+++	-
Habitats de forêts						
La hêtraie sur calcaire, "Hêtraie du Cephalanthero-Fagion"	9150	41.16	Intérêt communautaire	609.5	+++	+
Bois de Chêne vert supraméditerranéen	9340	45.321	Intérêt communautaire	359	++	?
Les formations de genévriers thurifères, "Matorral arborescent à <i>Juniperus thurifera</i> "	5210	31.136	Prioritaire	88	+	?
Eboulis et Falaises						
Végétation Chasmophytique des pentes rocheuses	8210	62.12	Intérêt communautaire	326.5	++	?
Eboulis calcaires Pyrénéens	8130	61.34	Intérêt communautaire	99	++	+
Grottes						
Les grottes non exploitées par le tourisme	8310	65	Intérêt communautaire	entrées de cavités	++	+
TOTAL				2 090 ha		

Représentativité de l'habitat sur le site :

- + peu représenté
- ++ moyennement représenté
- +++ très représenté

Les deux grands types d'habitats prioritaires au titre de la Directive Habitats sont les **pelouses sèches**. Elles sont bien représentées : plus de 20% de la surface du site.

b) Les autres milieux

Il s'agit essentiellement de bois. Ils se répartissent de la façon suivante¹⁰ :

Tableau 2 : Autres milieux présents sur le site

Autres milieux rencontrés	Code CORINE	Superficie (ha)
Fourrés	31.81	< 1
Prairie mésophile	38.1	41
Chênaie - charmaie	41.2	54
Bois de Frêne	41.39	43
Bois occidental de Chêne pubescent	41.711	335
Forêt de Pin sylvestre	42.5	0.5
Champ intensément cultivé	82.1	< 1
Vignoble	83.21	< 1
Plantation de conifères	83.31	2
Jardin potager	85.32	3
Villes et villages	86 ; 86.2	> 1
Carrières	86.41	15
Non déterminé		7
TOTAL		464 ha

I-3 Caractéristiques générales et état de conservation des habitats naturels

Les habitats naturels du site Natura 2000 des Quiés de la Vallée de l'Ariège présentent quelques caractéristiques, en terme de cartographie :

- **un grand nombre d'unités** : au total, près de 600 unités ont été cartographiées. La taille moyenne des unités est de 4ha, mais certaines d'entre elles (notamment les bois) mesurent près de 600ha.
- **des unités parfois complexes** : une vingtaine d'unités cartographiées sont constituées d'habitats complexes en mosaïque et/ou mélange, très imbriqués l'un dans l'autre. Il peut s'agir de complexes correspondant à un même type (ex : pelouse-pelouse) ou à divers types de formations (ex : pelouses-landes). On trouve essentiellement ce phénomène sur le versant nord des vallons d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains.
- **une bonne proportion d'habitats relevant de la Directive Habitats** (cf. cartes) : 80% des habitats naturels cartographiés relèvent de la DH. Ces proportions justifient la désignation du site comme d'intérêt communautaire.

En terme de conservation, les situations sont différentes d'un habitat à l'autre (l'habitat à Chêne vert n'a pas été pris en compte) :

- **3 habitats sur 7** possèdent 100 % des habitats élémentaires **en bon état de conservation** : Hêtraie calcicole ; Eboulis calcaires ; Grottes non exploitées par le tourisme
- **2 habitats sur 7, prioritaires**, possèdent des habitats élémentaires **en moyen et/ou en mauvais état de conservation**. Il s'agit des habitats de Pelouses sèches qui présentent soit des signes d'une forte fermeture du milieu, soit plus ponctuellement des signes d'érosion (surpiétinement / passages répétés du feu).

¹⁰ Annexe D : Cartographie des autres milieux présents sur le site

➤ par contre, **2 types d'habitats sur 7 ne possèdent pas d'état de référence** : il est donc difficile d'évaluer leur état de conservation. Il s'agit des habitats forêts de Genévrier thurifère et Végétation des pentes rocheuses.

Deux types de phénomènes peuvent affecter les habitats naturels :

➤ **des phénomènes ponctuels** pouvant être d'origine anthropique : c'est le cas de la fragilisation de la végétation des falaises liées à l'activité d'escalade. Dans tous ces cas, les habitats concernés sont localement affectés mais non remis en cause sur l'ensemble du site.

➤ **un phénomène général** en liaison avec les activités humaines (pastoralisme) : c'est le cas de l'extension des ligneux qui touche quasiment tous les habitats sur une grande partie du site. Ce phénomène est lié à une diminution de la pression pastorale et des modifications de pratiques au cours du temps. Le maintien - voire le développement ! - de l'activité pastorale est donc nécessaire.

La phase de diagnostic écologique des habitats naturels présents sur le site des Quiés a permis de mettre en évidence des dégradations réelles sur les pelouses, tandis que les autres habitats sont en bon état de conservation (habitats forestiers, falaises et éboulis).

L'objectif sera donc de maintenir en bon état de conservation les habitats naturels et habitats d'espèces qui le sont déjà, d'essayer de limiter les facteurs affectant les habitats et les espèces lorsque leurs effets sont bien identifiés, de mettre en place des mesures de suivi lorsque leurs effets ne sont pas identifiés ou peu connus.

I2 Les espèces de la Directive Habitats

Plusieurs espèces végétales et animales inscrites aux annexes II¹¹ et IV¹² de la DH sont présentes sur le site :

➤ **Espèces inscrites à l'annexe II** de la Directive Habitats :

- la Rosalie des Alpes, *Rosalia alpina*
- la Lucane Cerf volant

➤ **Espèces inscrites à l'annexe IV** de la Directive Habitats :

- les Chauves-souris : le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le grand Rhinolophe, (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le petit Murin (*Myotis blythi*), le grand Murin (*Myotis myotis*), et le Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*), La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

I2.1 Fiches descriptives des habitats d'espèces de la Directive Habitats

Les espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats et présentes sur le site des Quiés sont reprises une par une dans des fiches "Habitat d'espèce" ci-après.

De même que pour les fiches Habitats "naturels", ces fiches sont générales et donnent un aperçu global de l'enjeu de conservation de chaque espèce : statut, description, biotope utilisé, ainsi que des données plus précises se rapportant au site des Quiés : répartition géographique et localisation¹³. Les pratiques humaines et leurs impacts sont présentés, ainsi que les objectifs conservatoires et les préconisations de gestion qui permettent, au niveau national de maintenir les populations.

Elles ont été élaborées à l'aide des Cahiers d'Habitats d'espèces (source : La Documentation française).

¹¹ **Espèces de l'annexe II de la DH** : espèces animales et végétales d'Intérêt Communautaire dont la conservation nécessite la désignation de **Zone Spéciale de Conservation**

¹² Espèces de l'annexe IV de la DH : espèces animales et végétales d'Intérêt Communautaire qui nécessitent une protection stricte

¹³ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

a) Rosalie des Alpes, (*Rosalia alpina*)

Insectes, Coléoptères

Habitats :

La larve se développe principalement sur le hêtre, le frêne ou le saule. L'adulte ne se nourrit pas. L'espèce se rencontre surtout sur les massifs montagneux, dans les vieilles hêtraies.

Statut général :

Annexe 2 et annexe 4 de la Directive Habitats, Annexe 3 de la convention de Berne.

Répartition sur le site¹⁴ :

Sur toutes les zones boisées de hêtres.

Menaces sur le site :

En régression générale partout en Europe, cette espèce est menacée d'extinction dans plusieurs pays. La raréfaction de l'espèce est liée à l'exploitation de gros hêtres et à l'enrésinement.

Objectifs conservatoires :

- maintien de bois morts, debout ou sur le sol
- et maintien de la hêtraie

par la mise en place de règles de sylvicultures favorables

Préconisation de gestion :

- sur les parcelles exploitées : le maintien de la hêtraie n'impose pas de règles de gestion rigide. Ainsi, sur certaines parcelles où ce maintien n'apparaît pas comme être le meilleur des choix, l'essence d'objectif pourra être différente à condition de garder le hêtre en mélange à forte proportion (40%).

Au cours des exploitations, des arbres morts ou dépérissants seront laissés en place, sur pied ou au sol.

S'ils sont absents, cela peut être compensé en laissant au sol des surbilles avec houppiers non démontés (1 ou 2 par ha). L'emplacement sera de préférence choisi en zone ouverte ou ensoleillée.

- sur les parcelles non exploitées, les chablis seront laissés sur place où ils sont disséminés et de faible valeur.

¹⁴ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

b) Lucane cerf-volant, (*Lucanus cervus*)

Insectes, Coléoptères

Habitat : Forêts de chênes.

Statut général : Annexe 2 de la Directive Habitats, Annexe 3 de la convention de Berne.
Commun sur le département, jusqu'à 900 m d'altitude.

Répartition sur le site¹⁵ : Sur toutes les zones boisées de chênes. La population est importante. L'adulte se nourrit de sève (suintements). La larve a un cycle de trois à quatre ans. Elle se nourrit en creusant des galeries dans les parties de bois mort du chêne (arbres ou souches)

Interaction activités humaines : Dégâts provoqués par la larve : nuls (sur bois mort). Pas d'attaques sur les charpentes.

Menaces sur le site : Aucune.

Préconisations de gestion : Favoriser la présence de vieux arbres (chênes).

¹⁵ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

c) Grand Murin, (*Myotis myotis*)

Chiroptère

État de la population du site des Quiés¹⁶

Connu uniquement de crânes collectés dans la grotte de la petite Caougnau et du Calamès. Son statut est à préciser.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn

Liste rouge France : vulnérable

Liste rouge UICN : risque faible

Habitats

- Gîtes troglodytes ou anthropophiles ;
- Terrain de chasse dans les forêts où le sous-bois est peu dense et le sol facilement accessible.

Objectifs conservatoires

Il n'est pas sûr que cette espèce possède des populations constituant un enjeu de conservation évident pour le site.

¹⁶ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

d) Minioptère de Schreibers, (*Miniopterus schreibersi*)

État de la population du site des Quiés¹⁷

Importantes colonies de reproduction dans la grotte de la petite Caougnau (APPB), ± 2500 femelles en juillet 2005.

« Population » au statut incertain sur le Sédour et le Calamès. Existence de gîtes de transit, de stationnement des mâles ? en période d'activité.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn

Liste rouge France : vulnérable

Liste rouge UICN : risque faible

Habitats

- Gîtes troglodytes tout au long de l'année ;
- Chasse en plein ciel en terrain ouvert, parfois sous-bois peu denses.

Menaces

A évaluer sur le site du Calamès compte tenu de la fréquentation des cavités du site qui est très probablement à l'origine de l'instabilité constatée dans l'utilisation des cavités.

La mise en tranquillité de la grotte de la petite Caougnau a eu des effets spectaculaires tant sur la population que la durée d'utilisation de la cavité par l'espèce.

Objectifs conservatoires

Le maintien de la colonie de mise bas constitue un enjeu très fort et est assuré par l'APPB et l'aménagement de l'entrée de la grotte.

Préconisations de gestion

Informier / sensibiliser pour éviter la fréquentation pendant les périodes sensibles qui auront été déterminées.

Maintenir la réglementation APPB de la grotte de la petite Caougnau.

Suivi de la population reproductrice de la grotte de la petite Caougnau.

Préciser le statut de l'espèce pour l'ensemble du site, le minioptère ayant besoin d'un réseau de gîtes différents tout au long de l'année.

¹⁷ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

e) Le petit Murin, (*Myotis blythii*)

État de la population du site des Quiés¹⁸

Connu uniquement de crânes collectés dans la grotte de la Petite Caougnau et du Calamès. Son statut est à préciser, mais le site présente de fortes potentialités tant en gîte qu'en habitats d'alimentation.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : rare
- liste rouge UICN : non mentionné

Habitats

- Gîtes troglodytes ou anthropophiles ;
- Chasse en terrain ouvert ou sous-bois peu dense.

Pratiques actuelles

Les pratiques agricoles semblent être favorables à l'espèce.

Préconisations de gestion

La prise en compte de cette espèce implique des recherches sur la connaissance de son statut.

¹⁸ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

f) Le Petit Rhinolophe, (*Rhinolophus hipposideros*)

État de la population du site des Quiés¹⁹

Commun sur le site (plusieurs centaines d'animaux en hibernation), dans les cavités, statut de reproduction mal connu, mais forte potentialité et pourrait constituer un enjeu de conservation fort.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- liste rouge UICN : vulnérable

Habitats

Gîtes : troglodytes en période de d'hibernation ; anthropophiles en reproduction.

Chasse en terrain ouverts, semi-ouverts, lisières et dans les ripisylves.

Pratiques actuelles

Globalement plutôt favorables.

Menaces

Probablement pas de menaces sur le site.

Objectifs conservatoires

Maintien des populations.

Préconisations de gestion

Maintien de l'élevage.

Maintien d'habitats ouverts ou semi-ouverts.

Gestion – restauration de la ripisylve sur l'Ariège.

¹⁹ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

g) Le grand Rhinolophe, (*Rhinolophus ferrumequinum*)

État de la population du site des Quiés²⁰

Commun sur le site, dans les cavités en hibernation (plusieurs centaines d'animaux), statut de reproduction mal connu, mais forte potentialité et pourrait constituer un enjeu de conservation fort.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- liste rouge UICN : vulnérable

Habitats

Les gîtes

- troglodytes en période d'hibernation
 - anthropophiles en période de reproduction ;
- Terrain de chasse en habitat plus forestier que le grand rhinolophe : forêts claires, haies, etc

Pratiques actuelles

Globalement plutôt favorables.

Menaces

Probablement pas de menaces sur le site.

Objectifs conservatoires

Maintien des populations.

Préconisations de gestion

Maintien de l'élevage.

Maintien d'habitats ouverts ou semi-ouverts.

²⁰ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

h) Le Rhinolophe euryale, (*Rhinolophus euryale*)

État de la population du site des Quiés²¹

Connu uniquement de quelques observations de la petite Caougnau et plusieurs cavités du Sédour et du Calamès. Existence probable d'une colonie de reproduction à rechercher.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : vulnérable .

Habitats

Gîtes : troglodytes, exceptionnellement anthropophiles.

Terrain de chasse encore mal connu, mais milieu ouverts, semi-ouverts, lisières notamment.

Pratiques actuelles

Probablement non défavorables sauf dans les cavités où le dérangement humains est certainement à l'origine de l'instabilité de l'utilisation.

Objectifs conservatoires

Connaissance du statut de l'espèce

Préconisations de gestion

La prise en compte de cette espèce implique des recherches sur son écologie (partiellement fait dans le cadre du life Chauves-souris grand-sud).

²¹ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

i) La Barbastelle, (*Barbastella barbastellus*)

État de la population du site des Quiés²²

Connu uniquement de quelques observations sur le site et à proximité, notamment sur le site Natura 2000 Rivière Ariège.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : vulnérable .

Habitats

Gîtes : essentiellement forestiers tout au long de l'année – rarement en cavités pendant l'hiver. Chasse en forêt, en lisière, dans les peuplements arborés linéaires, haies, ripisylves.

Pratiques actuelles

Probablement non défavorables

Objectifs conservatoires

Connaissance du statut de l'espèce

Préconisations de gestion

Gestion forestière incluant le maintien d'une densité importante de vieux arbres avec cavités ; des gîtes artificiels peuvent suppléer temporairement au manque de cavités.

²² Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

j) Le murin à oreilles échancrées, (*Myotis emarginatus*)

État de la population du site des Quiés²³

Connu uniquement de quelques observations sur le site et à proximité, notamment sur le site Natura 2000 Rivière Ariège où il chasse dans les ripisylves.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : vulnérable .

Habitats

Gîtes : très mal connu en Ariège : cavités d'arbres, fissures falaises ? – rarement en cavités pendant l'hiver – « fréquents » sous les ponts au printemps et en automne.

Chasse dans tous les types de milieux mais régime alimentaire très spécialisé à base de diptères et araignées

Pratiques actuelles

Probablement non défavorables

Objectifs conservatoires

Connaissance du statut de l'espèce

Préconisations de gestion

Gestion forestière incluant le maintien d'une densité importante de vieux arbres avec cavités ; des gîtes artificiels peuvent suppléer temporairement au manque de cavités.

Gestion – restauration de la ripisylve sur l'Ariège.

²³ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d'espèces

k) Le murin de Bechstein, (*Myotis beschsteini*)

État de la population du site des Quiés²⁴

Connu uniquement de quelques observations sur le site et à proximité, notamment sur le site Natura 2000 Rivière Ariège où il chasse dans les ripisylves.

Statut de protection

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : vulnérable .

Habitats

Gîtes de reproduction cavités de vieux arbres – rarement en cavités pendant l’hiver .
Chasse dans des milieux forestiers ou semi-ouverts dans le feuillage des arbres notamment.

Pratiques actuelles

Probablement non défavorables

Objectifs conservatoires

Connaissance du statut de l’espèce

Préconisations de gestion

Gestion forestière incluant le maintien d’une densité importante de vieux arbres avec cavités ; des gîtes artificiels peuvent suppléer temporairement au manque de cavités.

Gestion – restauration de la ripisylve sur l’Ariège.

²⁴ Annexe E : Cartographie des Habitats de la Directive : habitats d’espèces

I-2-2 Caractéristiques générales et état de conservation des Habitats d'espèces de la Directive

En l'absence de données passées pour connaître l'évolution des **populations d'espèces** de l'annexe II et IV de la DH, il est difficile d'estimer l'état de conservation actuel de ces populations. L'absence de séries chronologiques ne permet donc pas de situer l'état de conservation de ces espèces sur des courbes d'évolution positives ou négatives.

I-3 Les espèces de rapaces de la Directive Oiseaux

I-3-1 Fiches descriptives des espèces de la Directive Oiseaux²⁵

²⁵ Annexe F : Cartographie des espèces de la directive oiseaux

a) Vautour percnoptère, *Neophron percnopterus*. Code A 077

Etat de conservation :

Pour la planète	en 1980 en 2000	2 500 couples 1 600 couples, dont 1 480 en Espagne (majorité de la population)
En France	en 2003	73 couples : . 58 couples pour les Pyrénées, . 15 pour l'est de la France
En Ariège	en 2005	7 à 8 couples

Evolution du nombre de couples reproducteurs en Ariège depuis 1999 :

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
3	3	4	4	5	7	7

Statuts de protection :

Annexe 1 de la Directive Oiseaux

Annexe 2 de la Convention de Berne

Annexe 1 de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices

En France, Liste Rouge CMAP : vulnérable.

Le percnoptère est l'objet d'un plan de restauration national.

Coordinateur pour l'Ariège : Stéphane Fiolet jusqu'en 2005, Sylvain Frémaux de NMP pour 2006.

Etat des populations sur site :

Sur le site Natura 2000 des Quiés :

Il s'agit de prendre en compte à la fois les sites connus et les sites occupés. En effet, les couples peuvent fréquenter en fonction des années des aires différentes mais sur le même site.

Des Zones de sensibilité Majeures sont définies pour chaque site.

■ **Roc de Sédour :**

Présence depuis 1983. Reproduction depuis 1987.

3 aires différentes occupées :

87-90 : aire occidentale : un échec une année sur 2.

91-99 : aire orientale : des envols tous les ans : 1 jeune.

2000-2005 : aire centrale, de Fantillou.

Activités humaines sur site : escalade, aéromodélisme en dessous de l'aire orientale, survols supérieurs à 1000m

■ **Sinsat :**

Reproduction sur les Quiés depuis 2003.

Echec en 2005.

Activités humaines sur site : escalade, randonnée d'accès aux voies d'escalade, survol à de hautes altitudes

Historique des succès de reproduction

Historique	Roc de Sédour	Sinsat	Ariège
2005	1	échec	?
2004	1	1	7
2003	2	1 (nouvelle installation)	6
2002	1	absent	4
2001	échec	absent	2
2000	échec	absent	3

▪ *Niaux. Site de Sabart :*

L'aire de nidification est en dehors de la ZPS, mais très proche.

Le couple fréquente la zone des Quiés au cours de ses vols.

Il s'agira de voir comment intégrer les meilleures conditions possibles de protection de ce couple aux actions prévues sur le site Natura 2000.

b) Gypaète barbu *Gypaetus barbatu*. Code A076

Etat de conservation :

Il s'agit du rapace le plus menacé d'Europe.

Disparition ancienne de l'espèce de la partie orientale des Pyrénées.

Sont recensés 80 nids différents entre 1960 et 1995 sur les Pyrénées françaises, dont 2 seulement hors des départements du 64 et 65!

Population européenne	en 1999	100 couples dont 6 couples en Crête, et 5 couples en Corse. Réintroduction dans les Alpes
En Espagne	en 1999	64 couples
Versant français des Pyrénées	en 1999 en 2005	21 couples 25 couples

Historique des succès reproducteurs sur le versant français des Pyrénées :

Pyrénées	1984	1994	2000	2005
Couples territoriaux contrôlés	9	16	21	23
Nombre de pontes	6	10	15	20
Nombre jeunes à l'envol	5	6	6	9

En 2005 : on trouve des couples sur l'ensemble du massif des Pyrénées.

Il y a une continuelle dynamique d'expansion, mais faible - avec en moyenne un couple en plus par an si l'on extrait les décès - vers l'Est des Pyrénées françaises depuis les années 80.

Les sites les plus à l'Est - dont l'est de l'Ariège - sont favorables car les influences atlantiques, notamment à la période hiver-printemps sont moins rudes qu'à l'ouest : on constate en effet un échec des couples au Pays basque depuis 3 ans.

Il existe un plan de restauration sur le massif des Pyrénées depuis 1997, qui a constitué entre autres le réseau ECCO. Sa méthode de travail : gestion participative site par site.

Des conventions cadres sont signées avec des partenaires : ONF, FDC...

Coordinateur du réseau pour l'Ariège : Julien Vergnes de l'ANA.

Statuts de protection :

Espèce protégée en France

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Washington

Annexe C 1 Règlement CEE / CITES

En Europe : SPEC 3 : En danger

En France, Liste Rouge : CMAP 1 : En danger

Exigences écologiques de l'espèce :

Le moindre dérangement pendant la nidification peut entraîner l'abandon de la ponte, voire du poussin, et provoquer le décantonement du couple. L'échec de la reproduction pour une espèce à faible fécondité comme le gypaète est très préjudiciable.

Pour la période sensible de reproduction des études ont révélé que :

- Les activités bruyantes semblent le plus perturbantes.
- Les autres activités humaines, si maintenues à une distance de plus 700m de l'aire, et en fonction de la topographie, semblent avoir un impact mineur sur le déroulement de la période de reproduction, si ce n'est pour les survols des falaises de nidification qui peuvent causer des échecs.

Etat des populations sur site

Historique	Quiés de Sinsat
2006	1 jeune à l'envol
2005	1 jeune à l'envol
2004	Echec
2003	Pas de ponte
2002	Cantonement
2001	Cantonement

c) Aigle royal, *Aquila chrysaetos*. Code A09!

Etat de conservation :

L'espèce se reproduit en France dans les grands massifs montagneux et leurs piémonts.

La France métropolitaine accueille environ 250 couples. Les effectifs sont stables en général, et en légère augmentation dans certaines régions.

Statuts de protection :

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

En France, Liste Rouge : CMAP 3 : Rare

Etat des populations sur le site :

Les données sur le suivi de l'espèce sont celles de Philippe Caniot, de NMP.

On connaît depuis longtemps les sites présents, et les couples qui se reproduisent sur la zone.

2 couples nichent sur le site, un troisième à proximité.

Sur site, on trouve:

Couple de Verdun qui occupe 2 secteurs. La numérotation des secteurs permet de les individualiser.

- Soulobrie : secteur 5 et

- Limite Est de l'APPB : secteur 6.

Couple d'Ussat qui occupe 4 secteurs dont 3 en alternance:

- N-O du pic de l'Auriol : secteur 2

- Barry d'en haut dans l'Appb sur Ornolac : secteur 3

- Secteur des Quiés grandes falaises : secteur 4

Historique des succès reproducteurs sur site :

Années	Couple d'Ussat		Couple de Verdun	
	Secteur	Jeunes à l'envol	Secteur	Jeunes à l'envol
1994	3	0	6	1
1995	3	1	6	1
1996	4	1	5	1
1997	4	1	5	1
1998	?	1	?	0
1999	3	1	5	1
2000	?	1	5	1
2001	2	1	?	0
2002	4	1	5	1
2003	2	1	?	?
2004	3	1	5	1
2005	?	1	5	1

d) Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*. Code A103

Etat de conservation :

Ses effectifs ont subi une très forte chute dans tout l'hémisphère nord de 1950 à la fin des années 1960. La cause de cette diminution est à attribuer aux composés organochlorés des traitements phytosanitaires agricoles. Leur action entraînait la stérilité des adultes et la non viabilité des œufs.

Le retrait de ces produits, qui fonctionnaient tel un poison se concentrant le long de toute la chaîne alimentaire, a permis de stopper cette hécatombe.

En France, la chute des effectifs fut aussi impressionnante (seulement 200 couples) que la reprise des effectifs que l'on estime aujourd'hui à 1 000 couples. Ainsi, les naturalistes parlent-ils du dynamisme positif de l'espèce sur le territoire national là où, il y a 20 ans elle était encore très menacée.

Pour l'Europe, la population est estimée entre 6 et 8 000 couples.

Statuts de protection :

Espèce protégée en France

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe I de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices

Annexe I de la Convention de Washington

En Europe : SPEC 3 : Rare.

Etat des populations sur le site :

L'espèce, de petite taille au milieu de ces falaises est difficilement suivie par les naturalistes. On a ainsi du mal à connaître certaines années les succès de reproduction des couples.

▪ *Roc de Sédour*

1988	1989	1991	1992	1993	1994	1996	1997	1998	1999	2000
2 jeunes	3 jeunes	incubation	2 jeunes	2 jeunes	incubation	2 jeunes	2 jeunes	?	1 jeune	X jeunes

▪ *Quiés de Sinsat*

1988	1989	1991	1992	1993	1994	1998	1999	2000
2 jeunes	3 jeunes	2 jeunes	1 jeune	1 jeune	incubation	?	3 jeunes	?

- Un autre couple semble nicher sur les falaises de Niaux. Sa présence reste à confirmer.

e) Milan royal, *Milvus milvus*. Code A074

Etat de conservation :

La population est menacée dans le nord de la France, notamment par une modification des conditions des milieux de chasse du milan, les plantations de maïs ou de céréales ayant remplacé les systèmes de prairies, beaucoup plus riches pour la recherche de proies.

Le milan royal est également charognard. Or, les produits de type phytosanitaires, fongicides... sont ingérés par des animaux sauvages qui sont une fois morts des sources d'alimentation potentielle du milan royal. Ainsi, l'empoisonnement est-il fréquent.

L'espèce fait d'ailleurs l'objet d'un plan national de restauration (2002-2006).

Cependant, quasiment dans toute la moitié sud de la France, aucune diminution n'est annoncée, et les populations départementales semblent stables voire en légère augmentation. Quelques dortoirs en Ariège sur le piémont font l'objet de suivis.

Statuts de protection :

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Etat des populations sur le site :

Un couple non localisé se trouve au Nord du Sédour selon certaines observations. Des observations supplémentaires pourront confirmer ces premières approches.

Entre les Cabannes et Verdun, la zone est fréquentée pour la chasse. Une observation d'apport de proie en falaise a été réalisée. Là aussi des observations supplémentaires sont à réaliser.

f) Circaète Jean-le-Blanc, *Circaetus gallicus* Code A080.

Etat de conservation :

De nuisible, l'espèce est devenue protégée depuis les années 70. Elle a souffert des destructions directes, chassée assez aisément en raison notamment de son vol caractéristique en « St esprit » qui voit l'oiseau s'immobiliser au dessus de sa zone de chasse, à découvert.

On estime ses populations à environ 2600 couples nicheurs en France.

L'espèce est migratrice et quitte ses sites de reproduction et de chasse de septembre à mars.

Statuts de protection :

Espèce protégée en France

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Washington

Annexe C 1 Règlement CEE / CITES

En France CMAP 2 : Rare.

Menaces :

La fermeture des milieux est défavorable au biotope de chasse de l'espèce, qui se nourrit principalement de reptiles.

Dérangement en milieu forestier lors des phases de reproduction.

Equipements électriques : câbles et pylônes.

Etat des populations sur le site :

Ne niche apparemment pas sur la zone.

Mais a une grande zone de chasse que l'on tentera de délimiter.

L'espèce a des préférences pour ses aires de nidification : plutôt sur les versants Nord.

Une recherche d'un éventuel site de nidification serait à envisager.

g) Grand duc, *Bubo bubo*. Code A215.

Etat de conservation :

Même si l'espèce semble correctement se porter, on rappelle que 50% des jeunes à l'envol meurent par manque de nutrition.

On estime à 1000 ou 1500 couples les effectifs pour la France, pour 10 à 15000 couples en Europe.

Environ 35 à 40 couples nicheurs en Midi-Pyrénées:

Dont 16 couples en Ariège.

Statuts de protection :

Espèce protégée en France

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Washington

Annexe C 1 Règlement CEE / CITES

En Europe : SPEC 3 : Vulnérable

Menaces :

Lignes électriques, sport de falaise en période de reproduction, activités humaines à fort impact comme une exploitation de carrière.

Etat des populations sur le site :

▪ *Roc de Sédour*

La présence de l'espèce sur le site est connue depuis le début des années 90 à l'occasion des divers suivis des rapaces sur le site.

Le site est suivi de façon assidue depuis 1999 où la présence a été confirmée et le secteur localisé. Le site de nidification se trouve sur la partie est, entre Arignac et le terrain d'aéromodélisme. L'aire ou les aires ne sont pas localisées précisément.

2000	2001	2002	2003	2004	2005
3 jeunes à l'envol	présence du couple	présence du couple	2 jeunes à l'envol	présence du couple	présence du couple

▪ *Quié de Sinsat*

La présence de l'espèce sur le site est connue depuis le milieu des années 90.

Mais le site de nidification n'a pas été localisé sur la zone. Un chant est identifié toutefois en 1999 sur la partie exposée sud vers Verdun.

On pense que le nombre de couples est probablement sous-estimé.

Attention toutefois aux difficultés du repérage, les individus étant repérés souvent à l'oreille, il ne faut pas surestimer le nombre en raison de déplacements des individus sur divers sites.

h) Bondrée apivore, *Pernis apivorus*. Code A072

Etat de conservation :

La bondrée, de part la spécialisation extrême de son régime alimentaire, à base d'hyménoptères, a besoin pour se nourrir de trouver des zones ouvertes où la végétation n'est pas haute. Ce sont donc des systèmes de pelouse.

Or ces systèmes sont en réduction dans beaucoup de zones. Les disponibilités alimentaires conditionnent le succès reproducteur, variable d'une année sur l'autre.

De plus, l'espèce construit son aire dans des arbres, qui doivent ainsi ne pas faire l'objet de coupes forestières.

Malgré ces conditions nécessaires à la santé des populations, l'espèce ne semble pas trop mal se porter sur son aire de répartition.

Statuts de protection :

Espèce protégée en France

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe I de la Convention de Washington

Etat des populations sur le site :

La bondrée, selon les premières données recueillies ne paraît pas nicher sur la zone.

Toutefois, des observations restent à entreprendre.

Le site constitue par contre une zone d'alimentation pour l'espèce, qui se nourrit de reptiles essentiellement, et a donc besoin de zones ouvertes.

II Inventaire et description des activités humaines

L'inventaire et la description des activités humaines qui se pratiquent sur le site permet de comprendre de quelle façon l'homme contribue à entretenir et mettre en valeur le site, et leur impact sur la biodiversité et les habitats « naturels » présents sur le site des Quiés.

- ✓ Identification des programmes collectifs et des interventions publiques
- ✓ Identification des activités économiques (agriculture et sylviculture, commerce, artisanat, tourisme, services etc. - évaluation des flux correspondants)

L'accent est mis sur l'agriculture, qui occupe environ les deux tiers de la surface du site, hors des falaises et des bois.

- ✓ Infrastructures et autres équipements
- ✓ Autres usages sans vocation économique directe

II.1 Collectivités et acteurs institutionnels

II.1.1 Administrations et Etablissements publics de l'Etat

- **Préfecture de l'Ariège** : le Préfet est chargé de la mise en œuvre de Natura 2000 ; il préside le comité de pilotage départemental. Les Sous-Préfets président les comités de pilotage de chacun des sites Natura 2000 des cantons qui les concernent dès lors que l'animation et l'élaboration des documents d'objectifs ont démarrées.
- **DIREN – Direction Régionale de l'ENVironnement** : elle s'occupe de la coordination régionale et intervient dans la mise en œuvre de chaque document d'objectifs, par l'intermédiaire de son représentant départemental, accompagné plus ponctuellement par un expert selon la / les principales thématiques rencontrées.
- **DDAF – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** : les différents services suivent les dossiers Natura 2000 sur le département, qu'il s'agisse, sur un site comme les Quiés, du service Forêt Environnement ou du service d'Economie Agricole.
- **ONF – Office National des Forêts** : l'ONF a en charge la réalisation des documents d'objectifs des sites ariégeois situés sur une majorité de terrains domaniaux (sites de montagne). L'ONF est responsable de la réalisation et de la mise en œuvre des plans d'aménagements de la Forêt domaniale de Niaux, de la Forêt indivise de Lujat et de la Forêt communale d'Ussat. Il est également responsable de l'application de la réglementation APPB sur la grotte de la Petite Caougnau.

II.1.2 Collectivités et E.P.C.I (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

a) Le Conseil Général

Il a entre autres compétences liées à l'environnement :

- la politique foncière : remembrements, échanges amiables etc.
 - la randonnée, avec le Plan Départemental de la Randonnée
- ainsi que toute la voirie départementale (création / entretien).

Il a développé une politique « rivière » avec la mise en place d'EPCI compétentes pour traiter de l'aménagement et de l'entretien des berges des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

Le Conseil Général n'a pas de politique spécifique pour les espaces naturels sensibles du département. Pour autant, il s'est engagé dans la réalisation d'un Atlas Paysager devant aboutir à la définition d'une politique opérationnelle du paysage en Ariège. Il s'est également porté Maître d'Ouvrage pour une étude et une animation départementale sur la valorisation du patrimoine naturel (Leader +).

b) Les communes du site

Huit communes sont directement concernées par le périmètre du site Natura 2000 des Quiés calcaires du Tarasconnais. Elles ont en charge des missions un peu différentes selon la communauté de communes dont elles font partie (voir ci après).

c) Les communautés de communes des Pays de Tarascon et des Vallées d'Ax

➤ Communauté des Communes des Vallées d'Ax :

Créée depuis 2001, suite au regroupement du district des Cabannes et du district des Vallées d'Ax : sur les Quiés, les communes de Sinsat et de Verdun adhèrent à cette communauté de communes.

Parmi les compétences et les champs d'interventions qui ont été délégué, 3 peuvent concerner directement certains aménagements sur les Quiés :

- développement touristique
- environnement
- aménagement de la voirie à vocation DFCI

Natura 2000 peut apporter un plus en terme d'image pour le site mais aussi pour toute la vallée : c'est un signe de reconnaissance d'un espace de qualité et préservé qui peut jouer un rôle attractif pour les habitants (les entreprises) et aussi pour le tourisme.

➤ Communauté des Communes du Pays de Tarascon :

Elle regroupe les communes du canton de Tarascon ; hormis Sinsat et Verdun, toutes les autres communes du site Natura 2000 des Quiés en font partie. En dehors de ses compétences obligatoires où l'on retrouve tout ce qui touche au tourisme, les interventions de la communauté de communes concernent la protection et mise en valeur de l'environnement, notamment :

- réouverture et entretien des sentiers de randonnée : par le personnel de l'association "Village Vallées Montagne", sur la base de propositions des responsables randonnée de chaque commune. Quelques 200 km de sentiers sont ainsi concernés.
- actions d'éducation et d'information : essentiellement à destination des enfants au travers des C.L.A.E. En 2002 - 2003, le thème des interventions était l'environnement.
- restauration et entretien des cours d'eau sur les territoires communaux

La voirie est également concernée : création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, mise en place d'une aide technique et administratives aux communes rurales.

Mais dans le contexte actuel de fermeture de l'usine Péchiney (Auzat), la communauté de communes axe une grande partie de son travail sur l'aide au maintien et au développement des entreprises.

d) Le Pays de Foix – Haute Ariège

Les cantons de Tarascon et des Cabannes adhèrent au Pays de Foix - Haute Ariège dont la charte a été agréée en Préfecture en décembre 2002 : une grande place y est réservée à l'activité agricole sur le territoire, et l'accent sur son importance, au delà du cadre agricole strict, sur l'environnement et le tourisme. Ces éléments sont repris dans l'Axe 2 de la charte de pays²⁶, tandis que l'axe 3 concerne plus spécifiquement les activités touristiques :

Objectifs Axe 2 : - accompagner l'évolution du monde rural et de l'espace montagnard en conciliant économie agricole, pastorale et forestière, valorisation de l'environnement et qualité du cadre de vie.	Les orientations prises visent à assurer une meilleure gestion et valorisation des espaces naturels de la montagne, à favoriser la diversification des économies agricole, pastorale et sylvicole, entretenir et valoriser les ressources naturelles et à préserver les biotopes. Objectifs opérationnels : - Maintenir et mettre en valeur l'activité agricole et pastorale en zone de montagne et accompagner sa diversification - Protéger et valoriser de manière concertée les grandes ressources naturelles - Favoriser la découverte et la redécouverte de l'espace rural et montagnard et du patrimoine rural et pastoral
Objectifs Axe 3 - Consolider et organiser l'économie touristique dans une perspective d'aménagement durable et d'organisation concertée des pôles touristiques du Pays à partir de ses produits phares	Les orientations de cet axe visent à l'accroissement de la capacité et de la qualité de l'accueil pour les touristes, l'organisation et la mise en réseau des sites attractifs et des structures de promotion, et la prévision d'équipements et d'aménagements structurants sur le territoire. La réflexion menée sur ce thème au niveau du département a conduit début 2003, à la création, au sein du Pays, du Pôle Touristique de la Vallée de l'Ariège (cantons d'Ax les Thermes, Vicdessos et Tarascon) concernant l'activité touristique en général, sans distinction entre privé ou public. L'articulation entre Pays et Pôle touristique est encore à affiner : les projets très ciblés et très spécifiques (une activité, un site etc.) seraient du domaine du Pôle touristique, tandis que des projets plus communs resteraient dans le domaine d'action du Pays.

e) Le Parc Naturel Régional

La réflexion menée par le Conseil Général de l'Ariège a conduit en 2001 à une large²⁷ consultation des acteurs du territoire pour discuter de l'opportunité d'une étude PNR : elle a permis de définir les objectifs et les attentes d'un projet PNR et de préciser un périmètre possible. Les communes concernées ont alors eu à délibérer.

Sur les Quiés, plusieurs communes du site sont incluses dans le périmètre du PNR : les communes de Bédeilhac – Aynat, Arignac et Surba en font partie.

²⁶ Charte de développement Pays de Foix Haute Ariège – sept. 2002. Association pour le développement du Pays de Foix – Haute Ariège.

²⁷ Rapport à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège – Parc Naturel régional – Conseil Général de l'Ariège, groupe de réflexion PNR, septembre 2001.

II-13 Organismes socioprofessionnels et autres

a) organismes socioprofessionnels

➤ **Fédération Pastorale de l'Ariège** : cette association met en œuvre depuis près de 15 ans la politique pastorale du département, autour de 3 grands axes :

- l'organisation des acteurs locaux, qu'il s'agisse des propriétaires et des élus pour la création et le suivi des Associations Foncières Pastorales (AFP) ou des éleveurs en Groupements Pastoraux (GP) pour une gestion collective des surfaces d'estive.
- la gestion des surfaces collectives ainsi organisées par le biais de travaux d'améliorations foncières et pastorales (expertise technique, montage dossier de financements etc.) et de plans de gestion, établis sur la base de diagnostics, et formalisés ou non dans des contrats de gestion (Mesures Agri-environnementales notamment)

Par ailleurs, patrimoine pastoral bâti et patrimoine environnemental sont depuis plusieurs années des missions à part entière de la Fédération Pastorale.

➤ **ADASEA** : au niveau départemental, l'association est partie prenante dans le dispositif Natura 2000, puisque elle est opérateur local sur le site des Queirs du Mas d'Azil. Mais sur le site des Quiés de la Vallée de l'Ariège, ses interventions concernent plus simplement les projets d'installation agricole et/ou de développement des exploitations ainsi que l'instruction de certains dossiers (type mesures agri-environnementales).

➤ **Chambre d'Agriculture** : au niveau départemental, ses interventions concernent essentiellement le volet économique et technique des exploitations. Deux techniciens s'occupent ainsi des exploitations rencontrées sur le site des Quiés du Tarasconnais.

b) Autres organismes

➤ **Association des Naturalistes de l'Ariège** : cette association a eu en charge la rédaction du premier document d'objectifs du site²⁸ dans le cadre du programme LIFE expérimental. A ce titre, elle a donc réalisé le premier état des lieux. Dans le cadre de la remise à jour du document, l'ANA est responsable de la remise à jour des données environnementales, pour rendre conforme leur traitement et leur présentation aux règles fixées par la DIREN.

➤ **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège** : elle fédère les ACCA et AICA et leur apporte son appui technique, pour des comptages de populations, plans de chasse, lâchers etc. Elle participe aux travaux menés sur le département sur le Gypaète barbu.

➤ **Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, Fédération Départementale de Spéléologie** : ces deux organismes fédèrent les clubs locaux d'escalade et de spéléologie. Le Comité Départemental FFME réalise une étude conjointe avec l'ANA pour étudier l'impact de l'activité d'escalade sur les falaises.

➤ **SMAHVAV - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ariège et du Vicdessos** : les actions de cet organisme visent à restaurer le bon écoulement des cours d'eau par le traitement de la végétation, avec des techniques qui se rapportent à du génie écologique. Depuis la création du syndicat, les cours d'eau principaux du bassin versant de la Haute Ariège ont tous été nettoyés : le ruisseau de la Mouline (Verdun) a fait partie de la programmation 2003. Pour la suite, un entretien régulier est prévu tous les 4 ans.

➤ **ACCA et AICA** des différentes communes concernées.

²⁸ Document d'objectifs Natura 2000 – Site des quiés de la Vallée de l'Ariège. Tome 1, 2, 3 et 4. Décembre 1997.

II-4 Zonages Européens

Zonage Leader +	la zone des Quiés est éligible au projet " Leader + Valorisation des ressources naturelles et culturelles des Pays d'Ariège"
Zonage Interreg	l'Ariège est éligible au volet A du programme Interreg. Le travail sur le volet B a été mené au travers du Conseil Général.
Zonage Objectif 2	la zone des Quiés, de même qu'une grande partie du département est éligible au programme européen Objectif 2 (2000-2006)
Zonage Massif	l'Ariège est intégrée dans la convention interrégionale du Massif Pyrénéen (2000-2006)

II-5 Comité de pilotage local

C'est la structure chargée du suivi de l'élaboration du document d'objectifs et de la validation des étapes intermédiaires. A ce titre, il comprend donc les représentants de tous les acteurs du site.

Sur les Quiés, ce comité de pilotage a ainsi été réuni plusieurs fois entre 96 et 99. En 98, le document final présenté au comité de pilotage a été accepté, mais les textes autorisant sa validation ont été connus ultérieurement.

Une fois cette étape normalement franchie, le Préfet approuve par arrêté le document, ce qui autorise la mise en place des différentes actions d'animations et autres prévues dans le document d'objectifs, au rythme de l'émergence des projets. Le comité de pilotage suit alors la mise en œuvre du document d'objectifs et prépare sa mise à jour, tous les 6 ans.

II-2 Données socio-économiques

→ Ces données sont présentées à différentes échelles : le pays / la commune ou encore plus précisément (notamment toutes les données agricoles) sur la zone incluse dans Natura 2000.

II-2.1 Population

Les données du dernier recensement INSEE (RP 1999²⁹) montrent une stabilisation de la population sur les communes du site, avec des communes qui se développent quand d'autres, à peu près dans les mêmes proportions, perdent des habitants.

	1851, maxi. population	1982	1990	1999	Variation 1990/1999
Arignac	860	683	626	583	- 6 %
Bèdeilhac et Aynat	611	119	136	150	+ 10 %
Niaux	403	230	226	201	- 11 %
Ornolac - Ussat les Bains	437	226	215	221	+ 3 %
Sinsat	210	110	97	109	+ 12 %
Surba	296	320	381	345	- 9 %
<i>Tarascon sur Ariège</i>	<i>1637</i>	<i>3916</i>	<i>3533</i>	<i>3446</i>	<i>- 2 %</i>
Ussat	227	281	317	372	+ 17 %
Verdun	714	160	154	183	+ 19 %
Total	5 395	6045	5685	5610	

Les données de Tarascon sont présentées car la commune représente un pôle important de population et d'activité sur le site.

La fermeture des usines de Péchiney (Auzat) et fermeture du site de Tarascon ont eu de gros impacts en terme d'emploi, et à terme sur le nombre d'habitants de tout le secteur.

II-2.2 Population active et secteur agricole

Les données ci dessous concernent les 1 850 actifs occupés (RP 99), qui représentent 33 % de la population des communes du site : les secteurs secondaire et tertiaire occupent une majeure partie des actifs.

Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire
2.6%	27.8%	8.1%	61.5%

²⁹ Source INSEE : Recensement de la population mars 1999 – Communes ... profil – 09_Ariège

II-2-3 Principales activités économiques

Secteur primaire

a) L'agriculture

L'activité agricole a structuré tout le territoire des communes du site depuis des siècles³⁰. Aujourd'hui encore, elle représente un enjeu fort pour ces communes. Il s'agit d'exploitations tournées vers l'élevage allaitant (bovins ou ovins) intégrant la transhumance des animaux.

Les données présentées ci après datent de 2003, elles concernent les communes du site et ne sont pas spécifique au périmètre Natura 2000.

➤ Données générales

	Superficie commune*	SAU commune *
Arignac	884 ha	73 ha
Bédeilhac et Aynat	638 ha	215 ha
Niaux	399 ha	5 ha
Ornolac - Ussat les Bains	1 199 ha	144 ha
Sinsat	401 ha	51 ha
Surba	222 ha	130 ha
Ussat	440 ha	165 ha
Verdun	1 171 ha	260 ha

Les informations ne sont précisées que lorsque plusieurs exploitations (en l'occurrence professionnelles) ont leur siège sur la commune en question (loi sur le secret statistique) : ce n'est souvent pas le cas, aussi ces informations ne sont pas présentées ici.

* : Source AGRESTE : Recensement Agricole 2000.

La SAU communale correspond à la SAU localisée sur le territoire de la commune : proportionnellement à ce territoire, elle est généralement assez faible du fait de la part considérable d'affleurements rocheux, falaises, pentes très fortes, bois etc.

Sur plusieurs communes du site, il n'y a aucune utilisation agricole : surfaces trop difficiles ou trop isolées, non équipées ou insuffisamment, etc.

Le problème de la reprise d'exploitations ne se pose pas dans l'immédiat.

➤ Activité et systèmes d'élevage

A l'exception d'un éleveur spécialisé ovin lait, il s'agit d'exploitations de montagne spécialisées en bovins ou en ovin allaitants, avec utilisation des parcours et pratique de la transhumance. La taille des troupeaux varie d'une exploitation à l'autre : de 60 à 1200 brebis, de 15 à 80 vaches ...

Pour les ovins, les mise bas se font de façon générale après la descente d'estive. Les agnellaires sont alors menées sur les prés de fauche pour consommer les regains, tandis que les bascives utilisent plutôt les parcours.

En hiver, les animaux sont à la bergerie et sortent quelques heures selon la météo. Au printemps, on retrouve la même utilisation des surfaces qu'à l'automne : meilleures surfaces (prés de fauche) pour les brebis qui mettent bas, tandis que les autres sont sur les parcours.

Quand le printemps avance, les prés de fauche sont isolés et gardés pour le foin : toutes les brebis vont sur les parcours en y passant des journées de plus en plus longues et puis quittent finalement l'exploitation pour aller en estive, vers la mi-juin.

³⁰ Annexe H : Organisation du territoire agricole de deux communes : Ornolac et Sinsat

Pour les bovins, le retour sur l'exploitation (descente d'estive) se fait plus tard dans l'automne, vers la fin octobre.

Les animaux passent sur les prés de fauche pour consommer les regains, ainsi que sur les parcours. Ils passent souvent l'hiver dehors et sont affouragés. Les mise bas arrivent dès janvier et s'étalent jusque vers mi-mars, où prés de fauche et parcours sont pâturés : dès avril, les prés de fauche sont mis en défens.

La montée en estive se fait dès la mi-mai, un peu plus tôt sur Verdun qui bénéficie d'une estive de demi-saison (idem pour les brebis de cette commune).

Ainsi, l'utilisation des parcours est particulièrement importante pour ces exploitations, d'autant que sur les Quiés, il s'agit de zones **bien exposées, qui déneigent vite et qui sont précoces**.

➤ Végétation et ressources fourragères

Les Quiés constituent souvent, au sein des communes concernées, une zone à part entière avec une végétation bien spécifique.

✓ Sur le site, elle présente une majorité de surfaces en landes et en bois, parfois mêlées de roches et escarpements.

Les zones de pelouse restent très minoritaires : on les trouve essentiellement sur Verdun, du fait du passage répété du feu et du pâturage des animaux. Ailleurs, elles sont très ponctuelles : Sinsat, Ornolac-Ussat les Bains et Ussat.

Type	Surface (ha)*	Surface (%)
Prés	40.4	1.6 %
Pelouses	89.1	3.5 %
Landes	511.4	19.9 %
Bois	1 204.5	47.0 %
Prés et haies mêlés	20.8	0.8 %
Escarpements et falaises	677.1	26.4 %
Autres (cultures, bâtis ...)	20.9	0.8 %
Total cartographié	2 564.2	100%

✓ Les parcours constituent près de 40% des surfaces (environ 940 ha, soit 37%) : ils sont le plus souvent constitués de landes plus ou moins denses à Genêt scorpion et/ou Prunellier, Eglantier etc. et sont souvent boisés en ombree.

Au point de vue fourrager, la végétation est assez pauvre, hormis sur certaines zones fauchées et régulièrement entretenues ; on rencontre :

- peu d'espèces fourragères : il s'agit surtout de graminées, mais on trouve aussi quelques légumineuses (Lotier corniculé, Hippocrepis, Coronille minima etc.)
- des espèces de faible intérêt : la plupart des espèces ont une valeur fourragère très faible (Brachypode penné, Molinie bleue) à faible (Brome érigé). La présence de Trèfle, Lotier, Dactyle etc. permet d'améliorer le fond pastoral.

La végétation du site peut être regroupée en plusieurs faciès pastoraux qui se différencient essentiellement selon la formation végétale, la topographie et les espèces végétales dominantes.

✓ Le chargement animal correspondant à chaque type de végétation peut être estimé (nombre de journées par brebis et par hectare) : il varie de 100 j/brebis/ha (sous-bois embroussaillé) à plus de 800 j/brebis/ha pour les meilleures surfaces (pelouses à Brome érigé sur terrasses).

Les pelouses et landes claires à Brachypode penné ont une valeur moyenne de 500 j/ brebis/ha.

Ces chiffres sont donnés, pour les Quiés, à titre indicatif ; ils peuvent varier selon les objectifs de l'éleveur, ses disponibilités fourragères pendant l'année et le mode de pâturage.

➤ Foncier et AFP

Il existe deux Associations Foncières Pastorales sur les communes du site mais en dehors du périmètre Natura 2000 :

- AFP de Bédeilhac – Aynat : 174 ha, 6 exploitants concernés
- AFP de Verdun (175 ha) en zone d'estive, utilisée par le Groupement Pastoral de Verdun

Sur l'ensemble des communes concernées, le foncier est représentatif des terrains de montagne : parcellaire très morcelé, nombreux propriétaires et nombreuses successions non réglées, et pour les éleveurs, absence de maîtrise foncière "écrite" sur les terrains qu'ils utilisent.

Les chiffres ci-dessous présentent les caractéristiques du foncier dans le périmètre de la zone Natura 2000, aux erreurs près de calage des informations (déformations plans cadastraux et calage).

	Surface correspondante (ha)	Nombre parcelles	Nombre propriétaires
Arignac	108.75	169	63
Bédeilhac-Aynat	69.14	276	72
Niaux	211.66	156	27
Ornolac-Ussat les Bains	1 044.33	1515	96
Sinsat	191.43	270	55
Surba	79.24	135	38
Ussat	313.91	659	93
Verdun	517.12	917	205
total	2 535.48	4 097	649

Ce foncier représente une difficulté réelle pour les exploitants :

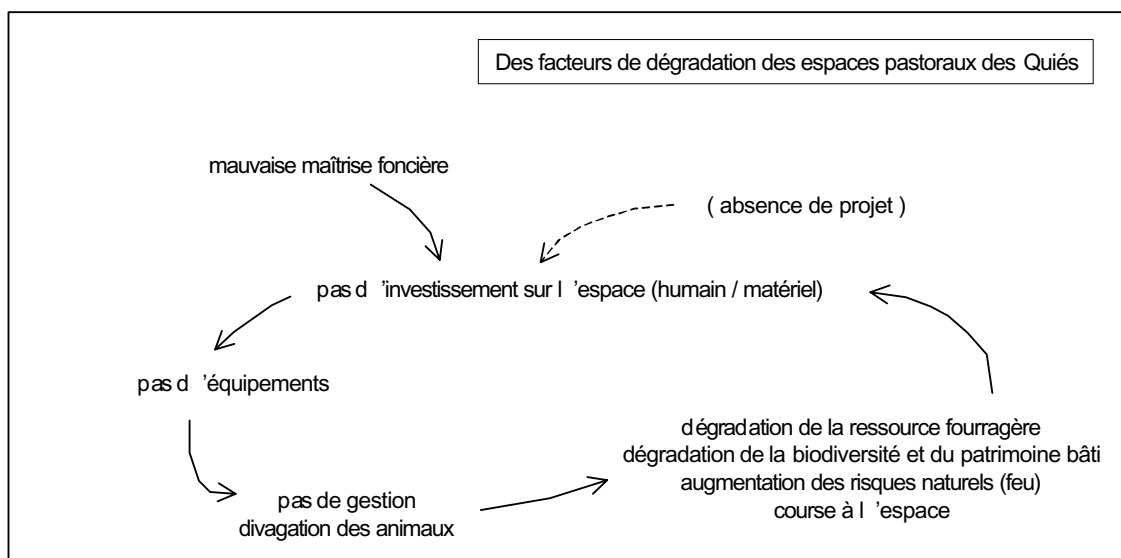
- d'une part, **ils peuvent perdre la jouissance de ces terrains** du jour au lendemain, ce qui limite les investissements qui pourraient être réalisés (financiers et humains),
- et d'autre part, ne pouvant justifier de leur utilisation, **ils n'ont qu'un accès limité** aux différentes aides et mesures de gestion (PHAE, CTE et CAD etc.).

➤ Équipements et travaux d'entretien

Hormis sur les deux AFP, l'absence de maîtrise foncière se traduit sur la plupart des surfaces, et notamment sur les zones concernées par Natura 2000, par un faible niveau d'équipement, et un niveau d'entretien des surfaces souvent minime :

- pas de point d'eau : sur les Quiés en particulier, un des problèmes essentiels pour le pâturage est lié à l'absence de points d'eau. En effet, sur de nombreuses surfaces, il n'existe aucun point d'eau et il faudrait les créer (Verdun, Sinsat, Ornolac – Ussat les Bains) tandis que sur d'autres, les points d'eau existants demandent à être nettoyés et réaménagés (Ussat).
- pas ou peu de clôtures, souvent simples : fil haute traction et grillage à mouton, mais aussi fil nylon, barbelé, ficelles, etc. Sur certaines zones, c'est l'équipement qui permettrait aux éleveurs de remettre des animaux.
- pas d'accès : il serait possible d'intervenir mécaniquement sur certaines zones si quelques accès étaient aménagés. Du foin et de l'eau pourraient ainsi être amené sur ces zones et permettre une meilleure utilisation des parcours par les troupeaux.
- pas de débroussaillage : seulement quelques éleveurs prennent le risque de gyrobroyer ou de débroussailler les surfaces qu'ils utilisent.

L'ensemble de ces éléments constitue autant de facteurs qui conditionnent le pâturage des animaux et qui, lorsqu'ils sont présents, facilitent et améliorent les conditions et l'outil de travail des éleveurs, et confortent leur exploitation :



➤ Contrats de gestion MAE / CTE

La zone des Quiés était éligible à la mesure agri-environnementale spécifique "Zone Intermédiaire" (1998-2003) dont l'objectif principal visait à limiter la fermeture des milieux et maintenir une montagne vivante (voir schéma ci-contre).

Trois contrats de gestion ont ainsi été engagés sur l'AFP de Bédéilhac – Aynat (et donc hors périmètre Natura 2000) et ont été complétés par des Travaux d'Amélioration Pastorale (travaux de débroussaillage, mise en place d'équipements).

Plus récemment, aucun CTE n'a été engagé, mais plusieurs éleveurs ont contractualisé une Prime à l'herbe PHAE.

➤ Commercialisation

Deux systèmes de commercialisation des animaux sont pratiqués par les éleveurs :

- vente des animaux à la descente ou en cours d'estive **à des groupements de producteurs et/ou négociants**. Les foires d'automne d'Aix, de Tarascon et de Vicdessos constituent des moments clés pour les éleveurs. Sur certaines exploitations, des animaux sont également vendus pour Pacques et pour Noël (ovins).
- engraissement des animaux pour la **vente directe** : pour le moment, ce mode de commercialisation est surtout développé par les éleveurs bovins : près de la moitié des éleveurs bovins des communes concernées par le site Natura 2000 des Quiés pratique la vente directe, et notamment pour l'un d'entre eux, en mettant bien en avant l'image des Quiés et de la montagne.

- **Le détail de tous ces éléments agropastoraux est présenté en annexe I, ainsi que des propositions d'amélioration du fonctionnement de chaque unité de gestion**

b) L'exploitation minière³¹

- **carrière de Bédeilhac - Aynat**, exploitée par M. Cuminetti. La zone exploitée est en partie dans le périmètre Natura 2000. L'extraction est faite par des tirs de mine hebdomadaires, avec des projections de matériaux qui parfois dépassent le périmètre de la carrière.
- **carrière d'Ornolac – Ussat les Bains** : la concession de cette carrière à l'entreprise Azuara n'avait pas été renouvelée en 1998 quand avaient été discutés les aménagements de la Route Nationale 20. En 2003, et en attendant la réalisation des travaux, l'entreprise souhaite remettre en exploitation cette carrière, et un bureau d'étude (société ECTAR) est chargé de la réalisation du document préalable à la demande d'autorisation d'exploiter. Dans ce projet, il s'agit d'exploiter la partie basse de la montagne, au niveau des éboulis situés au pied de la falaise.

c) L'exploitation forestière³²

L'Office National des Forêts est chargé de l'aménagement et de la gestion de la Forêt Domaniale de Niaux, de la Forêt Indivise de Lujat ainsi que de la Forêt Communale soumise d'Ussat.

- **Forêt Domaniale de Niaux³³** : le plan d'aménagement forestier a été revu en 1996 pour une durée de 15 ans.

Aucune intervention n'est prévue au niveau sylvicole sur toute la partie de la forêt concernée par l'habitat "Forêt de Hêtre sur calcaire" (Bois du Souleilla). De l'autre côté (Castel Merle et Sibada), la parcelle 1 correspondant à l'Habitat "Forêt de Hêtre ..." est exploitée : une coupe d'amélioration est prévue en 2010, de même que la révision de l'aménagement forestier.

- **Forêt Indivise de Lujat³⁴** : la révision du plan d'aménagement de cette forêt en indivision entre les communes de Tarascon sur Ariège (propriétaire des 7/10^{ème} de la forêt), Ornolac Ussat les Bains (2/10^{ème}) et Ussat (1/10^{ème}) ne prévoit aucune intervention sur le site, qu'il s'agisse des parcelles de la première série (mise en repos des 271ha) ou de la deuxième série (166 ha).

Ce document réalisé en 1996 a été approuvé par les communes de Tarascon sur Ariège et Ussat. Il sera renouvelé en 2009.

- **Forêt Communale soumise d'Ussat³⁵** : le plan d'aménagement de cette forêt de près de 28 ha (27.93) a été validé par la commune en septembre 2003. Le projet principal concerne l'aménagement d'une piste à vocation DFCI :

- aménagement du tracé existant : du parking au Col d'Ussat
- création d'un accès vers la forêt au départ du Col
- création de points de retournements et pose de citernes le long du tracé.

Cette piste permettrait l'intervention des pompiers en cas d'incendies sur les forêts de Tarascon sur Ariège, d'Ussat mais aussi d'Arnave.

³¹ Annexe G : Cartographie des principales activités

³² Annexe G : Cartographie des principales activités

³³ "Forêt Domaniale de Niaux – Révision d'aménagements forestiers (1996-2010)" – O.N.F. 09

³⁴ "Forêt Indivise de Lugeat – Révision d'aménagements forestier (2000-2009)" – O.N.F. 09

³⁵ "Forêt Communale d'Ussat – Premiers aménagements forestiers (2004-2023) – O.N.F. 09

Secteur secondaire³⁶

L'activité économique de la vallée de l'Ariège a été fortement affectée par la fermeture des usines d'électrometallurgie Péchiney d'Auzat et de Tarascon. Plusieurs entreprises locales de métallurgie, de taille variable, emploient encore de nombreuses personnes.

L'activité économique des Talcs de Luzenac permet encore de conserver des emplois du secondaire sur la vallée.

Secteur tertiaire³⁷

f) Les Thermes

La source thermale d'Ornolac - Ussat les Bains est reconnue pour son action sur le système nerveux, et notamment sur la maladie de Parkinson. L'établissement a réouvert en août 97, grâce aux investissements de la communauté de commune de Tarascon pour faire un nouveau forage et remettre l'établissement aux normes. Depuis, sa fréquentation est en progression : 380 curistes pour le deuxième semestre 97, et 1 168 curistes en 2002.

Actuellement, l'établissement emploie 8 salariés permanents, mais ils sont plus d'une trentaine durant la saison, de mars à novembre.

A court terme, l'établissement table sur une fréquentation de 2 000 curistes et souhaite, d'ici 5 ans, atteindre les 5 000 curistes grâce à l'obtention d'un agrément rhumatologie qui viendrait compléter l'offre. Cela permettrait de faire travailler quelques 100 personnes mais poserait le problème de l'hébergement, au moins au moment des plus fortes fréquentations.

g) Le tourisme

L'activité touristique sur le site mais aussi de façon plus large sur la vallée de l'Ariège se développe depuis plusieurs années avec :

- **augmentation de la fréquentation** : en quelques années, le nombre de visiteurs a fortement augmenté : le nombre de visiteurs au comptoir de l'Office de Tourisme de Tarascon a doublé en 10 ans, passant de 22 000 à 49 000 visiteurs en 2002 ; entre 1999 et 2003, le nombre de visiteurs du Parc de la Préhistoire est passé de 39 000 à 63 000 visiteurs par an ...
- **étalement de la période et développement des séjours courts** : la saison touristique n'est plus limitée aux seules périodes de juillet – août : elle s'étale en début et en fin d'été et des séjours courts se développent au moment des vacances scolaires, des week-end longs et des ponts.
- **développement des activités de plein air et de pleine nature**. Le site peut se prêter à de nombreuses activités correspondants à la demande de la clientèle, notamment l'escalade et la randonnée.

De nombreuses autres activités existent sur ou autour du site, et notamment :

³⁶ Annexe G : Cartographie des principales activités

³⁷ Annexe G : Cartographie des principales activités

visite de la grotte de Niaux et du Parc de la Préhistoire à Tarascon	ces sites sont gérés par le SESTA - Service d'Exploitation des Sites Touristiques d'Ariège. Le nombre de visiteurs de la grotte de Niaux est contingenté à 30 000/an, avec 220 visiteurs par jour en pleine saison et presque 99% de remplissage. Le site embauche 8 salariés, dont 4 permanents, tandis que 26 personnes travaillent au Parc de la Préhistoire.
Musée pyrénéen de Niaux	sa fréquentation a fortement diminué depuis l'ouverture du Musée des Forges de Pyrène à Montgailhard en 1997. La visite du musée (6 000 visiteurs en 2002) est surtout le fait de groupes, en relation avec la visite de la grotte de Niaux.
visite de la grotte de Lombrives	la gestion du site est privée, la concession de M. Baudin court encore jusqu'en 2016.

Sur le site, plusieurs campings offrent des hébergements, notamment celui d'Ornolac - Ussat les Bains situé au bord de l'Ariège à proximité de la grotte du Fontanet, mais aussi à Verdun, Tarascon, Surba etc. Pour autant, il semble que l'hébergement et l'accueil des touristes soit, au moins pour une période donnée de l'année, saturé et que cela représente un facteur limitant pour toutes ces activités et pour les Thermes.

→ **Le tourisme apparaît, sur le site des Quiés de la Vallée de l'Ariège, comme une activité économique majeure pour les années à venir, avec un fort potentiel de développement.**

h) Les commerces

L'activité commerçante de la vallée est regroupée dans les agglomérations de Tarascon sur Ariège et plus en amont, Ax les Thermes : elle permet de satisfaire la demande des populations locales mais aussi celle de la clientèle touristique. La zone des Cabanes, en limite du site Natura 2000, dispose d'un appareil commercial assez développé, lié à la station de ski de Beilles.

II-3 Autres activités : activités de plein air et de pleine nature

II-3-1 Activité cynégétique

La chasse est encadrée et organisée par les différentes ACCA / AICA :

	Surface agréée	Surface en réserve	Nbre adhérents	Gros gibier	Petit Gibier
ACCA d'Arignac	835 ha	89 ha	32	S, C	(La, Li) F
ACCA de Bédeilhac - Aynat	638 ha	80 ha	15	-	-
ACCA de Niaux	158 ha	19 ha	23 cartes	S, C (I)	(La, Li), F
ACCA d'Ornolac -Ussat les Bains	1200 ha	97 ha	17	S, C (I)	La, Li, P, F
AICA de Sinsat / Aulos	350 ha	121 ha	29	S, C (I)	La, Li,
ACCA de Surba	200 ha	16 ha	16	-	-
ACCA de Tarascon	1 045 ha	95 ha	20	S, C (I)	La, Li, F, p
ACCA d'Ussat	630 ha	32 ha	10	S, C (I)	(La, Li), F
ACCA de Verdun	1 320 ha	121 ha	-	S, C, I, M	La, Li, P, F

Gros gibier : Sangliers / Chevreuils / Isards / Mouflons

Petit Gibier : Lapins / Lièvres / Perdrix rouge / Faisans

➤ Pratiques de chasse :

La saison démarre début septembre par des battues au sanglier, en attendant l'ouverture de la chasse au faisan : pendant les 3 / 4 semaines qui suivent, le petit gibier est chassé. Mais ensuite, et jusqu'à la fin de la saison, la chasse concerne surtout le gros gibier (battues). Les jours de chasse varient d'une ACCA à l'autre. Les ACCA de Tarascon et d'Ussat chassent ensemble le gros gibier, même si les bracelets sont attribués à chacune des sociétés.

➤ Espèces chassées et populations

Gros gibier

Sangliers : ils sont chassés sur toutes les communes du site. Leurs effectifs progressent même s'il ne s'agit que d'estimation et qu'il n'y ait pas de comptage. Les animaux s'approchent des villages, (Ussat, Ornolac-Ussat les Bains, Niaux, Sinsat) et causent parfois des dégâts dans les prés et dans les jardins.

Chevreuils : ils sont présents sur toutes les communes du site et sont soumis à un plan de chasse.

Isards : en 1998, les populations étaient estimées à plus d'une cinquantaine d'individus sur Lujat, une petite dizaine d'individus sur Carbounière, entre Ussat et Ornolac-Ussat les Bains et 2 ou 3 individus du côté Lombrives, Niaux etc.. Mais depuis maintenant 3 ans, ces animaux sont victimes de la pestivirus (Ornolac, Ussat).

Les isards ne sont donc plus chassés, ni du côté de Lujat, ni du côté de Niaux, en attendant que les populations se rétablissent.

Petit gibier

Perdrix rouge : petits effectifs, sur Verdun, Ornolac-Ussat les Bains. Sur Ornolac et sur Ussat, les populations restent improductives et ne sont pas chassées. Par contre, les effectifs de Verdun et de Bédeilhac sont un peu plus importants (2 ou 3 compagnies présentes sur chacune de ces communes).

Lapins : les populations restent en faibles effectifs, notamment de par la sensibilité des animaux aux maladies. Des lâchés ont régulièrement eu lieu mais sans donner de véritables résultats. Certaines ACCA ont malgré tout encore un projet de lâché (Sinsat, Arignac, Niaux etc.).

Lièvres : quelques individus restent présents sur chaque commune (mis à part sur Lujat), dans les zones encore entretenues, mais ils ne sont souvent pas chassés ou très peu. Les populations restent peu

productives dans la plupart des cas. Plusieurs expériences de lâchés ont eu lieu, mais au bout de 2 ou 3 ans les individus ne se maintiennent plus, et ce malgré les efforts des chasseurs.

Faisans : des faisans de tirs sont lâchés tous les ans, et quelques uns arrivent ensuite à se reproduire. Par contre, des faisans de reproduction ont été lâchés sur différentes zones du site (Ussat, Arignac, Sinsat etc.) : l'un dans l'autre, avec des pratiques de chasse assez respectueuses, les populations se maintiennent.

→ Les effectifs de ces espèces restent donc assez faibles - ils se limitent souvent à quelques individus. La fermeture du milieu semble être un facteur important de l'état de conservation de ces populations ainsi que, sur Sinsat et Verdun notamment, le passage répété du feu. En parallèle, cette fermeture des milieux et le développement des zones arborées jusqu'en bordure des villages se traduit par l'augmentation des sangliers, et leur présence à proximité des zones habitées.

Le débroussaillage de certaines parcelles, la mise en place de points d'eau sur les versants les plus "secs" permettraient sans doute de conforter et de développer ces populations de petit gibier.

I-32 Activités sports de plein air

La CDESI

Une commission départementale CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de Pleine Nature) a été mise en place en Ariège, sous la présidence du Président du Conseil Général et suite à la loi "sport" de 2000. Son objectif est de favoriser les activités de pleine nature et développer les pratiques valorisant les territoires en facilitant les contacts entre utilisateurs et en favorisant la concertation, la prévention de conflits d'usages, et le conseil vis à vis de projets d'aménagements.

Les organismes associés à cette commission concernent essentiellement le domaine sportif : l'ensemble des activités pratiquées sur le site des Quiés y sont représentées.

a) Escalade

➤ Fréquentation des sites

La fréquentation des différents sites reste sujet à des "phénomènes de mode".

L'étude³⁸ menée en 2002 par le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) permet de quantifier la fréquentation des différentes falaises équipées :

Site	Nombre de longueurs	Fréquentation par week-end		Observation
		Moyenne saison	Plein été	
3- Calamès * (Bèdeilhac)	166	60	4	Site très fréquenté au printemps et en automne
5- Le Sédour (Surba)	5	<10 personnes		Un couple de Vautour percnoptère niche depuis 2000 à quelques mètres d'une voie. APPB . La voie de l'en Fantillou est reconnue même au dehors de l'Ariège.
4- Aroles (Ornolac-Ussat les Bains)	40	0	3	Fréquentation très ponctuelle, de groupes de 7/8 personnes encadrées par des professionnels
8- Sinsat d'en Bas * (Sinsat)	131	28	34	L'ensemble du site est très fréquenté. APPB
9- Hautes Falaises du Quiés (Sinsat)	31			Grandes voies, techniques et spécialisées. APPB

³⁸ Comité départemental de la FFME, 2002

10- Falaise inférieure (Verdun)	15	<5	0	Site ré-équipé en 2002 mais assez peu connu
17- La Sibada (Niaux)	36	12	0	Sites de grande qualité, auxquels tiennent beaucoup les grimpeurs
18- L'Arche (Niaux)	20	<10 personnes par an		

Rq. :
- moyenne saison = en juin ; plein été = juillet à août
- le nombre de longueurs est donné à titre indicatif car en constante évolution.
- les sites marqués d'un * sont des Sites Ecoles

Ces données sont sujettes à des réactualisations, grâce aux estimations annuelles effectuées par la FFME..

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (A.P.P.B.) de Surba et de Sinsat interdisent la pratique de l'escalade entre le 1^{er} février et le 30 juin.

Il existe de nombreuses autres falaises équipées tout autour du site Natura 2000, plus ou moins connues et fréquentées.

➤ **Comité Départemental de la F.F.M.E.**

Plusieurs clubs organisent régulièrement des sorties sur le site, les 2 clubs locaux étant celui de Tarascon avec environ 15 licenciés et celui d'Ax les Thermes avec une centaine d'adhérents. Sur le département, ils sont représentés par le comité départemental de la FFME qui travaille actuellement à la définition d'orientations de gestion et d'aménagement des sites d'escalade dans un souci de concertation avec les autres utilisateurs : une charte vient d'être signée entre ces différents acteurs³⁹.

Par ailleurs, une étude a démarré en 2004, menée conjointement par le Comité Départemental de la FFME et l'Association des Naturalistes de l'Ariège afin de mesurer l'impact des pratiques d'escalade sur le milieu naturel.

L'ANA et Nature Midi Pyrénées interviennent également dans une démarche d'Education à l'Environnement dans le cadre des formations qualifiantes organisées par le Comité Départemental de la FFME.

Pour autant, au niveau des individuels, il peut être intéressant de développer l'information et la sensibilisation aux enjeux de conservation et d'entretien de la biodiversité.

b) Spéléologie

Cette activité est essentiellement pratiquée par les licenciés du Spéléo-Club du Haut Sabartès (une trentaine d'adhérents) ainsi que par des professionnels (Ecole Buissonnière, Horizon Vertical etc.). Pour autant, le SCHS délivre de nombreuses licences temporaires (de la journée : initiation - au mois : en été par exemple). Cinq ou six cavités sont régulièrement fréquentées par les membres du SCHS ou d'autres membres fédérés, bien que cette fréquentation reste faible. Cela est important car plusieurs cavités sont très sensibles, et il n'existe pas de contrôle de l'ensemble des utilisateurs et des pratiques.

Les membres du club sont fédérés au sein du Comité Départemental de Spéléologie qui regroupe tous les clubs du département ainsi que des professionnels. C'est l'antenne de la Fédération Française de Spéléologie et à ce titre, elle adhère à une charte nationale des bonnes pratiques en spéléologie.

c) Randonnée

En terme de randonnée, de nombreux chemins sont balisés et inscrits au Plan Départemental de la Randonnée ou dans les schémas intercommunaux.

➤ **Schémas de randonnée, entretien et financements**

³⁹ Annexe J : Charte pour un développement maîtrisé des pratiques de l'Escalade et de l'Alpinisme. Novembre 2003.

La Communauté des Communes du Pays de Tarascon a mis en place un système avec un responsable randonnée pour chaque commune, chargé notamment de soumettre des propositions de réouverture et d'entretien de sentiers. Ainsi, le potentiel s'est considérablement étoffé au fil des ans, pour atteindre maintenant environ 200 km de sentiers, à vocation essentiellement familiale : toutes les communes sont desservies, et de nombreuses boucles ont été créées. La communauté de communes souhaiterait maintenant enrichir son offre en aménageant, à partir des circuits existants, des sentiers thématiques : sentiers sportifs, sentiers à thème sur les terrasses et/ou le petit patrimoine, l'environnement etc.

L'association "Village Vallée Montagne" est chargée de l'ouverture puis de l'entretien de nombreux sentiers sur le territoire de la communauté de communes mais aussi au delà. Elle intervient de façon plus large sur de la restauration / remise en valeur du petit patrimoine (fontaines, oris etc.).

Du côté de Sinsat et de Verdun, plusieurs itinéraires ont également été aménagés par la communauté de Communes des Vallées d'Ax ou à l'initiative des mairies. L'entretien des sentiers aménagés par la communauté de commune est directement assuré par son "équipe sentier".

L'entretien des sentiers inscrits au PDR sont aidés forfaitairement par le Conseil Général, à hauteur de 45.73 € par kilomètre linéaire.

➤ **Course de la Lujatoise** sur Ornolac-Ussat les Bains

Depuis 1997, cette grande course pédestre a lieu le 3^{ème} week-end de juillet, et accueille près de 110 participants tous les ans. Aussi, c'est un événement important pour la commune et ses environs, qui permet de mettre en valeur les sentiers de Lujat et ses abords (aménagement d'un orri et nettoyage de ses alentours, sur le chemin de Pouillaze).

II-4 Documents d'urbanisme

II-4.1 Déviation de la RN20

Le projet routier majeur sur le site pour les années à venir concerne l'aménagement de la nationale 20 entre Tarascon et Ax les Thermes. Compte tenu du relief et de l'urbanisation, les aménagements proposés⁴⁰ se trouvent dans un étroit corridor situé en fond de vallée et en pied de versant, où seules quelques variantes sont possibles.

La traversée de la zone comprend 4 sections :

Déviation de Tarascon	au niveau de Quié, création d'un micro-tunnel prolongé par des tranchées couvertes.
Liaison Tarascon – Sinsat	les aménagements concernent essentiellement la zone d'Ussat les Bains. C'est un des passages difficiles, de part la largeur du fond de vallée et le bâti existant (les sources thermales doivent notamment être préservées). Cet aménagement doit conduire à la construction d'un nouvel accès vers Ussat et vers Ornolac et à la création d'une aire d'arrêt, qui servira de parking et d'accès à la grotte de Lombrives.
Déviation de Sinsat	il s'agit d'éviter le village en passant en rive gauche au plus près du pied de versant. C'est le tronçon le plus avancé, pour lequel l'enquête DUP a eu lieu en 2003.
Doublement de la déviation des Cabannes	par le Nord Est sur 3.4 km, en tracé unique, en rive droite de l'Ariège.

⁴⁰ Dossier d'enquête préalable à la DUP - sous dossiers 1, 2 et 3. Direction Départementale de l'Équipement - 1999

Des ouvrages permettant la circulation de la faune sauvage seront créés à Ussat et Sinsat. Et pour limiter les risques d'accidents, les plantations arbustives sur le terre plein central seront évitées, des clôtures seront mises en place et les lisières seront dégagées.

II-42 POS, PLU et cartes communales

Les communes de Tarascon, Verdun et Ussat disposent d'un POS. Pour les autres communes, il n'existe aucun document d'urbanisme, si ce n'est les Plans de Prévention des Risques (voir paragraphe suivant).

II-43 Plan de Prévention des Risques

Les risques par rapport aux zones d'habitations et aux différents aménagements concernent surtout les falaises et les mouvements de terrain (glissements, effondrements, chute de blocs etc.) :

Ussat et Ornolac - Ussat les Bains	les Plans de Prévention des Risques existent depuis plusieurs années. En terme d'aménagements, ils se sont traduits par des interventions en falaises et par la mise en place de filets, merlons etc. Des interventions ont lieu régulièrement.
Surba	le projet de P.P.R. a été soumis à l'enquête publique en juin 2003. Des travaux de mise en sécurité du village ont démarré en avril 2003 par des interventions sur un point de la falaise et d'ici trois ans, des aménagements complémentaires de type filet etc. (à définir) viendront renforcer le dispositif.
Arignac	Les risques sont un peu différents et sont liés aux nombreuses galeries creusées pour l'exploitation du gypse (groupe Lafarge). Ici, l'ensemble de la zone exploitée pourrait s'effondrer et provoquer des embâcles au niveau du ruisseau.
Sinsat et Verdun	les études de P.P.R. intègrent les risques de crues et d'inondation (ruisseau de la Lumière, les Moulines, et Ariège), les chutes de blocs et les incendies (partie haute de la commune de Verdun notamment).

En terme d'aménagement du site, la préservation des terrasses et le maintien des ligneux dans la partie basse des pierriers peut aider à maintenir les éléments superficiels du sol.

II-5 Données complémentaires

II-51 Feux et D.F.C.I.

Sur le site, l'usage du feu est une pratique courante pour "entretenir" le milieu, puisque encore au début des années 80, au niveau de Tarascon, des feux avaient lieu 2 fois par an.

Les brûlages sont pratiqués en arrière saison (octobre à mars avril) sur une végétation en repos : elle doit être consommée au plus près de la pousse de l'herbe, notamment parce qu'il s'agit de zones à Brachypode penné et Genêt scorpion.

Mais sur le site des Quiés, de nombreux départs « sauvages » de feu ont lieu au cours de l'année, essentiellement sur les communes de Sinsat et de Verdun où leur fréquence est assez élevée : en moyenne 1 fois par an ou tous les deux ans. Sur Sinsat, et probablement en relation avec les passages répétés du feu, les Genêts ont une forme moins haute et surtout plus étalée que par exemple sur Surba où le sol est à peu près identique.

Toutes les communes du site sont référencées dans le plan départemental D.F.C.I.⁴¹. Une nouvelle réflexion départementale pourrait permettre de créer des P.P.R.I.F. (Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt) sur certaines communes des plus sensibles au risque de feu.

II-52 Petit patrimoine

➤ Patrimoine bâti

Toute la zone est riche en terrasses, pâturées par les troupeaux. On trouve deux grands types de murs : certains - les plus anciens - qui sont souvent de petite taille et très dégradés, et d'autres plus récents, qui semblent mieux construits (alignements, calage des pierres etc.) et qui sont globalement mieux conservés. Certains murs sont encore équipés d'escaliers de pierre. Il n'est pas rare non plus de trouver un abri aménagé soit dans le mur de soutènement de la terrasse (Ussat, Ornolac), soit encore dans les tas de pierres qui ont été créés, dans le sens de la pente, pour épierrer le terrain et marquer les limites des parcelles (Sinsat / Verdun).

En terme de bâti, la chapelle de Lujat constitue un élément du patrimoine roman bien qu'elle ait été très atteinte par l'usure du temps. Elle se trouve à proximité de l'ancien hameau Lujat, dont il ne reste aujourd'hui plus que quelques ruines.

➤ Autre patrimoine : patrimoine culturel et agronomique

Cette zone était autrefois très riche en arbres fruitiers, avec des espèces adaptées aux conditions chaudes et sèches : on trouve encore des figuiers et des pistachiers sur les surfaces les mieux exposées, et il existe de nombreuses vignes, abandonnées dans la plupart des cas, mais dont certaines ont été cultivées encore jusqu'en 1999 (dernière année de déclaration de récolte). Par ailleurs, le site présente encore des truffières naturelles.

Tous ces éléments de patrimoine méritent pour le moins une meilleure connaissance, mais aussi, selon leur intérêt, une mise en valeur et une restauration.

⁴¹ Plan Départemental DFCI 1998-2002

III Impact des activités sur les habitats et les espèces

III.1. Impact des activités sur les habitats et les habitats d'espèces de la Directive Habitats

Caractéristiques de l'activité	Impact sur les habitats et habitats d'espèces (DH)
Élevage / Pastoralisme	
➔ des exploitations souvent fragiles : - incertitudes sur l'avenir, et sur la transmission des exploitations. - peu de documents écrits de maîtrise foncière, ce qui limite considérablement les projets des uns et des autres - une adaptation aux évolutions du monde agricole qui peut être difficile - un contexte local parfois peu propice aux projets ➔ en relation avec ce problème foncier : - niveau d'équipement insuffisant - peu de réelle gestion des surfaces ➔ et comme conséquences : - appauvrissement de la ressource fourragère, en quantité (accessibilité réduite) et en qualité (développement du Brachypode penné) ➔ pour autant, les Quiés constituent des montagnes intéressantes pour les éleveurs de par la précocité de l'herbe, l'exposition, etc. mais ces surfaces restent difficiles (pente, terrasses, affleurements, végétation séchante)	➔ Le pastoralisme concerne environ 1/3 des surfaces du site (plus de 900ha), essentiellement des pelouses sèches, à différents stades d'embroussaillage / de boisement. ➔ En terme d'impact, c'est l'activité qui a le plus d'impact sur ces habitats ainsi que, de façon indirecte, sur les chauve-souris (entretien des alignements d'arbres, insectes). ➔ Les pratiques actuelles se traduisent sur le site par : - des zones abandonnées et qui s'embroussaillent - des zones utilisées mais où l'embroussaillage (par le Genêt scorpion et/ou le Brachypode penné) est trop fort et qui seraient à restaurer - des zones en bon état de conservation Beaucoup plus ponctuellement, certaines surfaces sont presque surpâturées. Certaines zones sont dégradées par les passages trop fréquents de feux non contrôlés.
Chasse	
➔ de nombreux chasseurs, fortement attachés à leurs pratiques et à leur territoire ➔ une gestion du gibier qui se veut respectueuse des populations et des milieux. ➔ les réserves de chasse des ACCA/AICA sont souvent localisées sur les falaises et autres zones rocheuses ➔ la gestion du petit gibier est un peu cloisonnée (peu de concertation entre ACCA/AICA pour travailler à l'échelle d'entités) et il y a peu de travail sur les habitats en parallèle aux différentes expériences de lâchés	➔ La chasse concerne plusieurs habitats de la Directive (pelouses sèches, forêt de Hêtre sur calcaire, forêt de Genévrier thurifère mais aussi habitats d'espèces), puisqu'elle se pratique sur l'ensemble des territoires des communes. ➔ La pratique actuelle de la chasse par les différentes ACCA / AICA n'a pas d'impact négatif sur ces habitats, sauf spécifiquement dans le cas de création de culture à gibier sur des parcelles concernée par l'habitat « pelouse sèche »

Sport et plein air	
➤ pour la randonnée, - important maillage de sentiers balisés et régulièrement entretenus - forte implication des acteurs locaux - bonne valorisation des itinéraires par les topoguides ➤ respect des réglementations en vigueur (APPB grotte et falaises) ➤ prise de conscience générale des problèmes environnementaux par les différents organismes responsables de ces activités : existence de chartes pour encadrer la pratique des différentes activités	➤ La randonnée concerne tous les milieux de la Directive, tandis que escalade et spéléologie concernent plus spécialement les habitats rocheux, cavités non exploitées par le tourisme etc. (les accès aux sites et aux cavités peuvent concerner d'autres milieux). ➤ Telles qu'elles sont pratiquées actuellement et dans le respect des chartes et des réglementations existantes, elles n'ont pas d'impact sur les habitats. Plus précisément, il semble quand même que l'escalade provoque une dégradation du milieu au niveau de la voie.
Sylviculture	
➤ l'exploitation forestière est souvent difficile de par le peu de zones accessibles mécaniquement (enlèvement du bois) ➤ les forêts gérées par l'ONF : - la forêt Communale d'Ussat, la forêt Indivise de Lujat et la forêt domaniale de Niaux disposent d'un plan d'aménagement réalisé par l'O.N.F. - 2 de ces plans seront réactualisés durant l'animation du site Natura 2000 (en 2009 et 2010) - une seule zone est exploitée sur le site : amélioration du peuplement ➤ la forêt privée n'est pratiquement pas exploitée	➤ Les règles de gestion définies par l'ONF dans les plans d'aménagement n'ont pas actuellement pas d'impact sur les habitats "Forêt de Hêtre sur calcaire" ni sur les habitats des insectes forestiers de la directive (Rosalie des Alpes, Grand capricorne et Lucane cerf-volant). Le fait de laisser des surbilles au sol est un facteur positif pour le milieu. ➤ Les pratiques individuelles, très limitées, n'ont pas d'impact sur ces habitats.

III.2. Impact des activités humaines sur les espèces de la Directive Oiseaux

De multiples activités ont lieu sur site. Elles semblent au regard des succès de reproduction ne pas entrer actuellement en conflit avec la sauvegarde des espèces de rapaces.

L'objet du document sera de contribuer à ce que la pérennité et les évolutions futures de ces activités n'entrent pas en contradiction avec la sauvegarde des conditions de vie et de reproduction de ces espèces.

Une forte pratique sur le site peut cependant conduire ponctuellement à des dérangements d'espèces. Aussi différentes actions ont déjà été menées sur le site, afin de préserver la tranquillité des rapaces durant leur phase de reproduction :

- **Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, APPB**, a été institué en 1989

Son but était :

Assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de deux rapaces rupestres : le Faucon pèlerin et l'Aigle royal.

Ainsi dans son périmètre des interdictions valables toute l'année furent inscrites :

- Travaux publics ou privés modifiant l'état des lieux
- Abandon de déchets
- Ecobuages et feux
- Produits phytosanitaires

Ainsi que des interdictions temporaires, du 1er février au 30 juin :

- Escalade et descente en rappel
- Emploi d'instruments sonores
- Exploitation des forêts
- Circulation de véhicules à moteur
- Ailes volantes et ULM depuis le site ou vol à moins de 200m.
- Survol à moins de 100m et vol à moins de 200m d'aéronef à moteur
- Chasse

III-21 Escalade

L'activité escalade est soutenue sur le site.

Depuis l'installation du vautour percnoptère et du gypaète barbu, des zones de sensibilité autour des aires de nidification de ces espèces sont l'objet de toutes les attentions. Les perturbations à l'intérieur de ces zones peuvent en effet conduire à l'échec de la nidification. Or des voies d'escalade sont présentes à l'intérieur de ces zones. Aussi, des actions de concertation avec les grimpeurs ont été entreprises dans le cadre des plans de restauration du gypaète barbu et du vautour percnoptère.

- **Une charte Biodiversité, Escalade** et Alpinisme en Ariège, signée en Novembre 2003.

Elle précise une stratégie commune entre les organismes en charge des activités sportives, les structures naturalistes et les structures administratives afin de définir des règles éthiques de la pratique sportive en milieu naturel.

- **Une convention** d'application locale sur le site de Sinsat de cette charte sur la Biodiversité et l'escalade est signée par les acteurs au cours de ce comité de pilotage. Elle fut préparée par les acteurs réunis autour des plans de restauration nationaux du gypaète barbu et du vautour percnoptère.

Il s'agit de mesures contractuelles, établies par l'ensemble des acteurs concernés, conscients des enjeux de la protection de ces rapaces.

Des périodes de sensibilité sont définies, plus longues que celles prévues par l'APPB mais souples, s'adaptant aux nidifications des rapaces:

1er mars – 15 septembre pour le vautour percnoptère

1er décembre- 15 août ou 15 septembre pour le gypaète barbu.

- **Une convention d'application** locale est en projet sur le roc de Sédour, relative à la présence d'un couple de percnoptère nicheurs.

- **Travail d'information et de concertation.**

Un long travail de concertation est mené dans le cadre des plans de restauration du gypaète et du percnoptère.

De même, un réseau d'observateurs existe autour des plans de restauration du gypaète et du percnoptère. Dans ce cadre, une technicienne de la FDC 09 se tient un jour par semaine pendant la période hiver-printemps au pied des Quiés. Elle est un vecteur important d'information sur la vie des rapaces, surtout du gypaète barbu, auprès de la population locale.

Il est à noter la présence de panneaux d'information sur site. Mais ces panneaux d'information ne sont pas toujours au bon endroit et sont à présent dégradés. Les messages délivrés peuvent aussi manquer de clarté. Des projets de réfection existent. Il serait souhaitable que leur rédaction se fasse dans le cadre de l'animation du site Natura afin de fédérer tous les enjeux.

III-22 Pastoralisme et agriculture

L'impact de l'activité agricole / pastorale sur les rapaces est important puisqu'elle contribue au maintien ou non d'espaces ouverts utilisés comme territoire de chasse par de nombreux rapaces. Aussi, sur une zone comme les Quiés, il est important de pouvoir maintenir / développer une utilisation raisonnée des parcours. Par ailleurs, les rapaces nécrophages peuvent se nourrir de bêtes mortes (selon réglementation).

III-23 Feux de landes

La pratique des feux de landes peut perturber les aires de nidification en falaise selon leur localisation, la période à laquelle ils sont réalisés, la production de fumées, etc. C'est une cause connue d'abandon de nid pour les gypaètes. Ils doivent donc être bien contrôlés pour éviter ces conséquences.

III-24 Activité cynégétique

La saisonnalité et le type de chasse pratiquée n'engendrent à ce jour pas de dérangements pour les espèces.

III-25 Sylviculture

Sur la Forêt Communale soumise d'Ussat, l'aménagement d'une piste au col d'Ussat n'a apparemment pas d'influence sur les sites de nidification rupestres.

De façon générale, l'activité sylvicole actuelle n'a pas d'impact négatif sur les rapaces.

Dans le cadre de la révision des Plans d'Aménagements des Forêts, il sera nécessaire :

- de prendre en compte l'évolution des données relatives aux espèces nichant en forêt telles que le circaète et la bondrée
- de vérifier la saisonnalité des travaux afin de ne pas perturber les espèces de rapaces nichant sur site.
- d'adapter l'usage dans le temps des pistes forestières existantes à proximité des aires de nidification, s'il y a lieu, afin de permettre à ces espèces de mener à bien leur reproduction.
- de ne pas ouvrir de nouvelles pistes qui pourraient impacter négativement sur la protection des rapaces.

III-26 Randonnée / Escalade

Les sentiers de randonnée ne semblent pas poser de souci car ils ne passent pas à proximité des zones de sensibilité majeure des espèces.

L'information à destination des grimpeurs, placée au départ de certains sentiers de randonnée, doit être reconsidérée : mauvais état des panneaux et situation pas toujours judicieuse. Quel usage par les randonneurs ?

De plus, le haut des falaises est tracé de sentes de passage, sur lesquelles aucune information ne vient préciser la sensibilité des milieux rupestres (pratiques de base-jump, de descente des voies d'escalade...)

Reste à s'assurer que de nouveaux sentiers ne soient pas tracés sur ces zonages, et que leur entretien ne soit pas source de perturbation.

III-27 Installations électriques

Dans le cadre d'une convention entre la Diren et l'Edf, un zonage des interventions pour neutraliser la dangerosité des infrastructures électriques et de leur priorité est réalisé par NMP pour diminuer leur impact négatif sur la survie des espèces de rapaces.

Les interventions sont prévues sur les lignes Moyennes Tensions et pas sur les Hautes Tensions.

Les pylônes devront être bouchés à leur sommité, et des spirales installées afin d'éviter le risque d'électrocution ou de collision pour les rapaces.

III-28 Survol aériens

Les secours sont informés, dans le cadre des plans de restauration du gypaète et du percnoptère des conditions nécessaires à la non perturbation des aires de nidification.

Mais les conditions d'intervention de secours contraignent parfois au survol des falaises dans des distances potentiellement perturbatrices.

Une aire nouvelle d'atterrissage est située à plus de deux kilomètres des Quiés et ne semble donc pas poser de problèmes. Cette aire d'hélicoptage devrait d'ailleurs être abandonnée en 2007 lors du transfert du centre de commandement à l'aérodrome de Pamiers.

Les vols à proximité du site, et notamment lors des exercices d'entraînement requièrent une information suffisante afin qu'elles ne perturbent pas les rapaces.

L'activité d'aéromodélisme est pratiquée au pied du roc de Sédour. L'association est informée des perturbations potentielles d'une telle activité. Cependant, n'ayant pas d'autre site de vol agréé, elle ne peut aujourd'hui modifier ses habitudes.

Troisième partie : Objectifs et préconisations de gestion

Sur la base du diagnostic, des objectifs de gestion peuvent être définis spécifiquement pour le site des Quiés. Des actions sont proposées, elles seront la base de travail indispensable à l'animation du site, et à la réalisation des objectifs fixés.

I Objectifs généraux de gestion du site

Le principal but de la DH et de la DO étant de *"favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général d'un développement durable"*, et tenant compte des facteurs identifiés sur le site, deux types d'objectifs sont à la base des propositions d'actions à mettre en œuvre :

➤ Objectifs et préconisations d'ordre écologique :

- Maintenir la diversité en habitats et en espèces
- Maintenir la qualité structurelle et fonctionnelle des habitats naturels et des habitats d'espèces ; restaurer ou limiter la dégradation des habitats en mauvais état de conservation.
- Approfondir les connaissances sur certains habitats et certaines espèces : falaises, rapaces forestiers, rapaces rupestres.

➤ Objectifs d'ordre socio-économique :

- Maintenir et/ou développer une activité pastorale favorable aux objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces.
- Favoriser un développement socio-économique adapté aux caractéristiques du site. Soutenir le développement d'activités humaines et de projets nouveaux favorables à la préservation des espèces et des habitats.

➤ Objectifs généraux Natura 2000 :

- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ou dans les projets de type contractuel (mesures agroenvironnementales, aides forestières,...).
- Informer sur les enjeux de préservation des espèces et des habitats les divers publics : les gestionnaires et les divers usagers du site (agriculteurs, forestiers, chasseurs, gestionnaires d'infrastructures, élus,...).

II Préconisations par habitats

Ces préconisations par habitat permettent de donner un cadre global aux différents projets qu'il peut y avoir sur les milieux : elles n'ont pas de valeur réglementaire. Par contre, plusieurs d'entre elles peuvent donner lieu à des contrats : dans ce cas là, les cahiers des charges qui sont présentés en quatrième partie précisent les engagements.

Objectifs	Préconisations
	Pelouses sèches calcicoles du Mésobromion (34.32) et du Xérobromion (34.33)
Restauration/maintien de l'ouverture du milieu : l'enjeu sur de nombreuses surfaces est lié à la présence des envahissants Brachypode penné et Genêt scorpion : - maintien des zones de pelouses - restauration des surfaces embroussaillées (Genêt scorpion) et/ou colonisées par la fenasse (Brachypode penné)	- mise en place d'un plan de pâturage adapté à l'objectif de conservation / restauration des pelouses et qui intègre les différents éléments liés à la conduite des troupeaux : - maintien de l'ouverture des zones de pelouse par le pâturage et/ou du débroussaillage complémentaire d'entretien - ouverture des zones embroussaillées puis entretien de ces surfaces par le pâturage et/ou du débroussaillage complémentaire d'entretien - réalisation de brûlages dirigés, pour ouvrir certaines zones embroussaillées peu accessibles et pentues - mise en place d'équipements pastoraux structurants, pour accentuer l'impact des troupeaux sur le milieu et faciliter le travail des éleveurs
Maintien de la pauvreté minérale /organique des pelouses sèches : les pelouses sèches sont des milieux naturellement pauvres : une augmentation de la richesse en azote, en potassium, se traduit par le développement de certaines espèces, et notamment le Brachypode penné (azote) et par la diminution d'autres plantes, dont les Orchidées.	- raisonnement de la fertilisation : pas de fertilisation minérale, et fertilisation organique (fumier) limitée sur les zones fauchées (30U d'azote) Concernant le sol, d'autres préconisations peuvent également être faites : - ne pas travailler le sol, ni faire de (sur)semis afin de conserver les espèces caractéristiques des pelouses sèches. - installation des points d'affouragement, points d'eau etc. sur des zones moins sensibles ou moins caractéristiques des habitats, pour limiter l'impact du piétinement
Prise en compte d'autres éléments liés à la conservation des habitats	- limitation du phénomène de dégradation des murets de soutènement des terrasses - contrôle du développement des lisères arborées - restauration et entretien des éléments linéaires du paysage : haies, alignements d'arbres etc.
Fréquentation des habitats	- information du public - entretien et balisage des sentiers
Suivi des habitats :	- mise en place d'un suivi de l'évolution des milieux, et notamment réaction à différents itinéraires techniques : brûlis + pâturage, débroussaillage + pâturage, etc.

Objectifs	Préconisations
	Forêts reliques de <i>Juniperus thurifera</i> de l'étage supra-montagnard des Pyrénées (32.136 * 42A27)
Amélioration des connaissances et suivi de l'habitat	détermination des facteurs d'évolution du milieu, et préconisations en connaissance de cause. Remarque : le Conservatoire Botanique pyrénéen a démarré une étude sur les dynamiques passées et actuelles des populations pyrénéennes de Genévrier thurifère, afin de déterminer les facteurs de régénération de ces populations. Les Quiés d'Ornolac, de Lujat, Sinsat et Verdun font parti des sites d'étude du Conservatoire, de même que toute la zone calcaire qui s'étend vers Lordat, Bestiac et Causou.
Conservation de l'habitat	à préciser. A défaut de bien connaître cet habitat, il semble important d'éviter que la station ne brûle
Fréquentation des habitats	information du public, notamment les grimpeurs entretien et balisage des sentiers (surtout les accès aux falaises)
	Habitats des zones rocheuses calcaires : Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles / Végétation des falaises continentales calcaires / Grottes non exploitées par le tourisme
Conservation des habitats "végétation des falaises continentales" les enjeux sont liés à la végétation spécifique localisée dans les anfractuosités et à la présence d'oiseaux	éviter de passer sur des zones sensibles lors de l'ouverture de nouvelles voies d'escalade - aménagement des périodes d'interventions (purgé etc. liées à la sécurisation du site) pour concilier la réglementation existante et l'efficacité de l'intervention. L'objectif est de limiter l'équipement "sauvage" de nouvelles voies sur des secteurs où la sécurisation ne serait pas suffisante. respect des APPB en vigueur
Conservation des habitats "éboulis calcaires pyrénéens" peu accessibles, ces habitats ne sont pas particulièrement menacés.	- conservation de la végétation des bords de pierriers pour éviter la descente des matériaux - éviter la création de nouveaux sentiers (notamment accès aux falaises d'escalade) au travers de ces pierriers,
Conservation des habitats "grottes non exploitées par le tourisme" les objectifs de gestion sont liés à la présence de chiroptères à l'intérieur des cavités. Par ailleurs, la plupart des cavités ont été habitées par l'homme et contiennent des peintures etc. sensibles aux modifications de l'air.	respect de l'APPB en vigueur sur la petite Caougnau éviter de faire des brûlages dirigés à proximité de la Grotte de Fontanet respect de la charte des bonnes pratiques en spéléologie (membres fédérés) favoriser le maintien d'un milieu suffisamment ouvert au niveau des cavités sensibles les plus menacées par un changement des conditions d'humidité de l'air Selon les résultats des études pour améliorer la connaissance des populations de chauve souris, de leur répartition etc. sur le site, il pourra alors être proposé d'autres préconisations.
Fréquentation des habitats	information du public, notamment spéléologues et escaladeurs entretien et balisage des sentiers existants
Suivi des habitats	- mise en place d'une étude pour améliorer les connaissances sur ces habitats (cf. étude départementale sur l'impact de l'escalade sur le milieu rocheux) - détermination des indicateurs de l'état de conservation des milieux - et suivre leur évolution

Objectifs	Préconisations
Hêtraies calcicoles du Cephalanthero-fagion et habitats des insectes forestiers (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant et Grand capricorne)	· mise en œuvre des plans de gestion des forêts gérées par l'ONF : - pas d'intervention sur Lujat, - aménagement piste DFCI sur Ussat - coupe d'amélioration parcelle A de Niaux : 2010
Conservation de la Hêtraie calcicole Conservation des habitats d'insectes forestiers	· respect des règles classiques de sylviculture : maintien de quelques arbres morts sains, à raison de 2/3 arbres par parcelles, qui serviront de perchoirs pour l'avifaune, et surtout de réservoir alimentaire pour les insectes. Si ce n'est pas possible, alors conservation sur le sol de quelques surbilles avec leur houppier non démonté, de préférence sur des zones ouvertes et/ou ensoleillées · pas d'introduction d'essence non spontanée · dans les hêtraies, ne pas favoriser l'extension du sapin au delà d'un rapport de 60% Hêtre / 40% de sapin. · coupes à blanc étoc limitées à des surfaces inférieures à 2/3 ha par coupe. · suivre les recommandations relatives au respect de ce type d'habitats lors de la mise à jour des plans de gestion. · mise en place d'un suivi de l'évolution des milieux, détermination des indicateurs
Suivi des habitats	
Habitats des chauve souris : Minioptère de Schreibers, Petit et Grand Murin, Rhinolophe euryale, Petit et Grand rhinolophe	
Conservation, voire développement des populations de chauve souris	· restauration et entretien des structures végétales linéaires : plusieurs chauve-souris naviguent le long des haies ou des lisières de forêt et s'y nourrissent · restauration de vieux vergers : les nombreux insectes qui se développent dans les vergers constituent des garde-manger pour les chauve souris · utilisation raisonnée des traitements antiparasitaires sur les troupeaux : certaines molécules actives, certaines utilisations, peuvent avoir des répercussions indirectes importantes sur les chauve-souris en détruisant certains insectes · proies. Risque non vérifié actuellement. · mieux connaître les cavités et les populations afin d'éviter les dérangements dans les cavités sensibles ou à leur entrée, selon la localisation des populations de chauve souris · mise en place d'un suivi de l'évolution des milieux, détermination des indicateurs
Amélioration des connaissances	
Suivi des habitats	

Concernant les rapaces de la Directive Oiseaux :

Objectifs	Préconisations
	Ensemble des rapaces
Conservation, voire développement des populations de rapaces : - en intervenant sur le territoire utilisé par les rapaces (pour l'alimentation notamment) - en mettant en œuvre les moyens d'arriver à garantir le succès des reproductions	- considérer l'ensemble des sites historiques de nidification des rapaces, et pas uniquement les sites occupés actuellement (les aires utilisées peuvent varier d'une année sur l'autre) - prévenir et, le cas échéant, supprimer les causes de dérangement de toute nature pendant la période de reproduction des espèces concernées ; Prévenir les perturbations d'ordre physique ou sonore des rapaces durant leur période de reproduction. - réduire la mortalité des rapaces en aménageant les lignes électriques aériennes moyenne tension (électrocution et collision) et haute tension (collision). - éviter les travaux forestiers dans les secteurs identifiés comme sensibles pour la perturbation des espèces de rapaces. Intégrer les mesures de préservation relatives aux habitats et aux espèces aux plans d'aménagement forestiers. - favoriser une agriculture extensive et raisonnée en intégrant la conservation des oiseaux dans les pratiques culturales : limiter entre autre l'usage des produits agricoles susceptibles d'être source d'empoisonnement pour les espèces proies. - informer clairement et faire respecter la réglementation en place. - faire de Natura 2000 le relais et le moteur de la pérennité et du fonctionnement des conventions signées entre partenaires sur la pratique des activités dans un respect des espèces et des habitats.
Suivi des populations	- assurer le suivi des populations pour évaluer leur évolution et l'impact des mesures conservatoires

III Stratégies et actions

III-1. Stratégies générales

➤ Volet agricole / pastoral : conforter les exploitations et l'utilisation des parcours

- **animation foncière**, pour assurer une meilleure maîtrise foncière des éleveurs utilisateurs : mise en place d'Associations Foncières Pastorales, de Conventions Pluriannuelles de Pâturage ou autres formules locatives, afin de permettre :
- une meilleure organisation des exploitations (amélioration outil de travail etc.), et une meilleure transmissibilité
- l'accès aux dispositifs d'aide classique de l'agriculture
- la possibilité de financement des travaux de débroussaillage et la mise en place d'équipements
- **restauration et aménagement de surfaces pastorales** : équipements pastoraux structurants (création d'accès, pose de clôtures, aménagement de point d'eau etc.), travaux de débroussaillage (ouverture et /ou entretien)
- mise en place de plans de gestion adaptés aux contraintes des exploitations et du milieu : effectifs, espèces au pâturage, calendrier de pâturage...

En parallèle, il faut également assurer la mise en place de **dispositifs financiers** appropriés, et une bonne articulation entre ces dispositifs.

Autre :

- diversification des activités : accueil, visites.
- valorisation des produits : vente directe, labellisation Natura 2000.

➤ Tourisme et activités plein air : développement harmonieux des activités de plein air et préservation des milieux

- développement de la concertation entre usagers sur certaines interventions de débroussaillage, équipement etc.
- maintien du réseau de sentiers balisés et entretenus dans le cadre du PDR et du travail des communautés de communes, conformément à la non perturbation des milieux et des espèces.
- formation / sensibilisation des professionnels : offices de tourisme, lieux d'accueil, accompagnateurs
- mise en place d'une aire d'accueil aux endroits très fréquentés
- création et mise en place d'outils de communication : panneaux d'information, sentier d'interprétation, etc.

➤ Autres supports d'intervention :

- patrimoine bâti : mise en valeur paysagère et patrimoniale des terrasses et orris qui sont omniprésents
- patrimoine végétal : restauration de vieux vergers et de vignes, identification des arbres truffiers etc.

➤ Communication / sensibilisation :

- écoles : faire connaître les habitats, favoriser des échanges avec les gestionnaires du site, et les échanges avec d'autres sites, développer des projets pédagogiques autour de l'écologie.
- profiter des différentes occasions pour faire connaître le site : journée de l'environnement, fêtes locales, fête de la chasse
- mise en place d'une exposition itinérante, dans les mairies, offices de tourisme
- information sous diverses formes etc.

III- 2. Fiches-actions

Les fiches-actions décrivent de manière précise les actions qui sont envisagées pour le site en fonction des objectifs précédemment listés. Elles sont présentées par fiche.

Etant donné le nombre d'actions important, un ordre de priorité est indiqué par des étoiles à côté de chaque action. Ce sont des précisions relatives, qui ne donnent que des indications à l'animateur du site, qui devra, en fonction des opportunités humaines et financières, faire avancer certaines actions plus rapidement :

- 1 astérisque : peu prioritaire
- 3 astérisques : enjeu fort pour le site.

Les fiches actions agricoles sont établies sur la base du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) pour la période 2007 – 2013, la plupart des actions étant cofinancées par l'Europe avec un outil financier, le FEADER, qui s'étale sur la même période.

Les actions de gestion / entretien des surfaces s'appuient sur deux types de mesures :

- une mesure équivalente ou en relais de l'actuelle PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale : ce serait une mesure de base, un « socle »
- des Engagements Unitaires (EU) qui peuvent se rajouter à l'engagement PHAE, concernant un point particulier : la fertilisation, le débroussaillage, etc.. La liste des Engagements Unitaires figure au PDRH.

L'articulation de ces deux types de mesures permet de prévoir un financement pour la plupart des actions agricoles qui seraient intéressantes à mener sur les Quiés, et dont le contenu général est présenté ci-après dans les fiches A.

Mais concrètement pour les exploitants, ce sont les cahiers des charges spécifiques PHAE / Engagements Unitaires qui auront valeur d'engagement / de contrôle. Et pour le moment, ces cahiers des charges et le montant des aides sont encore en cours d'élaboration et de validation.

Ainsi, la description des actions et les montants sont pour l'instant donnés à titre indicatif ; charge à l'animateur du site de les mettre à jour et de les faire valider, pour le site des Quiés, par un Comité Local de Suivi de la mise en œuvre du DOCOB une fois qu'ils seront réellement connus.

Dans l'état actuel des choses, il est à préciser toutefois que les **mesures d'entretien des parcours** par le pâturage s'appuient désormais sur une **obligation de résultats et non plus sur une obligation de moyens**.

Organisation et titre des actions présentées, au titre des Directives Habitats et Oiseaux :

A- Restauration et/ou entretien des pelouses sèches dans un contexte agricole

- A.1 Entretien des pelouses calcicoles par le pâturage et/ou la fauche :
 - gestion extensive des parcours par le pâturage
 - gestion extensive des prairies par la fauche, le broyage ou le pâturage
- A.2 Complémentarité des espèces au pâturage
- A.3 Gardiennage des troupeaux – Estive de Lujat
- A.4 Restauration et entretien des pelouses calcicoles embroussaillées par réouverture du milieu :
 - ouverture de parcelles fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
 - ouverture de parcelles moyennement embroussaillées et maintien de l'ouverture
 - idem mais actions collectives
 - écobuage raisonné
- A.5 Restauration de la logistique pastorale
 - mise en place d'équipements pastoraux structurants
 - acquisition de matériel spécifique d'entretien des pelouses calcicoles et des haies

A- Restauration et/ou entretien des pelouses sèches hors contexte agricole

- Abis.1 Entretien des pelouses calcicoles par le pâturage et/ou la fauche :
 - gestion extensive des parcours par le pâturage
 - gestion extensive des prairies par la fauche, le broyage ou le pâturage
- Abis.4 Restauration des pelouses calcicoles embroussaillées par réouverture du milieu:
 - ouverture d'une parcelle embroussaillée

B- Actions complémentaires liées à l'utilisation agricole

- B.1 Développement de la maîtrise foncière des exploitants agricoles
 - animation foncière en vue de l'organisation des surfaces
 - incitation financière à la mise en place de titres de location ou à la vente

C- Conservation du bon état général des habitats et du site

- C.1 Traitements sanitaires raisonnés des troupeaux
- C.2 Limitation de la dégradation des murettes de soutènement des terrasses
- C.3 Restauration et entretien des vergers
- C.4 Entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres
- C.5 Entretien et balisage des sentiers

D- Amélioration des connaissances et suivi des habitats et espèces

- D.1 Suivi des pelouses sèches
- D.2 Amélioration des connaissances et suivi des Forêts de Genévriers thurifères
- D.3 Amélioration des connaissances et suivi des habitats de chauve souris et des cavités non exploitées par le tourisme
- D.4 Amélioration des connaissances et suivi de la végétation des falaises et éboulis méditerranéens
- D.5 Suivi des Forêts de Hêtre sur calcaire et des habitats d'insectes forestiers
- D.6 Amélioration des connaissances, suivi et coordination des suivis des rapaces du site

E- Etudes complémentaires, hors Habitats Natura 2000

- E.1 Inventaires naturalistes complémentaires : insectes, reptiles, oiseaux
- E.2 Inventaires patrimoniaux complémentaires : terrasses, orris, patrimoine végétal

F- Mesures d'information, vulgarisation et sensibilisation

- F.1 Mise en place d'une information, spécifique ou non, au départ des principaux sentiers utilisés pour la randonnée ou pour une autre activité
- F.2 Information thématique à destination des propriétaires et des usagers
- F.3 Élaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte
- F.4 Élaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte « vertical » du milieu rupestre.
- F.5 Création d'un bulletin d'information annuel du site : Infosite.
- F.6 Information auprès des professionnels et des usagers du site
- F.7 Création de panneaux d'information mobiles sur le site Natura 2000
- F.8 Actions d'éducation à l'environnement avec les écoles des communes concernées.
- F.9 Soirées d'information à destination du public.
- F.10 Formation à destination des professionnels de l'escalade et de la spéléologie.

G- Animation, mise en œuvre et suivi du DOCOB - Contractualisation

- G.1 Information, conseil, et montage des dossiers de financement et des contrats de gestion
- G.2 Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB
- G.3 Animation donnant lieu à des conventionnements ou à de la concertation.

Action A.1 Entretien des pelouses calcicoles par le pâturage et/ou la fauche ***

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches : parcours et prés de fauche (chauve souris)
Objectifs :	mise en place d'un plan de gestion permettant de : - maintenir l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - restaurer les zones embroussaillées - maintenir la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	gestion extensive des surfaces, avec phénomènes de sous pâturage
Changements attendus :	pâturage raisonné
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➡ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure A.1.1	Gestion extensive par le pâturage des surfaces à faible productivité – pas de fertilisation hors restitution par le pâturage - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - pas de fertilisation minérale ni fertilisation organique en dehors des restitutions par le pâturage - pas de boisement, ni de nivellement ou de travail du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé ; plantation de haies ou arbres fruitiers autorisée après avis de l'animateur du DOCOB - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides - possibilité d'un affouragement temporaire - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
Mesure A.1.2	Gestion extensive des prairies par la fauche, le broyage ou le pâturage (surfaces mécanisables) – fertilisation organique limitée - fauche avec exportation des produits ou broyage et/ou - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - pas de fertilisation minérale - fertilisation organique limitée à 15 tonnes de fumier en moyenne par an. Plutôt qu'un apport massif, préférer des apports réguliers. - pas de nivellement, ni de boisement ou de travail du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides - possibilité d'un affouragement temporaire - pas d'écobuage ou de brûlis - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage) et des épandages
Mesure A.1.3	Gestion extensive des prairies par la fauche, le broyage ou le pâturage (surfaces mécanisables) – pas de fertilisation organique hors restitution par le pâturage - fauche avec exportation des produits ou broyage et/ou - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - pas de fertilisation minérale - fertilisation organique limitée à 15 tonnes de fumier en moyenne par an (équivalent 65U d'azote/an). Plutôt qu'un apport massif, préférer des apports réguliers. - pas de nivellement, ni de boisement ou de travail du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides - possibilité d'un affouragement temporaire - pas d'écobuage ou de brûlis - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage) et des épandages
Nature de l'action	mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage potentiel	exploitant agricole, structure collective
Modalité de l'aide	aide annuelle à l'hectare
Montants de l'aide	A.1.1 : Socle PHAE + EU 26 Enregistrement des pratiques (16.54 €/ha/an) + EU 36 Gestion pastorale (34.00 €/ha/an) A.1.2 : Socle PHAE + EU 26 Enregistrement des pratiques (16.54 €/ha/an) + EU 27 Limitation de la fertilisation (? €/ha/an) A.1.3 : Socle PHAE + EU 26 Enregistrement des pratiques (16.54 €/ha/an) + UE 28 Absence de fertilisation (? €/ha/an)
Outils financiers	PDRH (mesure 214) MAE , FEADER / MAP
Durée de mise en œuvre	5 ans
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux

Action A.2 Complémentarité des espèces au pâturage

*

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches : parcours et prés de fauche (chauve souris)
Objectifs :	mise en place d'un plan de gestion permettant de : - maintenir l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - restaurer les zones embroussaillées - maintenir la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	nombreuses surfaces pâturées par une seule espèce
Changements attendus :	pâturage raisonné évitant des phénomènes de sous pâturage et de surpâturage
Périmètre d'application :	site Natura 2000

➡ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure A.2	Développement de la complémentarité des espèces au pâturage : l'objectif est d'associer sur certaines surfaces, le pâturage de plusieurs espèces (ovin / bovin / équin etc.) qui ont chacune un impact différent et complémentaire sur le milieu - accueil d'espèces complémentaires au pâturage - pâturage mixte, à la même période ou à des époques différentes de l'année
Nature de l'action	mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage potentiel	exploitant agricole, structure collective
Modalité de l'aide	aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide	28.76 €/ha/an
Outils financiers	
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; chargement, effectifs et période ; évolution des milieux.

➡ **Cumul obligatoire avec une mesure A.1, A.3 ou A.4** d'entretien et de restauration des surfaces ou avec une mesure PHAE en cours. Intégration dans un plan de gestion.

Action A.3 Gardiennage des troupeaux (Estive de Lujat)******

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches (chauve souris)
Objectifs :	gardiennage, à temps plein ou non, permettant d'utiliser de façon rationnelle les différentes surfaces de l'estive :
Pratiques actuelles :	gestion trop extensive des surfaces, sans gardiennage ni conduite des troupeaux sur l'estive de Lujat
Changements attendus :	pâturage raisonné évitant des phénomènes de sous pâturage et de surpâturage
Périmètre d'application :	estive de Lujat

➡ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure A.3	- Gardiennage des troupeaux conduite des animaux selon préconisation plan de gestion de l'estive
Nature de l'action	mesure de soutien au pastoralisme
Maître d'ouvrage potentiel	structure collective, type AFP, GP ou commune
Modalité de l'aide	subvention
Montant de l'aide	A.3 : jusqu'à 80% d'aide publique
Outils financiers	PDRH (mesure 323C) FEADER / MAP
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux.

- la mesure Gardiennage peut se cumuler avec une mesure de gestion des surfaces.

- l'outil financier PSEM existe en 2006, existera en 2007, mais il n'y a aucune garantie sur une plus longue période. (DDAF 09, novembre 2006).

Action A.4	Restauration et entretien des pelouses calcicoles embroussaillées par réouverture du milieu	**
-------------------	--	-----------

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches (chauve souris)
Objectifs :	mise en place d'un plan de gestion permettant de : - maintenir l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - restaurer les zones embroussaillées - maintenir la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	parcelles plus ou moins embroussaillées par des ligneux et/ou du Brachypode
Changements attendus :	restauration de l'ouverture des milieux et entretien
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

La différence entre les actions A.4.1/ A.4.2/A.4.3 et les actions A.4.4 sont liées au financement :

Les trois premières mesures font appel à un **financement EU/MAE** : c'est donc une aide annuelle à l'hectare, qui prend en compte **l'ouverture et l'entretien des surfaces**. Mais dans la plupart des cas, le montant annuel ne permet pas de financer les travaux d'ouverture qui sont très coûteux sur le site des Quiés (forte pente, pas d'accès etc.).

C'est pourquoi d'autres financements sont proposés (action A.4.4), via les **travaux d'améliorations pastorales**, mais qui nécessitent une organisation collective type AFP, GP ou la commune.

➡ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure A.4.1	Ouverture de parcelles fortement embroussaillées (plus de 30% de ligneux, déprise ancienne) – gestion pastorale Ouverture : - diagnostic initial de la parcelle et plan d'intervention - tronçonnage et broyage / arasement des souches - débroussaillage de la parcelle - conservation de ligneux remarquables (spécifiés plan d'intervention) - mise en tas et incinération des résidus sur les zones moins sensibles de l'habitat : le cas échéant, broyage et étalement des copeaux (ex. en favorisant le passage des troupeaux après les travaux) - traitements phytocides interdits : possibilité après avis de réaliser un traitement localisé et sélectif Selon le cas, Entretien mécanique / manuel et/ou Entretien par le pâturage : - entretien par un pâturage raisonné évitant le sous pâturage et le surpâturage - suivi du troupeau : déplacement, abreuvement, surveillance - pas de fertilisation en dehors des restitutions par le pâturage - traitements phytocides interdits - pas de travail du sol ni de (sur)semis - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
Mesure A.4.2	Ouverture de parcelles moyennement embroussaillées (moins de 30% de ligneux, déprise récente) et gestion pastorale Ouverture : - diagnostic initial de la parcelle et plan d'intervention - débroussaillage de la parcelle - conservations de ligneux remarquables (spécifiés plan d'intervention) - mise en tas et incinération des résidus sur les zones moins sensibles de l'habitat : le cas échéant, broyage et étalement des copeaux (ex. en favorisant le passage des troupeaux après les travaux) - traitements phytocides interdits : possibilité après avis de réaliser un traitement localisé et sélectif Selon le cas, Entretien mécanique / manuel et/ou Entretien par le pâturage : - entretien par un pâturage raisonné évitant le sous pâturage et le surpâturage - suivi du troupeau : déplacement, abreuvement, surveillance - pas de fertilisation en dehors des restitutions par le pâturage - traitements phytocides interdits - pas de travail du sol ni de (sur)semis - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
Mesure A.4.3	Ecobuage raisonné et gestion pastorale - respect de la réglementation sur l'incinération des végétaux sur pied - brûlages par taches (surfaces à définir au cas par cas) pour favoriser une mosaïque de milieux. Possibilité d'étaler dans le temps la réalisation des feux sur l'unité concernée. - éviter une fréquence trop rapide sur la même parcelle : 5 ans minimum avant un nouveau brûlage Entretien par le pâturage : - entretien par un pâturage raisonné évitant le sous pâturage et le surpâturage - suivi du troupeau : déplacement, abreuvement, surveillance - pas de fertilisation en dehors des restitutions par le pâturage - traitements phytocides interdits - pas de travail du sol ni de (sur)semis - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)

Nature de l'action	mesure contractuelle de restauration
Maître d'ouvrage potentiel	exploitant agricole, structure collective
Modalité de l'aide	aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide	A.4.1 : Socle PHAE + EU 26 Enregistrement des pratiques (16.54 €/ha/an) + EU 33 Ouverture d'un milieu en déprise (186.00 €/ha/an) Si entretien par le pâturage : + EU 36 Gestion pastorale (34.00 €/ha/an) A.4.2 : Socle PHAE + EU 26 Enregistrement des pratiques (16.54 €/ha/an) + EU 34 Ouverture de parcelle peu embroussaillée (72.00 €/ha/an) Si entretien par le pâturage : + EU 36 Gestion pastorale (34.00 €/ha/an) A.4.3 : Socle PHAE + EU 38 Brûlage dirigé (74.00€/ha/an) + EU 36 Gestion pastorale 34€/ha/an
Outils financiers	PDRH (mesure 214) / MAE FEADER / MAP
Durée de mise en œuvre	5 ans
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux

➡ **Descriptif des engagements et des financements – actions collectives exclusivement :**

Mesure A.4.4	Ouverture de parcelles embroussaillées, par des interventions mécaniques, manuelles ou de brûlage dirigé - tronçonnage et broyage/arasement des souches - conservation de ligneux remarquables (spécifiés et localisés dans les devis) - débroussaillage de la parcelle - mise en tas et incinération des résidus sur les zones moins sensibles de l'habitat : le cas échéant, broyage et étalement des copeaux (ex. en favorisant le passage des troupeaux après les travaux) - traitements phytocides interdits : possibilité de réaliser après avis un traitement localisé et sélectif - ouverture par écobuage
Nature de l'action	aide à l'investissement
Maître d'ouvrage	structure collective type AFP, GP ou commune
Modalité de l'aide	80% du montant des travaux
Montant de l'aide	
Outils financiers	Travaux d'Amélioration Pastorale : PDRH (mesure 323C) Collectivités locales / MAP ou FNADT / FEADER
Durée de mise en œuvre	pendant la durée du document d'objectifs
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux.

Action A.5	Restauration de la logistique pastorale
	Investissements nécessaires à la gestion des pelouses calcicoles **

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches (chauve souris)
Objectifs :	mise en place d'un plan de gestion permettant de : - maintenir l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - restaurer les zones embroussaillées - maintenir la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	très peu d'équipements sur le site, lié au peu de maîtrise foncière et au coût de ces investissements
Changements attendus :	mise en place d'équipements permettant une meilleure utilisation des surfaces
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure A.5.1	Mise en place d'équipements pastoraux structurants - passages entre banales etc. : favoriser l'utilisation des pentes naturelles et des replats de terrasses pour limiter l'impact des aménagements. - installation de clôtures - équipements en points d'abreuvement et équipements sanitaires - équipements de contention - équipements de multi-usage etc.	
Nature de l'action	aide à l'investissement	
Maître d'ouvrage	structure collective type AFP, GP, commune	
Modalité de l'aide	80% du montant des travaux	
Montant de l'aide		
Outils financiers	Travaux d'Amélioration Pastorale : PDRH (mesure 323C) Collectivités locales / MAP ou FNADT / FEADER	
Durée de mise en œuvre	pendant la durée du document d'objectifs	
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux.	

Mesure A.5.2	Acquisition de matériel spécifique d'entretien des pelouses calcicoles et des haies acquisition de matériel spécifique d'ouverture adapté aux contraintes locales : sur les Quiés, il s'agit essentiellement de contraintes liées aux fortes pentes.	
Nature de l'action	aide à l'investissement	
Maître d'ouvrage	structure collective, à l'échelle du site	
Modalité de l'aide	financement d'une partie de l'investissement	
Outils financiers	FEADER / MAP / Collectivités locales / FNADT	
Durée de mise en œuvre	pendant la durée du document d'objectifs	
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux.	

Action Abis.1	Entretien des pelouses calcicoles par le pâturage et/ou la fauche	*
--------------------------	--	----------

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches : parcours et prés de fauche (chauve souris)
Objectifs :	mise en place d'un plan de gestion permettant de : - maintenir l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - restaurer les zones embroussaillées - maintenir la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	gestion extensive des surfaces, avec phénomènes de sous pâturage
Changements attendus :	pâturage raisonné
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure Abis.1.1	Gestion extensive des parcours par le pâturage - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - entretien et pose de clôtures - pas de boisement, ni de nivellement ou de travail du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé; plantation de haies et d'arbres fruitiers sur avis de l'animateur du DOCOB - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides - pas de fertilisation minérale ni de fertilisation organique en dehors des restitutions par le pâturage - maintien des éléments fixes définis par le diagnostic préalable au contrat - si utilisation d'ivermectines, traitement effectué au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
Mesure Abis.1.2	Gestion extensive des prairies par la fauche, le broyage ou le pâturage (surfaces mécanisables) - fauche avec exportation des produits ou broyage et/ou - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - pas de nivellement, ni de boisement ou de travail du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides, - pas de fertilisation minérale ni de fertilisation organique en dehors des restitutions par le pâturage - pas d'écobuage ou de brûlis - maintien des éléments fixes définis par le diagnostic préalable au contrat - si utilisation d'ivermectines, traitement effectué au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
Nature de l'action	mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage potentiel	propriétaire foncier, structure collective
Modalité de l'aide	aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide	Abis.1.1 : 69.00 €/ha/an Abis.1.2 : 108 €/ha/an
Outils financiers	FGMN / FEADER Abis.1.1 : AFH103, synthèse AFGMN Abis.1.2 : AFH108, synthèse AFGMN, sous réserve adaptation du cahier des charges
Durée de mise en œuvre	5 ans
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux.

Action Abis.4	Restauration des pelouses calcicoles embroussaillées par réouverture du milieu	*
--------------------------	---	----------

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches (chauve souris)
Objectifs :	mise en place d'un plan de gestion permettant de : - maintenir l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - restaurer les zones embroussaillées - maintenir la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	parcelles plus ou moins embroussaillées par des ligneux et/ou du Brachypode
Changements attendus :	restauration de l'ouverture des milieux et entretien
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➡ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure Abis.4.1	Ouverture d'une parcelle embroussaillée - diagnostic initial et plan des interventions - tronçonnage et arasement des souches - débroussaillage de la parcelle - conservation de ligneux remarquables (spécifiés plan d'intervention) - mise en tas et incinération des résidus sur les zones moins sensibles de l'habitat : le cas échéant, broyage et étalement des copeaux (ex. en favorisant le passage des troupeaux après les travaux) - traitements phytocides interdits : possibilité après avis de réaliser un traitement localisé et sélectif - débroussaillage à prévoir en dehors de la période mars à mi-septembre afin de respecter la nidification des passereaux.
----------------------------	--

Cette mesure est cumulable avec une mesure d'entretien Abis.1.1 ou Abis.1.2.

Nature de l'action	mesure contractuelle de restauration
Maître d'ouvrage potentiel	propriétaire foncier, structure collective
Modalité de l'aide	aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide	Abis.4.1 : coût réel
Outils financiers	FGMN / FEADER Abis.4.1 : AFH211, synthèse AFGMN
Durée de mise en œuvre	5 ans
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution des milieux.

Action B.1 Développement de la maîtrise foncière des exploitants agricoles ***

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches, chauve souris
Objectifs :	Mise en place d'un plan de gestion permettant : - le maintien de l'ouverture des zones ouvertes de pelouse sèche - la restauration des zones embroussaillées Maintien de la pauvreté minérale et organique des pelouses sèches
Pratiques actuelles :	peu de documents écrits de maîtrise foncière pour les exploitants : déresponsabilisation par rapport à l'entretien des surfaces / limitation des investissements matériels et humains / peu d'accès aux différentes aides agricoles
Changements attendus :	mise en place de titres de location, et organisation des acteurs
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure B.1.1	Animation foncière en vue d'une mobilisation des surfaces pour une utilisation agricole - mise en place de titres de location écrits entre propriétaires et agriculteurs, en passant ou non par des A.F.P. - répartition fonctionnelle et objective des surfaces entre éleveurs
Nature de l'action	animation
Maître d'ouvrage potentiel	Fédération Pastorale de l'Ariège et ponctuellement, autres organismes socioprofessionnels départementaux
Modalité de l'aide	financement de l'animation
Outils financiers	- PDRH (mesure 323C) animation foncière et pastorale - collectivités locales
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	surfaces maîtrisées, nombre AFP, nombre de propriétaires et nombre d'hectares

Mesure B.1.2	Incitation financière pour les propriétaires de parcelles situées dans le site Natura 2000 à les apporter à une Association foncière (AFP, AFA)
Nature de l'action	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage potentiel	le propriétaire
Modalité de l'aide	aide (au propriétaire) à l'hectare cédé
Montant de l'aide	304.90 €/ha cédé dans le cas d'une location plafond : 3000 € plancher : 75 €
Outils financiers	Collectivités locales
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	actes d'engagement dans un projet d'AFP / d'AFA ; constitution d'AFP / d'AFA
Indicateurs de suivi	nombre d'hectares organisés, nombre de propriétaires

Action C.1	Traitements sanitaires raisonnés des troupeaux	*
-------------------	---	----------

Habitats / espèces concernés	chauve-souris / tous les habitats du site
Objectifs	préservation des habitats d'espèces et du bon état général du site
Pratiques actuelles	utilisation de molécules actives très rémanentes et avec un fort impact sur les insectes coprophiles : actuellement, risque non vérifié
Changements attendus	utilisation raisonnée de molécules actives
Périmètre d'application	ensemble du site Natura 2000 extension possible sur des communes et exploitations voisines

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure C.1.1	Mise en place d'une information sur les traitements antiparasitaires auprès des éleveurs et des gestionnaires, portant plus spécifiquement sur : - utilisation de molécules actives : dangerosité de certaines d'entre elles (ivermectines), effet de rémanence, utilisation d'autres molécules - mise en œuvre des traitements : préconisations générales pour l'optimisation des traitements antiparasitaires Cette étude devrait s'inscrire dans une démarche plus large, menée à l'échelle des sites Natura 2000 du département, ou du département.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	Laboratoire Départemental / Groupement de Défense Sanitaire / vétérinaires
Modalité de l'aide	financement d'une partie des coûts d'animation
Montant de l'aide	
Outils financiers	PDRH (mesure 111) formation FEADER et MAP
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	nombre de journées de sensibilisation / formation
Indicateurs de suivi	évolution des populations d'insectes coprophages ; populations de chauve souris

Action C.2	Limitation de la dégradation des murettes de soutènement des terrasses	*
-------------------	---	----------

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches / tous les habitats du site
Objectifs :	- limitation de la dégradation des terrasses, sur lesquelles se trouvent de nombreuses surfaces de pelouse sèches - conservation du bon état de conservation des habitats et du site en général - mise en valeur patrimoniale
Pratiques actuelles :	utilisation par le pâturage des zones de terrasses
Changements attendus :	- limitation de la dégradation de certaines zones de terrasses - restauration de surfaces et de linéaires de terrasses à fort caractère patrimonial et paysager
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➡ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure C.2.1 Mesure C.2.2	Engagements communs aux mesures C.2.1 et C.2.2 : - débroussaillage de la végétation en bordure des murettes des terrasses conformément au plan d'aménagement de la zone : il est possible d'utiliser la végétation comme écran visuel etc. pour canaliser le passage des animaux et toute la végétation n'est donc pas à éliminer - consolidation de brèches utilisées par les troupeaux Limitation de la dégradation des murettes de soutènement des terrasses - cf. engagements communs Restauration et mise en valeur des murettes de soutènement des terrasses - sites éligibles au Programme départemental mille et une terrasses d'Ariège - reconstruction des portions de murs écroulées ou qui menacent de le faire, avec des pierres du pays - mise en valeur patrimoniale et/ou paysagère
Nature de l'action	C.2.1 et C.2.2 : aide à l'investissement
Maître d'ouvrage potentiel	structure collective type AFP, commune ou individuelle (propriétaire...)
Modalité de l'aide	financement d'une partie du montant des travaux
Montant de l'aide	50% du coût des travaux
Outils financiers	FDAGE départemental Crédits européens
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	respect des engagements lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi	linéaires de murettes engagées

➡ **Aide FDAGE :** Priorité à une maîtrise d'ouvrage collective.

Action C.3 Restauration et entretien des vergers

*

Habitats / espèces concernés :	chauve souris / tous les habitats du site
Objectifs :	préservation et/ou restauration des habitats d'espèces (ressources alimentaires)
Pratiques actuelles :	abandon de vergers
Changements attendus :	restauration et entretien de la parcelle – développement de ressources alimentaires accessibles aux chauve souris
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : vergers. extension possible de l'action sur les communes voisines

➤ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure C.3.1	Diagnostic de la parcelle et des arbres présents : état initial et plan de gestion du verger - identification des espèces et des variétés présentes, évaluation de l'état sanitaire du verger, intérêt pomologique des arbres - estimation des travaux de restauration ou entretien à effectuer - enquête auprès des propriétaires pour recueil de savoirs et intentions		
Mesure C.3.2	Engagements communs aux deux mesures de restauration et d'entretien : - conservation des vieux arbres et des arbres présentant des cavités - traitements phytocides interdits - utilisation de la technique de la taille douce : le maître d'ouvrage devra avoir été formé à cette technique de taille. Le cas échéant, la taille sera effectuée par RENOVA. Réhabilitation de vergers abandonnés : vergers de haute tige ou de plein vent - débroussaillage de réouverture de la parcelle - taille de restauration des fruitiers, avec élimination du bois de taille.		
Mesure C.3.3	Entretien de vergers de haute tige ou de plein vent - entretien de la végétation au sol par fauche ou pâturage - taille d'entretien des fruitiers, avec élimination du bois de taille, - intervention de taille entre le 01/10 et le 31/03		
Nature de l'action	aide à l'investissement		
Maître d'ouvrage potentiel	C.3.1 : structure animatrice	C.3.2 : propriétaire agriculteur / RENOVA	C.3.3 : propriétaire / agriculteur / RENOVA
Modalité de l'aide	financement d'une partie des études	financement d'une partie des travaux	Non agricole : financement d'une partie des travaux Agricole : aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide		80%	Non agricole : 80% Agricole : plafond de 600 €/ha/an
Outils financiers	FDAGE départemental / autres collectivités locales / crédits européens C.3.3, agricole : PDRH (mesure ...) MAE FEADER / MAP		
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs		
Objets de contrôles	respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrains		
Indicateurs de suivi	nombre d'arbres engagés ; fréquentation par les chauve souris ; état final du verger		

➤ Outre leur intérêt pour les chiroptères, ces mesures de restauration et d'entretien de vergers peuvent s'inscrire dans la **démarche de valorisation économique des vergers** portée par RENOVA.

➤ Cumul d'une mesure C.3.2 ou C.3.3 avec la mesure C.3.1 de diagnostic du verger ; cumul d'une mesure C.3.2 avec une mesure C.3.3

➤ **Aide FDAGE** : Priorité à une maîtrise d'ouvrage collective.

Action C.4 Entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres

*

Habitats / espèces concernés :	chauve souris / tous les habitats du site
Objectifs :	préservation et/ou restauration des habitats d'espèces (circulation des animaux)
Pratiques actuelles :	épaississement des lisières et des alignements d'arbres
Changements attendus :	restauration et entretien des zones de circulation des chauves souris
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : haies, lisières, et autres alignements d'arbres extension possible de l'action sur les communes voisines

➤ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure C.4.1	Réhabilitation et entretien de lisières de bois, de haies, d'alignements d'arbres (notamment arbres émondés) - débroussaillage de la végétation qui épaissit le linéaire - sélection d'arbres : éclaircissement de la haie / de l'alignement si nécessaire - taille de reformation des arbres si nécessaire. Dans le cas des arbres émondés, prévoir de laisser se former des bourrelets (cicatrices) au niveau de certains points de taille. - conservation dans la haie ou dans l'alignement de différentes strates ligneuses, et d'espèces produisant des fruits en hiver - débroussaillage à prévoir en dehors de la période mars-mi septembre afin de respecter la nidification des passereaux. Avis d'un comité technique le cas échéant. - traitements phytocides interdits	
Nature de l'action	aide à l'investissement	
Maître d'ouvrage potentiel	Propriétaire (arbres émondés)	Structure collective type A.F.P., G.P. commune
Modalité de l'aide	Financement d'une partie des travaux	Financement d'une partie des travaux
Montant de l'aide	80% du montant des travaux	
Outils financiers	FDAGE départemental / crédits européens FGMN / FEADER AFH 050, synthèse AFGMN	FDAGE départemental / crédits européens Travaux d'Amélioration Pastorale : PDRH (mesure 323C) Collectivités locales / MAP ou FNADT / FEADER
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs	
Objets de contrôles	respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrains	
Indicateurs de suivi	linéaires engagés ; fréquentation par les chauve souris	

➤ Aide FDAGE : Priorité à une maîtrise d'ouvrage collective.

Action C.5 Entretien et balisage des sentiers

*

Habitats / espèces concernés :	tous les habitats
Objectifs :	- préservation des habitats Natura 2000 - éviter la création de sentiers parallèles
Pratiques actuelles :	quelques sentiers non balisés mais utilisés
Changements attendus :	entretien et balisage suffisant des sentiers concernés et choix du tracé pour éviter la multiplication des itinéraires
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : sentiers non concernés par le P.D.R. ou par les itinéraires des communautés de communes.

➡ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure C.5	Entretien et balisage des sentiers - identification et localisation des sentiers concernés, - mise en évidence de zones où il existerait déjà une multiplication des itinéraires ou de zones où cela pourrait arriver - pour les nouveaux sentiers, choisir de préférence les zones moins sensibles des habitats qui pourraient être traversés - entretien annuel du sentier - balisage des sentiers selon les chartes existantes
Nature de l'action	mesure contractuelle d'entretien
Maître d'ouvrage potentiel	les communes / les communautés de communes / la FFME
Modalité de l'aide	financement d'une partie des travaux, sur présentation de factures annuelles
Montant de l'aide	45.73 €/km linéaire
Outils financiers	collectivités
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	respect des engagements
Indicateurs de suivi	linéaire de sentiers traités

➡ Justification des coûts :

Sur la base des aides liées au Plan Départemental de la Randonnée, aide de 45.73 €/km linéaire.

Action D.1 Suivi "pelouses sèches"

*

Habitats / espèces concernés :	pelouses sèches : parcours et prés de fauche
Objectifs :	- évaluation de l'impact des mesures contractualisées - évolution du milieu - adaptation de mesures de gestion
Données actuelles :	- diagnostic Natura 2000 - état de référence sur 10 stations du site
Données attendues :	- évaluation de l'effet des mesures de gestion engagées - préconisations
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : pelouses sèches du xérobromion et du mésobromion

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure D.1	Sur la base de la méthodologie utilisée en 1999, le suivi proposé pour les pelouses sèches inclus plusieurs niveaux d'analyse : - la végétation : herbacée et ligneuse - les orchidées - les orthoptères 10 stations étaient suivies : dans la mesure du possible, suivre les mêmes stations. Coordination du suivi par la structure animatrice, et bilan lors de la dernière campagne de suivi. Suivi de la végétation herbacée et ligneuse Relevés linéaires : 4 par station Relevés bandes : 2 par station Traitement des données : - diversité spécifique – espèces patrimoniales - valeur pastorale - analyse phytosociologique : état de conservation des habitats - recouvrement et volume aérien des ligneux bas - relation avec les itinéraires techniques Suivi des orchidées 1 passage par mois pendant 5 mois avec : cartographie des orchidées présentes, et estimation taille des populations Traitement des données : - diversité spécifique - espèces patrimoniales - taille des populations - modalités de dissémination - relation avec les itinéraires techniques Suivi des orthoptères 1 passage au printemps et 1 passage en automne, avec 4 relevés à chaque passage : comptage à vue des différentes espèces Traitement des données : - diversité spécifique - espèces patrimoniales - synusies orthoptériques - critères faunistiques et cénotiques relation avec les itinéraires techniques
Nature de l'action	étude
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice, et sous traitants : FPA, ASINAT, et ANA
Modalité de l'aide	financement
Montant de l'aide	100% du montant l'étude
Outils financiers	collectivités locales, FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre	2 années pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	rapports
Indicateurs de suivi	rapports

Calendrier proposé pour la mise en œuvre du suivi : 2006 et 2011

➤ **Justification des coûts :**

2006	Choix des stations	Relevés	Traitement des données	Exploitations des données	Total journées	Coût journée	Coût du suivi
coordination	0.5	-	-	-	0.5	400 €	200 €
Suivi végétation	0.5	14	7	2	23.5	380 €	8 930 €
Suivi orchidées	0.5	12.5	4	4	21	410 €	8 610 €
Suivi orthoptères	0.5	10	4	4	18.5	400 €	7 400 €
Coûts 2006							25 140 €
2011	Choix des stations	Relevés	Traitement des données	Exploitations des données, rapport et synthèse	Total journées	Coût journée	Coût du suivi
Suivi végétation	-	14	7	3.5	24.5	380 €	9 310 €
Suivi orchidées	-	12.5	4	5.5	23	410 €	9 430 €
Suivi orthoptères	-	10	4	5.5	19.5	400 €	7 800 €
bilan	-	-	-	0.5 + 3	3.5	400 €	1 400 €
Coûts 2011							27 940 €

➤ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure : 53 080 €**

Action D.2 Amélioration des connaissances et suivi des forêts de Genévrier thurifère *

Habitats / espèces concernés :	forêts de Genévriers thurifères
Objectifs :	- compléments d'informations sur cet habitat : facteurs d'évolution, dynamique actuelle etc. - évaluation - préconisations de gestion de l'habitat
Données actuelles :	diagnostic Natura 2000
Données attendues :	- évaluation de l'effet des mesures de gestion engagées - préconisations
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : forêts de Genévrier thurifère

➤ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure D.2	Suivi des "Forêts de Genévrier thurifères" 7 placettes de suivi de 10*10m², réparties entre la population principale et les populations secondaires présentes sur les Quiés : - 1 passage en année 1 et en année 6 pour les placettes de la population principale et des populations secondaires Sur chaque placette : - cartographie exhaustive des Genévriers thurifères présents, et description de chaque pied : hauteur, diamètre, sexage, état sanitaire (analyse du feuillage), rejet, pieds morts, ou germination - cartographie des autres espèces ligneuses présentes : Chênes, Erables, etc. - relevé linéaire, et identification des autres végétaux présents (coefficient d'abondance). Le suivi de stations de genévrier thurifère a été pour le moment concentré sur site de Rié et sa coordination est confiée au CBP. L'inventaire exhaustif sur le site des Quiés de Tarascon sur Ariège n'est donc pas à l'heure actuelle une priorité. Par contre, une question mérite d'être étudiée : y a-t-il concurrence d'autres espèces ligneuses vis-à-vis du thurifère qui nécessiterait le passage d'un troupeau ou la coupe de ces espèces concurrentes ? Et la présence de ces espèces engendre-t-elle un risque de feu pour la station?
Nature de l'action	Etude
Maître d'ouvrage potentiel	ANA, Conservatoire Botanique des Pyrénées
Modalité de l'aide	financement de l'étude
Montant de l'aide	100% du montant de l'étude
Outils financiers	FGMN
Durée de mise en œuvre	pendant la durée du document d'objectifs
Objets de contrôles	rapports
Indicateurs de suivi	rapports

➤ Justification des coûts : sur la base de 400 €/j TTC

	Nombre de journées * nombre de personnes	Nombre d'années de suivi	Coût
Etat initial de la station principale	25 * 2	1	20 500 €
Mise en place des placettes	1.5 * 2	1	1 230 €
Suivi des placettes	7 * 2	2	11 480 €
Rapport et analyse des résultats	6 * 1	2	4 920 €
Réunions et rencontres partenaires	2 * 1	2	1 640 €
Administratif	7 * 1	1	2 870 €
Matériel			1 000 €
Total			43 640 €

➤ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure : 43 640 €

Action D.3	Amélioration des connaissances et suivi des habitats de chauve souris et des cavités non exploitées par le tourisme	**
-------------------	--	-----------

Habitats / espèces concernés :	Chauves-souris
Objectifs :	- compléments d'informations sur cet habitat d'espèces: situation, occupation, effectifs, perturbations éventuelles - évaluation - préconisations de gestion
Données actuelles :	diagnostic Natura 2000
Données attendues :	- évaluation de l'effet des mesures de gestion engagées - préconisations
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : ensemble des cavités dénombrées

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure D.2	Suivi des habitats de chauve souris et des cavités non exploitées par le tourisme Les cavités du site ne sont que partiellement connues dans la description de leurs richesses en chiroptères. Afin de mieux les protéger une étude de leur population et de leurs perturbations permettrait le cas échéant d'envisager des mesures d'aménagement ou de protection.
Nature de l'action	étude
Maître d'ouvrage potentiel	ANA, CDS 09, NMP
Modalité de l'aide	financement de l'étude
Montant de l'aide	100% du montant de l'étude
Outils financiers	collectivités locales, FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre	pendant la durée du document d'objectifs
Objets de contrôles	rapports
Indicateurs de suivi	rapports

➤ **Justification des coûts :** sur la base de 400 €/j TTC

	Tâche	Unités	Coût
Journées d'observation	10 jours	400€/jr	4 000 €
Matériel d'équipement			1 000 €
Total			5 000 €

Action D.4 Amélioration des connaissances et suivi de la végétation des falaises et des éboulis méditerranéens **

Habitats / espèces concernés :	végétation des pentes chasmophytique, pierriers calcaires pyrénéens,
Objectifs :	- compléments d'informations sur cet habitat : facteurs d'évolution, dynamique actuelle etc. - évaluation - préconisations de gestion de l'habitat
Données actuelles :	localisation des habitats
Données attendues :	- évaluation de l'effet des mesures de gestion engagées - préconisations
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ Descriptif des engagements et des financements :

Mesure D.4.1	Le suivi de la végétation des falaises fait partie d'une étude menée au plan départemental par l'ANA et le comité Départemental de la FFME, dont les objectifs sont d'étudier l'impact des pratiques d'escalade sur le milieu au sens large : la végétation, etc. Une ou deux stations de suivi pourraient concerner les Quiés.
Mesure D.4.2	Suivi des éboulis méditerranéens 2 stations sur le site, 1 passage en 2006, 1 passage en 2011 : - repérage des mouvements de matériaux, - espèces pionnières sur les franges de l'habitat, - espèces végétales ou animales caractéristiques et indicatrices de l'état de conservation de l'habitat - traitement et analyse des données : état de conservation de l'habitat, et relation avec les pratiques
Nature de l'action	étude
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice, FFME, autre structure compétente
Modalité de l'aide	financement de l'étude
Montant de l'aide	100% du montant de l'étude
Outils financiers (1999-2006)	DOCUP (mesure 13.5.a.3) + CPER (mesure 10.3.1)
Outils financiers	collectivités locales, FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre	2 années pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	rapport
Indicateurs de suivi	rapport

Calendrier proposé pour la mise en œuvre du suivi : 2006 et 2011

➤ Justification des coûts :

Tâche	Nombre de jours	Nombre de stations	Année de suivi	Coût estimatif
- définition protocole	3	-	2006	4 000 €
- choix des stations	2	-		
- suivi	1	3		
- analyse des données - rapport	2	-		
- suivi	1	3	2011	2 000 €
- analyse des données - rapport	2	-		
			total	6 000 €

➤ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure D.4.1 : ➔ voir étude existante
Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure D.4.2 : 6 000 €

Action D.5 Suivi des forêts de Hêtre sur calcaire et des habitats d'insectes forestiers

Habitats / espèces concernés :	forêt de Hêtre sur calcaire Rosalie des Alpes / Lucane Cerf volant / Grand capricorne
Objectifs :	- compléments d'informations sur cet habitat : facteurs d'évolution, dynamique actuelle etc. - évaluation - préconisations de gestion de l'habitat
Données actuelles :	diagnostic Natura 2000
Données attendues :	- évaluation de l'effet des mesures de gestion engagées - préconisations
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000 : zones forestières

Mesure D.5	Le suivi de ces habitats est d'ores et déjà prévu au niveau de la région Midi – Pyrénées. La variabilité des habitats liée aux différentes conditions géographiques et/ou climatiques sera prise en compte dans le choix des stations. Cependant, il est possible d'organiser la remontée d'informations via une fiche de terrain, donc sans coût supplémentaire autre qu'une formation des acteurs locaux (forestiers et agriculteurs en particulier). Cette mesure pourrait être proposée plus globalement pour une série d'espèces patrimoniales au travers de la conception d'un petit livret de terrain en partenariat avec l'ONF et d'autres structures.
Nature de l'action	Etude
Maître d'ouvrage	structure animatrice, organismes chargés du suivi
Modalité de l'aide	financement de l'étude
Montant de l'aide	100% du montant de l'étude
Outils financiers	collectivités locales, FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Rapport
Indicateurs de suivi	Rapport

➡ Justification des coûts : ➔ *voir étude régionale*

➡ Estimation du coût de mise en œuvre de la mesure : ➔ *idem*

Action D. 6 Amélioration des connaissances et suivi des rapaces rupestres du site **

Habitats / espèces concernés :	Rapaces de la Directive Oiseaux
Objectifs :	- compléments d'informations sur les nidifications des rapaces - évaluation de l'impact des activités humaines sur les rapaces - préconisations de gestion du site - réactivité des adaptations des activités humaines aux modifications des zones de sensibilité des rapaces.
Données actuelles :	diagnostic Natura 2000
Données attendues :	- évaluation de l'effet des mesures de gestion engagées - suivi régulier des nidifications des rapaces et adaptation possible et souple des activités humaines.
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000.

➤ Descriptif des engagements et des financements :

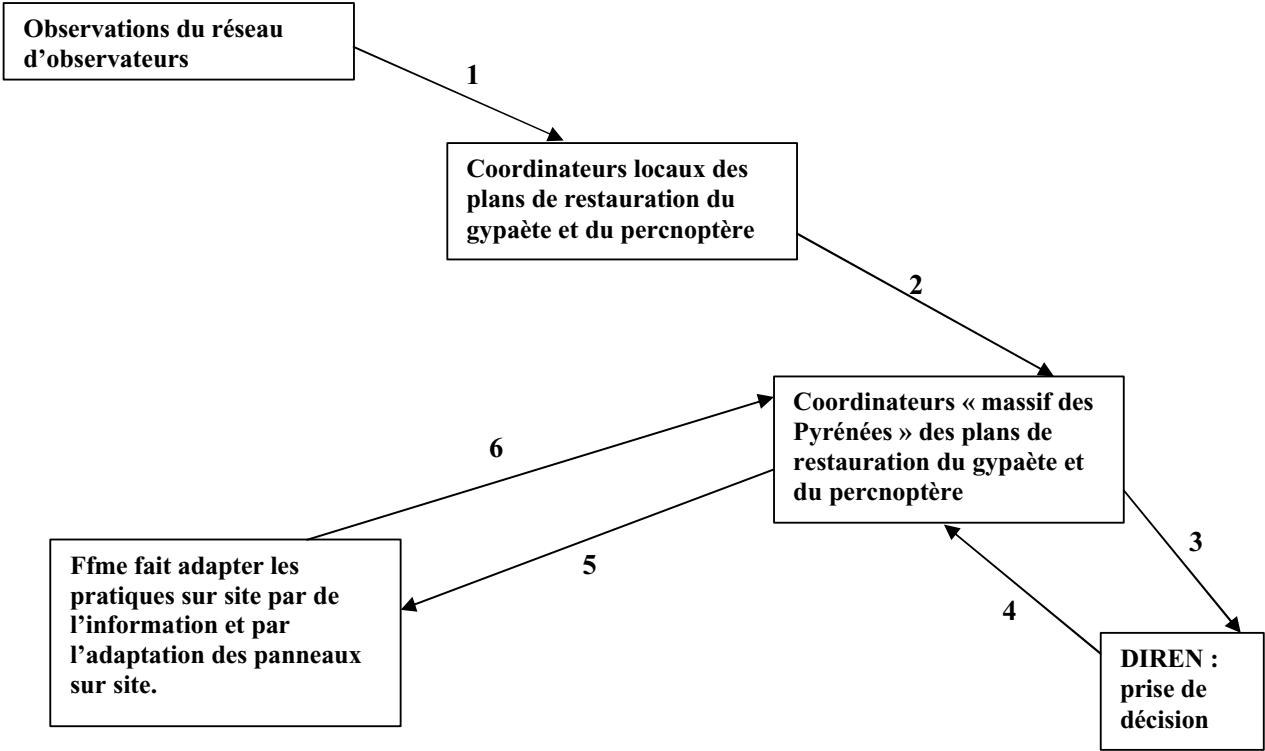
Mesure D.6.1	Suivi des rapaces rupestres du site. Les rapaces concernés par la directive Oiseaux et notamment les rapaces rupestres méritent un suivi régulier de leur occupation du site, notamment afin d'adapter les activités humaines dans le cadre de conventions signées entre les partenaires. Le cadre de suivi offert par les protocoles des plans de restauration du percnoptère et du gypaète assure à ces deux espèces un suivi correct. Mais étant donné la présence de 3 couples de percnoptère dans la proximité, il peut être envisagé un renforcement de l'observation à des moments précis de l'année. Cette pression accrue d'observation permettra d'orienter les activités sur site rapidement en fonction des occupations variables de l'espèce. Ces moments sont à définir avec les coordinateurs du plan de restauration.
Mesure D.6.2	Des journées d'observation sont également à prévoir, la première et la dernière année de la mise en application du Docob pour deux espèces de rapaces suivants: - Aigle royal - Faucon pèlerin Bien que ces deux espèces puissent bénéficier des mesures de protection et de concertation élaborées pour le gypaète et le percnoptère, leur suivi sur site représente un enjeu car elles bénéficient depuis 1989 d'un APPB visant à les protéger durant leur phase de reproduction. 3 journées d'observation pour chacune de ces espèces à l'année 1 et l'année 5 permettront d'estimer la présence de couples nicheurs et de relever des détails sur l'état de la population. Une coordination réelle de ces observations et du réseau d'observateurs présents dans la vallée avec une sensibilisation des observateurs naturalistes potentiels est à organiser (cf. schéma ci-dessous).
Nature de l'action	Etude, coordination
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice, organismes chargés du suivi.
Modalité de l'aide	financement de l'étude
Montant de l'aide	100% du montant de l'étude
Outils financiers	collectivités locales, FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Rapports annuels
Indicateurs de suivi	Fiches d'observation remplies

➤ Justification des coûts :

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Suivi aigle royal et faucon pèlerin.	400 €/j	6j sur 2 années	4 800 €
Renforcement suivi du percnoptère	400 €/j	3j/an sur 5 ans	6 000 €
Total			10 800 €

➤ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure : 10 800 €

Schéma de coordination des acteurs et de la prise de décision dans le cadre des conventions locales d'application de la charte Biodiversité-Escalade sur la ZPS :



Les flèches du schéma signifient : « Informe ».

Action E.1 Inventaires naturalistes complémentaires******

Habitats / espèces concernés :	insectes, reptiles, oiseaux, habitats
Objectifs :	meilleure connaissance de la diversité du site identification d'espèces patrimoniales non recensées dans les fiches ZNIEFF préconisation de gestion pour les espèces patrimoniales inventaires et préconisations pour des habitats ou habitats d'espèces non pris en compte à ce jour dans la version du Docob.
Connaissances actuelles :	données ponctuelles : suivi orthoptères ASINAT, prospection individuelles et/ou hors cadre scientifique
Connaissances attendues :	informations complémentaires
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure E.1	Inventaires naturalistes complémentaires : insectes, reptiles, habitats et habitats d'espèces - synthèse bibliographique - synthèse des informations et connaissances locales (notamment auprès des habitants ou des utilisateurs) - prospection selon méthodologie adaptée, en intégrant dès que possible les acteurs locaux - traitement des données : liste d'espèce, intérêt patrimonial, répartition ou zones de présence, estimation de la taille des populations, préconisations de gestion si espèce ou habitat patrimoniaux.	
Nature de l'action	Etude	
Maître d'ouvrage	structure animatrice et sous traitants : ANA, NMP, ASINAT, AROMP	
Modalité de l'aide	financement d'une partie du montant de l'étude	
Montant de l'aide	100 %	
Outils financiers	collectivités locales, FGMN et crédits européens	
Durée de mise en œuvre	1 an	
Objets de contrôles	Rapports	
Indicateurs de suivi	Rapports	

➤ **Justification des coûts :**

	Tâche	Nombre de jours	Coût estimatif
Insectes	Bibliographie définition protocole terrain analyse des données	10 j	4 000 €
Reptiles	Bibliographie définition protocole terrain analyse des données	10 j	4 000 €
Habitats ou habitats d'espèces	Bibliographie définition protocole terrain analyse des données préconisations	16 j	6 400 €

➤ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure : 14 400 €**

Habitats / espèces concernés :	-
Objectifs :	meilleure connaissance du patrimoine bâti et paysager du site identification de zones à fort caractère patrimonial préconisation de gestion
Connaissances actuelles :	données ponctuelles
Connaissances attendues :	informations complémentaires, zonages
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure E.2	Inventaires complémentaires : petit patrimoine bâti, paysage, plantes cultivées / plantées - synthèse bibliographique - synthèse des informations et connaissances locales (notamment auprès des habitants ou des utilisateurs) - prospection selon méthodologie adaptée à chaque élément, en intégrant dès que possible les acteurs locaux - traitement des données : zonage entités, caractéristiques principales et état de conservation, identification de zones à fort enjeu patrimonial, préconisations d'intervention		
Nature de l'action	Etude		
Maître d'ouvrage	FPA / CAUE		
Modalité de l'aide	financement d'une partie du montant des études		
Outils financiers	collectivités locales et crédits européens		
Durée de mise en œuvre	1 an		
Objets de contrôles	Rapports		
Indicateurs de suivi	Rapports		

☞ Justification des coûts :

	Tâche	Nombre de jours	Coût estimatif
Patrimoine bâti, paysager, cultivé	bibliographie définition protocole terrain analyse des données	12 j	4 800 €

☞ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure : 4 800 €

Action F.1 Mise en place d'une information au départ des sentiers

Habitats / espèces concernés :	Tous
Objectifs :	- développer l'information au départ des principaux sentiers sur les enjeux relatifs à la préservation des espèces et des habitats.
Connaissances actuelles :	- diagnostics et cartographie Natura 2000 - réseau de sentiers existants
Connaissances attendues :	- évolution des données naturalistes et relatives aux pratiques sur le site à adapter sur les panneaux d'information : zones de sensibilité des rapaces à respecter, voies d'escalade, sentiers empruntés, pratiques et usages sur site (parapente...).
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F.1	Mise en place d'une information, spécifique ou non, au départ des principaux sentiers utilisés - restauration des panneaux existants et de leurs supports - création de panneaux supplémentaires pour compléter le dispositif d'information auprès des différents publics utilisateurs, choix stratégique des emplacements. - définition et mise en œuvre d'une trame commune aux différents panneaux portant sur : . information générale Natura 2000 . information spécifique au site et au lieu concerné : particularités locales, etc. . présentation de l'activité ou des activités présentes sur site. . règles générales de bonnes conduites (déchets etc.) . information sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces . intégration des objectifs et de la charte graphique relatifs aux conventions d'application locale de la charte « Alpinisme, Escalade et Biodiversité », dans le cadre des plans de restauration du gypaète barbu et du vautour percnoptère. . Rappel de la réglementation en place sur site (APPB). - entretien annuel des panneaux et de leur support, et - remplacement : 1 panneau par an en moyenne.
Nature de l'action	communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice communes, communautés de communes
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'action
Outils financiers	PDRH mesure 323 FEADER/FGMN collectivités locales
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	réalisation, pose et entretien des panneaux
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés Nombre de panneaux en bon état Enquête sur la lecture et la compréhension des panneaux par le public.

🔄 Justification des coûts :

Tache	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Restauration panneaux existants	300 €	2 u	600 €
Conception / adaptation des maquettes	400 €	8 j	3 200 €
Réalisation des panneaux et supports	300 €	10 u	3 000 €
Pose des panneaux	400 €	1/2j / panneau pour 10 u	2 000 €
Entretien des panneaux et supports	400 €	2 j/an sur 5 ans	4 000 €
Remplacement annuel	300 €	5 ans	1 500 €
Total			14 300 €

🔄 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 14 300 €.

Panneaux déjà budgétés en 2006, dans le cadre des plans de restauration gypaète et percnoptère : 5 panneaux.

Action F. 2 Information thématique à destination des propriétaires et usagers **

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000 aux propriétaires fonciers concernés par le site Natura 2000, ainsi qu'aux usagers, sur des problématiques particulières : un habitat ou une espèce en particulier, une procédure...
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F. 2.1	Mise en place d'une information à destination des propriétaires - Information par courrier aux propriétaires concernés qui ont des terrains dans le périmètre du site Natura 2000. Il s'agit aussi de sensibiliser les propriétaires sur les différentes possibilités de contractualisation, d'organisation foncière ainsi que sur les projets qui peuvent concerner la commune.
Mesure F. 2.2	Information sous forme de plaquette thématique à destination des usagers du site - Information sur les enjeux spécifiques à un habitat ou à une espèce, sur les modalités d'une procédure, sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces... - Publics concernés : pratiquants d'activité sur site : escaladeurs, chasseurs, agriculteurs, randonneurs, spéléologues... Deux plaquettes sont à prévoir sur la durée de mise en œuvre du Docob.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement de l'investissement
Outils financiers	PDRH mesure323 FEADER/FGMN collectivités locales
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Courriers, réalisation des plaquettes
Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires contactés Nombre de propriétaires contactés ayant joint en retour la structure animatrice Nombre de plaquettes thématiques distribuées

☞ Justification des coûts :

Tache	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Impression / Envoi pour les 650 propriétaires (nombre approximatif)	0.7 €/envoi	3 envois x 650	1 365 €
Conception des plaquettes	400 €/j	4 j/plaquette 2 plaquettes	3 200 €
Impression des plaquettes	0.2€/plaquette	1000 u 2 plaquettes	400 €
Distribution/Envoi des plaquettes	0.7€/envoi	100 u 2 plaquettes	1 400 €
Total			6 365 €

☞ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 6 365 €

Action F. 3 Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte

*

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000, ainsi que d'autres richesses locales
Connaissances actuelles :	- diagnostic Natura 2000 - connaissances des associations naturalistes, des locaux, des organismes et collectivités sur le site et ses pratiques actuelles et passées
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F.3	Mise en place d'un itinéraire de découverte - définition des thèmes, identification des publics ciblés - définition d'un itinéraire - définition des messages – fil conducteur lié au patrimoine et à sa valorisation : patrimoine environnemental, humain, historique - création d'un support d'information : des panneaux au départ du sentier, des bornes à poser le long du sentier, des plaquettes faisant référence aux bornes, plaquettes disponibles à l'intérieur de distributeur type boîte aux lettres au départ du sentier pour permettre un libre accès au sentier. - pose, entretien annuel des équipements, alimentation des boîtes en plaquettes. Les aménagements de sentier qui peuvent être nécessaires (sécurisation etc.) peuvent faire l'objet de financements complémentaires
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice communes, communautés de communes
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide	
Outils financiers	Collectivités locales et crédits européens
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	réalisation, pose et entretien des panneaux
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés Nombre de plaquettes distribuées

🔄 Justification des coûts :

	Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Conception Réalisation	Panneau	2 290 €	2 u	15 880 €
	Borne	150 €	15 u	
	Dépliant	400 €/j + 0.15 €/dépliant	20 j + 5 000 ex.	
	Boîte aux lettres	150 €	2 u	
Pose		400 €/j	3 j	1 200 €
Entretien		400 €/j	2j/an, 5 ans	4 000 €
Total				21 080 €

🔄 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 21 080 €

Action F. 4 **Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte « vertical » du milieu rupestre.** **

Habitats / espèces concernés :	Rapaces rupestres, faune et flore des éboulis, des falaises, chiroptères.
Objectifs :	faire connaître aux pratiquants de la montagne et de l'escalade en particulier, débutants ou confirmés, les habitats et les espèces des milieux rupestres, et leur respect dans les pratiques d'escalade en falaise.
Connaissances actuelles :	- diagnostic Natura 2000 - connaissances des associations naturalistes, des locaux, des organismes et collectivités sur le site et ses pratiques actuelles et passées. - Etudes de l'ANA sur la biodiversité des milieux rupestres et l'impact de l'escalade.
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	Choix d'une falaise à l'intérieur ou à proximité du périmètre Natura permettant une telle installation

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F. 4	Mise en place d'un itinéraire de découverte vertical du milieu rupestre - définition des thèmes - choix d'un secteur de falaise sans enjeu de protection de la biodiversité: limitation maximale de l'impact négatif de l'installation sur le milieu. Accessibilité et mise en sécurité du parcours, facilité ascensionnelle du parcours : fera l'objet d'une étude de faisabilité. - définition des messages : mise en relation de la pratique de l'escalade et de la connaissance et du respect du milieu rupestre. - sécurisation de la voie d'escalade créée ou choisie - création des supports d'information : détermination des outils à installer sur site répondant au mieux à ce type de cheminement vertical de découverte assez original - pose et entretien annuel des équipements - communication auprès du public cible pour une fréquentation de cet itinéraire. Création d'une page internet relative au parcours à intégrer aux sites internet de la FFME, du CAF, et d'autres clubs. Les aménagements de l'itinéraire qui peuvent être nécessaires (sécurisation etc.) peuvent faire l'objet de financements complémentaires
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice, communes, communautés de communes, FFME
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide	
Outils financiers	Collectivités locales et crédits européens FFME.
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	réalisation, pose et entretien de l'itinéraire
Indicateurs de suivi	Fréquentation recensée au travers des clubs d'escalade et de spéléologie accompagnant des grimpeurs. Nombre de clubs d'escalade, de montagne et de spéléologie ayant pratiqué l'itinéraire avec un groupe.

🔗 Justification des coûts :

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Etude de faisabilité	400 €/j	5j	2 000 €
Conception, graphisme	400 €/j	15j	6 000 €
Réalisation	400 €/j	10j	4 000 €
Eléments créés, supports	800 €/point sur la voie	10u	8 000 €
Pose et mise en sécurité	400 €/j	8j	3 200 €
Entretien	400 €/j	2j/an sur 5 ans	4 000 €
Communication autour de l'itinéraire, plaquettes d'information, page internet	400 €/j 0.2 €/plaquette 5 €/envoi	6j pour conception 5 000 ex. 100	2 400 € 1 000 € 500 €
Total			31 100 €

🔗 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 31 100€.

Action F. 5 Création d'un bulletin d'information annuel du site : Infosite.

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000, ainsi que d'autres richesses locales aux différents usagers du site. Informar les propriétaires, les usagers, la population et les institutions des actions sur site, des procédures et de la vitalité de l'animation du site.
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F.5	Création d'un bulletin d'information du site Natura 2000: l'objectif est de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000, auprès des différents utilisateurs et de donner une visibilité extérieure du site et des actions qui y sont entreprises. Le bulletin sera réalisé sous forme papier mais également au format informatique pdf afin d'être diffusé sur les sites internet de diverses structures. Les différents bulletins seront composés entre autres de : - Présentation de la procédure Natura 2000, dans un cadre général, et dans un cadre midi-pyrénéen et ariégeois. L'historique du site sera également explicité. - Présentation du site, des habitats et des espèces ainsi que les activités humaines présentes. Cette partie sera basée sur l'inventaire réalisé pour le Docob. - Détail des stratégies de conservation et des actions prévues pour le site. - Une dernière partie sera réservée à l'actualité des actions entreprises, aux évaluations faites de ces actions. Elle sera donc évolutive. - Pour chaque partie, des exemples pris sur d'autres sites serviront à illustrer et comparer le site aux autres zones Natura 2000, afin de respecter la notion de réseau associée à Natura 2000.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'animation
Montant de l'aide	
Outils financiers	PDRH mesure323 FEADER/FGMN collectivités locales
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en oeuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Réalisation et correct fonctionnement du site, évolutivité des pages.
Indicateurs de suivi	Nombre de bulletins. Nombre de contacts des acteurs auprès de l'animateur après lecture du bulletin.

➤ **Justification des coûts :**

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Conception du bulletin, articles et illustrations, mise en page (fait partie de l'animation)	400 €/j	6j/an sur 5 ans	12 000 €
Impression et diffusion	0.7 €/bulletin	2000 u 5 bulletins	7 000 €
Envoi du bulletin	0.8 €/envoi	200 envois/an sur 5 ans	800 €
Total			19 800 €
Total sans animation			7 800 €

➤ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 3 960 €/numéro soit 19 800 €.**

Action F. 6	Information auprès des professionnels et des usagers du site	***
--------------------	---	------------

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000, ainsi que d'autres richesses locales aux différents usagers du site
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

	Création d'animations, de formations, et de journées d'information et de rencontre avec les différents professionnels et usagers du site : l'objectif est de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000, auprès des différents utilisateurs. La réflexion et les différents projets peuvent trouver leur place dans l'animation départementale menée par le Conseil Général sur la valorisation des espaces naturels en Ariège.
Mesure F. 6.1	- Information et formation auprès des accompagnateurs moyenne montagne (en formation ou en activité) Cette mesure, qui dépasse l'échelle du site Natura, peut s'intégrer avec des actions prévues par d'autres sites Natura Ariégeois ou à des actions d'information et de formation prévues sur l'Ariège dans le cadre d'un réseau des espaces naturels de l'Ariège.
Mesure F. 6.2	- Echanges d'expériences sous formes de visites etc., de rencontres avec les acteurs d'autres sites Natura 2000, en Ariège mais aussi ailleurs. Le réseau Natura 2000 n'est à ce jour pas pleinement fonctionnel comme réseau, dans son dynamisme d'échanges entre les sites. Des rencontres et des visites sur des sites aux problématiques similaires permettraient une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des actions. Comme la mesure précédente, elle n'est pas à considérer à l'échelle du site, mais bien dans une animation départementale ou régionale de l'ensemble des sites.
Mesure F. 6.3	- Journées d'information à destination des chasseurs sur le site et ses enjeux. Dans le cadre de journées organisées sur le terrain avec les chasseurs des différentes ACCA du site, et en collaboration directe avec la FDC 09, présentation des espèces, des habitats, des enjeux du site, et du rôle et de la participation possibles des chasseurs par leurs actions et leurs interventions à la connaissance et au maintien de la biodiversité du site.
Mesure F. 6.4	- Journée d'information pour les pratiquants d'aéromodélisme. Journée sur le terrain avec les pratiquants d'aéromodélisme et présentation des enjeux liés à la préservation des espèces de rapaces rupestres.
Mesure F. 6.5	- Journée d'information pour les clubs de vol libre : parapente et deltaplane. Journée sur le terrain avec les pratiquants des clubs de vol libre sur les particularités du site, ses enjeux de préservation, notamment des espèces de rapaces rupestres.
Mesure F. 6.6	- Journée d'information pour les services de secours: PGHM et pompiers. Journées sur le terrain avec ces acteurs, usagers du site sur leurs pratiques, notamment d'entraînement, et les enjeux du site liés à la préservation des espèces de rapaces rupestres.
Mesure F. 6.7	- Journée d'information pour les utilisateurs d'hélicoptères et d'avions. Le survol aérien de la zone sensible qu'est la Zps peut être amélioré par une information et un travail de concertation auprès des divers pratiquants : armée, aviation civile locale (aéroclubs), hélicoptères d'Edf et RTE, sociétés de vols en hélicoptère de loisir...
Mesure F. 6.8	- Information et sensibilisation auprès des professionnels du tourisme : Offices de tourisme, CDT, lieux d'accueil et d'hébergement, etc. En participant et en s'intégrant à des rencontres autour du tourisme en Ariège, la structure animatrice présentera les enjeux du site aux professionnels du tourisme. Elle organisera également des journées de rencontres et d'information à destination de ces professionnels. Cette mesure aura ainsi un double rôle : à la fois de prévention en informant sur les enjeux relatifs à l'usage du site dans un cadre touristique, et également de valorisation en présentant aux acteurs du tourisme local les modalités de mise en relief des richesses d'un tel site. Insister sur la dimension de « site d'importance européenne » pour qualifier les sites Natura dans les brochures d'information des professionnels du tourisme. Si l'animateur le juge opportun, il est possible de regrouper certaines de ces journées et d'informer en commun les différents utilisateurs du site.
Nature de l'action	
formation / communication / sensibilisation	
Maître d'ouvrage potentiel	
structure animatrice	
Outils financiers	
Financement multipartenaires.	

Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en oeuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Journées réalisées et publics contactés
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes aux journées d'information Nombre de journées de réalisées.

➡ **Justification des coûts :**

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
<i>Organisation des journées : fait partie de l'animation du site.</i>	<i>200 €/j</i>	<i>2j 10 rencontres</i>	<i>4 000 €</i>
Journées réalisées	200 €/ 1/2j / intervenant	2 intervenants 10 rencontres	4 000 €
Total			8 000 €
Total sans animation			4 000 €

➡ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 8 000 €**

Action F. 7 Création d'une exposition itinérante sur le site Natura 2000

*

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000, ainsi que d'autres richesses locales aux différents usagers du site
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F. 7.	Création de panneaux d'information mobiles sur le site Natura 2000 - création de panneaux mobiles d'information pour les différents organismes ou collectivités pour une utilisation permanente ou à l'occasion de diverses manifestations.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'animation
Montant de l'aide	
Outils financiers	Financement multipartenaires.
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en oeuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Soirées réalisées et thématiques abordées
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes aux soirées d'information Nombre de soirées réalisées.

➤ **Justification des coûts :**

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Contenu des panneaux, graphisme.	400 €/j	20j	8 000 €
Réalisation des panneaux	800 €/panneau	8 u	6 400 €
Total			14 400 €

➤ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 14 400 €**

Action F. 8	Actions d'éducation à l'environnement dans les communes concernées.	**
--------------------	--	-----------

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000, ainsi que d'autres richesses locales du site grâce à des projets d'éducation à l'environnement. Faire en sorte que l'éducation à l'environnement soit un des vecteurs majeurs de la sensibilisation à la protection des habitats et des espèces.
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F. 8.1	Actions d'éducation à l'environnement auprès des communes concernées. Au travers d'actions d'éducation à l'environnement réalisées dans les communes concernées par le site Natura 2000, connaissance et sensibilisation sur les enjeux du site. La pédagogie de projet et la longueur des projets dans le temps seront privilégiées aux simples journées ponctuelles de sensibilisation. Il s'agira donc pour une même classe de prévoir plusieurs interventions au cours d'une année scolaire. Le contenu de la formation sera conjointement détaillé entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'animation
Outils financiers	Financement multipartenaires.
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en oeuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Journées réalisées
Indicateurs de suivi	Nombre de participants à ces actions d'éducation Nombre de journées/participant. Nombre de journées.

➡ **Justification des coûts :**

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
<i>Organisation des journées et contacts: à intégrer dans les coûts d'animation.</i>	400 €/j	1j / commune 4 projets	1 600 €
Organisation et contenu des projets.	400 €/j	2j 4 projets	3 200 €
Journées d'éducation	400 €/j	4 demi-journées/an 5 ans pour 4 projets	16 000 €
Matériel nécessaire à la réalisation des projets d'éducation	1000 €/projet	4 projets	4 000 €
Total			24 800 €
Total sans animation			23 200 €

➡ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 23 200 €**

Action F. 9 Soirées d'information à destination du public.

*

Habitats / espèces concernés :	Tous
Objectifs :	faire connaître les habitats et la problématique Natura 2000, ainsi que d'autres richesses locales aux différents usagers du site
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F. 9.1	Organisation de soirées d'information à destination des diverses communes, couplées avec d'autres événements. Soirées basées sur un diaporama de présentation, mais également sur des outils pédagogiques existants pour la connaissance des habitats, des espèces et des enjeux qui leur sont liés. Ces soirées se focaliseront sur des points particuliers du site qui méritent une information particulière. Leur contenu sera conçu en partenariat entre la structure animatrice et le maître d'œuvre. Ces soirées seront couplées avec d'autres motifs de rencontre avec la population : il peut s'agir : - de réunions spécifiques d'information, - d'inaugurations de travaux réalisés sur site, - de présentation de travaux scientifiques - de présentation des travaux des élèves des classes réalisés sur le site Natura 2000 dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement... - dans le cadre du programme <i>Pyrénées biodiversité</i>, ces soirées pourront se décliner sous forme d'animations prévues dans le programme du bestiaire hivernal.
Nature de l'action	Formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'animation
Montant de l'aide	
Outils financiers	Financement multipartenaires.
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Soirées réalisées et thématiques abordées
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes aux soirées d'information Nombre de soirées réalisées.

➤ **Justification des coûts :**

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Organisation et contenu des soirées.	400 €/j	1j 2 soirées par an sur 5 ans	4 000 €
Soirées réalisées	200 €/intervenant	10 rencontres	2 000 €
Total			6 000 €

➤ **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 6 000 €**

Action F. 10 Formation à destination des professionnels de l'escalade et de la spéléologie.

Habitats / espèces concernés :	Faune et flore rupestres, chauve souris, rapaces
Objectifs :	Permettre aux professionnels de l'escalade et de la spéléologie de mieux connaître le milieu rupestre, afin d'encadrer et de sensibiliser les pratiquants de ces disciplines au respect d'un tel milieu et des espèces qui le constituent.
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure F. 10.1	Formation à destination des professionnels de l'escalade et de la spéléologie. Formations organisées dans le cadre de modules de formations qualifiantes de la FFME, ou bien en dehors de telles formations déjà existantes. Un partenariat avec la DDJS sera recherché. S'insérer dans les calendriers de formation de la FFME, et proposer une telle formation. Le site des Quiés, qui est pour l'Ariège un lieu de conventionnement entre le monde de l'escalade et les acteurs de la protection de rapaces rupestres est un site pilote qui peut lancer un tel programme de formation à l'échelle de l'Ariège. Une telle action s'inscrira donc dans le cadre des plans de restauration des gypaète barbu et vautour percnoptère. 2 sessions de formation sur 2 années sont prévues.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'animation
Outils financiers	Financement multipartenaires.
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Formation proposée. Contenus de la formation
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes à ces formations Nombre de clubs ayant participé à ces formations.

➤ Justification des coûts :

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Organisation et contenu d'une session de formation.	400 €/j	5j	2 000 €
Logistique de la formation, matériel	800 €/j	3j	2 400 €
Déroulement de la formation	400 €/intervenant	3 journées 3 intervenants/j	3 600 €
Total/session		1 session	8 000 €
Total pour 2 sessions		2 sessions	16 000 €

➤ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 8 000 €/ session de formation.

➤ 2 sessions : 16 000€

Action G.1	Information, conseil et montage des dossiers de financements et des contrats de gestion	***
-------------------	--	------------

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	favoriser la contractualisation sur le site ; mise en place des contrats et des plans de gestion
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure G.1	Elaboration et mise en place des contrats de gestion et des dossiers de financements - Information sur les possibilités de contractualisation : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels - Elaboration des plans de gestion et d'aménagement, en concertation avec l'ensemble des usagers de chaque zone - itinéraires techniques : calendriers de pâturage, effectifs, etc. - équipements nécessaires pour le réalisation du plan de gestion : aménagement de points d'eau, mise en place de clôtures etc. - intégration des notions de multi-usage - Montage des dossiers : dossiers travaux, contrats de gestion, etc.
Nature de l'action	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice ; FPA
Modalité de l'aide	financement de l'animation et de l'expertise
Montant de l'aide	100%
Outils financiers	- PDRH mesure 323 animation des DOCOBs - FEADER/MEDD, collectivités
Durée de mise en œuvre	durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	réunions, réalisation plans de gestion, contrats
Indicateurs de suivi	nombre de contrats / surfaces engagées / fonds mobilisés

➤ **Justification des coûts :**

Tâche	Nombre de journées	Unités	Coût estimatif
Information sur les possibilités de contractualiser	2 journées d'information par an	1	800 €
Elaboration des plans de gestion	8	11	35 200 €
- visite et localisation terrains à contractualiser - plan de gestion : gestion / travaux complémentaires			
Montage des contrats de gestion	4		17 600 €
Total			53 600 €

➤ **Estimation des coûts de mise en œuvre de la mesure : 53 600 €**

Action G.2 Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	favoriser la contractualisation sur le site ; coordination et suivi des différents programmes
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

➤ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure G.2	Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB - Coordination annuelle des différents programmes liés au document d'objectifs - Bilan de la mise en œuvre du DOCOB en année 6 : actions réalisées, impact, préconisations etc.
Nature de l'action	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement de l'animation et de l'expertise
Montant de l'aide	100%
Outils financiers	- PDRH mesure 323 animation des DOCOBs - FEADER/MEDD, collectivités
Durée de mise en œuvre	durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	réunions, rapport de suivi
Indicateurs de suivi	programmes engagés, fonds mobilisés

➤ **Justification des coûts :**

Tâche	Nombre de journées	Unités	Coût estimatif
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et journées d'animation cumulées sur les diverses actions	5 j/an	6 ans	12 000 €
Bilan annuel présenté au comité de pilotage	3 j/an	6 ans	7 200 €
Total			19 200 €

➤ **Estimation des coûts de mise en œuvre de la mesure : 19 200 €**

Action G.3 Animation de la directive Oiseaux donnant lieu à des conventionnements ou à de la concertation.

Habitats / espèces concernés :	Tous, rapaces en particulier
Objectifs :	Une animation particulière est à entreprendre pour
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Descriptif des engagements et des financements :

Mesure G.3.1	Poursuivre la concertation sur le site du Sédour et parvenir à la signature d'une convention d'usage. Dans le cadre du plan de restauration du vautour percnoptère, une convention d'application locale est en cours de validation sur le site du Soudour. Une attention particulière au bon déroulement de la procédure, et à l'animation active de la signature de cette convention sera une des charges de l'animateur.
Mesure G.3.2	Favoriser la concertation lors de l'équipement de voies. Tenter de s'informer sur les projets d'équipements de voies et tisser des relations avec les équipiers potentiels du site afin de les informer des enjeux du site. Recenser de manière précise les voies équipées, et estimer les fréquentations saisonnières de telles voies.
Mesure G.3.3	Etablir un calendrier des activités et des interventions de différents usagers sur le site et le communiquer. A destination des usagers du site, établir dans la concertation un calendrier annuel sur les périodes favorables aux travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers, terrassements, activité forestière, pratiques d'escalade, chasse, sur l'organisation de feux de lande courante..... en fonction des périodes de l'APPB et des périodes de sensibilité de certaines espèces et de certains habitats.
Mesure G.3.4	Incitation à la poursuite de la neutralisation de la dangerosité du réseau électrique en place pour les rapaces. Dans le cadre d'une convention entre l'Edf et la Diren et au-delà de cette convention, viser à l'établissement d'une convention sur la neutralisation de tous les réseaux électriques, basse, moyenne et haute tension.
Nature de l'action	formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage potentiel	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement des différentes phases de l'animation
Outils financiers	PDRH mesure 323 animation des DOCOBs - FEADER/MEDD, collectivités
Durée de mise en œuvre	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	Journées d'animation relatives aux diverses mesures
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions et comptes rendus Résultats de la concertation et du conventionnement.

☞ Justification des coûts :

Tâche	Coût unitaire	Unités	Coût estimatif
Journées d'animation	400 €/j	10j /an sur 5ans	20 000 €
Total			20 000 €

☞ Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la mesure : 20 000 €.

Quatrième partie : Contractualisation : principes, cahier des charges. Animation du Docob.

I Principes de contractualisation

➡ Pour parvenir à maintenir les habitats naturels ou les habitats d'espèce en bon état de conservation, deux types de mesures sont prévus au niveau national :

- les **mesures réglementaires**
- les **mesures contractuelles**

Concernant les **mesures réglementaires**, il s'agit de respecter les réglementations en vigueur concernant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (A.P.P.B.), et les réglementations concernant les travaux soumis à une évaluation des incidences (projets ou programmes soumis à autorisation ou à approbation). Les **mesures contractuelles** peuvent donner lieu à un contrat avec l'Etat pour l'entretien et la gestion, ou à des financements pour une animation particulière (information des acteurs, animation pour la mise en place de documents écrits de location des parcelles etc.).

Jusqu'à maintenant, l'État Français a choisi de mettre en avant les **mesures contractuelles**, et de ne pas donner de valeur réglementaire au document d'objectifs. Ce document donne donc seulement un cadre général, des préconisations pour maintenir les habitats dans leur état de conservation et précise les mesures / actions donnant lieu à un financement.

➡ Concernant la gestion et l'entretien des habitats, différents acteurs peuvent s'engager dans des contrats :

- **dans un contexte agricole**, ce sont les agriculteurs /éleveurs qui peuvent contractualiser, sur les parcelles pour lesquelles ils disposent d'une maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention de pâturage etc.). Les financements sont liés à des **Mesures Agri-Environnementale** (désormais Engagements Unitaires), et prennent la forme de contrats de gestion type Contrat d'Agriculture Durable.
- **hors contexte agricole** : les personnes physiques ou morales (association, commune, groupement de communes, Association de chasse, etc.) disposant de la jouissance du droit d'usage (titre de propriété, bail, convention de pâturage etc.) peuvent contractualiser pour des actions spécifiques de restauration et/ou d'entretien (**contrat Natura 2000**), ou pour des actions d'animation etc.. Dans le cas d'une restauration et/ou de l'entretien d'un habitat, les financements sont spécifiques à Natura 2000 (Fond de Gestion des Milieux Naturels FGMN, lignes spécifiques du Contrat de Plan Etat Région CPER, DOCUMENT Unique de Programmation DOCUP, etc.).

La notion de contexte agricole reste sujette à discussion : administrativement, le contexte agricole peut être défini par rapport à la déclaration à la PAC des surfaces, ou alors par rapport à la déclaration des surfaces à la MSA. Actuellement, cette séparation agricole / non agricole n'est pas encore tranchée.

Quoiqu'il en soit, la réalisation de contrat sur le site nécessitera la mise en place de **titre de jouissance de l'usage** des parcelles, pour formaliser les pratiques.

➡ **concernant les sources et les modalités de financements des actions proposées :**

Hormis pour les actions relevant du FGMN (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable), 2007 va être une année de transition pour plusieurs dispositifs financiers. Dans l'état actuel des choses, les nouveaux dispositifs et les cahiers des charges ne sont pas encore bien connus. Le contenu des actions présentées ci-après devra donc être revu au regard des informations qui arriveront courant 2007.

➡ **concernant l'écoconditionnalité des aides** liées à la réforme de la PAC :

Elle a entre autres objectifs de s'assurer de la non-destruction des milieux naturels remarquables des sites Natura 2000.

Une notice départementale devra ainsi préciser, par habitat ou ensemble proche d'habitats, les pratiques susceptibles de ne pas détruire ces milieux. En parallèle, les déclarations de surfaces seront accompagnées de la cartographie des habitats naturels (annexe I - DH) et habitats d'espèces (annexe II - DH) et en cas de contrôle sur l'exploitation, le contrôleur vérifiera que les habitats cartographiés sont toujours présents et n'ont pas été détruits : si la responsabilité de l'exploitant est engagée et que les anomalies constatées lui sont directement imputables, une réduction (%) sera appliquée au montant des aides directes.

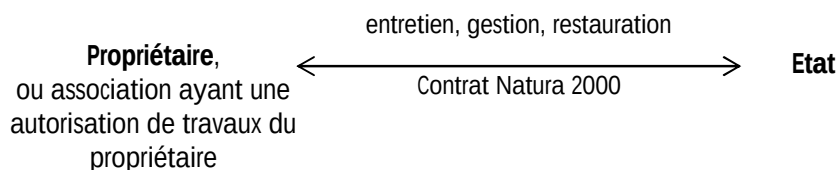
Ce dispositif n'est pas encore appliqué mais devrait l'être d'ici quelques années : auparavant, une actualisation des données sur les habitats naturels est nécessaire sur le site des Quiés.

➡ **pour la gestion, l'entretien et ou la restauration des surfaces pastorales**, les financements s'articulent différemment selon le demandeur, et l'existence de titres de location / autorisation de travaux :

- **Maîtrise foncière – titre de jouissance de l'usage** d'une parcelle : entre un propriétaire et un éleveur, ou un propriétaire et un utilisateur. Les Conventions Pluriannuelle de Pâturage restent dans bien des cas les formes de location les plus intéressantes.
- **Autorisation de travaux, Attestation d'utilisation, Convention d'entretien** : entre un propriétaire, une commune et/ou un éleveur
- **Contrat Natura 2000** : entre l'Etat et un propriétaire, ou une commune, association etc. qui dispose d'une autorisation du propriétaire
- **MAE / Contrat CAD** : entre l'Etat et un éleveur

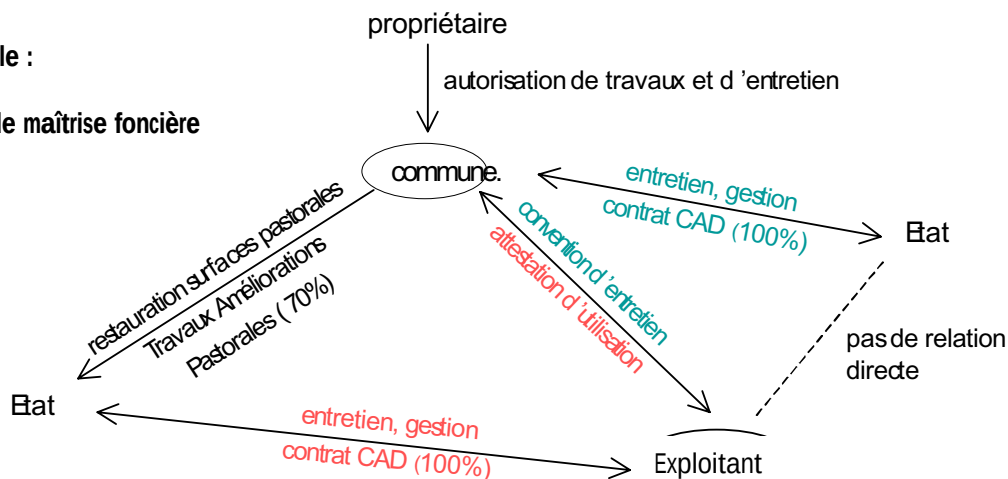
Sont présentés ci-après quelques exemple de montages à étudier pour répondre à la problématique des Quiés, sachant que la priorité est bien de mettre en place des titres de location des terrains privés pour les exploitants agricoles, sous forme d'Association Foncière Pastorale ou non :

❶ **Contexte non agricole :**



② Contexte agricole :

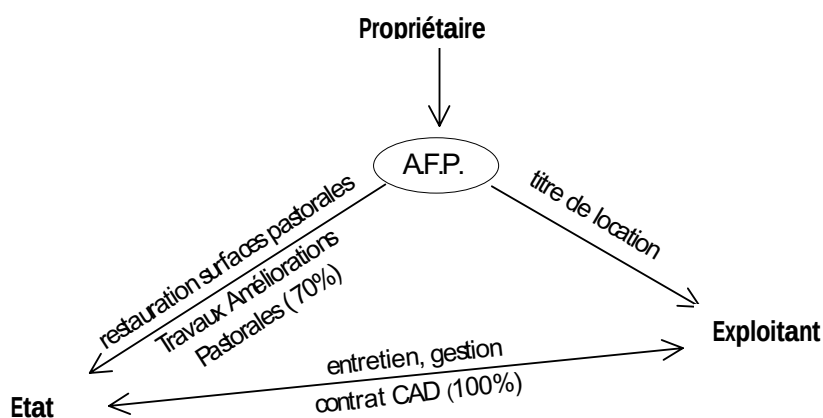
1 - absence de maîtrise foncière



2- maîtrise foncière sans Travaux d'Amélioration Pastorale

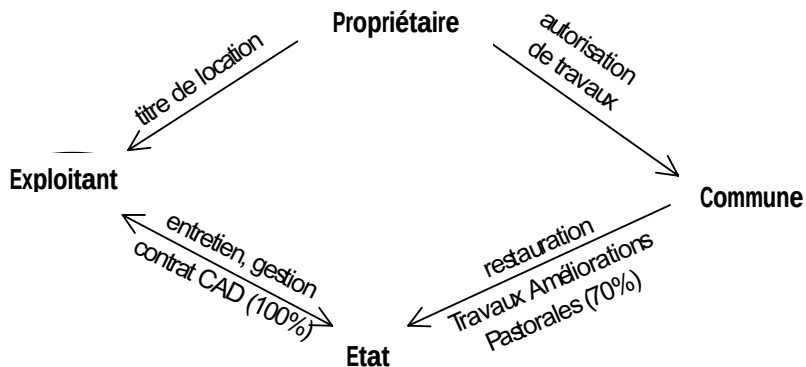


3- maîtrise foncière et Travaux d'amélioration pastorale



Avec une Association Foncière Pastorale ...

Ou par le biais de la Commune ...



➤ Pour les mesures agricoles, des diagnostics et des plans de gestion s'imposent :

La plupart des actions proposées concerne les pelouses sèches ; on peut distinguer :

- des actions **de restauration et d'entretien** du fonctionnement des habitats
- des action **de conservation** : maintien du bon fonctionnement des habitats

Sauf dans le cas de la PHAE (la contractualisation a été faite au printemps 2003), les actions agricoles et pastorales sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'aménagement et de gestion, qui intègre les différents éléments liés à la conduite des troupeaux et à l'entretien des surfaces (voir annexe diagnostic par entités) :

- le **pâturage des animaux** : espèces présentes (recherche d'une complémentarité des espèces au pâturage), effectifs et chargement, calendrier de pâturage etc.
- des **travaux de débroussaillage**, pour l'ouverture (restauration) ou pour l'entretien (conservation) de certaines surfaces, en complément de l'action des troupeaux
- la **restauration de la logistique pastorale** : la mise en place de certains éléments structurants est indispensable pour une utilisation pastorale : aménagement de points d'eau, clôtures périmétrales etc. D'autres permettent d'avoir une gestion plus fine de l'espace et des ressources (clôtures de refends etc.)
- le **gardiennage des troupeaux**, pour mettre en œuvre le plan de gestion et assurer le suivi des animaux sur les zones qui ne peuvent être équipées de clôtures fixes etc.

Les mesures d'entretien par le pâturage (mesure A.1.1) s'appuient désormais sur une obligation de résultats.

L'animation pour favoriser la mise en place de titres de location pour les exploitants agricoles sur les surfaces qu'ils utilisent est prioritaire.

II Rôle du ou des organismes coordinateurs du site.

La mise en œuvre de ce Document d'objectifs nécessite une coordination que ne peut assurer le comité de pilotage. Les actions sont nombreuses, variées et font appel à des compétences que seul un organisme spécialisé ou plusieurs sont en mesure de gérer. La désignation d'un organisme coordinateur est donc primordiale pour atteindre les objectifs visés dans ce document.

Tout organisme répondant aux missions listées ci-dessous peut donc être éligible à la coordination et animation du site, s'il en fait la requête auprès de la Direction Régionale de l'ENvironnement.

Missions principales de l'animateur du site :

- Animation auprès des acteurs locaux et administratifs pour la mise en place du programme d'actions
- Mobilisation des financements et relations avec les maîtres d'œuvres.
- Veiller à la réalisation de chaque action et à l'évaluation de ses résultats.
- Identifier les indicateurs environnementaux nécessaires au suivi du site et des actions réalisées.
- Rédaction de bilans annuels du site.
- Répondre aux mesures et missions décrites dans les actions G.

Le choix de cet organisme devra être fait au plus tôt afin de lancer rapidement la phase active de ce document.

III Maintien du comité de pilotage actuel

Le comité de pilotage de ce site des Quiés de Tarascon est une instance de concertation, d'orientation, de décision, et de validation. Son travail a permis de mener à bien dans l'acceptation de tous ce document.

Le maintien de ce comité de pilotage est donc également indispensable à la mise en place des actions sur ce site Natura. Sa nouvelle charge sera donc de veiller à l'application de ce document d'objectifs.

L'organisation du comité et les modes de prises de décision demeureront donc inchangés.

Il est proposé que le comité, qui de comité de pilotage deviendrait **comité local de suivi**, se réunisse une fois par an.

ANNEXES

Annexe A : Autre texte réglementaire sur site :

Texte de l'APPB

Annexe B : Limites administratives du site et zonages existants

Annexe C : Cartographie des Habitats naturels (directive Habitats)

Annexe D : Cartographie des autres milieux présents sur le site

Annexe E : Cartographie des Habitats d'espèces (directive Habitats)

Annexe F : Cartographie des espèces de la directive Oiseaux

Annexe G : Cartographie des principales activités

Annexe H : Organisation du territoire agricole de deux communes :

Ormolac et Sinsat

Annexe I : Diagnostic et propositions de gestion des unités pastorales

Annexe J : Charte pour un développement maîtrisé des pratiques de l'Escalade et de l'Alpinisme. Novembre 2003.

Annexe A

Autres textes réglementaires sur site :

APPB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGEDIRECTION DE LA RECLEMENTATION
4ème bureau**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Chr/HE

LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée concernant la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine naturel français,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés,

VU le rapport de la Société de Protection de la Nature MIDI-PYRENEES en dat du 25 juillet 1988,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 8 mars 1989,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 20 février 1989,

VU l'avis de la commission départementale des sites et de l'Environnement siégeant en formation de protection de la nature en date du 24 février 1989,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1 - Dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des rapaces rupestres suivants :

- faucon pèlerin (Falco Peregrinus)
- aigle royal (aquila chrysaetos),

un site biologique est institué sur partie des parcelles
n° 106(P) et 138 section A de la commune d'ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS,

un deuxième site biologique sur les parcelles
n° 525(P), 526(P), 527, 529(P), 531, 532(P) et n° 898 à 920 section A de la commune d'ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS,
n° 996(P), 997(P), 998, 1004 et 1005(P) section A de la commune de VERDUN,
n° 1 section A (Le Quié) de la commune de SINSAT.

et figurés sur la carte au 1/250000e annexée au présent arrêté.

Article 2 - Sur les sites définis à l'article 1 sont interdits :

- 1°) Tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux,
- 2°) L'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit,
- 3°) l'allumage de feu et l'écobuage,
- 4°) l'utilisation de produits phytosanitaires.

Article 3 - Afin de protéger l'équilibre biologique des milieux concernés par le présent arrêté sont interdits du 1er février au 30 juin :

- 1°) la pratique de la varappe et de l'escalade y compris la descente en rappel,
- 2°) l'utilisation d'un instrument qui par son bruit est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux s'y trouvant,
- 3°) l'exploitation des forêts comprises dans le périmètre du site protégé,
- 4°) la pratique de l'aile volante, de l'ULM à partir de ces sites. Le vol de ces mêmes engins à moins de 200 m des parois,
- 5°) le survol du site protégé à moins de 100 m et le vol à moins de 200 m des parois de tout aéronef à moteur,
- 6°) la circulation de tout véhicule à moteur.

Article 4 - Du 1er février à l'ouverture générale de la chasse, tout acte de chasse est interdit dans les limites des sites biologiques définis par le présent arrêté.

Article 5 - Les activités pastorales continuent à être librement exercées.

Article 6 - Les interdictions édictées par l'article 2 paragraphe 1 et article 3 paragraphes 1, 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité publique.

Article 7 - Les interdictions formulées à l'article 3 paragraphe 1 ne s'appliquent pas à une partie de la zone dite du Quié, commune de SINSAT telle que figurée sur la carte du 1/25000e jointe au présent arrêté.

Article 8 - Sont passibles des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Article 9 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Régional de l'Architecture et de l'Environnement de Midi-Pyrénées, les maires des communes d'ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS, SINSAT et VERDUN, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les agents assermentés et commissionnés de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FOIX, le 21 MARS 1989

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

B. *Marechaux*
Bertrand MARÉCHAUX



542 543 544 545 546 546

547 pour être annexé à mon arrêté d'ORNOLAC-USSAT-Jes-Bai
en date de ce jour.

Feux, le 21 MARS 1989



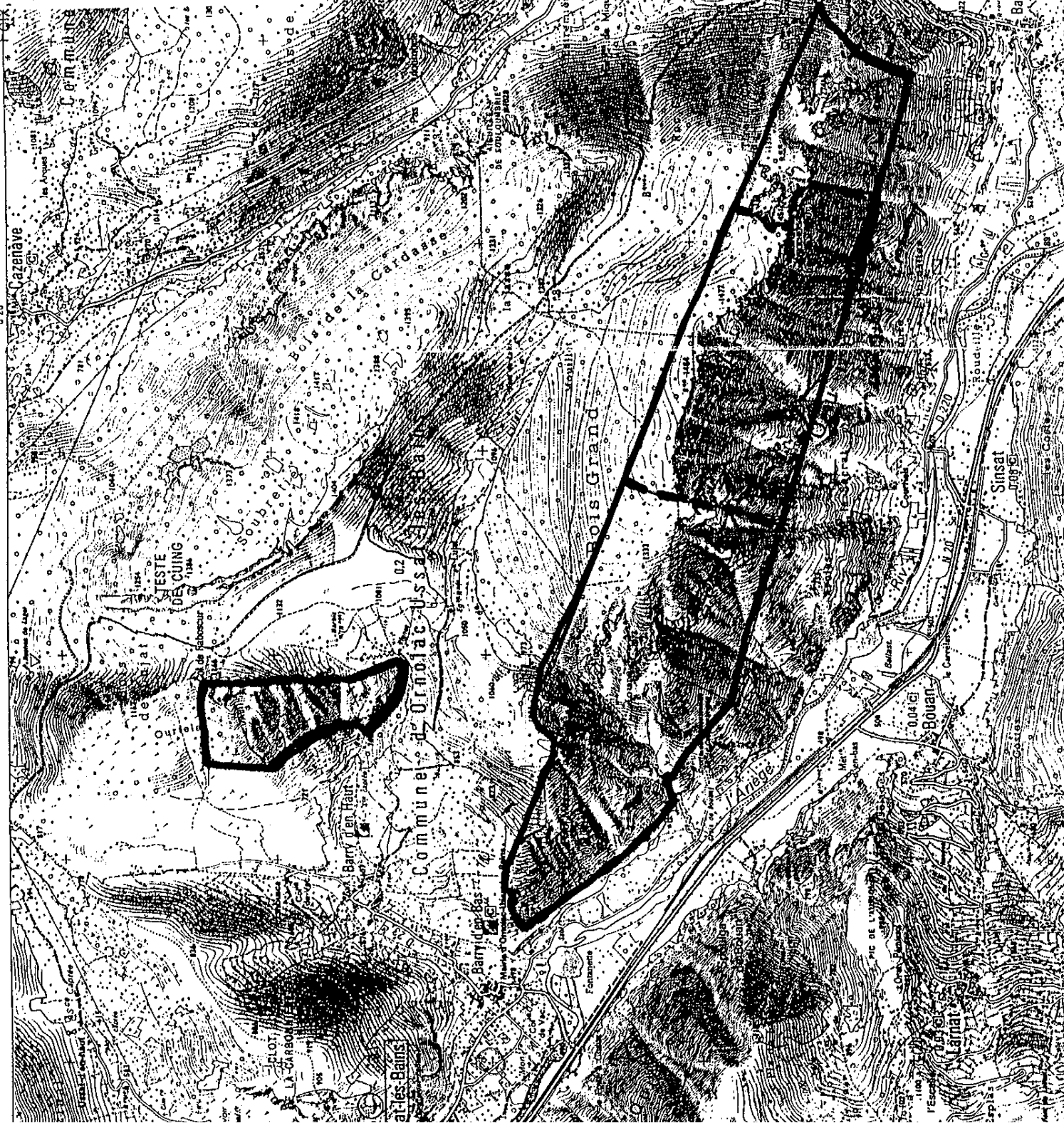
Le Préfet
pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
B. Marechal

Bertrand MARECHAU

LIMITE DE LA ZONE

LIMITES DE LA ZONE
LA PRATIQUE DE L'

EXTRAIT DE CARTE AU 1/25 000e ANNEXE A L'ARRETE PREFEC



REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION**
4ème bureau**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Chr/HE

LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée concernant la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine naturel français,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés,

VU le rapport de la Société de Protection de la Nature MIDI-PYRENEES en date du 25 juillet 1988,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 8 mars 1989,

VU l'avis de la commission départementale des sites et de l'Environnement siégeant en formation de protection de la nature en date du 24 février 1989,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1 - Dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des rapaces rupestres suivants :

- faucon pèlerin (Falco Peregrinus)
- vautour percnoptère (néophron percnopterus).

un site biologique est institué sur partie des parcelles
n° 327, 331, 733 P section C de la commune d'ARIGNAC
n°s 671 et 1106 section A de la commune de SURBA,
n°s 1077, 1078, 1079, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1104 P, 1110, 1111 P
1706 P section B de la commune de BEDEILHAC-AYNAT,

et figuré sur la carte au 1/250000e annexée au présent arrêté.

Article 2 - Sur le site biologique du sommet ainsi défini, sont interdits :

- 1°) Tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux,
- 2°) L'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit,

./...

- 3°) l'allumage de feu et l'écobuage,
- 4°) l'utilisation de produits phytosanitaires.

Article 3 - Afin de protéger l'équilibre biologique des milieux concernés par le présent arrêté sont interdits du 1er février au 30 juin :

- 1°) la pratique de la varappe et de l'escalade y compris la descente en rappel,
- 2°) l'utilisation d'un instrument qui par son bruit est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux s'y trouvant,
- 3°) la pratique de l'aile volante, de l'ULM à partir de ces sites. Le vol de ces mêmes engins à moins de 200 m des parois,
- 4°) Le survol du site protégé à moins de 100 m et le vol à moins de 200 m des parois de tout aéronef à moteur,
- 5°) la circulation de tout véhicule à moteur.

Article 4 - Du 1er février à l'ouverture générale de la chasse, tout acte de chasse est interdit dans les limites des sites biologiques définis par le présent arrêté.

Article 5 - Les activités pastorales continuent à être librement exercées.

Article 6 - Les interdictions édictées par l'article 2 paragraphe 1 et article 3 paragraphes 1, 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité publique.

Article 7 - Sont passibles des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Régional de l'Architecture et de l'Environnement de Midi-Pyrénées, les maires des communes d'ARIGNAC, BEDEILHAC et SURBA, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FOIX, le 21 MARS 1989



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

B. *Barichane*
Bertrand MARECHAUX

Annexe B

Limites administratives du site et zonages existants

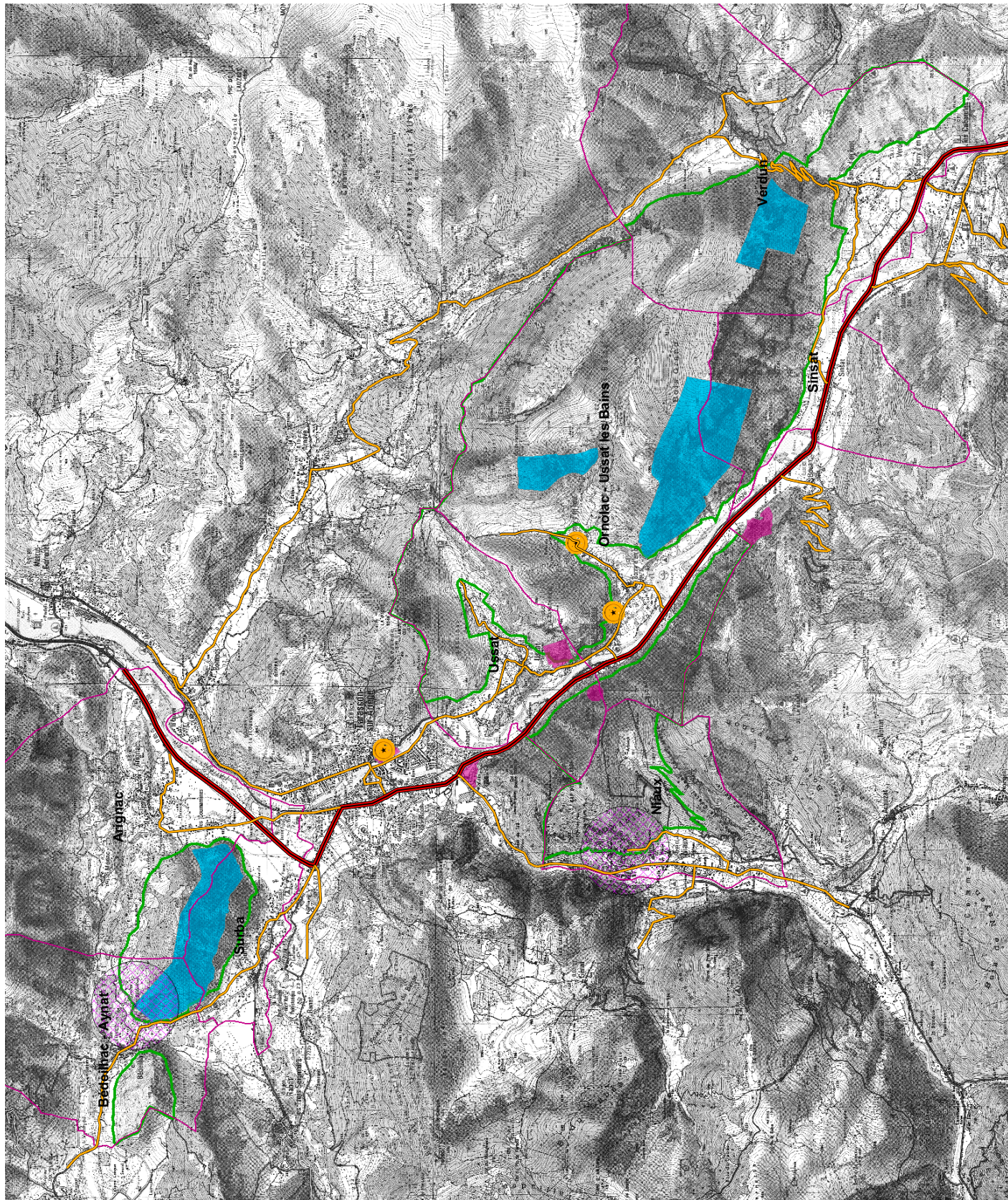
Réglementations existantes

- Zonages existants**
- Site Natura 2000
 - Zonage APPB
 - Grand Site Inscrit
 - Site Inscrit (Pontuel)
 - Périmètre protection - Monument Historique
- Commune**
- Commune
- Accès**
- Route communale
 - Route départementale
 - RN 20

0 1 000 Mètres



Novembre 2006



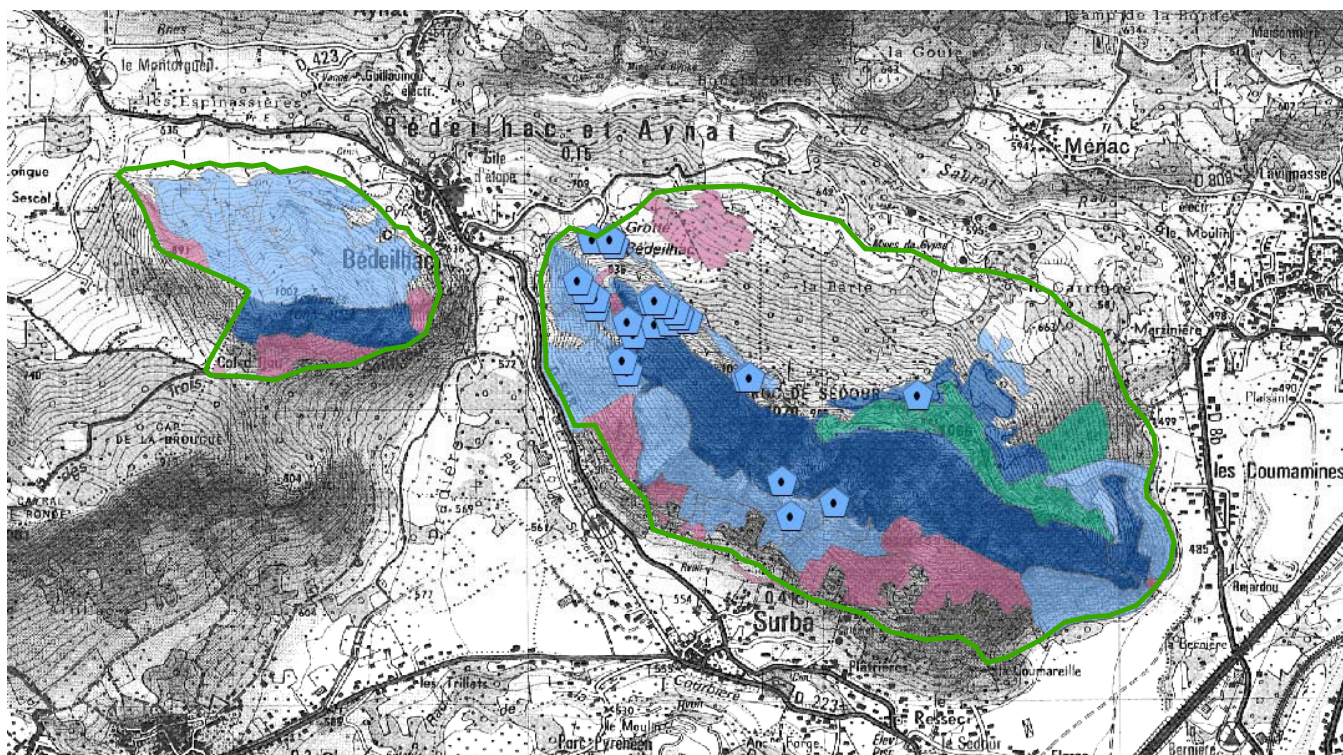
Annexe C

Cartographie des habitats de la Directive : habitats naturels



Habitats d'Intérêt communautaire - typologie Natura 2000 -

Association des Naturalistes de l'Ariège
Données janvier 1998 - Mise à jour janvier 2003



© Copyright IGN Paris - Scann 25/BDOrtho - Licence n°2001/CUBA/0371/0421

Perimetre_Natura

Site Natura 2000

CODE_N2000

5210 : Mattoral de Genévriers thurifères

6210 : Pelouses sèches

6210 et 8130 : Pelouses sèches et Eboulis calcaires

8130 : Eboulis calcaires

8210 : Falaises calcaires

9150 : Hêtraie calcicole

9340 : Bois de Chêne vert supraméditerranéen

83.10 : Grottes non exploitées par le tourisme



Novembre 2006

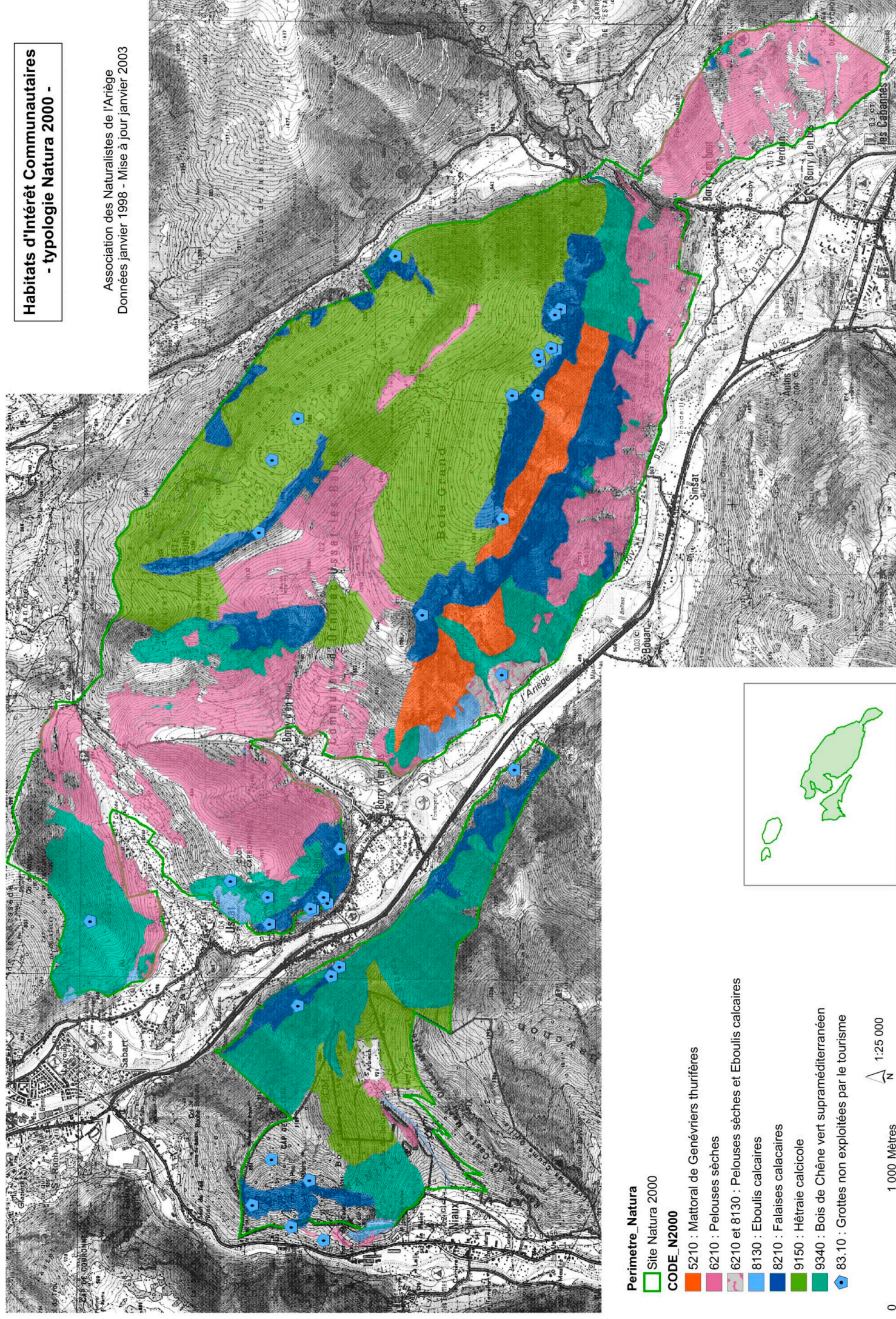
0

1 000 Mètres



Habitats d'Intérêt Communaires
- typologie Natura 2000 -

Association des Naturalistes de l'Ariège
Données janvier 1998 - Mise à jour janvier 2003



© Copyright IGN Paris - Scann 25/BDortho - Licence n°2001/CUBA/0371/0421

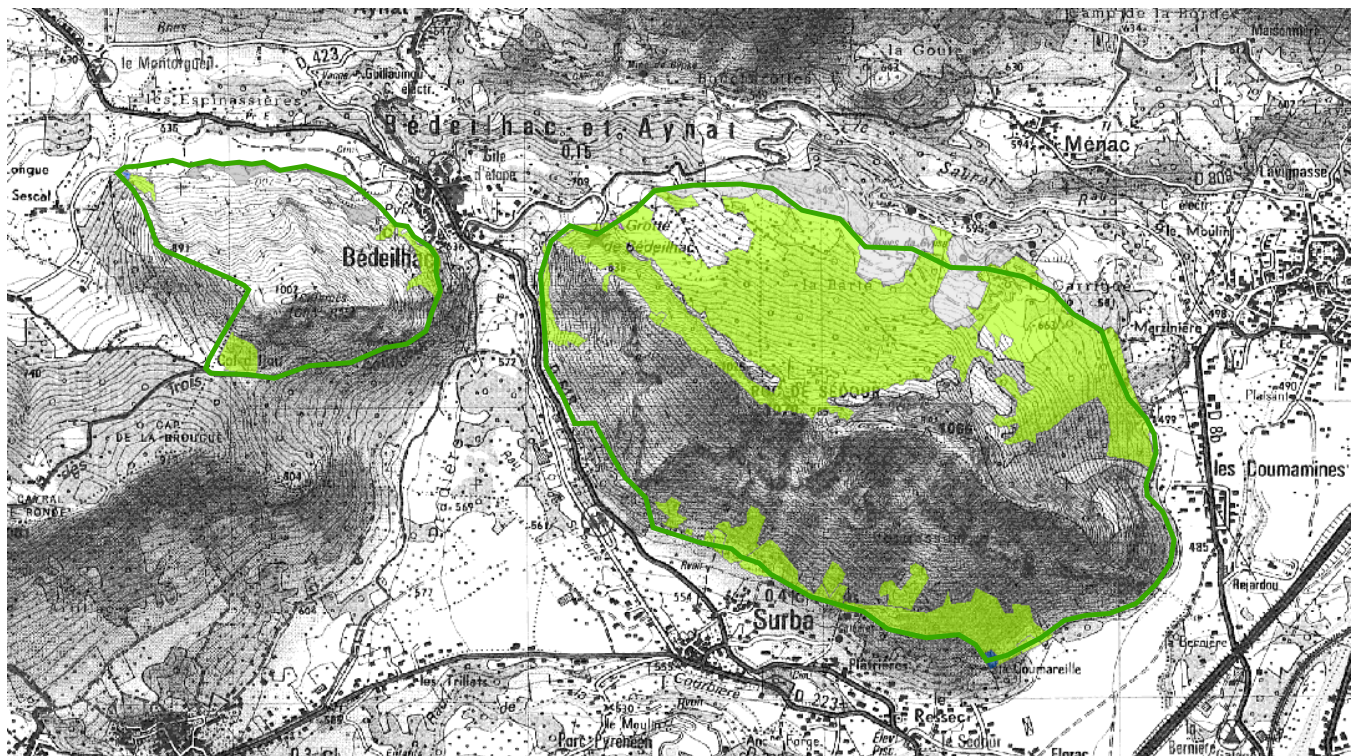
Annexe D

Cartographie des autres habitats présents sur site



Autres Habitats - typologie Corine -

Association des Naturalistes de l'Ariège
Données janvier 1998 - Mise à jour janvier 2003



© Copyright IGN Paris - Scann 25/BDOrtho - Licence n°2001/CUBA/0371/0421

Perimetre_Natura

Site Natura 2000

CODE_CORIN

Non renseigné

31.81 : Fourrés méditerranéen

38.1 : Prairie mésophile

41.2 : Chênaie - Charmaie

41.39 : Bois de Frêne

41.711 : Bois occidental de Chêne pubescent

42.5 : Forêt de Pin sylvestre

82.1 : Champ cultivé

83.21 : Vignoble

83.31 : Plantation de Conifère

85.32 : Jardin potager

86 : Ville / village

86.2 : Village

86.41 : Carrière



Novembre 2006

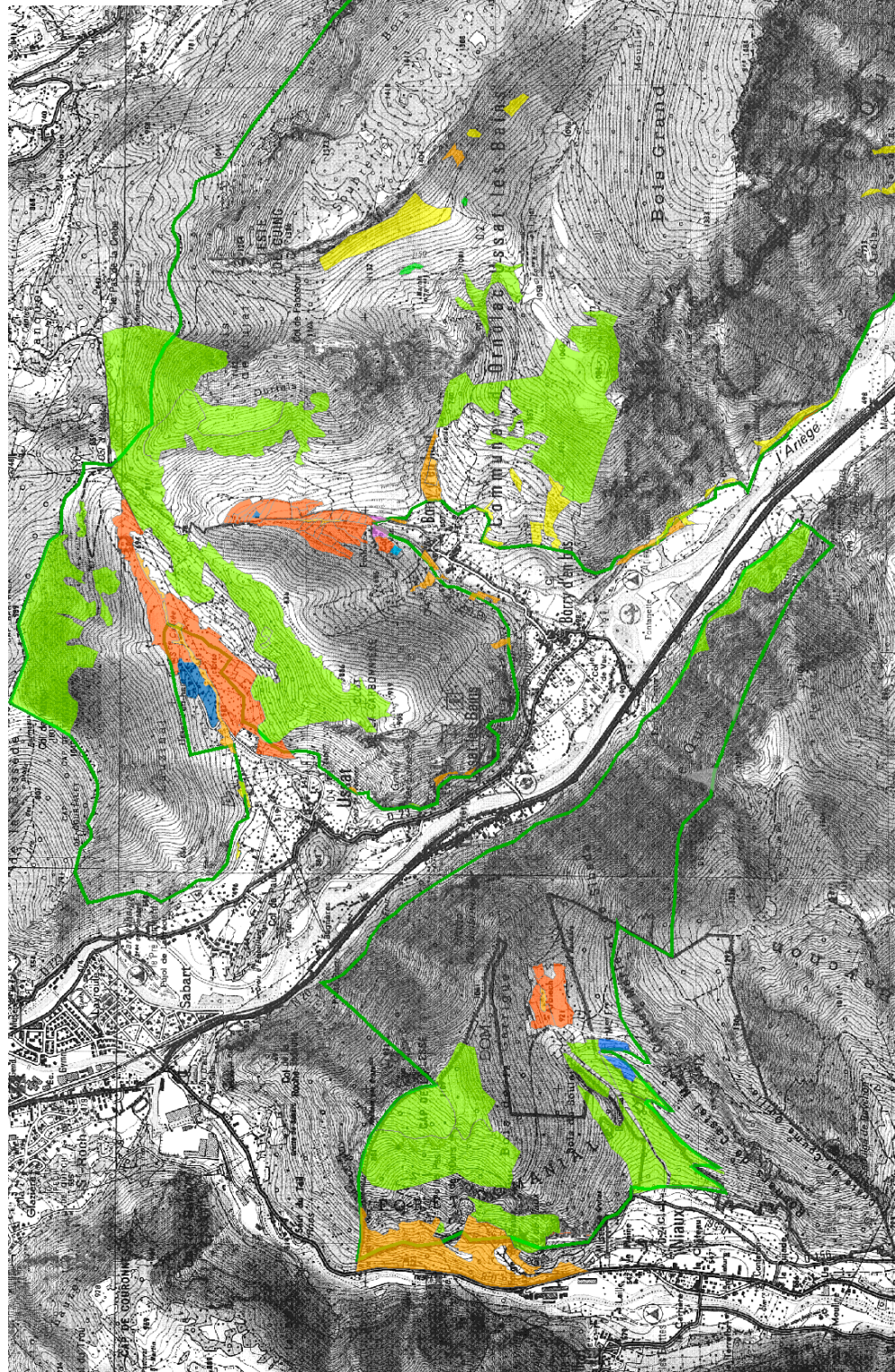
0

1 000 Mètres



Autres Habitats - typologie Corine -

Association des Naturalistes de l'Ariège
Données janvier 1998 - Mise à jour janvier 2003



Perimetre_Natura

Site Natura 2000

CODE_CORIN

Non renseigné

31.81 : Fourrés méditerranéen

38.1 : Prairie mésophile

41.2 : Chênaie - Charmale

41.39 : Bois de Frêne

41.711 : Bois occidental de Chêne pubescent

42.5 : Forêt de Pin sylvestre

82.1 : Champ cultivé

83.21 : Vignoble

83.31 : Plantation de Conifère

85.32 : Jardin potager

86 : Ville / village

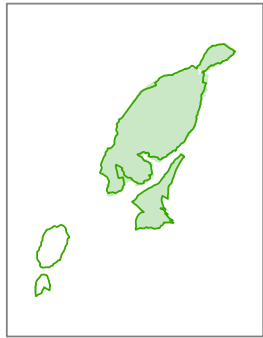
86.2 : Village

86.41 : Carrière



1 000 Mètres

Novembre 2006

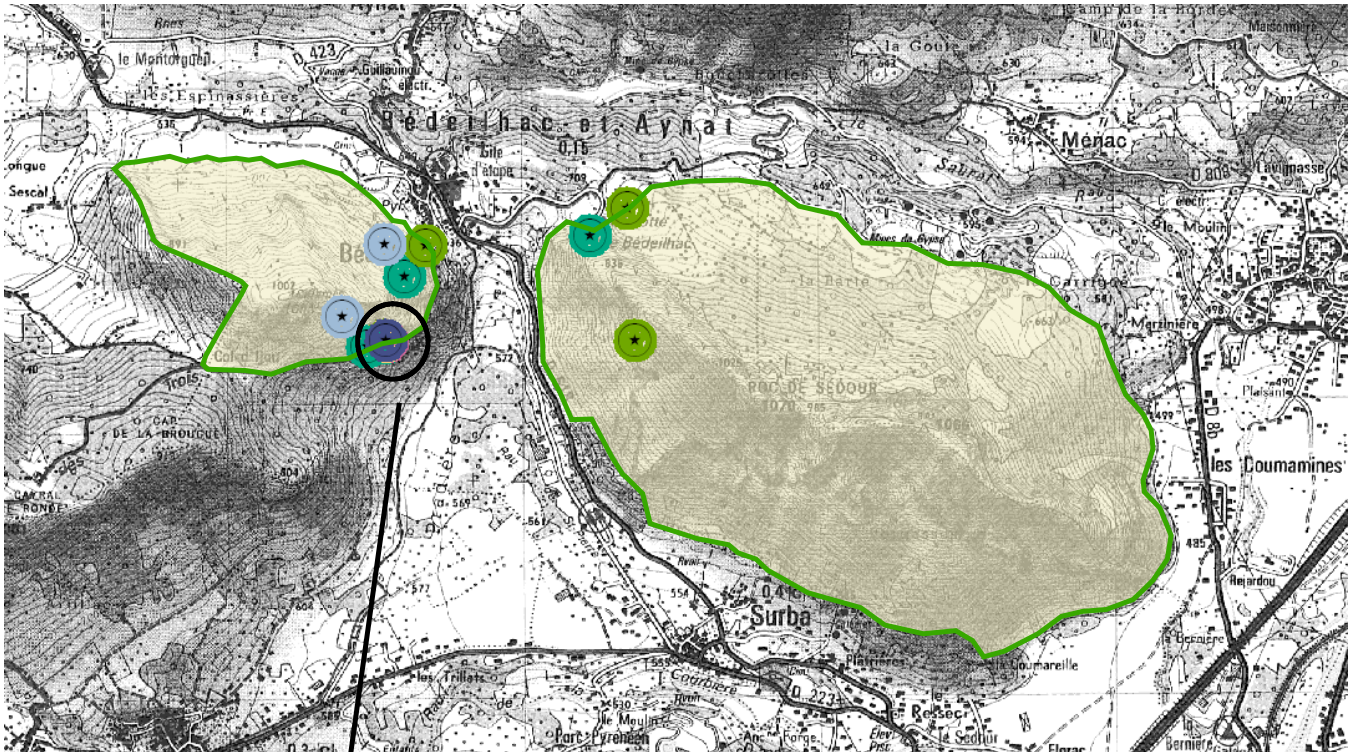
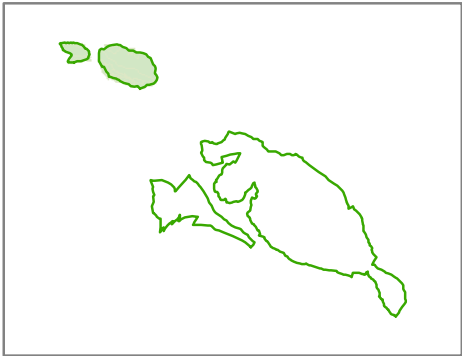


Annexe E

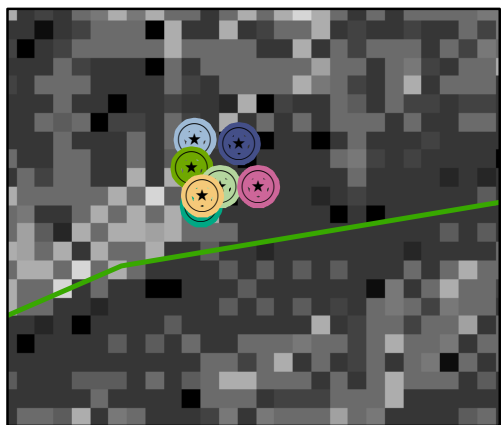
Cartographie des habitats de la Directive : habitats d'espèces

Habitats d'espèces - Chauve souris / Insectes -

Association des Naturalistes de l'Ariège
Données janvier 1998 - Mise à jour janvier 2003



© Copyright IGN Paris - Scann 25/BDOrtho - Licence n°2001/CUBA/0371/0421



Détail des espèces identifiées

0 1 000 Mètres



Novembre 2006



- Perimetre_Natura
- Site Natura 2000
- Habitat_Espece
- Murin à oreilles échancrées

Grand Murin

Petit Murin

Rhinolophe euriale

Grand Rhinolophe

Petit Rhinolophe

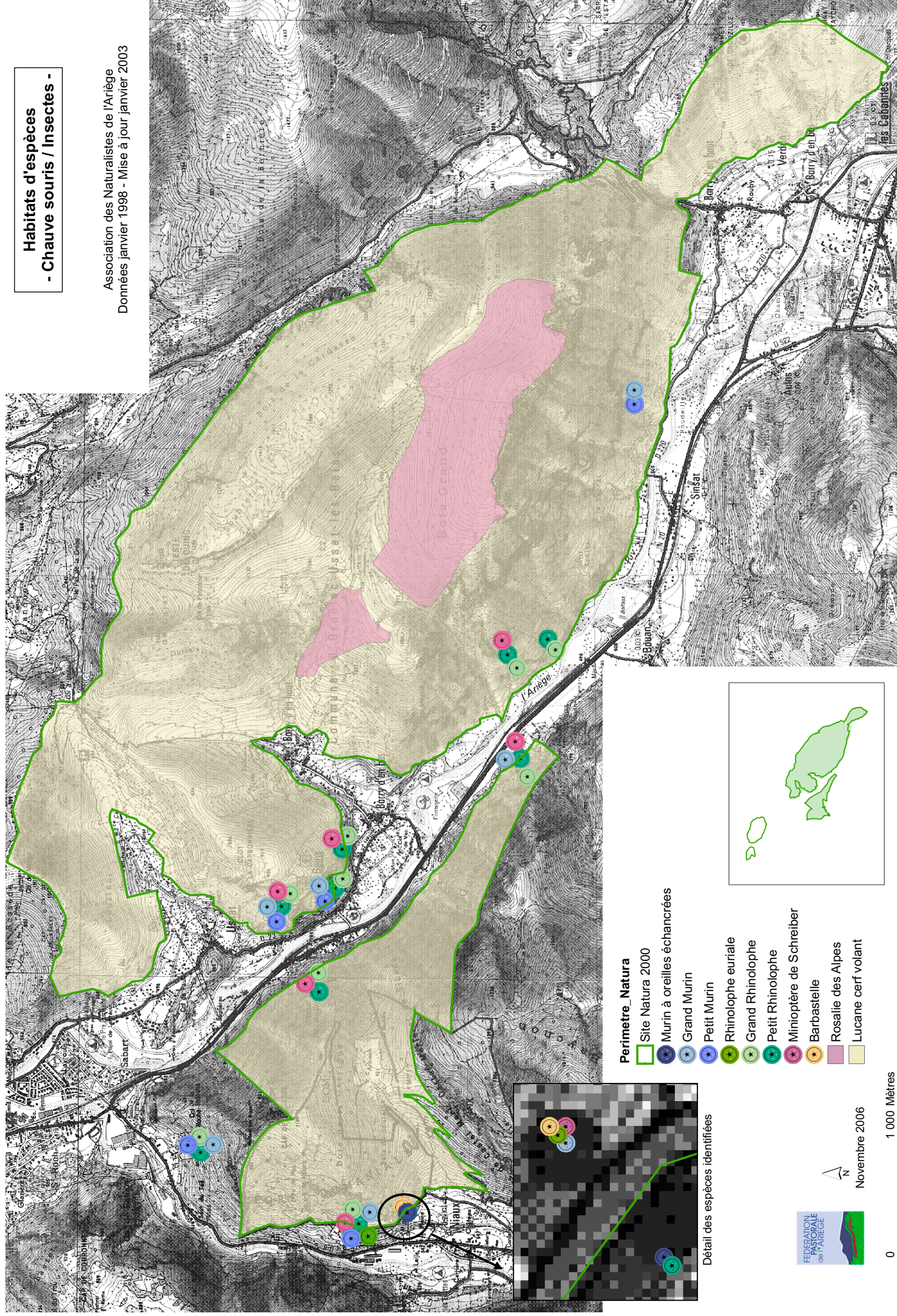
Minioptère de Schreiber

Barbastelle

Lucane cerf volant

Habitats d'espèces - Chauve souris / Insectes -

Association des Naturalistes de l'Ariège
Données janvier 1998 - Mise à jour janvier 2003



Annexe F

Cartographie des espèces de la directive Oiseaux

Habitats d'espèces - Rapaces -



Perimetre_Natura

Site Natura 2000

Rapaces

Grand duc 1

Grand duc 2

Couple Pernoptère 1 Est

Couple Pernoptère 1 Roc

Couple Pernoptère 1 West

Couple Pernoptère 2

Couple Pernoptère 3

Couple Faucon pèlerin Sédour

Couple Faucon pèlerin Sinsat

Couple Faucon pèlerin Soulombrié

Couple Aigle Ussat secteur 1

Couple Aigle Ussat secteur 2

Couple Aigle Ussat secteur 3

Couple Aigle Ussat secteur 4

Couple Aigle Verdun secteur 5

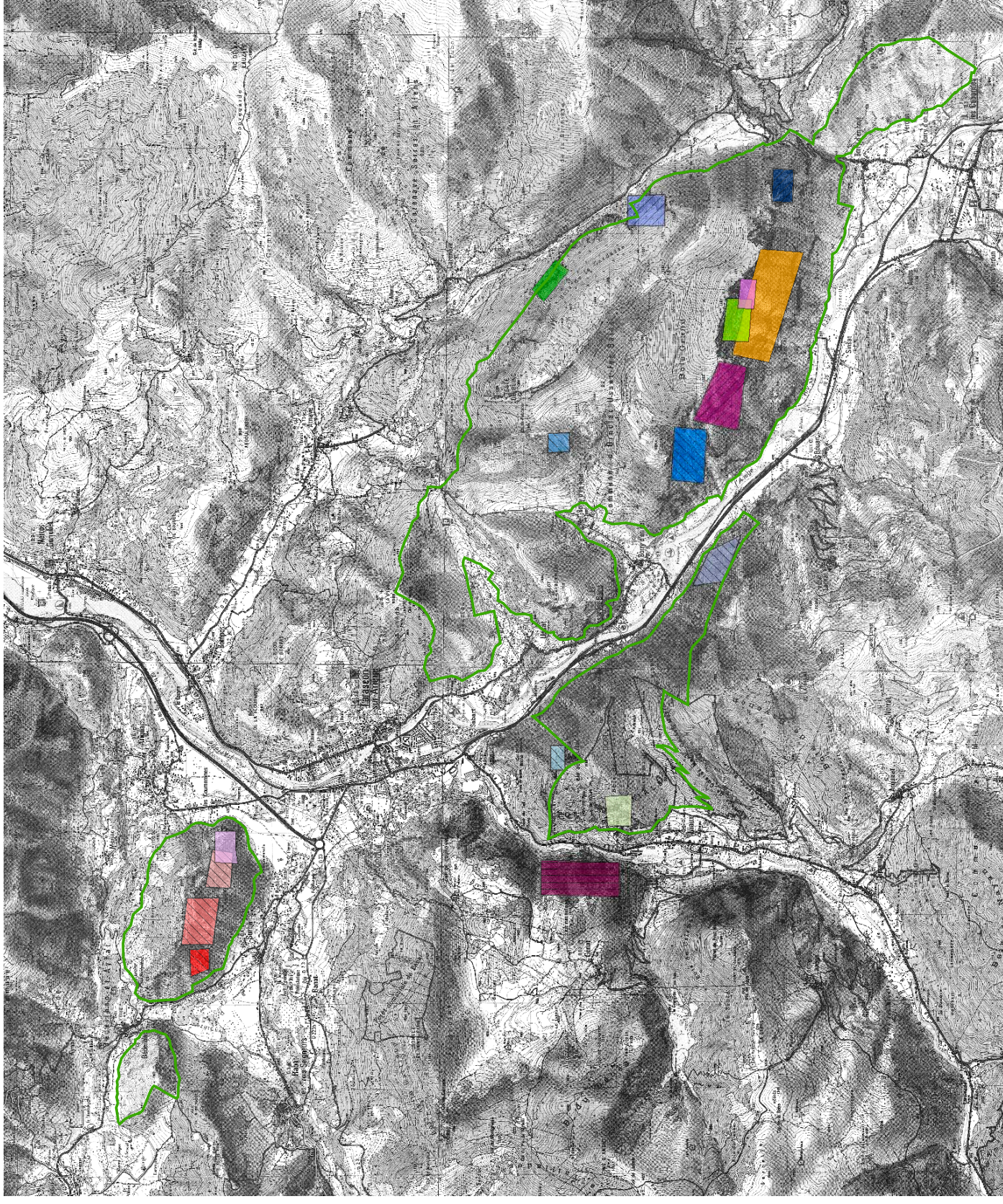
Couple Aigle Verdun secteur 6

Couple Gypaète barbu

0 1 000 Mètres



Novembre 2006

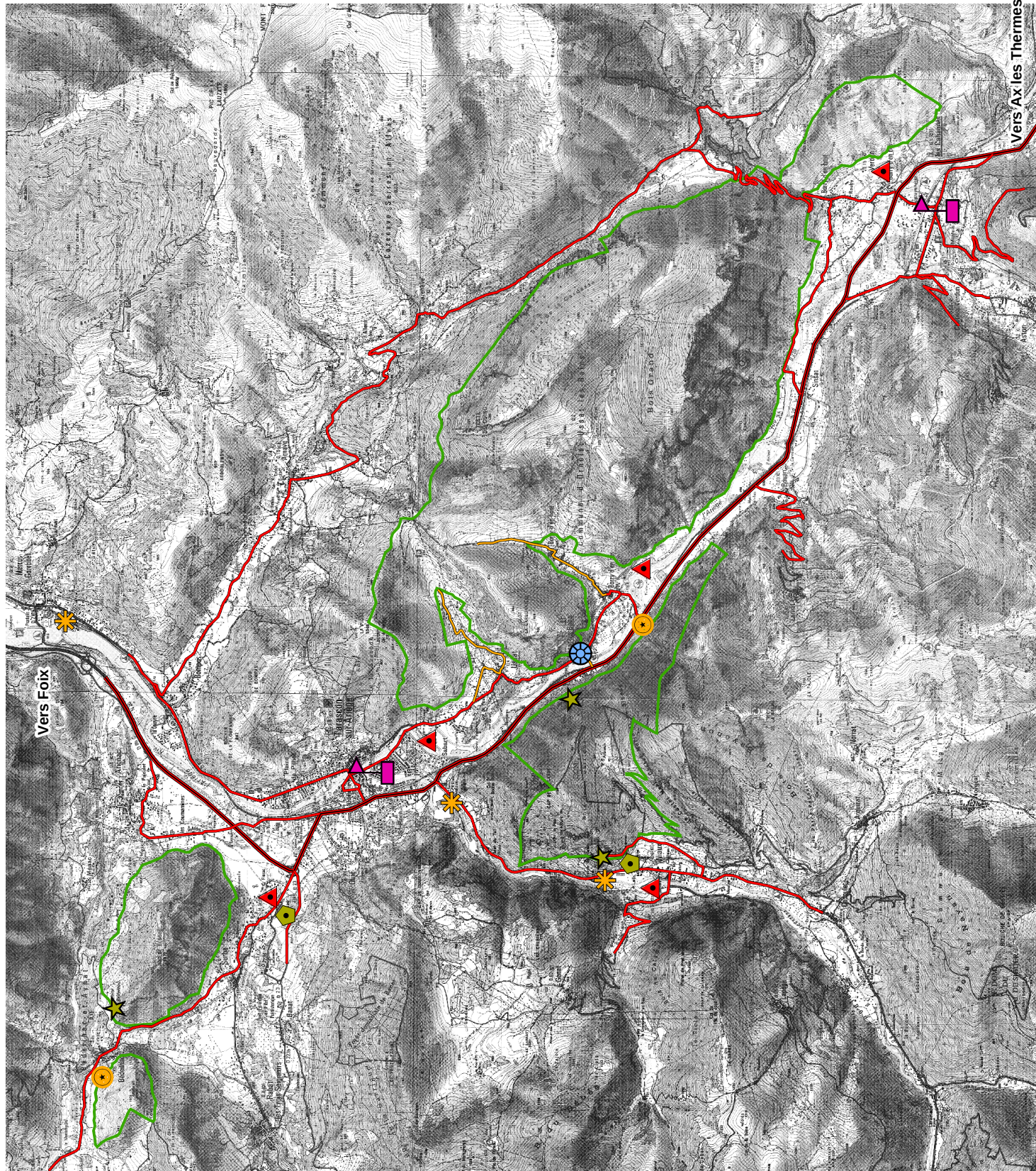


Annexe G

Cartographie des principales activités

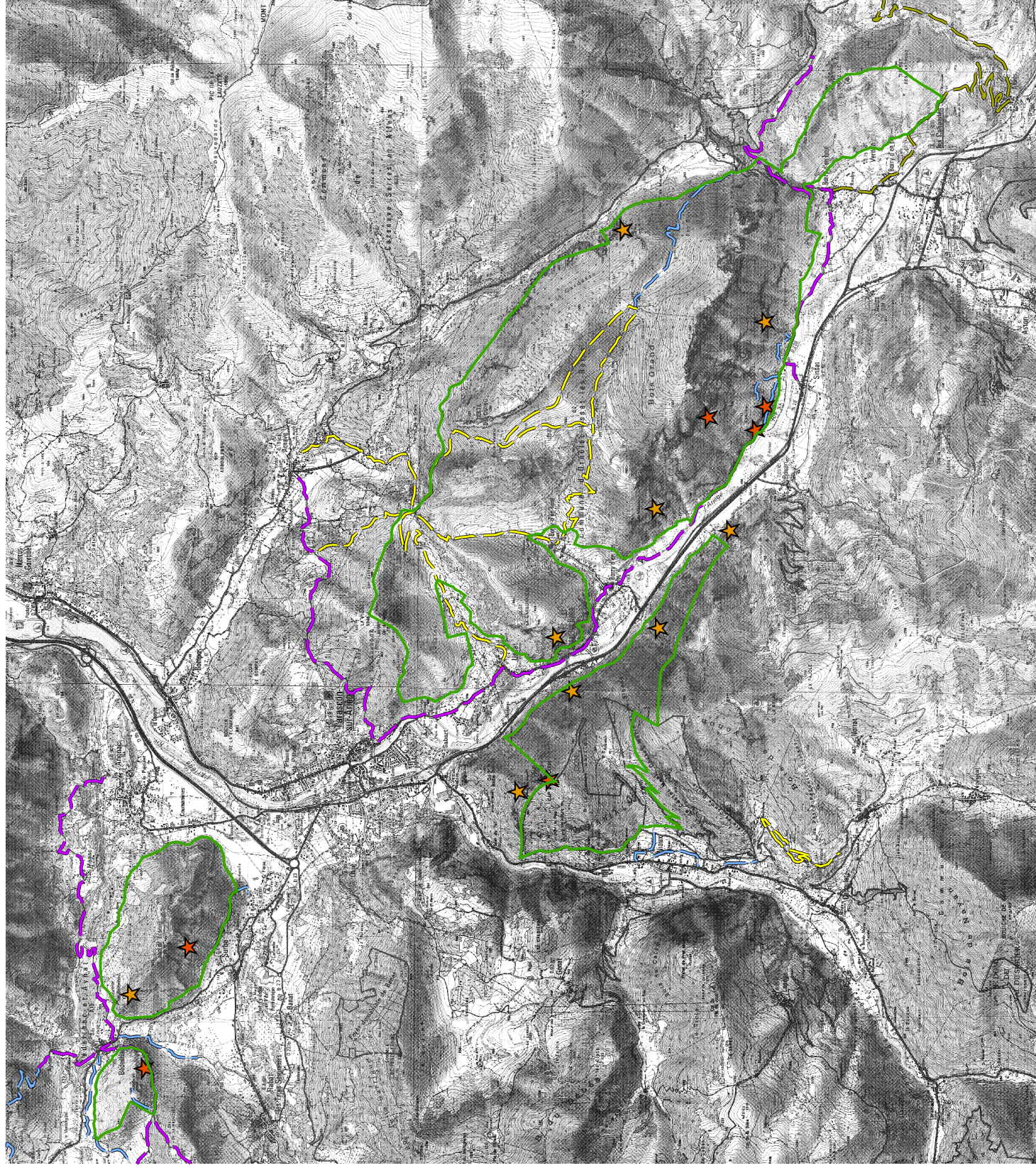
Principales activités économiques - hors agriculture -

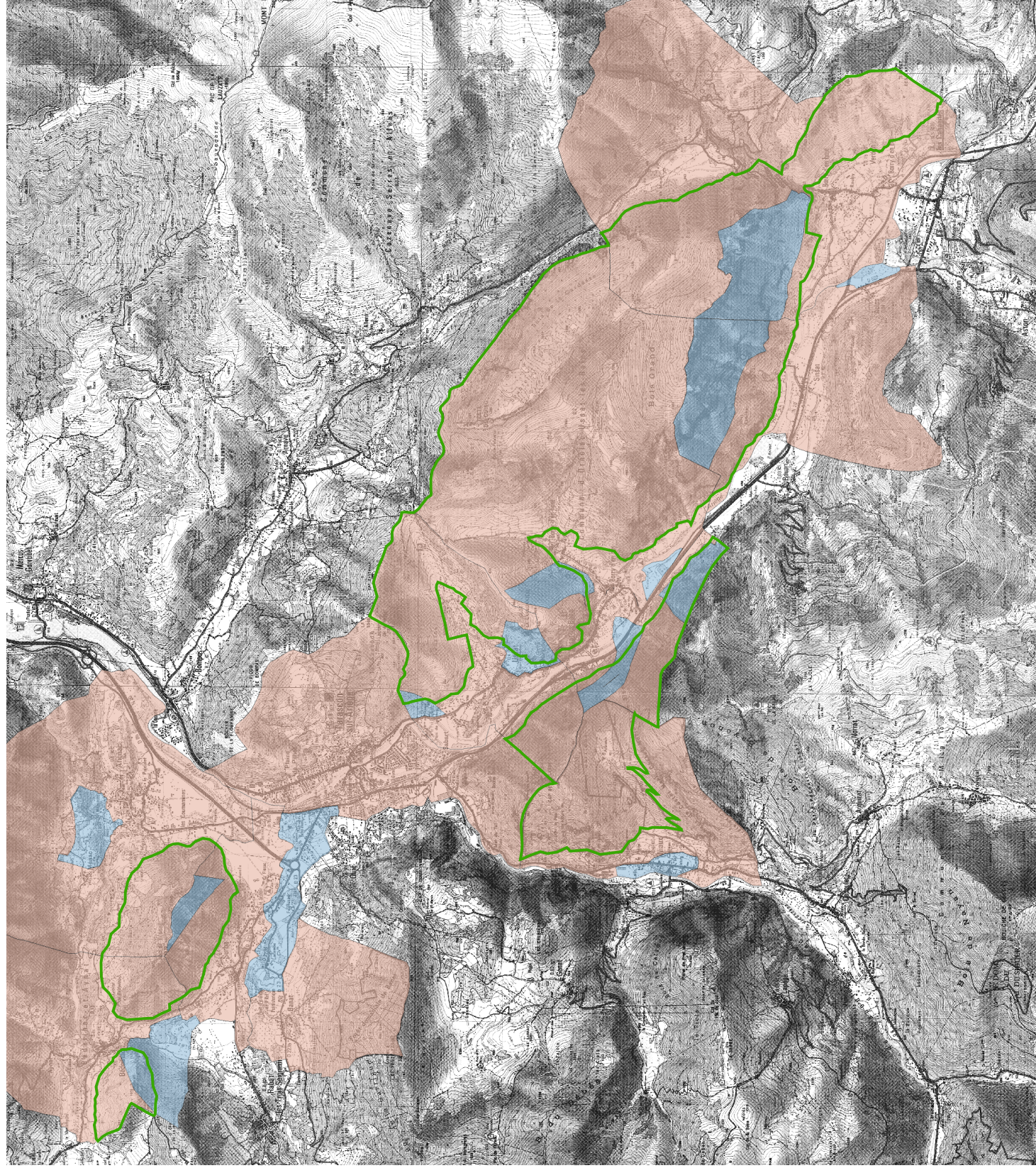
- Perimetre_Natura**
 Site Natura 2000
- Acces**
 Route communale
 Route départementale
 RN 20
- Activites_Economiques**
 Industrie
 Carrière
 Thermes
 Musée, Parc
 Grotte
 Camping
 Commerces, entreprises, hébergement etc.



Principales activités de loisir et plein air

- Perimetre_Natura**
 Site Natura 2000
- Randonnee**
— Autres sentiers communaux
— Pays de Tarascon
— Vallées d'Aix
— Plan Départemental Randonnée
- Speleologie**
★ Principaux sites
★ Escalade
★ Principaux sites





Perimetre_Natura

Site Natura 2000

ACCA_AICA

Territoire des ACCA/AICA

Zone de réserve

0 1 000 Mètres



N
Novembre 2006

Annexe H

Organisation du territoire agricole de deux communes :

Ornolac et Sinsat

Importance historique des cultures et du pastoralisme sur le site

I- 1 Commune d'Ornolac - Ussat les Bains et Commune de Sinsat : l'organisation des terroirs¹

Les références du document utilisé (ouvrage, année etc.) ne sont pas connues et il n'est pas possible de dater précisément les informations données par l'auteur – il pourrait néanmoins s'agir des années 1940 – 1950.

Les communes d'Ornolac – Ussat les Bains et Sinsat ont été utilisées par l'auteur pour illustrer la transition entre une économie de type polyculture en aval de la vallée et l'économie rurale de la Haute Ariège.

➤ Ornolac - Ussat les Bains : une économie de type polyculture

La commune d'Ornolac - Ussat les Bains se présente sous la forme d'un petit vallon entaillé dans les marnes calcaires et perpendiculaire au cours de l'Ariège. Coté Ombrée, le vallon est surplombé vers 950 m par Lujat, petit synclinal perché en forme de conque.

Il s'agit d'une commune à dominante polyculture, où les troupeaux restent peu importants par rapport au nombre d'habitant et par rapport aux surfaces.

- la soulane a été aménagée pour les cultures : on y trouve de nombreuses terrasses où étaient cultivés le haricot, le blé noir, la pomme de terre, l'avoine mais aussi la vigne. Une grande partie de la soulane n'a jamais pu être aménagée, de par la pente et les affleurements rocheux : ces zones étaient utilisées pour le pacage des troupeaux. Progressivement, avec l'abandon des cultures, les parcours se sont développés.

- au fond du vallon, en amont du village, se trouvent les champs et les prés, tandis que plus bas, au niveau du cône de déjection, des arbres fruitiers et des vignes (une dizaine d'hectares sur la commune) sont présents.

- en ombrée, on retrouve les prés et quelques champs. En montant vers Lujat et la falaise, les pacages se mêlent progressivement de bois. Comme en soulane, plusieurs surfaces trop rocheuses n'ont pas été aménagées.

Sur la commune, l'activité pastorale reste modeste : les prairies de fauches occupent 5 fois moins de surface que les cultures. Le cheptel est alors constitué de quelques chevaux et une centaine de bovins appartenant à de très nombreux propriétaires (beaucoup de propriétaires n'ont qu'une vache, aucun n'en a plus de 5) : environ un tiers des animaux sont de race laitière, la production étant destinée aux curistes des Thermes. Lujat est utilisée comme zone d'estive par une bonne partie du troupeau de vaches, de mai à début octobre. A l'automne, les animaux sont redescendus au village, pour pâturer les prés de fauche et les parcours avant de rentrer à l'étable pour passer l'hiver. Au printemps, ils repassent sur les parcours et les prés de fauche, avant de rejoindre Lujat.

L'activité pastorale reste assez marginale sur le territoire de la commune : c'est plutôt l'agriculture qui domine, telle qu'elle se pratique dans le bassin de Tarascon et dans la moyenne Vallée de l'Ariège.

➤ Sinsat : la vocation pastorale s'affirme

Le territoire de la commune s'étend de chaque côté de l'Ariège : la rive gauche, où se trouve le village, monte rapidement de part et d'autre du petit vallon de la Lumière : les champs laissent alors la place aux prés, puis aux bois.

¹ Michel CHEVALLIER – références inconnues.

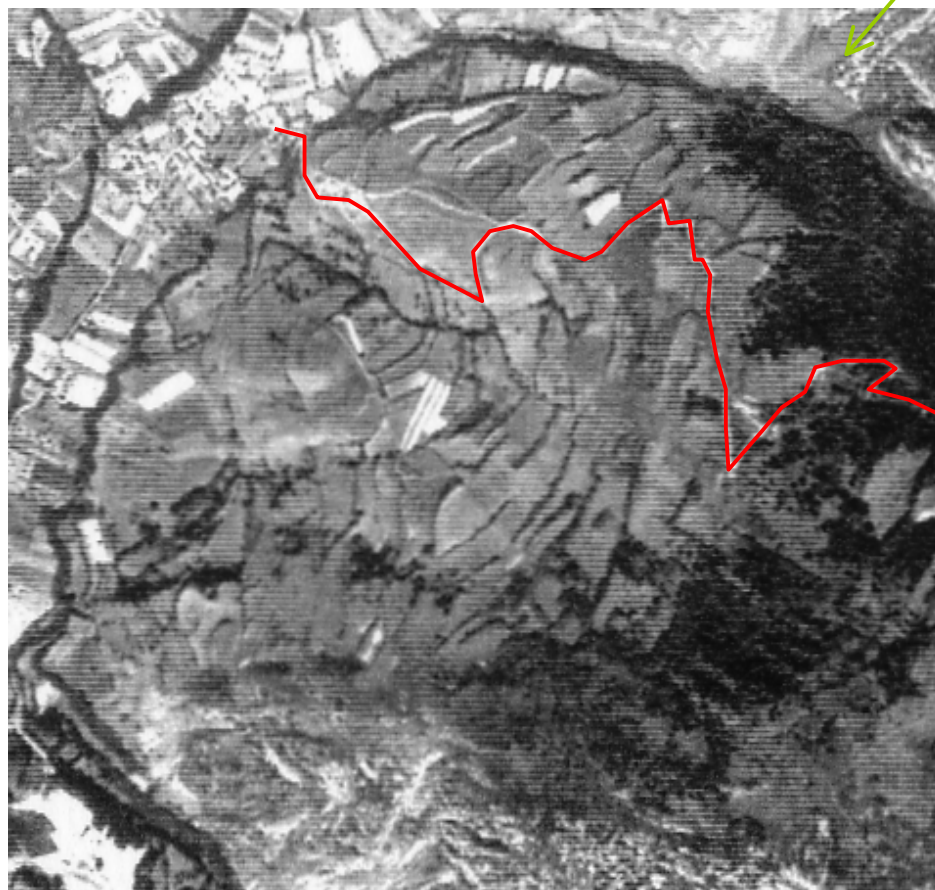
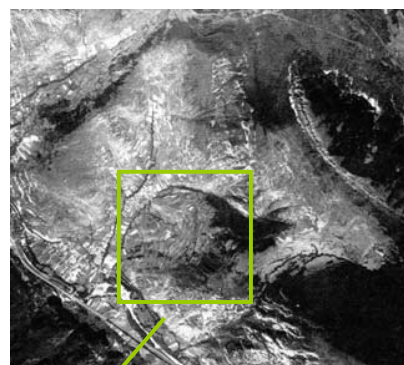
- Le fond de la vallée est occupé par les champs et les cultures irriguées associées aux arbres fruitiers.
- Par contre, en rive droite (exposée au sud), le territoire de la commune s'étend sur les pentes caillouteuses et sèches au pied des imposantes falaises du Quiés (près de 1000 m de dénivelé entre le sommet et l'Ariège). De nombreuses terrasses permettent de faire des cultures et de la vigne. De nombreux arbres fruitiers (noyers, figuiers, pêchers etc.) parsèment ces champs bien exposés. Les pentes trop caillouteuses, sur les éboulis et les roches, sont utilisées par le bétail. Comparativement à Ornolac, celui-ci est bien plus important : pour 4 fois moins d'habitants qu'Ornolac, on trouve une centaine de bovins et près de 150 brebis sur Sinsat. Ces animaux estivent à partir de mai (Bovins) et de juin (Ovins) sur l'Aston pour pallier au manque de ressources en été sur la commune et libérer des surfaces / de la main d'œuvre.

Aussi, l'activité pastorale est-elle bien plus importante sur cette commune que sur Ornolac : ici, les cultures servent presque exclusivement à l'alimentation, et les animaux constituent les rentrées d'argent (vente des veaux). L'économie de la Haute Vallée de l'Ariège est basée selon ses principes.

→ à une époque donnée, la place de l'activité pastorale varie beaucoup d'une commune à l'autre

I- 2 Visualisation des modifications entre 1948 et 1998 sur Ornolac - Ussat les Bains

Au sein de l'économie agricole, le rôle de l'activité pastorale a beaucoup évolué. Sur la commune d'Ornolac-Ussat les Bains, l'utilisation de deux missions aériennes suffisamment espacées dans le temps permet de visualiser - à défaut de quantifier - ces modifications dans l'utilisation du territoire agricole de la commune.



Sentier de Lujat

Détail en 1948 ...



... Et détail en 1998

Avec le développement de l'activité pastorale au détriment du système polyculture, les cultures ont progressivement été abandonnées sur les pentes au profit des parcours, les parcelles cultivées du fond de vallée ont été transformées en prés fauchés. Et petit à petit, les parcelles les plus éloignées, les moins accessibles et les plus pentues se sont embroussaillées, en soulane (développement de landes à Genêt scorpion) comme en ombrée (développement des landes et des zones boisées à partir des lisières). Ce phénomène s'est accentué avec la déprise.

La modification et la fermeture des milieux se retrouve de la même façon sur l'estive : embroussaillage des parcours, et boisement des parcelles situées en ombrée au sud du ruisseau. La jasse de Lujat se ferme petit à petit, par le développement des lisières arborées.

→ sur une commune donnée, la place de l'activité pastorale a beaucoup évolué au cours du temps.

Ainsi, ce patrimoine aujourd'hui reconnu comme remarquable a été façonné et entretenu de façon sûrement très involontaire par rapport aux notions actuelles de biodiversité etc. Sur les milieux tels qu'ils sont connus aujourd'hui, le pastoralisme est mis en avant comme l'activité la plus à même de permettre de les conserver. Pourtant, de Surba / Bédeilhac à Verdun, l'activité pastorale n'a pas joué le même rôle dans l'économie locale, et cette place a beaucoup évolué au cours du temps.

Annexe I

Diagnostic et propositions de gestion des unités pastorales

Fiche de synthèse – diagnostic pastoral sur les Quiés

Le diagnostic pastoral résulte du croisement de plusieurs approches, permettant de faire un état des lieux de la végétation et de ses potentialités fourragères, leur utilisation par les animaux, les équipements pastoraux etc.. Il peut servir de base pour l'élaboration de plans de gestion adaptés aux conduites d'exploitations et aux milieux rencontrés.

Une synthèse est présentée par unité pastorale dans les documents ci-après (**carte 1**). Le découpage en unité s'est fait en dehors des limites administratives (communales), mais en prenant en compte le relief et le terrain. Niaux n'a pas été étudié en tant que tel et ne figure donc pas dans cette synthèse.

Cette synthèse est accompagnée de propositions d'améliorations pastorales, qui peuvent servir de base de discussion. Elles sont données en l'état actuel, et donnent des pistes de réflexion liée à une problématique d'abord pastorale.

➡ **Foncier** : chiffres clés du foncier par unité pastorale. Ces chiffres sont donnés aux erreurs de calage près des plans cadastraux et à leurs déformations.

➡ **Utilisateurs et utilisation** : par unité, caractéristiques générales des utilisateurs et des modes d'exploitation des surfaces dans et à proximité du site (logique d'exploitation)

➡ **Végétation** : les limites des zones étudiées ne se superposent pas forcément aux limites administratives du site Natura 2000, le choix a été fait de travailler à l'échelle des unités. A partir d'un zonage sur photo infrarouge (1992) et orthophotos (1998), chaque unité à priori homogène en terme de végétation a été parcourue et décrite : formation végétale (**carte 2**), espèces dominantes et estimation de la valeur pastorale. Des relevés linéaires ont été réalisés afin de préciser cette valeur pastorale et d'identifier des grands types de végétation.

Cette valeur pastorale (**carte 3**) permet ensuite de donner une estimation du potentiel fourrager, c'est à dire d'estimer, en terme énergétique, ce que la végétation peut offrir comme ressources alimentaires aux animaux qui pâturent. Le chiffre présenté correspond à ce potentiel auquel a été enlevé une partie des ressources afin de tenir compte des importantes variabilités qui existent d'une année sur l'autre, essentiellement liées au climat.

Le potentiel présenté correspond ainsi aux ressources estimées pour une année de sécheresse.

➡ **Équipements** : principaux équipements pastoraux identifiés sur le site, qui permettent notamment d'expliquer la conduite des animaux

➡ **Éléments de diagnostic** : mise en avant des éléments qui caractérisent l'utilisation des surfaces pastorales de chaque unité, ses atouts et ses limites :

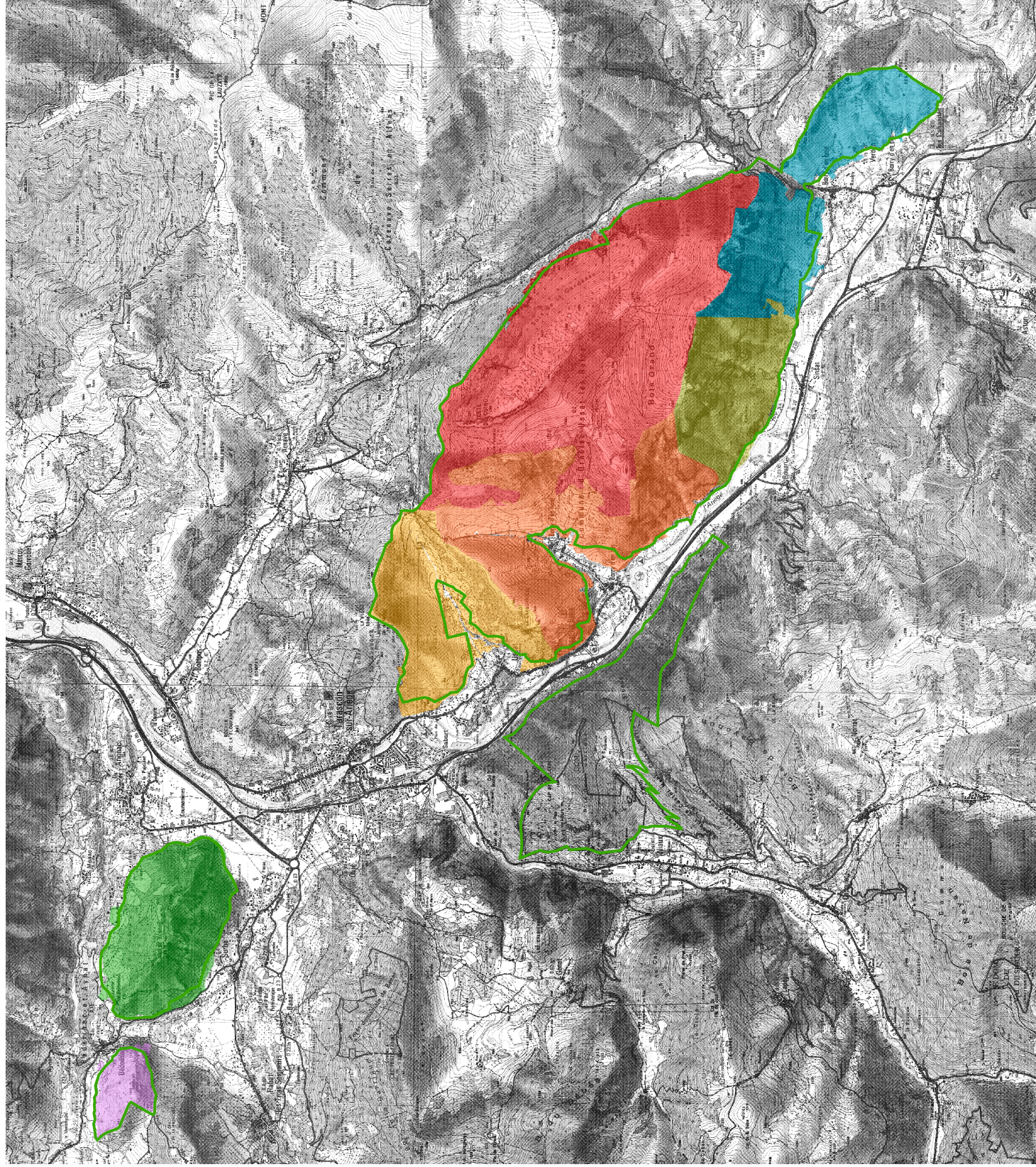
Plusieurs points sont ainsi abordés :

- le foncier, notamment l'existence de documents écrits de maîtrise foncière entre utilisateurs et propriétaires fonciers
- les équipements et aménagements pastoraux indispensables,
- la valorisation des ressources pastorales, les dynamiques de végétation observées. Le taux d'utilisation des ressources pastorales est calculé à partir des ressources disponibles une année sèche et des besoins moyens des animaux, selon leur type, leur état physiologique, leur temps de présence.

➡ **Proposition d'aménagement** : Par ordre de priorité, et avec une approche globale de chaque unité pastorale présentée, les points clés du diagnostic sont repris, avec des propositions pour améliorer la situation actuelle.

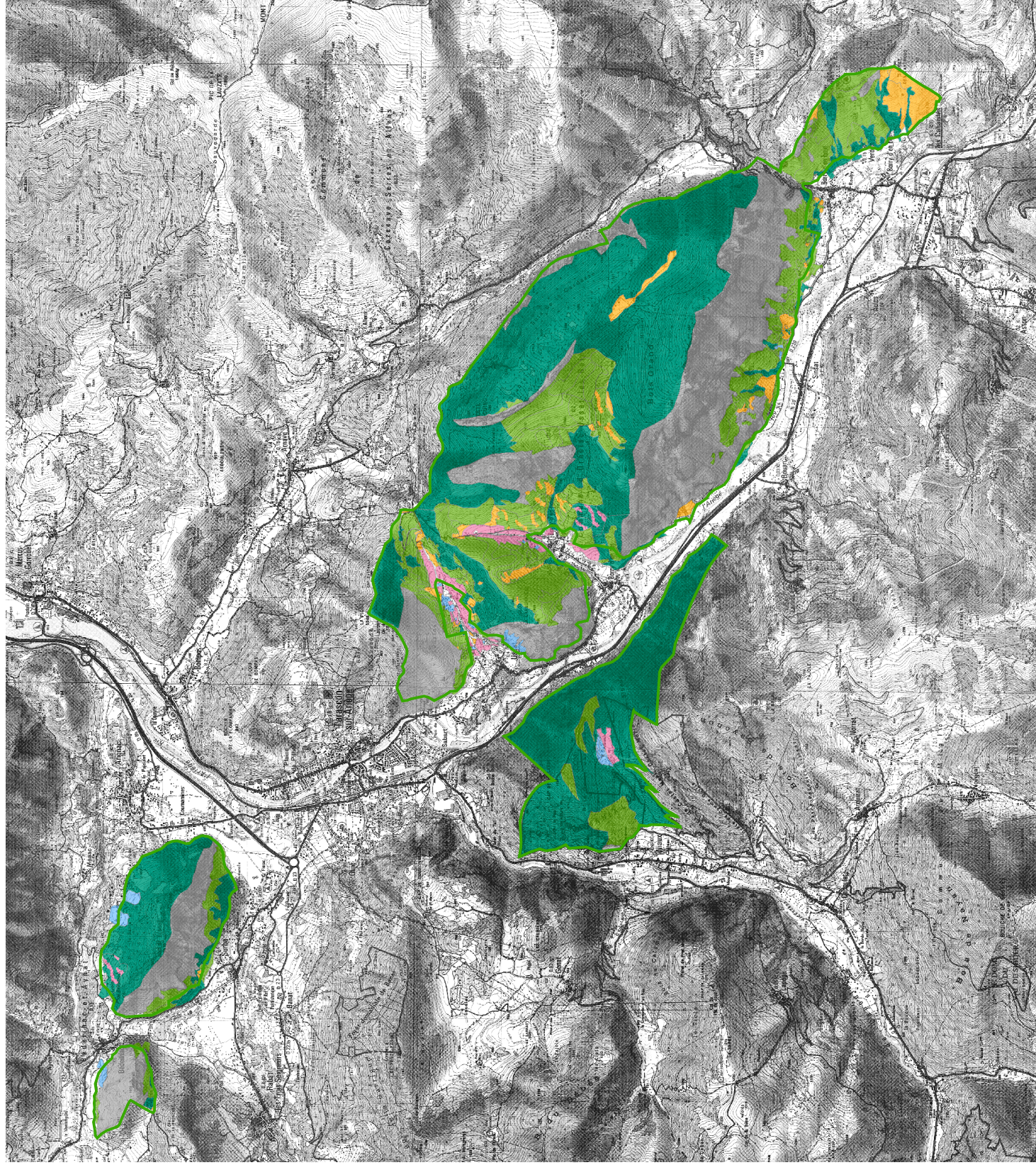
Unités pastorales étudiées

- Perimetre Natura**
 Site Natura 2000
- Unités pastorales**
- Calamès
 - Soudour
 - Ussat
 - Omolac - vallon
 - Omolac - Lujat
 - Sinsat
 - Verdun

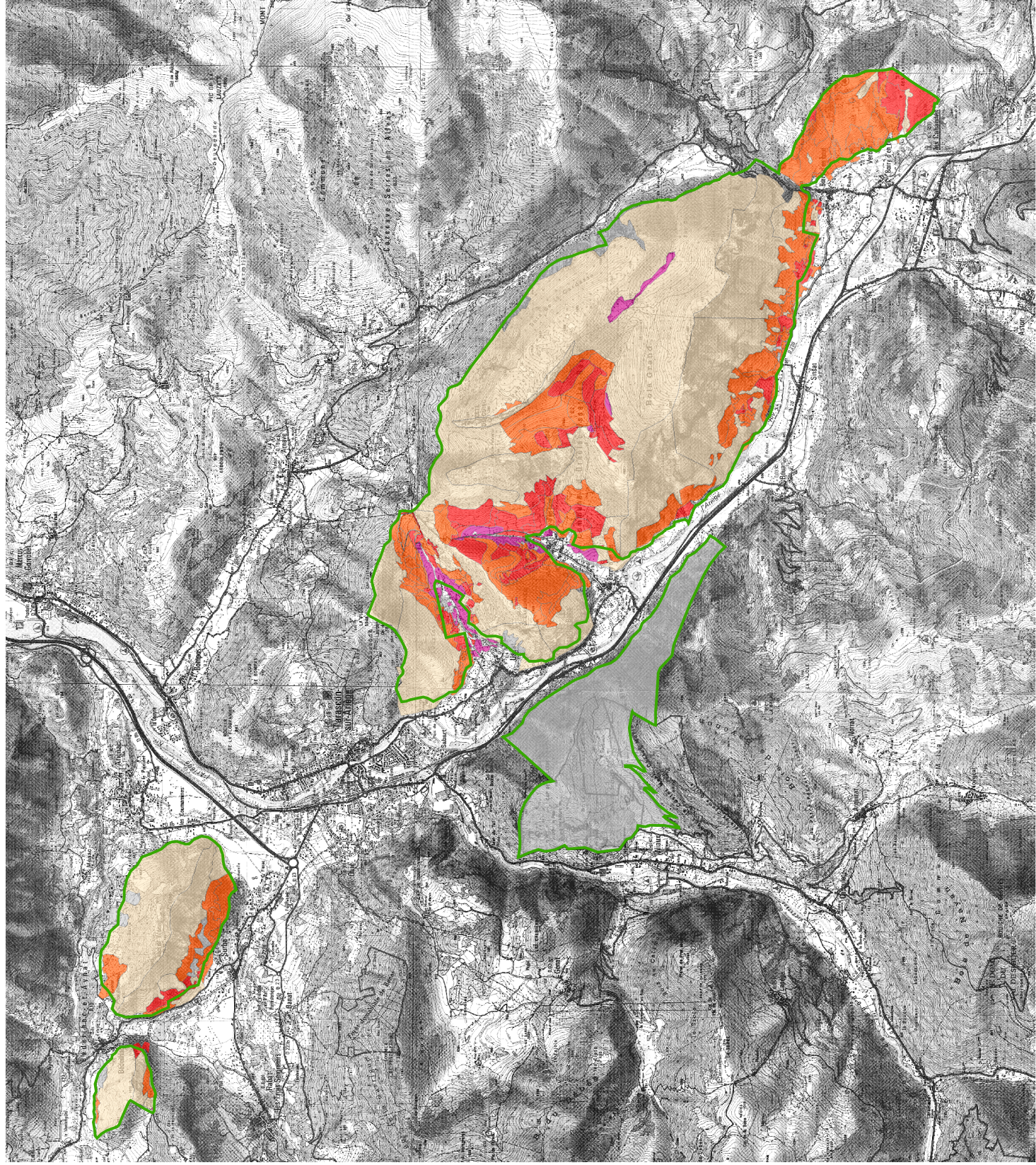


Principales formations végétales rencontrées

- Perimetre_Natura**
- Site Natura 2000
- Vegetation**
- Bois
 - Bocage
 - Mixte bois pelouse
 - Lande
 - Mixte pelouse lande
 - Pelouse
 - Prés
 - Escarpements et falaises
 - Autre



Classes de valeur pastorale pour la végétation rencontrée



Perimetre_Natura
 Site Natura 2000
Vegetation
 0,0
 0,1 - 5,0
 5,1 - 15,0
 15,1 - 25,0
 25,1 - 60,0

Unité pastorale du Calamès

Commune : Bédeilhac - Aynat



Caractéristiques foncières :

Surface : 5.62 ha

Nombre parcelles : 67

Nombre propriétaires : 36

... et hors communal :

Surface : 3.6 ha

Surface moyenne parcelle : 0.05 ha

Surface moyenne par propriétaire : 0.1 ha

Utilisateurs :

- **Aucun** sur cette petite surface isolée et difficile, mais présence de $\pm$ 20 chèvres ensauvagées
- un troupeau de 25 vaches pâture la zone située sous le chemin du Col d'Ijou (Las Vignes, Cadignac) d'avril à juin, dans un grand parc englobant les prés de fauche de Pradière.
- Laudrié est utilisé comme prés de fauche par un éleveur Bovin

Végétation, ressources et potentiel fourrager :

La végétation du Calamès est essentiellement composée de landes à buis, amélanchiers, nerpruns et autres espèces qui se plaisent sur les affleurements rocheux. Les zones de pelouses sèches se trouvent sur la partie sud du Quié, au pied des falaises et éboulis, et ne représentent qu'une toute petite surface.

Type de végétation rencontrée	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
1- des pelouses à lande claire à Brome érigé , avec présence de Fétuques, Ail, etc. Ces zones sont très ponctuelles, sur de petits replats naturels ou aménagés dans les pentes du Quié. Brome érigé, Koelerie, Fétuques cf. ovine, Hippocrepis, Coronille minima, Astragalle etc.	4.5	15-20	2 950 UFL
2- une lande dense à Genêt scorpion et Brachypode penné sur d'anciennes terrasses, à proximité du Col	1.9	9-12	
3- une lande assez dense à Buis , Amélanchiers, petits chênes rabougris. La végétation herbacée reste très clairsemée ; elle est composée de quelques herbes fines (type Fétuque, Koelerie etc.) et de faible intérêt fourrager.	39.7	0-5	
4- une pelouse très diversifiée et très riche au niveau du col d'Ijou, à Brome érigé, Hippocrepis comosa, Lotier, Avoine des prés, Brachypode etc.	0.1	27-33	
5- un bois de Chêne et Acacias avec sous bois plus ou moins embroussaillé	2.2	0-5	

Équipements :

- **Accès** : il se fait par le chemin qui part de Bédeilhac vers le Col d'Ijou. C'est un chemin très fréquenté car c'est aussi l'accès au site école d'escalade. Du col d'Ijou, un petit sentier monte aux ruines du Calamès : c'est le seul accès pour monter au Quié.
- **Eau** : il existe un point d'eau au col d'Ijou, au sud du col mais il n'y en **aucun** sur le Calamès proprement dit.
- **Clôtures** et franchissements : **aucun** sur le site. Une ficelle sous le chemin d'Ijou empêche les vaches de monter.

Eléments de diagnostic :

Au niveau pastoral, la zone du Calamès proprement dite pourrait être valorisée par un lot de 100 brebis pendant plus d'un mois. Pour autant, l'utilisation pastorale de cette zone et la réalisation d'aménagements nécessitent une réflexion en amont afin de déterminer l'opportunité réelle d'une telle opération :

- c'est une zone qui est difficilement utilisable toute seule de par sa petite taille (peu de surfaces fourragères), son potentiel fourrager limité, le relief qui peut s'avérer dangereux pour les animaux, et enfin de par son éloignement/isolement des exploitations de la commune.
- son utilisation peut être envisagée en complément des secteurs de Cadignac et Las Vigne, situés en contrebas sur le versant sud du Quié, et essentiellement constitués de bois de Chênes et d'Acacias sur d'anciennes terrasses. Hormis quelques zones claires, les sous bois sont embroussaillés, les arbres morts servants de supports à de gros ronciers. Toute cette zone possède cependant un intérêt certain, à plusieurs niveaux :
 - intérêt fourrager : les ressources peuvent être améliorées par des travaux de débroussaillage et par une plus forte pression de pâturage
 - intérêt patrimonial et paysager de par le bon état de conservation des murettes de soutènement, pour une zone qui jouxte le sentier de randonnée.
- son utilisation peut également s'envisager en complément de la partie de la commune concernée par le Quié du Soudour, également en Natura 2000.

Propositions d'améliorations :

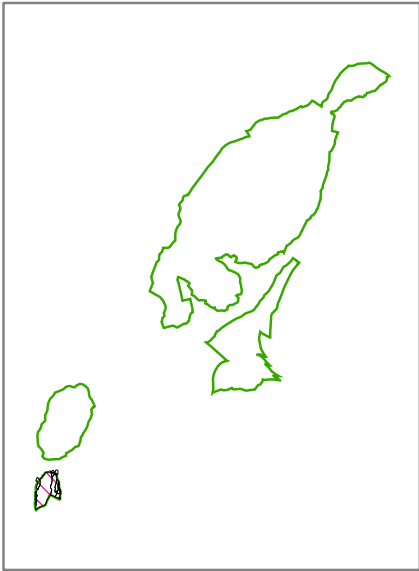
Si l'approche pastorale est retenue, plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1- **Définition de l'intérêt pastoral** du Calamès pour les éleveurs locaux – choix d'un périmètre de travail
- 2- **Mise en place de titres de location du foncier** : la zone pastorale concerne assez peu de propriétaires et la mise en place de titres de location entre éleveur et propriétaire (type convention pluriannuelle de pâturage ou autre) peut être assez facilement envisagée. Cela n'empêche pas une réflexion plus large vers l'Association Foncière Pastorale. Deux possibilités existent : agrandir le périmètre de l'AFP actuelle ou en créer une nouvelle.
- 3- **Restauration et aménagements** de surfaces :
 - clôture périmétrale : sur ce site très fréquenté par les grimpeurs et randonneurs, des franchissements de clôture adaptés devront être aménagés.
 - aménagement d'un point d'eau : à définir selon l'utilisation de la zone qui sera retenue
 - travaux de débroussaillage dans la lande à Genêt scorpion : compte tenu du manque d'accès et du relief, il s'agira sûrement d'interventions manuelles.
- 4- **Entretien des surfaces pastorales** par le pâturage et/ou travaux d'entretien complémentaires

Dans le cas où cette zone n'intéresserait pas les éleveurs, le site et les différents milieux présents pourraient être valorisés au travers d'un **itinéraire de découverte/d'interprétation**, en rattachant l'intérêt patrimonial et l'usage de ces milieux par les différentes générations.

Propositions d'aménagements et de gestion

Unité pastorale : Calamès



Perimetre_Natura
 Site Natura 2000
Entité
 Calamès



© Copyright IGN Paris - Scann 25/BDortho - Licence n°2001/CUBA/0371/0421

Aménagements et gestion proposés

- P : Pâturage raisonné
- D : Débroussaillage
- D (ponctuel) : Débroussaillage ponctuel
- D (mosaïque) : Débroussaillage en mosaïque
- D (haies) : Débroussaillage des haies
- D (lisières) : Débroussaillage des lisières
- E : Ecobuage
- F : Fauche

Les équipements type clôtures ne sont pas localisés mais ce sont des éléments indispensables pour l'entretien et la gestion des surfaces pastorales.

Unité pastorale du Soudour

Communes : Bédeilhac – Aynat / Arignac / Surba



Caractéristiques foncières :

Surface : 251.5 ha

Nombre parcelles : 513

Nombre propriétaires : 155 (3 communes)

... et hors communaux :

Surface : 51.1 ha

Surface moyenne parcelle : 0.11 ha

Surface moyenne par propriétaire : 0.34 ha

Utilisateurs :

- **Exploitant A** – installation Bovin à Bédeilhac-Aynat : il dispose, sous la grotte de Bédeilhac, de quelques parcelles fauchées et met quelques vaches au printemps.
- **côté Surba** : aucun utilisateur depuis 1996. Auparavant, 50 brebis toute l'année.
- **côté Arignac** : aucune utilisation (versant en ombrée / omniprésence de galeries qui fragilisent le sol / peu d'intérêt pour l'éleveur qui s'installe sur d'autres surfaces)

Autre sur le massif : $\pm$ 30 chèvres ensauvagées, qui ont causées de vives polémiques entre la population et les autorités nationales en 2002 (identification et suivi sanitaire des animaux).

Végétation, ressources et potentiel fourrager :

L'intérêt fourrager du Soudour tient dans le versant Sud : le versant Nord (commune d'Arignac) est en effet essentiellement boisé, avec des stades plus ou moins avancés de fermeture du milieu. La présence de nombreuses cavités (anciennes carrières) le rend peu utilisable par les troupeaux. Aussi, les faciès présentés ci dessous correspondent au versant Sud.

Type de végétation rencontrée	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
1- une pelouse à lande claire à Brome érigé , Brachypode penné, Hippocrepis, Lotier, Coronille minima (Dactyle) etc.. On ne la trouve que ponctuellement, au dessus des prés de fauche de Las Costos (Surba)	0.5	25-30	17 680 UFL
2- une lande dense à fermée à Genêt scorpion et Brachypode penné / Brome érigé sur des pentes fortes et très caillouteuses : Laser siler, Hippocrepis, Lotier, etc.	9.3	10-12	
3- une lande claire à Brachypode et Brome érigé . (Koelerie du Valais), Lotier, (Dactyle), Hippocrepis.	9.8	15-20	
4- une lande claire sur escarpements rocheux, au pied des grandes falaises : Fétuque cf. ovine, Koelerie du Valais, etc.	7.1	8-11	
5- une lande à Prunellier et Accacias , installée sur d'anciens prés de fauche	2.2	15-25	
6- une lande dense à Amélanchiers , Nerpruns, Buis etc. sur sol très pentu et caillouteux : peu d'espèces fourragères	6	2-5	
7- un bois (Chêne / Acacias) au sous bois $\pm$ embroussaillé , mais localement intéressant au niveau fourrager : Brachypode des bois, Dactyle, Vescs et Gesces,	124.2	0-5 10-15	
8- des falaises / escarpements à Chêne, Buis, Amélanchiers, nerpruns, etc.. La végétation herbacée reste très clairsemée ; elle est composée de quelques herbes fines (type Fétuque, Koelerie etc.) et de faible intérêt fourrager.	66.3	5	
9- de bonnes pelouses enrichies avec du Dactyle, Trèfles, Achillée etc. avec de nombreuses haies	9.9	25-30	

Sur quasiment tout le versant, la végétation se densifie : les landes s'épaississent et se boisent progressivement, les Accacias et surtout les Chênes remontent progressivement vers les falaises.

Équipements :

- **Clôture** : un petit parc a été créé en 2002 pour capturer et suivre les chèvres sauvages sur Surba. Au delà, certaines zones sont isolées par des petits tronçons de clôtures (barbelé ou autre) mais rien ne permet vraiment d'empêcher des animaux d'aller sur la route.
- **Eau** : les petits ruminants peuvent trouver de l'eau naturellement, mais l'accès à l'eau sera un problème pour d'autres types d'animaux et si des refends sont posés pour fractionner le pâturage.
- **Accès** : le Quié est bordé sur une grande distance par la départementale 618, ainsi que par le chemin des Bergasses au dessus de Surba (en grande partie carrossable). Un ancien sentier communal, dont les tracés ont été modifiés avec la carrière d'Arignac, permet de contourner le Soudour par le Nord. Au delà, pour aller sur les pentes du Quié, les accès se font tous à pied.

Éléments de diagnostic :

Bien que non utilisée depuis 1998, cette zone présente un intérêt pastoral réel, de par son exposition. Pour autant des aménagements sont nécessaires pour permettre une utilisation rationnelle par un/des troupeaux, à commencer par une clôture périmétrale qui sécuriserait toute la bordure de la route. La mise en place d'un pâturage raisonné, accompagné de travaux de débroussaillage (ouverture et/ou entretien) permettrait en outre de limiter la densification de la végétation et le développement des zones boisées.

Propositions d'améliorations :

La gestion de ce versant peut être envisagée à deux niveaux :

- au niveau de chaque commune : Surba et Bédeilhac-Aynat. Sur Arignac, l'exposition et les milieux présents justifient le peu d'intérêt pastoral pour la zone concernée.
- au niveau du versant, avec une réflexion et des actions conjointes des communes de Surba et Bédeilhac-Aynat

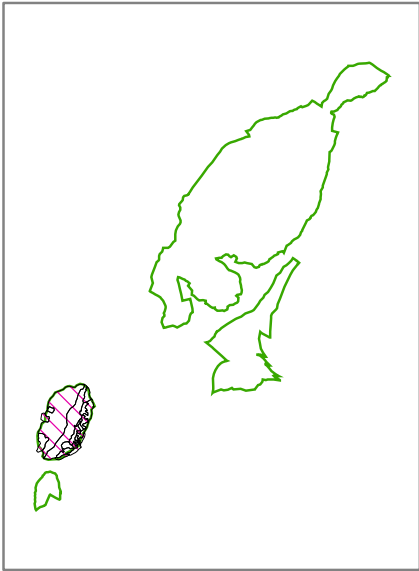
Plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1- **Identification** d'au moins 1 éleveur intéressé
- 2- **Selon le type d'animaux envisagé**, une solution doit être apportée par rapport à la présence des chèvres ensauvagées et à leur suivi sanitaire.
- 3- **Organisation des propriétaires fonciers** en Association Foncière Pastorale. Même si une gestion commune des surfaces pastorales est envisagée entre Surba et Bédeilhac-Aynat, les AFP devront plutôt être constituées à l'échelle de chaque commune.
- 4- **Travaux de restauration et d'aménagements** :
 - clôture périmétrale
 - clôtures de refends pour fractionner le pâturage des animaux, surtout au printemps et à l'automne
 - débroussaillage d'ouverture : plusieurs types d'interventions peuvent être envisagés : du débroussaillage mécanique sur les parcelles accessibles et mécanisables (anciens prés de fauche, terrasses mécanisables etc.), du débroussaillage sous forme de layons qui constitueront des surfaces d'appel pour les animaux au pâturage, le débroussaillage des lisières arborées avec élimination des plus petits arbres (exemple : élimination des arbres de diamètre inférieur à 10cm avec selon la demande locale, récupération du bois par les propriétaires). Sur la zone bocagère de Bédeilhac, les haies bordant les différentes parcelles peuvent être recalibrées, avec restauration des arbres en têtards etc.
- 5- **Entretien des surfaces pastorales par le pâturage** : conduite en parc et pâturage tournant. Favoriser un pâturage mixte, en associant plusieurs espèces complémentaires. Des petits travaux d'entretien de la végétation peuvent être nécessaires pour compléter l'action des animaux.

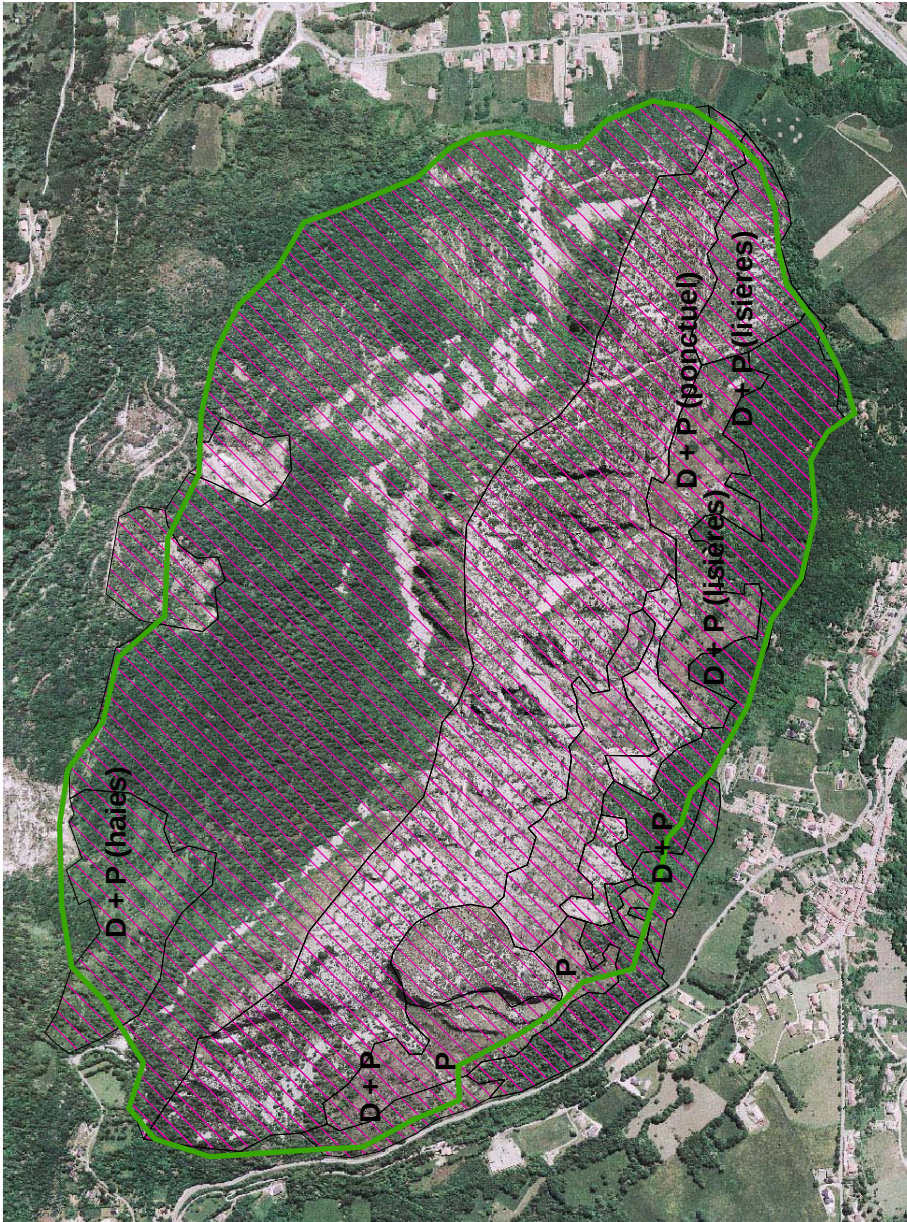
Des petits vergers, plus ou moins abandonnés sont encore présents sur certaines parcelles, dans et à proximité de la zone Natura 2000 (Surba, Bédeilhac) : selon l'état sanitaire des fruitiers, les parcelles pourraient être réouvertes et les arbres progressivement restaurés.

Sur Surba, les terrasses pourraient également faire l'objet d'une mise en valeur, tandis qu'à l'échelle du massif du Soudour, c'est toute l'histoire et les aménagements liés à l'exploitation de la carrière de gypse qui pourraient être mieux valorisés.

Propositions d'aménagements et de gestion Unité pastorale : Le Soudour



Perimetre_Natura
 Site Natura 2000
 Entité
 Soudour



Aménagements et gestion proposés

P : Pâturage raisonné
 D : Débroussaillage
 D (ponctuel) : Débroussaillage ponctuel
 D (mosaïque) : Débroussaillage en mosaïque
 D (haies) : Débroussaillage des haies
 D (lisières) : Débroussaillage des lisières
 E : Ecobuage
 F : Fauche

Les équipements type clôtures ne sont pas localisés mais ce sont des éléments indispensables pour l'entretien et la gestion des surfaces pastorales.

Unités pastorales d'Ornolac et de Lujat

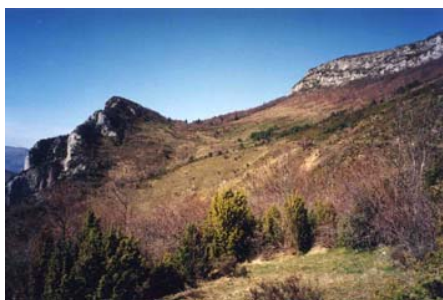
Communes : Ornolac – Ussat les Bains ; Verdun (Lujat)

Caractéristiques foncières :

Surface : 925.14 ha
 Nombre parcelles : 1498
 Nombre propriétaires : 91
... et hors communal :
 Surface : 114.7 ha
 Surface moyenne parcelle : 0.11 ha
 Surface moyenne par propriétaire : 1.3 ha



Fond de vallée d'Ornolac



Estive de Lujat

Utilisateurs :

- **Exploitant E**, double actif. Troupeau de 20 bovins (race gasconne). Utilise surtout le fond de vallée au dessus du village et l'ombrée, ainsi que Lujat en été.
- **Exploitant F**. Troupeau de plus de 60 bovins, dont 55 mères. Race gasconne * charolais. Sur Ornolac, utilise surtout la Soulane.
- **Exploitant B** : utilise le bord de la rivière pour environ 50 puis 100 agnelles en hiver
- En fond de vallée, entre le village et l'Ariège : 1 exploitant Bovins et 1 exploitant Equins

Utilisation des différentes zones :

Les deux principaux éleveurs bovins se sont répartis l'utilisation de la vallée en amont du village et cela bien que chacun maîtrise des terrains sur les deux versants.

Exploitant E : 20 couples, 4/5 génisses, 1 taureau

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
A : Le Plas (fauche)	c	c	c	c	c							c	c
B : Le Plas / La Fangue	c	c	c	c	c							c	c
C : Les Vignes	c	c	c	c	c							c	c
D : Fond d'Agrese	c	c	c	c	c							c	c
E : Peymuja / Poullaze	c	c	c	c	c							c	c
F : La Rivière													
G : Lujat - estive													

c : complémentation

En hiver, le foin est distribué de façon à ce que les animaux utilisent différentes zones. Terrains en propriété, accords écrits et accords verbaux.

Exploitant F : 15 couples, 5 génisses, 1 taureau

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1 : Prat		c	c	c	c	c	c					
2 : Embusca		c	c	c	c	c	c					
3 : Engras		c	c	c	c	c	c					
4 : Tarraubet, Larsan, Lacoudine, La Serre		c	c	c	c	c	c					

c : complémentation

2/3 râteliers déplacés selon le froid et pour ouvrir le milieu. Terrains en propriété, accords écrits et accords verbaux

Exploitant B : 50 puis 100 agnelles en bordure de l'Ariège. Elles sont complémentées jusqu'à début mars.

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Bordure Ariège												

Estive de Lujat : elle est utilisée du 20 mai au 20 octobre, plus ou moins longtemps selon les conditions météorologiques, par les vaches de l'Exploitant E et par des chevaux : 20 couples bovins, 5 génisses et 1 taureau, 7 juments suitées + 1 étalon pour 2003. L'estive n'est pas gardée : la surveillance est confiée aux éleveurs, à tour de rôle. Les bovins commencent par aller pâturer la Jasse de Lujat, puis reviennent du côté de la chapelle et ont un circuit journalier bien établi : Marbis, Rivals, Terre fort, près de la chapelle ou jasse de Lujat. Quand l'herbe commence à manquer, elles redescendent vers le village.

Végétation, ressources et potentiel fourrager :

La végétation est assez diversifiée. La différence de milieux entre la vallée et Lujat s'explique essentiellement par l'altitude (500 à 900 m et 900 à 1500 m) :

Type de végétation rencontrée – Vallon d'Ornolac	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
1- des prairies de fauche plus ou moins riches : Brome érigé, Dactyle, Trèfles, Achillée mille feuille, Lotier corniculé, Brize, Plantain, Fléole des prés, Fétuques mais il peut aussi y avoir beaucoup de Rhinanthé.	18.7 dont 16.4 ha de fauche	25-30	en soulane : 34 839 UFL
2- des landes claires à Brachypode penné sur d'anciennes terrasses, plus ou moins embroussaillées (Genêt scorpion, Eglantier, Prunellier etc.) Brome érigé, Brachypode penné, Dactyle, Hippocrepis, Flouve, Lotier, Plantain lancéolé, Brize. Présence ponctuelle Molinie.	36 ha	20-25	
3- des landes à Genêt scorpion et Brome érigé – souvent sur anciennes terrasses. Brome érigé, (Brachypode), Dactyle gloméré, (Aphyllante) Coronille minima, Hippocrepis, Rhinanthé	39.6	15-20	
4- des landes à Genêt scorpion et Brachypode - pentes caillouteuses : souvent très embroussaillées et difficilement pénétrables par les troupeaux (bovins). Dessous, la ressource reste peu accessible. Brachypode, Brome, Hippocrepis, Astragalle, Koelerie du Valais	62.17	10-13	en ombrée : 38 786 UFL
5- sur les affleurements rocheux , landes à Genêt scorpion (Buis), Brome érigé, Koelerie, Aphyllante, Coronille minima, Astragalle, Fumana, Lavande etc. Présence importante de roches superficielles et de sol nu.	29.9	13-17	
6- des falaises / escarpements à Chêne vert, Buis , et autres Amélanchiers : végétation herbacée très clairsemée, avec peu d'espèces fourragères : Fétuques cf. ovine, Koelerie du Valais etc.	206.1	1-5	
7- des bois de Chêne ou de Hêtre , surtout en ombrée. L'intérêt fourrager des sous bois plus ou moins embroussaillés varie selon la nature des terrains et la date de fermeture du milieu	21.7	0-5	



Du côté de Poullaze, les bois (Chêne, Bouleau, Noisetier, Frêne etc.) se sont développés à partir des lisières et des haies qui bordaient les prés. Pour autant, on distingue encore des parcelles, avec un fond herbacé riche (Brachypode, mais aussi Dactyle, Trèfles etc.). En soulane, des surfaces en landes à Genêt scorpion se densifient, tandis que d'autres ont été gyrobroyés.

Type de végétation rencontrée – Lujat	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
8- des jasses à Fétuque rouge, Agrostis, Dactyle, Trèfles etc. : autour de la chapelle (embroussaillage par Eglantiers, Prunellier, Aubépines), jasse de Lujat (développement du Chardon laineux sur la jasse)	25.9	35	Sur Lujat : 70 432 UFL
9- des pelouses plus ou moins embroussaillées (genêt scorpion) sur d'anciennes terrasses de culture, à Brachypode penné et Genêt scorpion (Marbis, Rivals)	41.8	15	
10- des landes à Raisin d'ours et Genêt pileux , - fond herbacé à Brome érigé et Brachypode penné, Avoine des montagnes A. des prés, Coronille minima Ces zones sont fortement colonisées par le Noisetier dans la partie haute, et par le Pin sylvestre.	20.4	7-13	
11- prébois à Noisetier , Fougère aigle, Raisin d'ours : Brachypode, Brome, Laser siler	16.7	8-14	
12- sur les affleurements rocheux , landes à Raisin d'ours, Genêt pileux, genêt scorpion ; Brome érigé, Koelerie, Avoine, Coronille minima, etc. Présence importante de roches superficielles et de sol nu.	6.9	7-13	
13- des falaises et escarpements à Chênes, buis etc.	41.3	1-5	
14- Bois de hêtre , sous bois sans intérêt fourrager (faines en automne).	620.1	0-2	



Hormis les jasses de Lujat et autour de la chapelle, la plupart des surfaces s'embroussaillent, avec différents ligneux selon les zones : Genêt scorpion, Raisin d'ours et Genêt pileux, landes à prébois à Fougère, Bouleau etc.

Équipements :

- **Accès** : une route permet de circuler en fond de vallée : les prés de fauche sont les seules surfaces accessibles en tracteur. En ombrée, un accès a été créé par l'éleveur pour monter du foin aux animaux en hiver (La Fangue). En dehors de ça, les accès se font à pied par des sentiers :
 - sentier de la Chapelle de Lujat : c'est le plus rapide pour accéder à l'estive : 1h de montée environ pour atteindre la chapelle – le bas de l'estive
 - sentier du Col d'Ussat : il prolonge la route en fond de vallée en remontant vers le Col d'Ussat
 - sentier de Carbounières : il monte en crête, en limite d'Ussat et d'Ornolac.
- **Eau** : c'est le gros problème sur la commune.
 - sur toute la soulane, la rivière reste le seul point d'eau pour les vaches
 - en ombrée : rivière + quelques points d'eau ponctuels
 - sur l'estive de Lujat : rivière
- **Clôture** et franchissements : clôtures mobiles en soulane (1 fil nylon). De l'autre côté, des clôtures fixes existent : en limite basse de l'estive mais aussi pour refendre des parcs. Elles sont de plusieurs sortes : fils haute traction, barbelés, ficelles et autres et à de nombreux endroits, elles laissent passer les animaux. En dehors des passages grands ouverts, il n'y a pas réellement de franchissement de clôture prévus pour les autres usagers. Hormis la clôture de la zone basse de l'estive, il n'y a aucun autre aménagement sur Lujat
- **Cabane pastorale** : l'estive de Lujat est équipée d'une cabane pastorale assez récente mais qui n'est pas utilisée par les éleveurs.

Éléments de diagnostic :

La commune d'Ornolac présente un territoire pastoral relativement grand par rapport aux autres communes du site, avec une partie basse utilisée de l'automne au printemps, et une zone d'estive utilisée en été par les troupeaux. Outre l'altitude, la diversité de végétation rencontrée et l'exposition du vallon rendent ces surfaces complémentaires les unes des autres. Pour autant, l'utilisation pastorale de ces surfaces est limitée :

- **pas d'organisation foncière** sur la commune : les éleveurs se sont répartis des secteurs mais ne disposent quasiment pas de la maîtrise foncière correspondante. Ceci constitue un facteur limitant pour tout ce qui est déclaration PAC, aménagement des surfaces, viabilité et transmissibilité des exploitations, ainsi que pour de nouvelles installations.
- **peu d'équipements**, souvent âgés ou "minimalistes" qui ne permettent pas une conduite optimale des troupeaux en terme de valorisation des ressources fourragères et de la végétation. Certains d'entre eux sont indispensables, à commencer par la création de points d'eau, ou d'accès pour déplacer une tonne à eau et permettre une meilleure utilisation de certains secteurs.
- au niveau fourrager, les **ressources pastorales** restent globalement sous valorisées : le taux d'utilisation¹ des ressources est ainsi estimé à 50 % sur le Vallon d'Ornolac et à 54 % sur Lujat.

Néanmoins, ce résultat global est à affiner : dans le premier cas, le potentiel fourrager est estimé pour tout le Vallon d'Ornolac et la bordure de l'Ariège alors que dans la pratique, tout n'est actuellement pas utilisé. Localement, certaines zones sont ainsi délaissées ou très peu utilisées par les animaux, tandis que d'autres sont bien plus pâturées. En terme d'embroussaillage et de fermeture du milieu, cette utilisation se traduit par la fermeture des zones les plus marginales, les plus difficiles d'accès avec développement des landes et des bois en ombrée (Genêt scorpion et/ou Eglantier, Prunellier, Chêne etc.) et des landes à Genêt scorpion en Soulane.

Sur Lujat, le constat est à peu près identique : certaines zones sont très pâturées tandis que beaucoup d'autres se ferment (colonisation par le Genêt pileux, le Raisin d'ours et le Pin sylvestre).

¹ Le taux d'utilisation est calculé à partir des besoins estimés des animaux et de l'offre fourragère disponible une année sèche.

Propositions d'améliorations :

1- **Organisation des acteurs locaux** et notamment des propriétaires fonciers en **Association Foncière Pastorale**.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires et du morcellement des terrains, c'est la solution qui semble la plus adaptée. Cette organisation concerne la zone basse de la commune - c'est à dire le vallon d'Ornolac (la réflexion peut bien sûr être élargie à d'autres surfaces de la commune non concernées par Natura 2000) - mais aussi la zone d'estive. En effet, une gestion communale de l'estive reste difficile, dans le sens où plusieurs terrains sont en indivision (Ussat, Ornolac et Tarascon) ou appartiennent à une commune voisine (Verdun pour une partie de la jasse de Lujat). Du côté de la chapelle de Lujat, plusieurs terrains appartiennent également à des propriétaires privés. Ainsi, la mise en place de l'AFP y compris sur le territoire pastoral de Lujat semble être une bonne solution pour arriver à une gestion collective de ces surfaces. Deux possibilités s'offrent ensuite :

- la gestion de l'estive peut être réalisée **directement par l'AFP** : dans ce cas, l'AFP est responsable de la conduite des troupeaux etc.. C'est aussi elle qui est reconnue en tant que gestionnaire pour mobiliser les financements travaux d'améliorations pastorale, faire les déclarations de surfaces PAC etc. et qui est éligible aux différents contrats de gestion de l'espace.
- l'AFP et éventuellement la(les) commune(s) en tant que propriétaire peuvent mettre les terrains à disposition d'un groupement d'éleveurs (**Groupe Pastoral**) via une convention pluriannuelle de pâturage. Dans ce cas là, le GP devient le gestionnaire de l'estive.

Suite à la mise en place d'une AFP, une réflexion doit être menée pour délimiter la zone basse - vallée - et la zone d'estive : en effet, le secteur de Fond d'Agrès, Poullaze pourrait constituer une sorte de préestive, utilisée en tout début et en fin d'estive avec une gestion collective.

2- **Restauration, aménagement et entretien** des surfaces pastorales sur la partie basse :

- aménagement et création de parcs clôturés pour fractionner le pâturage des animaux au printemps et à l'automne. Mise en place de franchissements adaptés au niveau des sentiers. La taille des parcs doit être adaptée au milieu et aux effectifs : la présence d'un troupeau sur une grande zone pendant une longue période a moins d'impact sur la végétation que la présence du même troupeau sur une plus petite surface et sur une moins longue durée.
- aménagement d'un accès vers Lacoudine pour permettre un entretien mécanique de la végétation et le déplacement d'une tonne à eau
- entretien et aménagement des points d'eau existants

En terme de débroussaillage et de réouverture de milieu, plusieurs types d'interventions peuvent être envisagés :

- réalisation de petits écobuages en mosaïque sur La Serre, Carbougnères, Mailloulet et création de layons débroussaillés
- travaux de débroussaillage sur des zones de terrasses plus ou moins mécanisables : Lacoudine, terrasses d'Engras, terrasses du Plas.
- travaux de débroussaillage en mosaïque : Taraubet, pentes du Plas
- travaux de débroussaillage, restauration des lisières, recalibrage de haies et émondage sur Fond d'Agrès, Poullaze et Peymuja en dehors des zones à pelouses sèches (affleurements)

Ces différents travaux de réouverture ne peuvent s'envisager que si un entretien peut être assuré par des animaux et par des interventions complémentaires.

- augmentation des effectifs : à l'échelle du vallon, les ressources fourragères actuelles permettraient d'accueillir l'équivalent de 70 couples bovins pendant environ 4 mois. Cette augmentation pourra être accrue en fonction des travaux de débroussaillage et de la réponse de la végétation (augmentation des ressources fourragères).
- complémentarité des espèces au pâturage : elle doit être encouragée afin d'optimiser la valorisation des différents types de végétation. Des ovins compléteront l'action des Bovins en consommant plus ras la végétation tandis que des équins valoriseront mieux le Brachypode. Bovins et équins ont un impact physique plus fort sur les petits ligneux. Cette complémentarité peut se faire sur une même période, ou en décalé.
- conduite des animaux par parcs et pâturage tournant
- travaux complémentaires d'entretien de la végétation

3- **Restauration, aménagement et entretien** des surfaces pastorales sur la zone d'estive :

- mise en place d'une clôture pour délimiter le bas de l'estive. Selon le cas, isoler la zone de préestive de Lujat proprement dit (sous la chapelle). Dans les deux cas, franchissements de clôtures adaptés à la fréquentation des sentiers.
- travaux de débroussaillage en mosaïque sur Rivals et Terre Fort, afin de créer des points d'appels pour les animaux et favoriser une meilleure utilisation des différentes zones
- travaux de débroussaillage et restauration des lisières sur le haut de Rivals et Terre Fort (Noisetiers, Fougères, Bouleaux)
- travaux de débroussaillage dans les landes à Églantiers, Prunelliers etc. situées sous la Chapelle de Lujat
- recalibrage des haies qui bordent encore de nombreux terrains privés sous la Chapelle

Ces travaux d'ouverture ne peuvent s'envisager que si les effectifs d'animaux augmentent, et si une autre conduite est mise en place.

- augmentation des effectifs : en l'état actuel, l'estive proprement dite peut accueillir près du double d'animaux pour une utilisation du 20-05 au 20-10. Cette augmentation pourra être accrue en fonction des travaux de débroussaillage et de la réponse de la végétation (augmentation des ressources fourragères).
- complémentarité des espèces au pâturage : elle doit être encouragée afin d'optimiser la valorisation des différents types de végétation. Elle peut se faire sur une même période, ou en décalé (ex. passage de chevaux après le pâturage des vaches).
- conduite des animaux en gardiennage : compte tenu des effectifs, même à long terme, la question des financements et des missions doit être posée. Un gardiennage à mi-temps pourrait être envisagé, avec des missions complémentaires de débroussaillage d'ouverture et/ou d'entretien de la végétation. La conduite des animaux devra se faire en fonction de la précocité des différents secteurs, en accentuant l'utilisation des zones qui seront rouvertes et débroussaillées, et en évitant le surpâturage des meilleures zones.

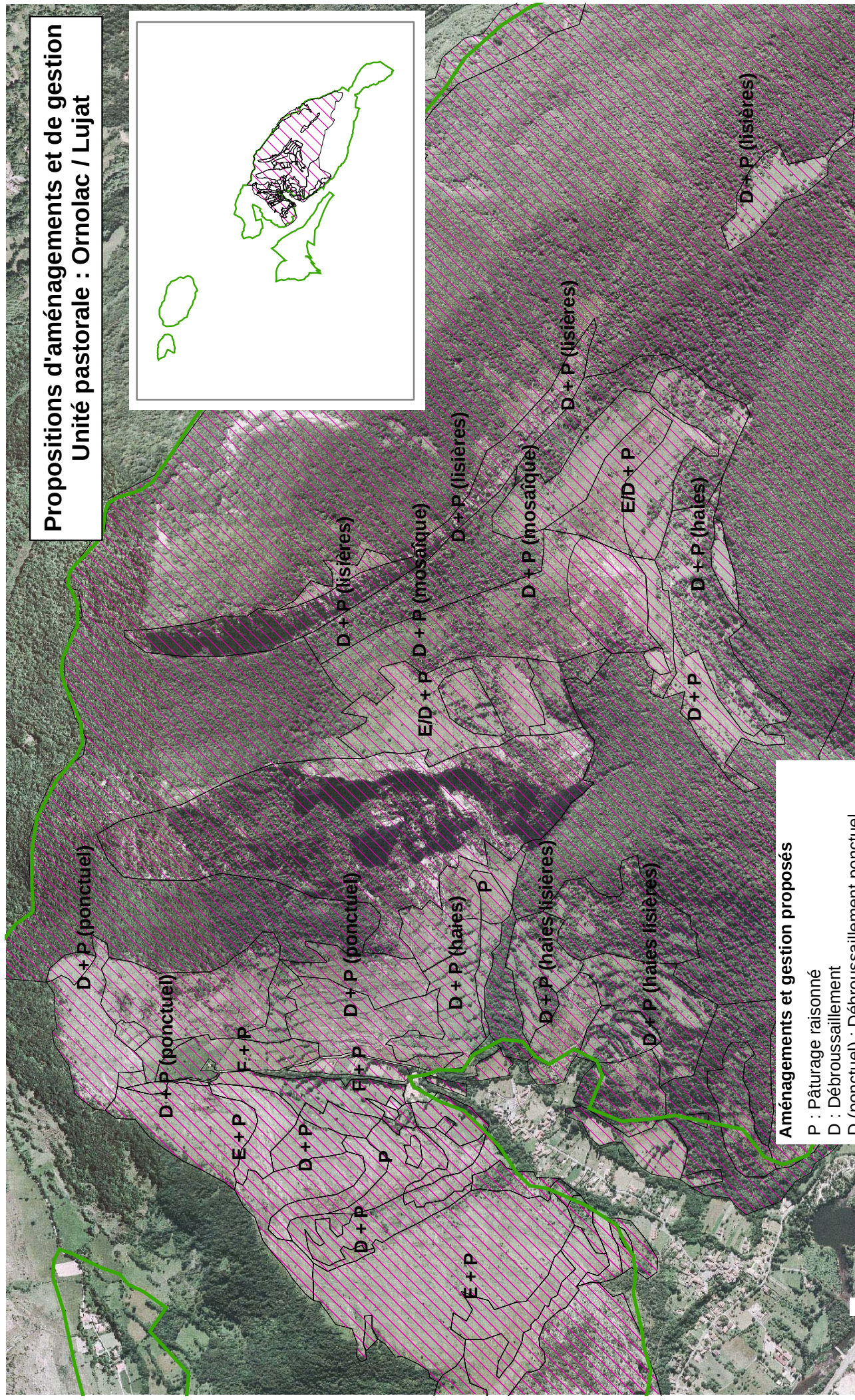
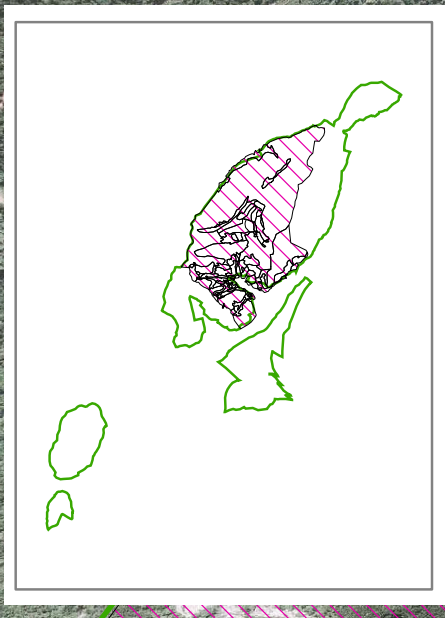
Autre :

La **zone de terrasses** de Lacoudine pourrait être mise en valeur par le débroussaillage de la végétation - quitte à laisser une bordure végétalisée pour souligner visuellement les murettes et contrôler les zones de passage des animaux (éviter la création de nouvelles brèches par exemple).

En ombrée, à proximité du chemin de Lujat, une petite zone a déjà été remise en valeur : la zone d'intervention pourrait être élargie.

Sur Poullaze, il existe encore de vieux vergers : selon leur état sanitaire, les arbres pourraient être retaillés et les parcelles débroussaillées. D'autres vergers existent sur la commune.

Propositions d'aménagements et de gestion Unité pastorale : Ornolac / Lujat



Aménagements et gestion proposés

- P : Pâturage raisonné
- D : Débroussaillage
- D (ponctuel) : Débroussaillage ponctuel
- D (mosaïque) : Débroussaillage en mosaïque
- D (haies) : Débroussaillage des haies
- D (lisières) : Débroussaillage des lisières
- E : Ecobuage
- F : Fauche

Perimetre_Natura

Site Natura 2000

Entité

Ornolac / Lujat

Les équipements type clôtures ne sont pas localisés
mais ce sont des éléments indispensables pour
l'entretien et la gestion des surfaces pastorales.

Unité pastorale de Sinsat

Commune de Sinsat

Caractéristiques foncières :

Surface : 191.43 ha

Nombre parcelles : 270

Nombre propriétaires : 55

... et hors communal :

Surface : 38.7 ha

Surface moyenne parcelle : 0.15 ha

Surface moyenne par propriétaire : 0.71 ha



Utilisateurs :

- **Exploitant H.** Troupeau de 1200 brebis (Tarasconnaises) qui parcourt plusieurs zones : Quié de Sinsat et Quié de Verdun notamment, d'octobre à avril.
- Par ailleurs, un exploitant de la commune de Sinsat souhaiterait mettre des génisses sur le Quié.

Utilisation des différentes zones :

Exploitant H

Effectifs : de novembre à fin mars, environ 800 brebis parcourent cette zone, en alternance avec le Quié de Verdun et la Lesse (Verdun). L'utilisation des différents secteurs se fait selon la météo etc.

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1 : Quié de Sinsat												

Mises Bas étalées de septembre à mi-avril

Environ 300 brebis restent au niveau de la bergerie pendant l'hiver.

Végétation, ressources et potentiel fourrager :

Toute la zone est sujette au passage régulier du feu. Si la composition spécifique des milieux ne semble pas trop influencée par cette perturbation (bien que le brachypode domine en terme d'espèces herbacée, et la présence importante de cuscute), le développement des ligneux paraît modifié : développement en hauteur peu marqué, et surtout étalement horizontal des buissons.

Type de végétation rencontrée	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
1- des pelouses à landes claires à Brachypode . Elles sont sur d'anciennes terrasses (Gispres) ou plus ponctuellement sur des replats (Aroles) et possèdent encore plusieurs espèces fourragères telles que Dactyle, Lotier, Trèfles, Achillée etc.	13.5	20-25	17 139 UFL
2- des landes à prunellier, églantier, ronces sur d'anciennes terrasses de culture. On trouve encore des pieds de vignes sur plusieurs d'entre elles (certaines parcelles ont été cultivées par leurs propriétaires jusqu'en 1996). Fond pastoral assez riche et diversifié, lié au sol et aux anciennes cultures.	3.5	15-25	
3- des landes claires à denses à Genêt scorpion et Brachypode , situées sur d'anciens éboulis stabilisés, avec peu de sol. Végétation séchante avec Fumana couché, Stipe penné, Mélisque ciliée, Héliantheme des Apennins etc. Peu d'intérêt au niveau pastoral : dominance du Brachypode penné, peu de légumineuses fourragères, (Dactyle, Fléole).	36.1	8-12	
4- des bois d'Acacias / Chênes pubescents : leur intérêt varie selon l'enfrichement des parcelles et le taux de boisement.	2.4	1-5 5-15	
5- des falaises à Chêne vert, Buis, etc. et sur la zone haute, Genévrier thurifère : végétation essentiellement ligneuse, avec peu d'espèces fourragères : petites Fétuques, Carex, Koelerie etc.	131.5	1-5	

Équipements :

- **Accès** : Une route circule le long de l'Ariège au pied du Quié. Au niveau du relais (Las Lauzes) une piste permet de passer au dessus du talus : plusieurs parcelles pourraient ainsi être mécanisées sur tout le secteur de Las Lauzes. Toutes les autres parties du Quié ne sont accessibles qu'à pied : chemin vers Aroles, chemin vers Ornolac (en partie entretenu), accès aux falaises d'escalade (site école et falaises du Quié). Un sentier qui traverse Las Lauzes a été récemment ouvert par la municipalité.
- **Eau** : il n'existe aucun point d'eau sur toute la zone. Si ça ne pose pas de problèmes aux brebis qui circulent et se contentent de peu, il faudra résoudre ce problème dans l'hypothèse d'un pâturage Bovins.
- **Clôtures** et franchissements : aucun. Si des génisses utilisent le Quié, des aménagements seront à prévoir pour sécuriser certains secteurs, éviter la descente des animaux sur la route / dans les prés et fractionner le pâturage des animaux (refends).

Éléments de diagnostic :

Alors que cette zone d'une cinquantaine d'hectares n'est pratiquement pas utilisée par les troupeaux, si ce n'est les brebis, elle conserve un réel intérêt pastoral qui mériterait quelques aménagements indispensables :

- organisation des propriétaires fonciers et mise en place de titres de location
- la résolution du problème de l'accès à l'eau pour les troupeaux, surtout pour des Bovins
- la mise en place d'une clôture périmétrale pour éviter aux animaux de descendre sur la route voire dans des prés de fauche
- la réalisation de travaux de débroussaillage. Les surfaces concernées sont assez limitées, il s'agit essentiellement du secteur de Las Lauzes.
- la mise en place d'un pâturage raisonné, en mettant l'accent sur le printemps et l'automne afin d'avoir une action efficace contre le Brachypode penné qui s'est développé au fil des années de par la nature des terrains, leur utilisation et probablement le passage répété d'incendies. Le pâturage permettrait d'une part de faire consommer les pousses annuelles de Brachypode et limiter ainsi les accumulations de litière organique, et d'autre part de favoriser la croissance d'autres espèces, y compris des plantes fourragères.

Propositions d'améliorations :

- 1- **Organisation des propriétaires fonciers** en Association Foncière Pastorale et mise en place de titres de location, du type Convention Pluriannuelle de Pâturage. L'éleveur bovin pourrait disposer de quelques documents de maîtrise foncière sur cette zone (titre de propriété, convention ou autre) mais la mise en place d'une AFP s'avère la solution la plus simple pour limiter le nombre d'interlocuteurs, et pour mobiliser des financements pour équiper et aménager la zone.

En 2004, le Conseil Municipal de Sinsat a délibéré en faveur du lancement de l'enquête publique en vue de la création éventuelle d'une AFP et pour y intégrer, le cas échéant, les communaux concernés.

- 2- **Restauration et aménagement** des surfaces pastorales.
 - accès à l'eau : acquisition, par l'AFP, d'une tonne à eau et raccordement au réseau communal, pour abreuver les animaux sur les différents secteurs du Quié
 - clôture périmétrale en 1 fil haute traction, pour éviter aux animaux - hormis aux brebis - de descendre sur la route ou dans les prés de fauche. La pose d'un refend permettra de fractionner le pâturage des animaux au printemps, afin d'avoir un meilleur impact sur la végétation. Des franchissements de clôtures devront être installés au niveau de chaque sentier.
 - travaux de débroussaillage d'ouverture dans des landes plus ou moins embroussaillées à Genêt scorpion, Églantier, Prunellier etc. sur le secteur de Las Lauzes. Les terrasses omniprésentes et les quelques vignes encore présentes pourraient être mises en valeur par ces travaux de débroussaillage, quitte à utiliser la végétation pour souligner visuellement la présence des terrasses, créer des écrans pour canaliser le passage des animaux etc.
 - interventions annuelles de débroussaillage en mosaïque pour créer, dans la partie haute de la zone, des points d'appels pour des animaux et qui pourraient limiter le passage d'incendies vers les falaises.

- 3- **Entretien des surfaces pastorales** par un pâturage raisonné et des interventions ponctuelles d'entretien
- en terme d'effectifs, la végétation actuelle permet de faire pâturer une vingtaine de génisses pendant près de 4 mois, ou leur équivalent. Plutôt qu'augmenter la durée de pâturage, les effectifs pourront être augmentés au fur et à mesure des travaux de débroussaillage et selon les réponses de la végétation.
 - complémentarité des espèces au pâturage : dans la mesure où les animaux sont réellement conduits, il ne peut que être intéressant de favoriser cette complémentarité sur une zone comme Sinsat, présentant des replats valorisables par des animaux "lourds" et des pentes caillouteuses, avec un sol superficiel, mieux valorisables par de petits ruminants.
 - gestion par parc, surtout au printemps pour faire consommer le Brachypode

Propositions d'aménagements et de gestion

Unité pastorale : Sinsat

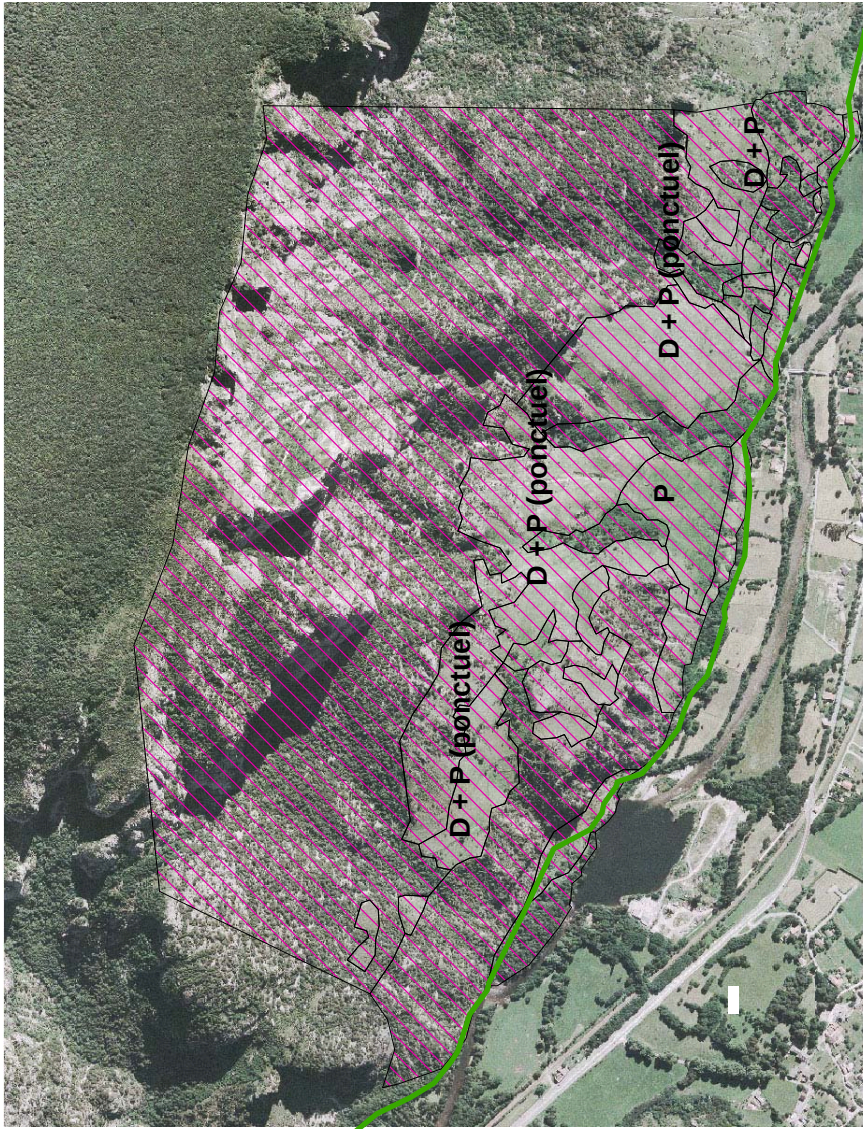


Perimetre_Natura

Site Natura 2000

Entité

Sinsat



© Copyright IGN Paris - Scann 25/BDOrtho - Licence n°2001/CUBA/0371/0421

Aménagements et gestion proposés

- P : Pâturage raisonné
- D : Débroussaillage
- D (ponctuel) : Débroussaillage ponctuel
- D (mosaïque) : Débroussaillage en mosaïque
- D (haies) : Débroussaillage des haies
- D (lisières) : Débroussaillage des lisières
- E : Ecobuage
- F : Fauche

Les équipements type clôtures ne sont pas localisés mais ce sont des éléments indispensables pour l'entretien et la gestion des surfaces pastorales.

Unité pastorale d'Ussat

Commune d'Ussat

Caractéristiques foncières :

Surface : 249.76 ha

Nombre parcelles : 654

Nombre propriétaires : 89

... et hors communal :

Surface : 90.3 ha

Surface moyenne parcelle : 0.14 ha

Surface moyenne par propriétaire : 1.02 ha



Utilisateurs :

- **Exploitant B.** 380 brebis Tarasconnaises, et 7 juments Mérens. Utilise surtout les parcours sur Ussat et des prés du fond de vallée. Agnelles passent l'hiver sur Ornolac - Ussat les Bains. Estive pendant l'été.
- **Exploitant C,** double actif. 65 brebis Tarasconnaises. Utilise des parcours sur Ussat, et des prés de fauche mais manque de ressource par rapport à un projet d'agrandissement et de développement de l'exploitation. Estive pendant l'été.
- le fond de la vallée est fauché par 1 **Exploitant D.**

Utilisation des différentes zones :

Tout l'espace de la commune (hormis les roches de Las Guarrigue / Courtalet) est parcouru par les ovins. Cette utilisation reste précaire (peu de maîtrise foncière) et occasionne des conflits d'usage entre éleveurs.

Exploitant B

Effectifs : 380 brebis, 100 agnelles renouvellement. 80% des agnelages ont lieu entre début octobre et mi-novembre (Mise Bas -Automne).

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12		
1 : Soulane	c	c	c	c	c						c	c	c	c
2 : Ombrée														
3 : Prés de fauche (village)														

MB-Printemps

MB-Automne

c : complémentation jusqu'à 6 balles rondes/jour si les animaux ne sortent pas, moitié moins s'ils sortent.

Les agneaux d'automne restent en bergerie, ceux du printemps suivent leur mère à l'extérieur. Les brebis sont lancées depuis la bergerie : pour la journée en avril et en mai, pour l'après-midi le reste du temps. De début juin au 20 septembre, les brebis estivent sur une zone collective mais "non organisée" (GP) : aucune PHAE n'y a été engagée et par ailleurs, les troupeaux subissent des attaques d'ours.

Exploitant C

Effectifs : 65 brebis. 2002-2003 a été une saison particulière pour cet éleveur : essentiel des mises bas au printemps (et non pas à l'automne, en relation avec les attaques d'ours en estive), hiver très enneigé etc. L'utilisation décrite ci dessous correspond donc à une "année normale" et pas à celle de 2002-2003 où tout a été modifié.

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
A : Prés / Parcours Village	c	c										
B : Carboundières	c	c	c	c	c	c					c	c
C : Labarthe (Ornolac)	c	c	c	c	c	c					c	c
D : Prés de fauche												
E : Lauzinal			c	c	c	c					c	c

MB-Printemps

MB-Automne

c : complémentation

agnellaires

bascives

troupeau

Les meilleures surfaces sont réservées aux brebis allaitantes. En hiver, les bascives sont lancées pour l'après-midi sur les parcours et utilisent Labarthe (s'il fait froid) ou les crêtes de Carboundières (s'il fait chaud).

Exploitant D

Il fauche les prés du fond du vallon. Les terrains sont ensuite pâturés par les brebis de l'exploitant B.

Végétation, ressources et potentiel fourrager :

La végétation de la commune présente, sous forme de mosaïques, des surfaces très embroussaillées et d'autres plus rases. Globalement, hormis les zones où des travaux de débroussaillage ont lieu, les ligneux se développent et le milieu se ferme :

- en soulane : landes denses à Genêt scorpion essentiellement, et développement des lisières arborées par le haut (forêt communale soumise)
- en ombrée et dans le fond de vallée : développement des zones arborées : ligneux bas type Eglantier, Prunellier et Genêt scorpion, et ligneux hauts : Chêne, Bouleau, Hêtre.

Le Brachypode penné est présent sur de nombreuses surfaces.

Type de végétation rencontrée	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
1- des prairies de fauche plus ou moins riches : Brome érigé, Dactyle, Trèfles, Achillée mille-feuille, Lotier corniculé, Brize, Plantain, Fléole des prés, Fétuques mais il peut aussi y avoir beaucoup de Rhinanthé.	23.7 dont 19.1 ha de fauche	25-30	43 376 UFL
2- des pelouses à landes claires à Brachypode penné en ombrée, souvent sur d'anciennes terrasses. Brachypode penné, Brome, Hippocrepis, etc. Embroussaillage par Genêt scorpion, Eglantier, Prunellier et/ou ligneux haut	16.8	20-25	
3- une lande claire à dense à Genêt scorpion , Eglantier, Prunellier. Brome érigé, Hippocrepis, Lotier corniculé, Brize, Brachypode	11.4	15-20	
4- des landes denses à fermées à Genêt scorpion et Brachypode notamment en soulane. Le Brachypode est dominant, et forme une épaisse litière sous le genêt scorpion. D'autres fourragères sont présentes, en moindre quantité : Brome, Hippocrepis, Coronille minima, Koelerie du Valais, Lotier corniculé La lande qui s'est développée après l'incendie de 98 au Col d'Ussat est du même type, avec dominance du Brachypode. Le Genêt scorpion forme un tapis dense mais encore assez bas et pénétrable.	28.4	10-13	
5- des falaises / escarpements à Chêne vert, Buis , et autres Amélanchiers : végétation herbacée très clairsemée, avec peu d'espèces fourragères : Fétuques cf. ovine, Koelerie du Valais etc.	100.6	1-3	
6- des bois de Chêne ou de Hêtre , sur les parties hautes du vallon (Forêt communale soumise) ainsi qu'en ombrée. L'intérêt fourrager des sous bois plus ou moins embroussaillés varie selon la nature des terrains et la date de fermeture des milieux	257.1	3-5	

Les pentes de la soulane sont souvent très embroussaillées et difficilement pénétrables par les troupeaux. Dessous, la ressource est d'autant moins accessible que le Genêt scorpion se présente souvent en 2 strates : des tiges mortes mais non décomposées qui encombrant le sol et mettent beaucoup de temps à se dégrader, et les parties vivantes du pied qui peuvent atteindre 1.5 m de haut. Par contre, ponctuellement, la végétation est beaucoup plus rase.

Equipements pastoraux :

- **Accès** : une piste permet de circuler jusqu'au fond de la vallée. Au delà du parking, une piste DFCI permet d'atteindre le col d'Ussat. En partie basse de la vallée, une piste démarre de la route (Fountètes) en rive gauche du ruisseau et permet de desservir les prés de fauche.
- les accès aux autres parcelles se font à pied par les anciens sentiers ou par les sentes tracées par les animaux dans la végétation.
- **Mécanisation** : peu de surfaces sont actuellement mécanisables de par le manque d'accès, la pente, l'hétérogénéité du relief, la présence de pierres provenant des murets des anciennes terrasses
- **Eau** : il existe environ 6 points d'eau sur la commune, tant en ombrée qu'en soulane, mais la plupart d'entre eux risquent de se perdre par manque d'entretien. Certains aménagements déjà réalisés (bacs) nécessiteraient un curage, et un nettoyage de la végétation alentour.
- **Clôtures** et franchissements : certaines surfaces sont clôturées avec de l'ursus, du barbelé ou autre. Sur la commune plusieurs initiatives de pose de clôtures sont prises sans concertation entre les différents usagers.

Eléments de diagnostic :

De façon générale, l'exposition de la vallée permet une véritable complémentarité des surfaces et des types de végétation. Pour autant, on peut constater :

- une **maîtrise foncière insuffisante** ne permettant pas une gestion raisonnée des surfaces et associée à des conflits entre exploitants.
- **peu d'équipements pastoraux**
- au niveau fourrager, un **taux d'utilisation des ressources¹ estimé à 111%**. Cela signifie que lors d'une année sèche, les ressources manquent un peu par rapport aux besoins des animaux de la commune : les bêtes doivent être menées ailleurs pour trouver les ressources manquantes ou être complétées par du foin. Pour autant, l'utilisation des surfaces **n'est pas homogène**, et certaines zones apparaissent surpâturées avec une végétation rase et des zones de sol nu, tandis que d'autres sont insuffisamment valorisées. Cela se traduit par un embroussaillage, que se soit avec des ligneux bas, des ligneux hauts, et de façon quasi générale, avec du *Brachypode penné*.

La difficulté de gérer ces surfaces reste très fortement liée au premier facteur, l'absence de maîtrise foncière, qui n'encourage pas les agriculteurs à s'investir d'avantage.

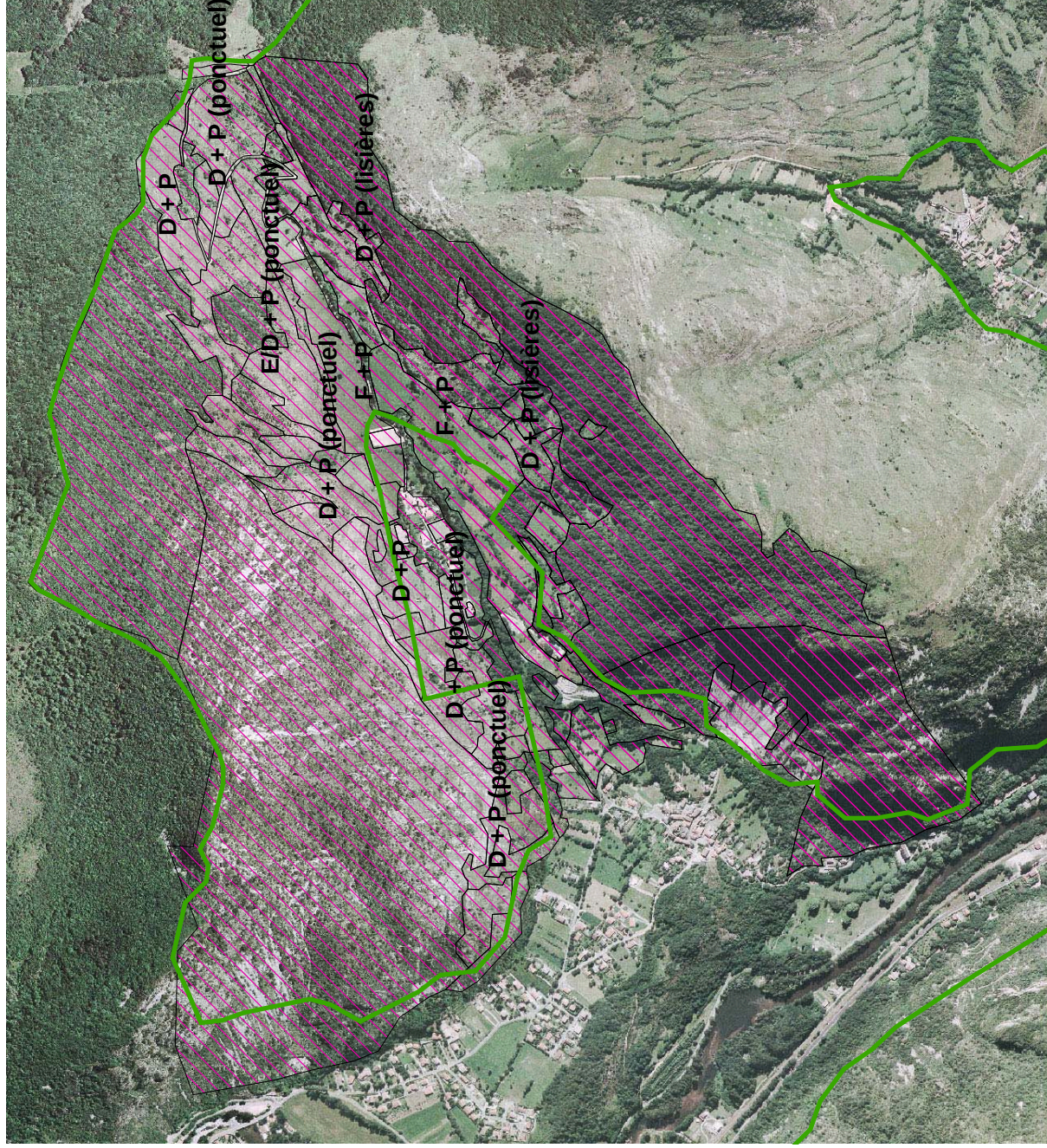
Propositions d'améliorations :

- 1- **Organisation des propriétaires fonciers** en Association Foncière Pastorale : compte tenu de la multiplicité des propriétaires, du morcellement des terrains, c'est la solution qui semble la plus adaptée au contexte local.
Répartition rationnelle des surfaces entre agriculteurs, en tenant compte de la complémentarité des versants ombrée / soulane, des effectifs et des projets d'évolution de chaque exploitant. Mise en place de titres de location type convention pluriannuelle de pâturage.
- 2- **Restauration et aménagement** des surfaces pastorales :
 - clôture périmétrale et clôtures de refends : l'utilisation de clôtures mobiles en refends semble préférable compte tenu de la chasse. Le gardiennage des animaux et leur apprentissage de nouvelles virées constitue une alternative à ces clôtures.
 - travaux de débroussaillage d'ouverture, en ombrée et en soulane : sur certaines zones, le débroussaillage mécanique peut être envisagé (entreprises spécialisées ou non), tandis que sur d'autres, les interventions ne pourront que être manuelles (pente, relief, nature de la végétation etc.). Restauration et entretien des lisières pour contenir le développement des bois, surtout en ombrée.
 - reprofilage de la piste à vocation DFCI : ouverture de son utilisation à des fins pastorales
 - aménagement des points d'eau existants
- 3- **Entretien** des surfaces pastorales par un pâturage raisonné et travaux de débroussaillage d'entretien.
 - dans un premier temps, maintien des effectifs à l'échelle de la commune
 - en fonction de l'ouverture des surfaces embroussaillées et de la réponse de la végétation, une augmentation des effectifs pourra permettre de valoriser le gain fourrager correspondant.

Le patrimoine bâti et naturel de cette vallée pourrait également être valorisé en mettant en valeur certaines zones de **terrasses et d'orri** (soulane, entre Ussat d'en bas et Ussat d'en Haut) ainsi que différents **vergers** encore présents, et souvent entretenus.

¹ Le taux d'utilisation est calculé à partir des besoins estimés des animaux et de l'offre fourragère disponible une année sèche

Propositions d'aménagements et de gestion Unité pastorale : Ussat



Perimetre_Natura

Site Natura 2000

Entité

Ussat



Aménagements et gestion proposés

- P : Pâturage raisonné
- D : Débroussaillage
- D (ponctuel) : Débroussaillage ponctuel
- D (mosaïque) : Débroussaillage en mosaïque
- D (haies) : Débroussaillage des haies
- D (lisières) : Débroussaillage des lisières
- E : Ecobuage
- F : Fauche

Les équipements type clôtures ne sont pas localisés
mais ce sont des éléments indispensables pour
l'entretien et la gestion des surfaces pastorales.

Unités pastorales de Verdun – Le Quié et Verdun – La Lesse

Commune : Verdun

Caractéristiques foncières :

Surface : 517.12 ha

Nombre parcelles : 918

Nombre propriétaires : 205

NB : Plusieurs communes sont propriétaires de terrains sur Verdun : elles ont été comptabilisées comme "communal"

... et hors communal :

Surface : 87.04 ha

Surface moyenne parcelle : 0.1 ha

Surface moyenne par propriétaire : 0.43 ha



Utilisateurs :

- **Exploitant I** - Troupeau de 80 bovins (race Gasconne et croisés Charolais). Utilisation des parcours de La Lesse en hiver et au printemps, avant la montée des animaux sur l'estive de demi-saison de Verdun puis l'estive proprement dite à Beille.
- **Exploitant J** - Troupeau de 50 bovins (race Gasconne). Une partie du troupeau utilise le Quié pendant l'été, tandis que le reste des animaux est sur l'estive de demi-saison de Verdun puis sur l'estive proprement dite de Beille.
- **Exploitant H** - troupeau de 1200 brebis (Tarasconnaises) qui parcourt plusieurs zones : Quié de Verdun, La Lesse et Sinsat notamment, de l'automne au printemps. Les brebis passent ensuite sur le Tabe, avant de partir en estive dans l'Aston.

Autre utilisateur potentiel :

- **Exploitant K**, dont le siège d'exploitation est à Auzat. Utilise déjà plusieurs prés de fauche pour le pâturage de ses brebis à la fin de l'hiver / début du printemps, et pourrait construire un bâtiment sur la commune (abris brebis et stockage foin).

Utilisation des différentes zones :

Les éleveurs Bovins se sont répartis l'utilisation des terrains en deux entités : le Quié et La Lesse ; l'éleveur Ovin utilise indifféremment un versant ou l'autre. Les utilisations sont assez variables d'une exploitation à l'autre.

Exploitant I

Effectifs : 20 couples, au fur et à mesure des mises bas (dès que le veau naît, le couple part ailleurs) et par 7/8 animaux à l'automne.

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1 : Verdun - La Lesse	c	c	c	c	c	c	c					

c : complémentation 20 couples 7/8 animaux

Exploitant J

Effectifs : les vaches suitées sont sur cette zone attenante au bâtiment à la fin de l'hiver, mais sont alimentées avec du foin. Ensuite, le Quié est utilisé par 7 génisses et 10 bœufs jusque vers la mi-novembre : à l'automne, la durée de pâturage varie beaucoup selon la météo.

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1 : Verdun - Quié				c	c	c	c	c				

c : complémentation 40 couples 7 génisses et 10 bœufs

Exploitant H

Effectifs : sur la zone, environ 800 brebis en alternance sur différents secteurs : le Quié, la Lesse, Sinsat.

Parc	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1 : Verdun - Quié												
2 : Verdun - La Lesse												

Mises Bas étalées de septembre à avril. Environ 300 brebis restent autour de la bergerie en hiver.

Végétation, ressources et potentiel fourrager :

Sur cette unité pastorale c'est la nature des sols qui conditionne la diversité de milieux et de végétation. Peut distinguer schématiquement trois grands type de zones :

- les anciennes terrasses de culture, avec un sol plus profond et plus frais : on y trouve des pelouses plus ou moins embroussaillées, voire boisées, avec des Églantiers, Prunelliers, Aubépines etc.. Ces zones possèdent un réel intérêt pastoral à valoriser par des travaux de débroussaillage d'ouverture et d'entretien et par du pâturage. Les murettes de terrasses peuvent être mise en valeur par le débroussaillage, en utilisant la végétation pour canaliser la circulation des animaux.
- les pentes caillouteuses, sur d'anciens éboulis plus ou moins stabilisés, avec un sol très superficiel et souvent sensible à l'érosion : Genêt scorpion, Buis, etc.
- les affleurements rocheux et falaises : Chêne vert, Buis, Genévrier thurifère

Type de végétation rencontrée	Surface (ha)	VP moyenne	Potentiel fourrager (UFL)
1- des pelouses à landes plus ou moins embroussaillées, à Brome et Brachypode penné	1.6	20-25	Verdun – le Quié : 14 966 UFL Verdun – la Lesse : 46 800 UFL
2- des landes claires à fermées sur d'anciennes terrasses avec Églantier, Prunellier, Aubépine et/ou Genêt scorpion. Présence de Figuiers, Pistachiers sur les bordures. Le fond pastoral reste riche et diversifié, mais l'accessibilité de la ressource devient le facteur limitant pour son utilisation par les animaux.	21.3	15-20 10-15	
4- des landes claire à dense à Genêt scorpion situées sur des pentes caillouteuses, avec dominance du Brachypode penné.	63.2	8-12	
5- des zones d'affleurements à Genêt scorpion, Buis	9.9	3-4	
6- des bois (Chêne, Accacia) au sous bois ± embroussaillé . L'intérêt pastoral varie selon l'enfrichement des parcelles et leur niveau de boisement. Ponctuellement présence de Brachypode, Dactyle, et autres fourragères.	142.24	0-5 10-15	
7- des falaises et escarpements à Chêne vert, Buis, et Genévrier thurifère : végétation essentiellement ligneuse, avec peu d'espèces fourragères : petites Fétuques, Carex, Koelerie etc.	10.4	1-5	
9- des landes à Fougère aigle et Brachypode : c'est quasiment leur seule zone de présence sur tout le site. Elles restent ponctuelles sur le versant de la Lesse.	35.0	10	
10- des pelouses de crête (sur la Lesse) utilisées notamment comme reposoir par les brebis. Fond pastoral diversifié, mais taux de sol nu conditionne l'intérêt fourrager de ces surfaces.	11.6	15-20	

Sur le secteur de la Lesse, on constate une évolution générale vers le boisement à partir des lisières : zones basses (anciennes terrasses) ou des ravines : les bois remontent vers le haut de la Lesse, et sur les bordures. Du côté du Quié, ce phénomène est beaucoup moins fort.

Pour autant, du côté du Quié comme de la Lesse, la végétation est soumise au passage régulier d'incendies (une fois par an en moyenne), ce qui "limite" l'extension des ligneux bas, mais favorise le redémarrage du Brachypode, Genêt scorpion et de la Fougère aigle.

Équipements :

- **Accès** : les accès carrossables existent uniquement sur les parties basses : la départementale 220 longe le Quié entre Sinsat et Verdun, et une piste carrossable, poursuivie par un sentier longe tout le secteur de la Lesse. La route de la corniche permet d'accéder un peu plus haut dans le Quié, mais au delà tous les accès se font à pied ou avec des engins très spécialisés.
- **Mécanisation** : moyennant la création d'un accès sur le Quié, une grande partie des terrasses situées en zone basse pourrait devenir mécanisable, et permettre ainsi un entretien avec des outils classiques (tracteur/gyrobroyeur). Par contre sur la Lesse, la mécanisation paraît plus difficile car le secteur est plus pentu, avec de vieux sentiers peu aménageables (largeur, angles et pentes des virages etc.) ; les surfaces qui pourraient bénéficier d'un entretien mécanique régulier avec du matériel « courant » sont aussi plus restreintes.
- **Clôtures** : coté Quié, une clôture 1 fil HT, pour les bovins.
- **Eau** : c'est le principal problème sur le Quié : un seul point d'eau sur le secteur, au bâtiment d'exploitation. Sur la Lesse, plusieurs sources permettent l'abreuvement des animaux, d'autant mieux qu'il n'y a pas de secteur clôturé : les animaux peuvent accéder à l'eau librement.

Éléments de diagnostic :

- **peu de maîtrise foncière** : les éleveurs utilisent de nombreuses surfaces sans document écrit de maîtrise foncière. C'est un facteur limitant quant à l'utilisation de ces surfaces, puisqu'elles ne peuvent être déclarées sans risque à la PAC, et surtout, elles ne font pas l'objet d'aménagements ou de travaux qui permettraient de les valoriser à la hauteur de leur potentiel.
- **les ressources fourragères** restent sous valorisées à l'échelle de la commune, avec une différence entre le Quié et la Lesse : sur le Quié, le taux d'utilisation¹ est estimé à 133 % tandis que du côté de la Lesse, il est estimé à 16 %. Côté Quié, ce résultat signifie que **lors d'une année sèche**, les animaux n'ont pas assez de ressources pour rester sur la zone jusqu'à mi novembre : ils sont sortis de ce parc, ou sont complémentés au foin. Par contre, les besoins correspondent aux ressources disponibles une année « normale ».

Malgré cette utilisation côté Quié, les ligneux bas arrivent à se développer : une intervention complémentaire de débroussaillage permettrait d'améliorer l'accessibilité aux ressources et de limiter le développement du Brachypode penné.

Du côté de La Lesse, le passage répété d'incendie semble entraîner une modification du cortège floristique (donnée ANA, 2003). Mais pour autant, les bois parviennent à se développer à partir des lisières dans la partie basse et le long des petits ravins qui remontent vers la crête.

- **peu d'équipements** pour une conduite adaptée des animaux : la clôture du côté Quié permet de contenir les animaux, mais l'aménagement d'un point d'eau vers Sinsat est indispensable pour améliorer la circulation et l'utilisation de toute cette zone. Côté Lesse, la plupart des aménagements sont à faire pour permettre aussi une meilleure utilisation de la zone.

Propositions d'améliorations :

- 1- **Mise en place de documents de maîtrise foncière** entre les éleveurs et les propriétaires fonciers. La formule Convention Plurianuelle de Pâturage est la formule la plus souple, mais compte tenu du contexte (près de 200 propriétaires ...), cela semble compliqué à mettre en place !

Une première idée a été de travailler de façon ciblée, sur deux zones (côté Quié et côté Lesse) et d'étudier la mise en place d'une autorisation de travaux couplée à une convention d'entretien, afin de pouvoir aller chercher des financements pour des aménagements (essentiellement du débroussaillage). Administrativement, ce dispositif semble difficile à utiliser, et dans tous les cas, pas reproductible.

Techniquement, la solution « idéale » serait donc la mise en place d'une **Association Foncière Pastorale**.

- 2- **Restauration et aménagement** des surfaces pastorales

- aménagement d'un point d'eau sur le secteur du Quié, côté Sinsat. Côté Lesse, les points d'eau existants peuvent aussi être nettoyés et aménagés.
- aménagement et pose d'une clôture périmétrale pour les parties basses des deux secteurs, en mixte Ursus + fil HT pour empêcher que les bovins et les ovins ne descendent sur la route et dans les prés de fauche.
- pose de refends pour fractionner le pâturage des animaux, surtout au printemps
- aménagement d'un accès aux terrasses du Quié, pour permettre leur entretien par des outils classiques

Des interventions complémentaires d'ouverture peuvent être envisagés sur plusieurs secteurs :

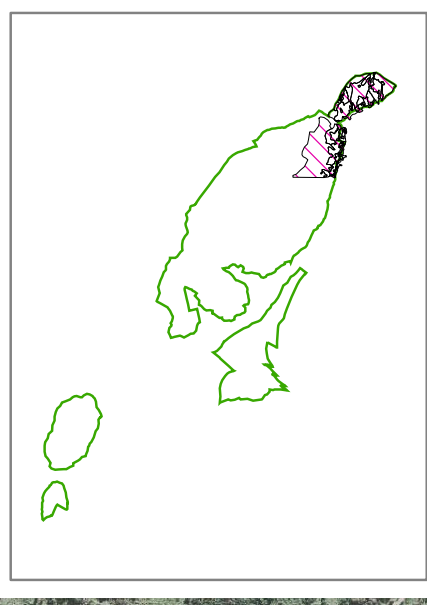
- débroussaillage de landes plus ou moins fermées à Eglantier, Prunellier, Genêt scorpion etc. : côté Quié, sur les zones de terrasses notamment et sur la Lesse, dans une zone de sous bois très clair
- travaux de débroussaillage et restauration des lisières pour contenir le développement des bois sur la Lesse et de façon ponctuelle sur le Quié. Le maintien des bois en eux même reste important, ainsi que la conservation de cordons de végétation pour limiter la descente de matériaux vers les zones habitées.
- réalisation de petits écobuages d'ouverture, sur les parties hautes du Quié, sous les falaises. L'intérêt serait notamment de réaliser un cordon de surface sans litière, qui limiterait la propagation d'incendies dans les falaises, habitat du Genévrier thurifère.

¹ Le taux d'utilisation est calculé à partir des besoins estimés des animaux et de l'offre fourragère disponible une année sèche.

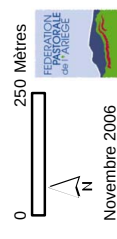
3- Entretien des surfaces pastorales par un pâturage raisonné et des interventions ponctuelles d'entretien

- maintien des effectifs côté Quié, et augmentation côté Lesse. Côté Quié, cela suppose que l'éleveur dispose de surfaces de « secours » pour une année sèche ou qu'il puisse compléter les animaux. Côté Lesse, la végétation actuelle permet d'accueillir l'équivalent de 80 couples bovins pendant près de 60 jours. Une augmentation des effectifs pourra se faire en fonction des travaux de débroussaillage et de la réponse de la végétation.
- conduite des animaux en parc, avec fractionnement au printemps pour favoriser la consommation des pousses de Brachypode
- complémentarité des espèces au pâturage : dans la mesure où les animaux sont réellement conduits, il ne peut que être intéressant de favoriser cette complémentarité sur des zones présentant des terrasses et des replats valorisables par des animaux "lourds" et des pentes caillouteuses, avec un sol superficiel, mieux valorisables par de petits ruminants.

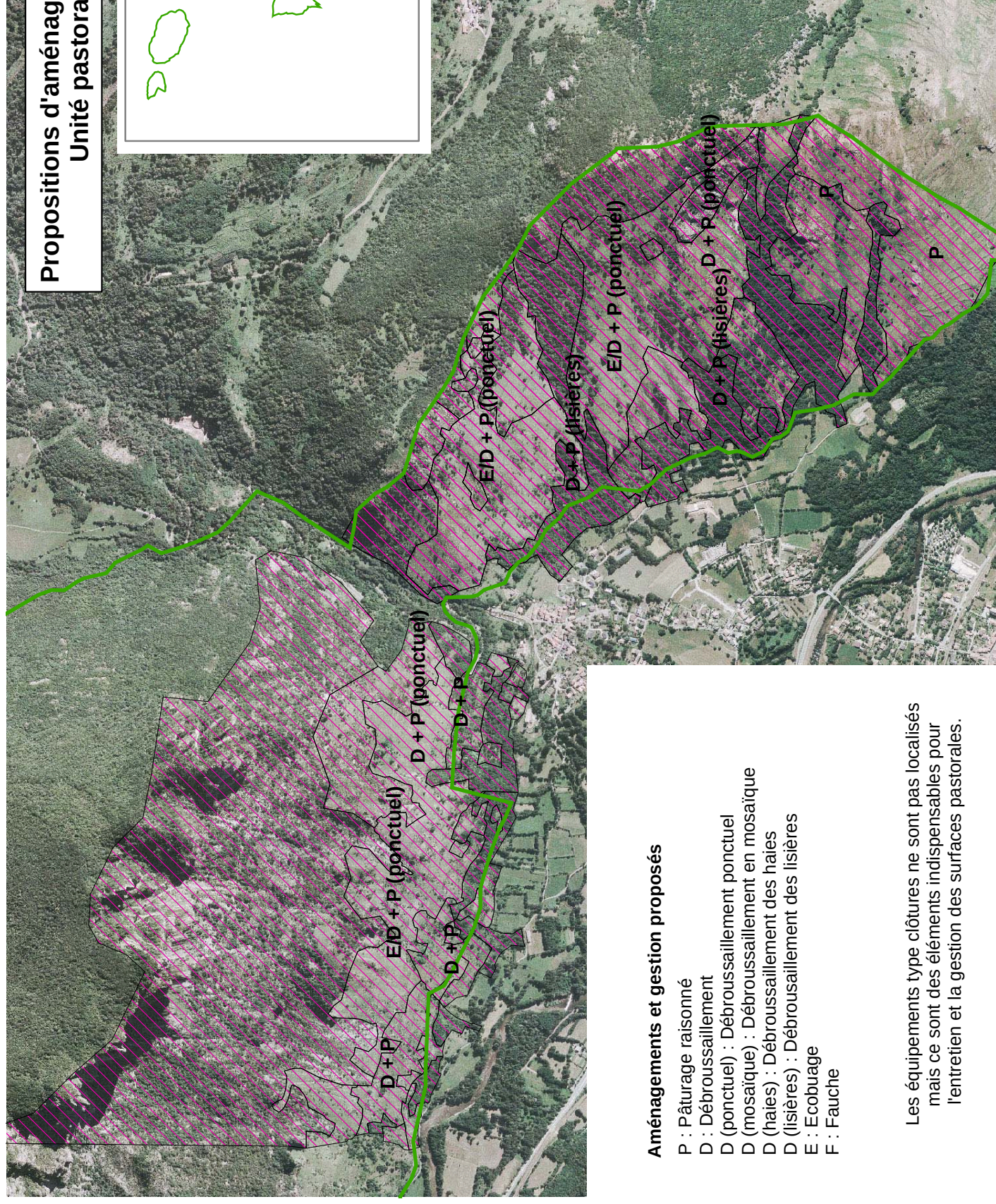
Propositions d'aménagements et de gestion Unité pastorale : Verdun



Perimetre Natura
Site Natura 2000
Entité
Verdun



© Copyright IGN Paris - Scann 25/B/Dortheo - Licence n°2001/CUBA/0371.0421



Aménagements et gestion proposés

- P : Pâturage raisonné
- D : Débroussaillage
- D (ponctuel) : Débroussaillage ponctuel
- D (mosaïque) : Débroussaillage en mosaïque
- D (haies) : Débroussaillage des haies
- D (lisières) : Débroussaillage des lisières
- E : Ecobuage
- F : Fauche

Les équipements type clôtures ne sont pas localisés mais ce sont des éléments indispensables pour l'entretien et la gestion des surfaces pastorales.

Annexe J

Charte pour un développement maîtrisé des pratiques de
l'Escalade et de l'Alpinisme. Novembre 2003.

Biodiversité, Escalade et Alpinisme en Ariège

CHARTRE POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DES PRATIQUES DE L'ESCALADE ET DE L'ALPINISME

Considérant l'évolution des pratiques d'escalade et d'alpinisme en Ariège

Considérant que la qualité des espaces naturels représente un atout pour le développement de l'escalade et de l'alpinisme

Considérant la vulnérabilité de certaines espèces animales et végétales

Considérant l'intérêt croissant que porte le public à la préservation du patrimoine naturel,

Il s'avère judicieux de définir une stratégie commune entre les organismes en charge des activités sportives, les structures naturalistes et les structures administratives en charge de la protection des espèces et des milieux.

Article 1 : Objet

Le présent document a pour but de définir un cadre permettant de garantir une cohabitation harmonieuse durable entre les activités d'alpinisme, les activités d'escalade, la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels (paysages, espèces, habitats).

Article 2 : Principes généraux

Tous les signataires reconnaissent les principes généraux suivants :

Le département de l'Ariège, au sein du massif pyrénéen recèle un grand nombre d'espèces, de milieux naturels et de paysages qui en font sa beauté, son originalité et sa renommée.

Ces richesses naturelles constituent un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités, les utilisateurs des sites naturels et les générations futures. Elles reposent sur un fragile équilibre.

L'escalade et l'alpinisme participent à la vie sociale et économique des vallées pyrénéennes. Elles sont d'autant plus agréables à pratiquer qu'elles se déroulent dans des milieux naturels riches et préservés. Les richesses naturelles représentent d'ailleurs un véritable atout pour la promotion de ces pratiques.

La conservation de ce patrimoine est donc de l'intérêt et de la responsabilité de tous. Il passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels pour l'escalade ou l'alpinisme, dans un cadre professionnel ou de loisirs. Si ces pratiques, réglementées et organisées, s'exercent bien souvent en harmonie avec les éléments naturels et portent un message fort et durable pour la préservation d'un milieu naturel de qualité, elles peuvent, dans certaines circonstances, compromettre la pérennité de certains milieux, espèces ou paysages particulièrement sensibles, rares ou menacés. Il peut alors s'avérer nécessaire de leur appliquer des mesures conservatoires adaptées visant à limiter, ou suspendre certaines de ces activités dans l'espace ou dans le temps.

Article 3 : Règles éthiques de la pratique sportive en milieu naturel

La montagne offre aux pratiquants d'escalade et d'alpinisme, des cadres millénaires grandioses pour leurs activités.

Ces pratiquants sont donc des hôtes privilégiés et éphémères de ces sites naturels. Le respect des propriétaires et des autres usagers de cet espace ainsi que celui de l'environnement demeurent les points de repère essentiels de la philosophie générale promue par les signataires de cette charte pour la pratique de l'escalade et de l'alpinisme.

Les représentants de ces activités:

- se conforment aux recommandations et réglementations en vigueur sur le site,
- font la promotion d'une pratique conforme aux principes généraux de cette charte,
- consultent l'ensemble des signataires préalablement à la réalisation d'équipements, ceci pouvant aboutir à la non-réalisation ou l'adaptation des équipements.
- prennent en compte la sensibilité écologique et la qualité paysagère du site lors d'opérations d'équipement,
- respectent les propriétés et les autres usagers
- respectent les réglementations en vigueur en matière de campement, de feux et de circulation des véhicules motorisés,
- restent discret et évitent toute manifestation bruyante,
- ne laissent aucun déchet ou détritus sur les sites,
- évitent toute atteinte aux espèces de faune ou de flore présentes sur les sites.

Les structures naturalistes à vocation de connaissance, de protection ou de gestion du patrimoine naturel reconnaissent les contraintes et objectifs de développement des sports de nature dans l'esprit de la loi sur le sport modifiée le 6/7/2000.

Les structures administratives en charge de la protection des espèces et des milieux :

- associent les représentants des activités sportives lors de la mise en place de mesures de gestion ou de protection.
- veillent à ce que les signataires soient représentées au sein des différentes instances de gestion des espaces naturels où s'exercent les activités sportives.

Article 4 : Etat des lieux

4.1 Information existante

La recherche d'un équilibre entre les activités d'escalade et d'alpinisme, d'une part, et la préservation des richesses naturelles, d'autre part, passe par un inventaire des connaissances disponibles.

La FFME établira un inventaire précis des sites d'escalade et des sites équipés pour la pratique de l'alpinisme. Pour chacun de ces sites, les structures administratives et les structures naturalistes effectueront un inventaire des données dont ils disposent relatives à la biodiversité.

Une analyse de ces données permettra d'identifier les sites qui sont à la fois d'intérêt écologique remarquable et siège d'activités sportives de pleine nature.

La cartographie synthétique de ces données sera réalisée par les services de la direction régionale de l'environnement, en relation, pour la flore, avec le Conservatoire Botanique Pyrénéen.

4.2 Information complémentaire

Pour les sites de pratique pour lesquels la connaissance de la biodiversité est inexistante ou réduite, des inventaires complémentaires devront être réalisés. Les compétences des associations naturalistes, des structures administratives et des pratiquants de l'escalade et de l'alpinisme seront mises à profit en commun.

4.3 Information relative aux nouveaux sites de pratique

Pour les sites susceptibles d'être utilisés à l'avenir pour la pratique de l'escalade ou de l'alpinisme, des inventaires complémentaires seront également réalisés en fonction des projets d'équipement et des données déjà disponibles. Ces nouveaux sites seront proposés dans le cadre défini à l'article 9.

Article 5 : Echange des données

L'échange des données est une condition nécessaire à la définition d'une stratégie pour la mise en œuvre de mesures conservatoires. Ces données et leur mise en forme constituent donc un outil de travail destiné à alimenter la réflexion entre les signataires.

Les destinataires de données ne pourront en assurer à leur tour la diffusion que de manière exceptionnelle et après l'accord de la structure ayant fourni ces données et / ou les ayant financées.

Les données environnementales dont dispose l'administration sont des données publiques. Leur diffusion est soumise aux principes de la convention d'Aarhus, sous la responsabilité des structures administratives.

Article 6 : Activités sportives et mesures conservatoires

A partir de la cartographie mentionnée à l'article 4, les sites de pratiques seront classés suivant les conditions ci-après.

6.1- Périmètres de pratique soumis à réglementation

Les périmètres soumis à une réglementation au titre de la protection de la nature ne sont pas couverts par cette convention.

Toutefois, dans le cadre des actions prévues à l'article 8 de ce document, certains de ces périmètres pourront faire l'objet d'une réflexion entre les signataires de la présente charte pour faire des préconisations destinées à amender dans un sens ou dans un autre la réglementation en vigueur.

La Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées s'engage à associer les représentants des sports de pleine nature aux comités de gestion existant sur ces périmètres.

6.2 - Périmètres de pratique non soumis à réglementation

- Cas 1 :

Sur la plupart des sites de pratiques sportives, l'objectif de conservation des milieux et des espèces peut être atteint dans l'utilisation courante de ces sites en se référant aux principes développés à l'article 3 et aux textes réglementaires en vigueur. Il n'existe donc pas dans ces cas-là, de contre-indications particulières en terme de conservation de la biodiversité.

- Cas 2 :

Sur d'autres sites, la présence d'espèces en danger, rares ou particulièrement fragiles peuvent nécessiter une adaptation des pratiques par une définition de règles d'utilisation.

Des solutions de gestion de l'espace permettant d'assurer la préservation des espèces et du site tout en sauvegardant au mieux les intérêts des pratiquants des activités sur les sites seront définies en commun :

Sur chaque site nécessitant des mesures conservatoires spécifiques, un calendrier des périodes sensibles et une zone de sensibilité majeure correspondant aux aires de reproduction/hibernation des espèces animales et aux populations d'espèces végétales présentes assorties d'un périmètre de sécurité cartographié par les services de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées permettront de définir précisément les enjeux écologiques, et leurs répercussions sur les activités sportives.

Sur chacun de ces sites, une concertation locale fera l'objet soit d'une mesure réglementaire soit d'une convention d'application négociée au cas par cas entre les acteurs locaux responsables des activités sportives, et les signataires de cette charte concernés soit par les activités, soit par les sites. Les propriétaires des sites seront associés à cette concertation.

Chaque convention d'application mentionnera notamment :

- La localisation précise du site
- Le ou les propriétaires du site
- L'enjeu écologique
- Les modalités pratiques
 - *permettant de garantir la préservation du site et des espèces (calendrier, zone, niveau de fréquentation),
 - * permettant l'évaluation de l'évolution des espèces préservées.
- Les mesures d'information du public
- Le nom des organismes responsables du suivi du site et de la convention
- La durée de validité de la convention d'application
- Les modalités de résiliation

Les signataires conviennent de s'associer pour mener à bien cette concertation auprès des propriétaires des zones concernées, des élus, et des usagers des activités et s'engagent à faire respecter les limitations définies.

Dans le cas où le périmètre concerné fait l'objet d'une convention d'autorisation d'usage (CAU) pour la pratique de l'escalade signée avec le(s) propriétaire(s) foncier(s), les mesures préconisées donneront lieu à la rédaction d'un avenant à cette C.A.U.

Article 7 : Evaluation des mesures conservatoires

Les partenaires élaboreront un protocole de suivi de l'évolution des richesses naturelles et de l'évolution de la pratique de l'escalade. Les données acquises dans le cadre de cette évaluation, permettront d'affiner l'analyse issue de l'état des lieux mentionné à l'article 4 et d'envisager une évolution des règles d'utilisation des sites.

Article 8 : Evolution des mesures conservatoires et du statut des sites

Dans l'hypothèse où une espèce remarquable serait découverte sur un site correspondant au Cas 1 de l'article 6.2, les dispositions prévues au Cas 2 de l'article 6.2 seraient alors mises en œuvre par les signataires du présent document.

Si l'un des sites couverts par le présent accord évolue vers un statut réglementaire, les signataires proposeront que les mesures conservatoires retenues localement dans le cadre de cette charte et elles seules si ces dernières ont prouvé leur efficacité, seront reprises in extenso pour constituer le règlement de ces zones vis à vis des activités sportives. Toute modification de statut des zones couvertes par cette présente charte, fera l'objet d'une concertation préalable entre les signataires des conventions d'application.

Article 9 : Nouveaux sites de pratiques

9.1 Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes annuels et pluriannuels d'équipement de nouveaux sites, les signataires s'engagent à respecter les principes de l'article 4.3

9.2 Dans le cadre, des prêts ou dons de matériel que consent la FFME CD 09 aux équipiers de nouvelles voies, la FFME CD 09 garantira que ces fournitures soient utilisées dans le respect des engagements de la présente charte.

Article 10 : Communication

Annuellement, les signataires collaborent pour mettre en oeuvre une communication adaptée ayant pour but de valoriser cette démarche innovante.

Communication autour de la charte :

Les propositions d'actions suivantes pourront être retenues :

La DIREN se charge d'adresser à l'ensemble des structures naturalistes à vocation de connaissance de protection ou de gestion du patrimoine naturel opérant sur le département et la DDJS à tous les comités départementaux des fédérations d'activités de pleine nature une copie de la présente charte ainsi qu'à toutes structures susceptibles d'être concernée ou intéressée par cette charte. Cet envoi sera réalisé à partir des listes communiquées par les autres signataires.

La FFME siège national, le service d'Etude et d'Aménagement Touristique de la Montagne, le comité de massif montagne et escalade des Pyrénées, les équipiers du département de l'Ariège et tous les membres du CD FFME seront destinataires de la présente charte par le biais du comité départemental 09 de la FFME.

Un courrier faisant la promotion d'une pratique de la montagne en accord avec les équilibres naturels sera rédigé à destination des adhérents de tous les signataires et transmis par chacun des signataires.

Une information générale sur le contenu de cette charte sera transmise pour parution aux revues sportives spécialisées, aux revues de protection de la nature, dans la presse locale généraliste ainsi qu'aux topo-guides en cours d'édition et à tous supports d'information relatif aux enjeux de la charte dans le département.

Communication site par site

Tous les sites de pratiques sportives seront progressivement équipés d'un système d'information sur la présente charte. En outre, tous les sites faisant l'objet d'une convention d'application seront équipés de panneaux d'information précisant les enjeux et les règles en vigueur. Cette communication adaptée à chacun des sites sera déclinée dans chaque convention d'application et devra être validée par tous les signataires. Les signataires veilleront à ce que ces efforts d'information soient harmonisés sur l'ensemble du département (financements, charte graphique...)

Article 11 : Formation

Les signataires du domaine sportif organisent des stages de formation préparatoires aux brevets fédéraux ou professionnels. Dans le programme des sessions concernant l'escalade en milieu naturel, un temps de formation sera consacré à l'intérêt de cette démarche. Des formations spécifiques à destination des équipiers pourront également être réalisées. Ces interventions seront assurées en collaboration avec les signataires de la présente charte.

Article 12 : Suivi de la charte

Les signataires conviennent de dresser annuellement, le compte-rendu des actions entreprises en application de cette charte, et d'évaluer leurs impacts sur la préservation des sites et sur les pratiques sportives. Une réunion annuelle sera mise en place sur l'initiative des représentants de l'Etat dans le département. Toute demande nouvelle d'adhésion à cette charte sera examinée lors de cette réunion.

Article 13 : Date d'effet et durée

La présente charte prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 14 : Modification et résiliation

Les signataires se réservent le droit de modifier cette charte par avenant ou de se retirer de la présente charte en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente par l'un ou l'autre des signataires.

Le cas échéant, une révision de la présente charte pourra être opérée lors de la publication du décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 50-2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, instituant une commission départementale des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la présente charte, il devra en informer les autres signataires trois mois à l'avance par courrier recommandé.

Fait à Montgailhard, le 21 Novembre 2003

Le Préfet de l'Ariège

Le Président de l'Association
des Maires de l'Ariège

Le Président de l'Association
des Naturalistes de l'Ariège

La Présidente de l'Association
Nature Midi-Pyrénées

Le Président du Club Alpin Français

Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif de l'Ariège

Le Président du
Conseil Général de l'Ariège

Le Président du Conservatoire
Botanique Pyrénéen

Le Président de la Fédération
Française Montagne Escalade
Comité départemental de l'Ariège

Le Président du Groupe
Chiroptères Midi-Pyrénées

Le Délégué régional de l'Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage

Le Président de la Ligue
pour la Protection des Oiseaux

Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts

ANNEXE I : Textes de référence

la loi de 1976 relative à la protection de la nature,

la loi du 6 juillet 2000 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

la loi du 25 juin 1999, pour l'aménagement durable du territoire

les arrêtés ministériels fixant les listes des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national,

le plan de restauration du Gypaète barbu Massif des Pyrénées approuvé le 12 février 1997, après avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature,

le plan de restauration du Vautour percnoptère validé par le Conseil National de Protection de la Nature, le 19 mars 2002,

le programme transfrontalier Pyrénées Vivantes qui a pour but de développer la gestion concertée et la valorisation des sites ayant une importante biodiversité,

la directive oiseaux du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

la directive habitats du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

la charte environnement de l'union internationale des associations d'alpinisme

la charte fédérale environnement du 21 mai 1998 de la Fédération française de Montagne et d'escalade,

la charte environnement de la Fédération Française des Clubs Alpins Français

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 84
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 15 00



Association des Naturalistes de l'Ariège
Vidallac
09240 ALZEN
Tél : 05 61 65 80 54



Fédération Pastorale de l'Ariège
Hôtel du Département
BP 23
09001 Foix cedex
Tél : 05.61.02.09.66



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2

